

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2021

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 15h35'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Commissaire d'arrondissement a.i. et M^{me} la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **50** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (CDH-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M^{me} Catherine HAUREGARD (ECOLO), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

Excusés :

M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M^{me} Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Michel NEUMANN (ECOLO), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021.
2. Éloges funèbres de Messieurs Jean-François ISTASSE et Jean-Marie LEONARD, anciens membres du Conseil provincial.
3. Communication du Collège provincial concernant les actions de solidarité de la Province de Liège en faveur des citoyens et des communes sinistrées à la suite des inondations des 14 et 15 juillet 2021.

Questions d'actualité relatives aux inondations :

- 3.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'organisation des Services de secours.
(Document 20-21/A28)
- 3.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'aménagement du territoire.
(Document 20-21/A29)
- 3.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux zones de secours.
(Document 20-21/A30)
- 3.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux aides en termes d'énergie.
(Document 20-21/A31)
- 3.5. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la priorisation des investissements en matière d'infrastructures sportives.
(Document 20-21/A32)
- 3.6. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux aides aux clubs sportifs.
(Document 20-21/A33)
- 3.7. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'augmentation des cas COVID.
(Document 20-21/A34)
- 3.8. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'enseignement qualifiant.
(Document 20-21/A35)
- 3.9. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la gestion des cours d'eau de 2^{ème} catégorie.
(Document 20-21/A36)
- 3.10. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la gestion des cours d'eau.
(Document 20-21/A37)
- 3.11. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'état et la stabilité des bâtiments.
(Document 20-21/A38)
- 3.12. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au patrimoine provincial.
(Document 20-21/A39)

- 3.13. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la contamination des maisons par les moisissures.
(Document 20-21/A40)
- 3.14. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la pollution des sols.
(Document 20-21/A41)
- 3.15. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la gestion participative des risques de catastrophes naturelles.
(Document 20-21/A42)
- 3.16. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux sociétés de logement et AIS.
(Document 20-21/A43)
- 3.17. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux plans de gestion de crise.
(Document 20-21/A44)
4. Questions d'actualité :
- 4.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'Aéroport de Liège et à la décarbonation.
(Document 20-21/A45)
- 4.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au Télétravail.
(Document 20-21/A46)
- 4.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la campagne de vaccination.
(Document 20-21/A47)
- 4.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à l'avance de trésorerie aux hôpitaux.
(Document 20-21/A48)
5. Modification de la représentation provinciale au sein de la Zone de secours 3 « Hesbaye - Meuse - Condroz » : Remplacement de Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président.
(Document 20-21/370) – Bureau
6. Évaluation de l'accord de coopération 2016-2020 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones et Accord de coopération 2021-2024 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et les Communes germanophones.
(Document 20-21/371) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association des Provinces wallonnes » – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/372) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
8. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Service social des Agents provinciaux » (SSAPL) – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/373) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
9. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « MNEMA » – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/374) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/375) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Wallon d'art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie » – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/376) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme 2018-2022 conclu avec l'asbl « Centre Lyrique de la Communauté Française – Opéra Royal de Wallonie » (ORW) – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/377) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et la Fondation « Province de Liège pour l'Art et la Culture » – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/378) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Le Malmundarium » dans le cadre de l'organisation de deux expositions d'avril 2021 à février 2022 à Malmedy.
(Document 20-21/379) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
15. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Jazz à Verviers » pour l'organisation de la 15^{ème} édition du Jazz à Verviers Music Festival, du 10 au 24 septembre 2021.
(Document 20-21/380) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
16. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien à l'asbl « Festival International du Rire de Liège » aux fins de soutenir financièrement le VOO Rire 2021 du 19 au 25 octobre 2021.
(Document 20-21/381) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
17. Octroi de subventions en matière de Culture – Subventions de fonctionnement 2021 à 18 bibliothèques reconnues.
(Document 20-21/382) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
18. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Nuits de Septembre » – Festival de Wallonie de Liège, pour son fonctionnement 2021.
(Document 20-21/383) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
19. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « POTauFEU Théâtre », dans le cadre de la création artistique déambulatoire urbaine « Oufti la parade ! », programmée le 15 octobre 2021 à Liège.
(Document 20-21/384) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
20. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de la Fondation d'utilité publique « Bolly Charlier » pour sa programmation du second semestre 2021.
(Document 20-21/385) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
21. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Odessa M.A. » pour l'enregistrement des albums des groupes DAN SAN et The Feather en 2022.
(Document 20-21/386) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

22. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Musée en Plein Air du Sart-Tilman » dans le cadre d’un monument dédié aux victimes du Covid-19 dont l’inauguration est prévue en avril 2022.
(Document 20-21/387) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
23. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Audience-K » pour la réalisation de l’édition d’un livre de jazz intitulé « The Real Book – Édition liégeoise » durant l’année 2022.
(Document 20-21/388) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
24. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège » pour l’organisation de « Politik – Rencontres Internationales cinéma et politique » du 15 au 20 novembre 2021 à Liège.
(Document 20-21/389) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
25. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Centre culturel de Welkenraedt » dans le cadre de la création « Amikeyo : projet Moresnet neutre » en résidence du 22 avril au 20 octobre 2021.
(Document 20-21/390) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
26. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Centre culturel de Flémalle » pour la Fête de la Lumière le 11 décembre 2021.
(Document 20-21/391) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
27. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Cie Espèces de... » – Création théâtrale du spectacle « Petits Poi(d)s » durant l’année 2021.
(Document 20-21/392) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
28. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Voix de Femmes » dans le cadre de la 15^{ème} édition du Festival « Voix de Femmes » du 14 au 30 octobre 2021 à Liège.
(Document 20-21/393) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
29. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de Monsieur Sylvain Plouette dans le cadre du spectacle seul en scène « Je ne suis pas tout Sol dans ma tête » programmé durant la saison 2021-2022 en province de Liège.
(Document 20-21/394) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
30. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « ATMOS’FAIR » dans le cadre du Festival Vibrations 2021 qui se déroule du 17 au 19 septembre 2021 à Malmedy.
(Document 20-21/395) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
31. Octroi de subventions en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes – Demande de soutien de l’asbl « Coup d’envoi », pour l’organisation des Coups d’envoi des Fêtes de Wallonie les 11 et 12 septembre 2021 à Liège.
(Document 20-21/396) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
32. Octroi de subventions en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes – Dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021.
(Document 20-21/397) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

33. Octroi de subventions en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes – Dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 – Prise en charge de la rémunération de deux agents non provinciaux.
(Document 20-21/398) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
34. Octroi de subventions en matière de Protocole – Demande de soutien de l'asbl « Kin Porte le Projet » dans le cadre de l'organisation du Festival Feel Good du 2 au 5 septembre 2021 à Aywaille.
(Document 20-21/399) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
35. Octroi de subventions en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes en faveur de l'asbl « Conférence des Élus de Meuse-Condroz-Hesbaye » – Dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021.
(Document 20-21/445) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
36. Octroi de subventions en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes en faveur de 3 Agences immobilières sociales – Dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021.
(Document 20-21/446) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
37. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Aide Familiale Liège Huy Waremme » – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/400) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
38. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et la Fondation « Tadam » – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/401) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
39. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l'asbl « Revers » dans le cadre de l'organisation d'ateliers créatifs et collectifs durant l'été 2021.
(Document 20-21/402) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
40. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l'asbl « Plate-forme des soins palliatifs en Province de Liège » dans le cadre ses activités 2021.
(Document 20-21/403) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
41. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de la Fondation Léon Fredericq – Fonctionnement 2021.
(Document 20-21/404) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
42. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l'asbl « 361 Degrés » dans le cadre de l'organisation de deux courses « Woman race » le 12 septembre à Eupen et le 19 septembre 2021 à Liège.
(Document 20-21/405) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
43. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Olympic Urban Festival » – Organisation de l'Urban Youth Games du 24 septembre au 29 octobre 2021.
(Document 20-21/406) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

44. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « R.C. Pesant Club Liégeois » dans le cadre de la course « Liège-Bastogne-Liège espoirs » le 18 septembre 2021.
(Document 20-21/407) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
45. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Académie de Karaté Leponce » – Organisation de la 5^{ème} édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège le 9 octobre 2021 à Herstal.
(Document 20-21/408) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
46. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « R.C.S. Sart-Tilman » – Fonctionnement 2021.
(Document 20-21/409) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
47. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Resto du Cœur de Liège » dans le cadre de divers achats durant l'année 2021.
(Document 20-21/410) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
48. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Rollingchairs » dans le cadre de l'achat d'une chaise roulante adaptée à la pratique du tennis, durant l'exercice 2021.
(Document 20-21/411) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
49. Octroi de subventions en matière de Communication – Demande de soutien de l'asbl « Liège Gestion Centre-Ville » – Fonctionnement 2021.
(Document 20-21/412) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
50. Désignation, au 1^{er} septembre 2021, d'un receveur spécial des recettes à l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing supérieur.
(Document 20-21/413) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
51. Désignation, au 1^{er} septembre 2021, d'un receveur spécial des recettes à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical.
(Document 20-21/414) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
52. Désignation, au 1^{er} septembre 2021, d'un receveur spécial des recettes à l'École Polytechnique de Huy.
(Document 20-21/415) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
53. Désignation de comptables des matières effectif et suppléante pour la Direction générale Transversale.
(Document 20-21/416) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
54. Désignation de comptables des matières effective et suppléante pour la Régie de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable.
(Document 20-21/417) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

55. Adhésion à la centrale d'achat de la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux), permettant d'acquérir des fournitures et services IT.
(Document 20-21/418) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
56. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Ferme didactique de la Province de Liège » – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/419) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
57. Pôles territoriaux – Adhésion des écoles provinciales d'enseignement secondaire ordinaire – Positionnement de l'IPESS Micheroux.
(Document 20-21/420) – 3^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
58. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Contrat de rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA) – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/421) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
59. Perspective d'acquisition d'un terrain sis rue de Landen à Hannut, en indivision avec la Ville de Hannut, en vue d'une cession ultérieure à la Ville, de manière à constituer une subvention en nature.
(Document 20-21/422) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
60. IPES de Hesbaye – Site de Crisnée – Sollicitation de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'étendre une servitude d'égouttage.
(Document 20-21/423) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
61. Marché public de Travaux – Procédure ouverte – Mode de passation et conditions du marché – Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Haute École de la Province de Liège – Site Godefroid Kurth – Réfection de la toiture-parking et équipements annexes.
(Document 20-21/424) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
62. Marché public de Travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Mode de passation et conditions du marché – Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Château de Jehay – Interventions sur le gros-oeuvre intérieur.
(Document 20-21/425) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
63. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Radio-Télévision-Culture », dans le cadre de l'émission « Rat des Villes, Rat des Champs » – Année 2021.
(Document 20-21/426) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
64. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et de Développement durable – Proposition de convention entre la Commune de Marchin et la Province de Liège relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'ecovoiturage et d'une aire de convivialité Chemin de Sandron.
(Document 20-21/427) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
65. Organisation du Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire de la Province de Liège – approbation du règlement de participation.
(Document 20-21/428) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
66. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A.
(Document 20-21/429) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)

67. Marché public de Travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Mode de passation et conditions du marché – Direction générale des Infrastructures et du Développement durable – Institut provincial d'enseignement agronomique de La Reid : construction d'un hangar pour matériel agricole.
(Document 20-21/430) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
68. Marché public de Travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Mode de passation et conditions du marché – Département des Bâtiments provinciaux – École Polytechnique de Seraing : Rénovation de certains éléments de la toiture et des bardages du bâtiment central.
(Document 20-21/431) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
69. Marché public de Travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Mode de passation et conditions du marché – Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Centre provincial de formation de tennis de Huy – Couverture des terrains de padel.
(Document 20-21/432) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
70. Marché public de Travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Mode de passation et conditions du marché – Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Évacuation et traitement de terres sur le site provincial d'Amay.
(Document 20-21/433) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
71. Marché public de Travaux – Procédure ouverte – Adaptation des documents du marché – Complexe des Hauts-Sarts – Aménagement du Centre de Traitement du Linge de la Province de Liège et construction d'un hall de stockage de papier.
(Document 20-21/434) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
72. Marché public de Travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Mode de passation et conditions du marché – Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Hesbaye – Site de Crisnée – Démolition du bâtiment principal.
(Document 20-21/435) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
73. Marché public de Travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Mode de passation et conditions du marché – École Polytechnique de Verviers, site de Mangombroux – Rénovation et isolation des toitures.
(Document 20-21/436) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement durable)
74. ENODIA – Assemblée générale extraordinaire fixée au 30 septembre 2021.
(Document 20-21/437) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité)
75. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Section belge du Centre International de Recherches et d'Information sur l'économie publique, sociale et coopérative » (CIRIEC) – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/438) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité)
76. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Groupement de Redéploiement Économique du Pays de Liège » (GRE-Liège) – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/439) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité)
77. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL) – Exercice 2019/Prévisions 2020.
(Document 20-21/440) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité)

78. Marché public de Fournitures et Services – Mode de passation et conditions du marché relatif à l’acquisition, l’installation et la mise en service d’un mammographe numérique DR et d’une station d’acquisition neufs ainsi que la maintenance de type « full omnium » pendant 4 années prenant cours le lendemain de la réception provisoire du matériel.
(Document 20-21/441) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité)
79. Cultes – Compte 2019 de la Mosquée Barbaros Hayrettin Pasa Cami, rue Saint-Quirin, 1 à 4960 Malmedy – Prise de connaissance.
(Document 20-21/443) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité)
80. Cultes – Budget 2022 de la Fabrique d’Église orthodoxe grecque Dormition de la Vierge, rue de Limbourg, 10 à 4800 Verviers – Avis favorable.
(Document 20-21/444) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité)
81. Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l’Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs :

- l’ordre du jour actualisé de la séance du jour ;
- l’ordre du jour des questions d’actualité relatives aux inondations ;
- ainsi que l’ordre du jour des questions d’actualité.

Il informe l’Assemblée que les modifications suivantes ont été apportées au sein des 3^{ème} et 4^{ème} Commissions :

- Monsieur Didier NYSSSEN devient membre de la 3^{ème} Commission, à la place de Monsieur Alfred OSSEMANN ;
- Monsieur Alfred OSSEMANN devient membre de la 4^{ème} Commission, à la place de Monsieur Didier NYSSSEN.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021 :

« Séance publique

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h35’.*
- *51 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Madame la Directrice générale provinciale assistent à la séance.*
- *L’Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2021.*
- *L’Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d’actualité reprises sous les documents 20-21/A26 et A27.*

- L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :
 - 20-21/321 à 334 ;
 - 20-21/339 à 342 ;
 - 20-21/344 et 345 ;
 - 20-21/349 à 351 ;
 - 20-21/353 à 359 ;
 - et les documents 20-21/362 à 369.
- L'Assemblée adopte les documents :
 - 20-21/320 ;
 - 20-21/336 à 338 ;
 - 20-21/343 ;
 - 20-21/346 à 348 ;
 - 20-21/352 ;
 - et les documents 20-21/360 et 361.
- Le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2021 est approuvé.
- La séance publique est levée à 17h50'.

En séance à huis clos,

L'Assemblée a procédé :

- à la désignation de Madame Audrey HOFMAN, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Hesbaye, à dater du 1^{er} septembre 2021 (document 20-21/335). »

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGES FUNÈBRES

M. le Président prononce les éloges funèbres de MM. Jean-François ISTASSE et Jean-Marie LEONARD, anciens membres du Conseil provincial.

5. COMMUNICATION DU COLLÈGE PROVINCIAL CONCERNANT LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE EN FAVEUR DES CITOYENS ET DES COMMUNES SINISTRÉS À LA SUITE DES INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021 – QUESTIONS D'ACTUALITÉ RELATIVES AUX INONDATIONS.

DOCUMENT 20-21/A28 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ORGANISATION DES SERVICES DE SECOURS.

DOCUMENT 20-21/A29 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

DOCUMENT 20-21/A30 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX ZONES DE SECOURS.

DOCUMENT 20-21/A31 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX AIDES EN TERMES D'ÉNERGIE.

DOCUMENT 20-21/A32 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA PRIORISATION DES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES.

DOCUMENT 20-21/A33 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX AIDES AUX CLUBS SPORTIFS.

DOCUMENT 20-21/A34 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'AUGMENTATION DES CAS COVID.

DOCUMENT 20-21/A35 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT.

DOCUMENT 20-21/A36 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU DE 2^{ÈME} CATÉGORIE.

DOCUMENT 20-21/A37 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU.

DOCUMENT 20-21/A38 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'ÉTAT ET LA STABILITÉ DES BÂTIMENTS.

DOCUMENT 20-21/A39 QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU PATRIMOINE PROVINCIAL.

DOCUMENT 20-21/A40 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA CONTAMINATION DES MAISONS PAR LES MOISSISSURES.

DOCUMENT 20-21/A41 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA POLLUTION DES SOLS.

DOCUMENT 20-21/A42 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA GESTION PARTICIPATIVE DES RISQUES DE CATASTROPHES NATURELLES.

DOCUMENT 20-21/A43 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX SOCIÉTÉS DE LOGEMENT ET AIS.

DOCUMENT 20-21/A44 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX PLANS DE GESTION DE CRISE.

M. Serge CAPPA, Chef de groupe, développe sa question référencée 20-21/A28, à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, développe ses questions référencées 20-21/A29 et A30, à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour les réponses du Collège provincial à ces deux questions.

M^{me} Catharina CRAEN, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 20-21/A31, à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, développe sa question référencée 20-21/A32, à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^{me} Sabine NANDRIN, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 20-21/A33, à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^{me} Anne THANS-DEBRUGE, Deuxième Secrétaire, développe sa question référencée 20-21/A34, à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, développe sa question référencée 20-21/A35, à la tribune.

M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 20-21/A36, à la tribune.

M. Thomas CIALONE, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A37, à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour les réponses du Collège provincial à ces deux questions.

M^{me} Valérie LUX, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 20-21/A38, à la tribune.

M^{me} Victoria VANDEBERG, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 20-21/A39, à la tribune.

M. Guy DUBOIS, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A40, à la tribune.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, développe ses questions référencées 20-21/A41 et A42, à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour les réponses du Collège provincial à ces quatre questions.

M. Luc LEJEUNE, Chef de groupe, développe sa question référencée 20-21/A43, à la tribune.

M. Claude KLENKENBERG, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, développe sa question référencée 20-21/A44, à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

MM. Rafik RASSAA et Julien VANDEBURIE, Chefs de groupe, interviennent successivement à la tribune.

M. Yves DERWAHL, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. le Président intervient depuis son bureau.

6. QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

DOCUMENT 20-21/A45 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'AÉROPORT DE LIÈGE ET À LA DÉCARBONATION.

DOCUMENT 20-21/A46 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL.

DOCUMENT 20-21/A47 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA CAMPAGNE DE VACCINATION.

DOCUMENT 20-21/A48 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'AVANCE DE TRÉSORERIE AUX HÔPITAUX.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A45, à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A46, à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Jacques SCHROBILTGEN, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A47, à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Jacques SCHROBILTGEN, Conseiller provincial, développe sa question référencée 20-21/A48, à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 20-21/370 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS 3 « HESBAYE - MEUSE - CONDROZ » : REMPLACEMENT DE MONSIEUR LUC GILLARD, DÉPUTÉ PROVINCIAL – PRÉSIDENT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/370 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu la résolution du 10 décembre 2020 et son annexe au document 20-21/139 portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein de l'organe de contrôle des Zones de secours ;

Attendu que le groupe PS du Conseil provincial sollicite le remplacement de Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président (PS), au sein du Conseil et du Collège de la Zone de secours 3 « Hesbaye – Meuse – Condroz » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Luc GILLARD était titulaire au sein de ladite Zone de secours ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La représentation provinciale au sein de Zone de secours 3 « Hesbaye – Meuse – Condroz » est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour lui servir de titre ;
- à la Zone de secours concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Représentation provinciale pour la législature 2018-2024

Zone de secours 3 HESBAYE MEUSE CONDROZ	BRODURE-WILLAIN Muriel en remplacement de GILLARD Luc	PS	DP	Représentant au Conseil et au Collège de zone
--	--	----	----	---

DOCUMENT 20-21/371 : ÉVALUATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION 2016-2020 ENTRE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA CONFÉRENCE DES BOURGMESTRES DES COMMUNES GERMANOPHONES ET ACCORD DE COOPÉRATION 2021-2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA PROVINCE DE LIÈGE ET LES COMMUNES GERMANOPHONES.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/371 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En ce qui concerne la première résolution de ce point relative à l'évaluation de l'accord de coopération 2016-2020, il s'agit d'une prise de connaissance.

En ce qui concerne la deuxième résolution, relative à l'accord de coopération 2021-2024 : mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution n°1 et adopte la résolution n°2 :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les accords de coopération portant d'une part sur les années 2004, 2005 et 2006 et d'autre part sur les années 2008 à 2012 conclus entre la Communauté germanophone et la Province de Liège et approuvés respectivement par le Conseil provincial lors de ses réunions du 25 septembre 2003 et 05 juin 2008 ;

Vu l'accord de coopération tripartite portant sur les années 2013 à 2015 conclu entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones et approuvé par le Conseil provincial lors de sa réunion du 30 janvier 2014 ;

Vu l'accord de Coopération signé le 14 juillet 2016 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones, pour les années 2016 à 2018 ;

Vu l'Avenant du 23 mai 2019 prolongeant l'accord de coopération du 14 juillet 2016 pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l'évaluation réalisée par les services provinciaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège provincial du 16 septembre 2021 statuant sur ce dossier ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – De l'évaluation de l'accord de coopération 2016-2018 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones, tel que reprise en annexe.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les accords de coopération portant d'une part sur les années 2004, 2005 et 2006 et d'autre part sur les années 2008 à 2012 conclus entre la Communauté germanophone et la Province de Liège et approuvés respectivement par le Conseil provincial lors de ses réunions du 25 septembre 2003 et 05 juin 2008 ;

Vu l'accord de coopération tripartite portant sur les années 2013 à 2015 conclu entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones et approuvé par le Conseil provincial lors de sa réunion du 30 janvier 2014 ;

Vu l'accord de Coopération signé le 14 juillet 2016 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones, pour les années 2016 à 2018 ;

Vu l'Avenant du 23 mai 2019 prolongeant l'accord de coopération du 14 juillet 2016 pour les années 2019 et 2020 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'accord 2016-2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège provincial du 16 septembre 2021 statuant sur ce dossier ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Approuve l'Accord de coopération 2021-2024 entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et les Communes germanophones.

Article 2. – Charge le Collège provincial de l'exécution de l'Accord de coopération 2021-2024.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

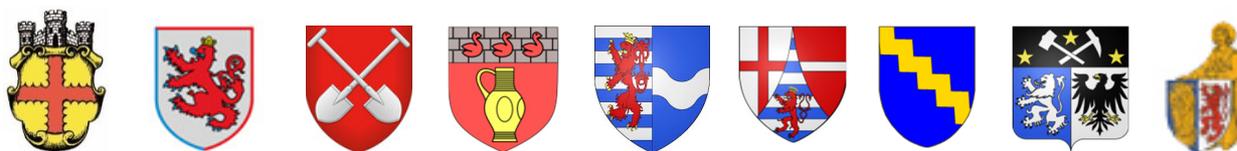
Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.



**ACCORD DE COOPERATION ENTRE
LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE,
LA PROVINCE DE LIEGE ET LA CONFERENCE
DES BOURGMESTRES DES COMMUNES
GERMANOPHONES
2016 -2020**

Rapport d'évaluation

Préambule :

Le 14 juillet 2016, la Province de Liège, la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones signaient un Accord de coopération portant sur les années 2016 à 2018.

Cet accord a été prolongé pour les années 2019 et 2020 par un avenant le 5 mai 2019.

Comme en témoignent les 52 fiches d'analyse spécifiques de ce rapport, les collaborations entre la Province de Liège et la Communauté germanophone ont été multiples et ont permis de créer et de renforcer les liens dans l'ensemble des champs d'action des contractants.

Cet accord a également formalisé de très nombreux soutiens financiers provinciaux pour le développement d'initiatives sur le territoire des communes germanophones, repris dans ce tableau synthétique :

Année	Montants versés
2016	1.910.199,04 €
2017	2.122.676,87 €
2018	2.039.373,87 €
2019	2.225.286,64 €
2020	1.864.081,27 €
total	10.161.617,70 €

Les 52 fiches détaillées par compétence constituent la véritable carte d'identité de chaque projet, elles permettent d'identifier les mesures pertinentes, les freins et les leviers, les aspects organisationnels et budgétaires.

FICHE N°1

PREAMBULE DE L'ACCORD

Objet/Action	Diffusion des informations					
Termes de l'accord	<p><i>Avant de présenter les collaborations de base et spécifiques, sont ici exposés quelques principes généraux que les signataires entendent respecter quant à la diffusion des informations et l'emploi des langues.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Dans un souci de parfaite collaboration, toute décision prise par le Collège provincial constituant la mise en œuvre d'actions inscrites dans le présent accord de coopération ou qui pourrait être intéressante pour les signataires fera l'objet d'une information à l'attention des partenaires concernés.</i> - <i>Toute information destinée à la population concernant les services offerts par les deux Institutions fera systématiquement l'objet d'une communication réciproque.</i> - <i>L'antenne provinciale d'Eupen sera le relais privilégié entre les citoyens et les services provinciaux dans le cadre d'une facilitation des contacts.</i> - <i>L'édition spécifique de «Unser Provinz» sera renforcée par une collaboration entre les services concernés des trois parties, dans le souci d'une communication toujours plus optimale des services rendus à la population. Des conférences de presses communes pourraient aussi être organisées afin de renforcer l'image respective.</i> - <i>Dans le même esprit de communication et de partage de l'information, la Communauté germanophone et les communes germanophones s'engagent à relayer les actions de la Province de Liège en faveur de leurs citoyens ou associations via leur journal d'information.</i> - <i>Toute rencontre entre les responsables des services des trois institutions fera l'objet d'un bref rapport à l'intention de leurs autorités respectives.</i> - <i>Afin d'amplifier au maximum la parfaite transmission des informations provinciales au public en langue allemande, la Province prend en charge les frais de traduction, de lay-out et d'impression des brochures à distribuer sur le territoire de langue allemande.</i> - <i>Afin d'uniformiser les terminologies utilisées, les services de traduction de la Province de Liège et de la Communauté germanophone entretiennent un contact régulier et un échange de pratiques (partage de mémoires de traduction et de bases de données de vocabulaire, notamment la banque de terminologie juridique allemande).</i> 					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation – Commentaires

■ **Antenne d'informations d'Eupen**

L'Antenne d'information d'Eupen assure différentes actions en termes de diffusion des informations et d'emploi des langues.

- **Son service de traduction** traduit, du français vers l'allemand, des documents et courriers émanant des services provinciaux à destination des citoyens et des partenaires des entités germanophones ainsi que toute une série de brochures (voir également les fiches n°11 pour la Jeunesse et n°26 et 28 pour la Santé et les Affaires sociales).
- **Documents traduits en 2016** : Conserverie solidaire, Miellerie mobile, action Radon, partenaires en hiver, dossiers exposition Phénix 21, dossiers Sex'etera, centre d'enseignement agronomique La Reid, dossier exposition « Désiré Deleuze » (Blegny-Mine), Vaccination des voyageurs, DEA 2016, journée des confréries de Dolhain, agenda 2016 et 2017 (Botrange), plan de gestion 2016-2026 du Parc Naturel Hautes Fagnes, journal du Parc (Botrange), répertoire des élus et farde Supracommunalité, la Province de Liège en chiffres, flyers Ecole des cadets, cours EPA, cartes de vœux, invitations et cartons de réponse.
- **Documents traduits en 2017** : Covoit'Stop/Plan Climat, le harcèlement l'affaire de tous, outil harcèlement, affiches et flyers Fête du Parc naturel, agenda 2018 (Botrange), journal du Parc, profil local de santé « Norden Ostbelgien », fiches techniques « Radars et signalisation routière », flyer Fondation Arthrose, flyers Ecole des cadets, cours de l'Ecole provinciale d'administration, cartes de vœux, invitations et cartons de réponse.
- **Documents traduits en 2018** : carte de vœux provinciale, « Plan Climat de la Province de Liège », Observatoire de la Santé, service « Infrastructures », « L'Europe, le Vélo et moi » (BREL), « La Santé du voyageur », bilan de la législature 2012-2018, déclaration de politique générale 2018-2024, « Seitenstrasse », Eupenpanneau « Ecovoiturage », centrale d'achat provinciale, élections 2018 (accompagnement des communes dans le cadre du rééquipement en matériel électoral), Groupement d'informations géographiques (GIG), Botrange, Santé et Social (Iproms, DEA, radon, campagne de lutte contre l'homophobie), Supracommunalité (schéma provincial du développement territorial et Plan provincial de Mobilité, RGPD, dispatching provincial zone de Secours, courriers de subventions, articles du Grenz Echo et BRF pour la revue de presse provinciale, sanctions administratives, syllabi des formations dispensées par l'IPFASSU aux sapeurs-pompiers en Communauté germanophone.
- **Documents traduits en 2019** : Plan Climat de la Province de Liège, Avenant à l'accord de coopération, Gazette de Guerre, « courriers – déclaration de créance - arrêtés – règlements – documents divers adressés aux communes et citoyens germanophones », Invitations et cartons réponse, cartes de vœux provinciale, convention BRF, Aides et subsides à destinations des citoyens, sanctions administratives communales, brochure « vacances actives 2020 » pour le service de la Jeunesse, trimestriel « Notre Province/Unsere Provinz », Journées du Patrimoine, Sciences administratives, présentation « Schéma du développement territorial », service cartographique et gestion des cimetières, sel de déneigement, marchés « énergies », points-nœuds, dépliants divers (Académie des sports – Wégimont – Blegny-mine – services agricoles – service techniques - santé et social, ...) - Journal du Parc « Botrange » – articles du Grenz Echo et BRF pour la revue de presse provinciale – Traduction progressive du site Web provincial – Traductions diverses pour EMR-EYES - syllabi des formations dispensées par l'IPFASSU aux policiers et aux sapeurs-pompiers en Communauté germanophone.

- Documents traduits en 2020 : Ordres du jour du conseil, Gazette de guerre, « courriers – déclaration de créance - arrêtés – règlements – documents divers adressés aux communes et citoyens germanophones », résolutions et règlement taxes, Invitations et cartons réponse, cartes de vœux provinciale, Aides et subsides à destinations des citoyens, sanctions administratives communales, Projet du groupement d'informations géographiques, brochure « vacances actives 2021 » pour le service de la Jeunesse, trimestriel « Notre Province/Unsere Provinz », campagne endométriose, Sciences administratives, sel de déneigement, marchés « énergies » et centrale d'achat provinciale, formulaires pour service gestion cimetières, demandes de permis parking écovoiturage, courriers subsides Liège Europe Métropole, projet NOE-NOAH – évaluation des jardins – conseils d'adaptation – dépliant, formulaire service des pensions, avenant à la convention liée au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts pour le service voirie communale, articles du Grenz Echo et BRF pour la revue de presse provinciale – Traduction progressive du site Web provincial, syllabi des formations dispensées par l'IPFASSU aux policiers et aux sapeurs-pompiers en Communauté germanophone

On notera également que des contacts réguliers subsistent avec les services de traduction de la Communauté germanophone et le service de traduction fédéral à Malmedy. Depuis fin 2017, le logiciel SDL Trados est installé sur les ordinateurs des agents des services de traduction de la Province.

- L'Antenne d'Eupen est un **lieu d'information** pour la population germanophone sur le territoire de la Province, mais également pour les entités qui sont à la recherche de services offerts par la Province (par exemple : demande de la part de l'Arbeitsamt, le « Forem » en Communauté germanophone, par rapport à un projet de la Maison des Langues). L'Antenne met systématiquement toutes les informations et publications concernant les services, les aides et subsides de la Province de Liège à la disposition des visiteurs intéressés.
- L'Antenne d'Eupen joue **un rôle d'interface** entre les citoyens germanophones sur le territoire de la Province et les services provinciaux à Liège. Elle constitue le point de contact personnel en langue allemande de la Province de Liège.

Ainsi, les agents de l'Antenne expliquent les principes et les conditions des interventions financières à caractère social (téléphone social et télé-vigilance) et des primes d'études et ils apportent une aide aux demandeurs pour remplir les formulaires de demande (en langue française). Dès que tout le dossier est complet, il est envoyé aux services compétents. L'Antenne permet à diverses associations sportives ou culturelles de bénéficier d'aide dans l'organisation de leurs événements en leur fournissant notamment des lots.

L'Antenne d'Eupen constitue également un relais entre le Centre d'impression de la Province à Flémalle et le club de randonnées « Königlicher Eupener Eifel Ardennen Verein » pour l'impression de leur agenda annuel de randonnées. La Croix-Rouge a également sollicité, en 2017, une aide similaire afin de faire imprimer des fiches informatives sur les premiers secours.

De même, les services de la Province de Liège sollicitent le soutien de l'Antenne pour des événements qu'ils organisent ou les services qu'ils offrent et pour informer les citoyens et les associations de langue allemande (contact direct en langue allemande des citoyens ou entités, par téléphone ou par courriel). A la demande de l'Openado provincial, l'Antenne a ainsi eu un contact avec le KALEIDO Ostbelgien (groupement des centres PMS pour enfants de 0 à 18 ans) concernant la mise à disposition des documents traduits de l'outil « Harcèlement ». A la demande du service Openado, l'Antenne a servi de relais pour les demandes par rapport à cet outil en Communauté germanophone.

■ **L'Antenne participe à des événements organisés par les associations germanophones,**

Par exemple : Seitenstrasse en novembre 2016, 2017, 2018 et 2019 (soirées de lecture publique au sein d'établissements eupenois organisées par l'association Chudoscnik Sunergia). De même, elle a participé, en 2017, à une exposition itinérante intitulée « Das Gebet/La Prière » organisée au sein d'établissements eupenois, en accueillant dans ses locaux une photographie du 14 octobre au 15 novembre 2017.

De plus l'Antenne a participé pour la première fois en 2019 au « **Jeudi des femmes** », organisé dans le cadre du carnaval en région eupenoise. Elle a ainsi profité du passage du cortège dans les rues pour proposer aux passants des pralines avec le logo de la Province ainsi que des petites gaufres de Liège. En outre, l'Antenne d'Eupen a accueilli une **exposition de peintures de l'artiste René Weling** du 8 novembre au 16 décembre 2019.

■ **Contacts avec les médias germanophones**

Selon les sujets, des contacts en allemand sont assurés par le staff presse du service Communication de la Province de Liège auprès des médias germanophones (invitations, relances téléphoniques, accueil des journalistes, transmission d'informations et de communiqués). Les invitations officielles et les communiqués de presse sont traduits en allemand par l'Antenne d'Information d'Eupen. Le staff presse poursuit également la veille presse au niveau des médias germanophones.

Notons l'organisation d'une conférence de presse commune, à la Maison communale de Lontzen, le 18 août 2017 afin d'annoncer le programme des Fêtes de Wallonie 2017 dont l'ouverture officielle s'est déroulée à Lontzen, le 25 août 2017 (cf. fiche n°23).

■ **Médias de la Province de Liège**

■ **Le trimestriel « Notre Province/Unsere Provinz ».**

Principal outil de communication de la Province de Liège vers le grand public, le journal « Notre Province/Unsere Provinz » représente un tirage d'environ 566.472 exemplaires dont 39.336 en allemand pour la région Ostbelgien. Le journal peut être consulté ou téléchargé en langue allemande via le site web de la Province de Liège (www.provincedeliege.be/trimestriel). La rédaction/traduction est assurée par l'Antenne d'information d'Eupen.

Parmi l'ensemble des articles publiés dans le « Unsere Provinz », des articles spécifiques sont proposés à destination du lectorat germanophone. Ceux-ci traitent de sujets qui intéressent plus particulièrement les habitants des neuf communes germanophones ainsi que des communes à facilités avoisinantes.

Une moyenne de deux articles spécifiques sur des thèmes touchant directement la population appartenant à l'Ostbelgien paraît dans chaque numéro du « Unsere Provinz ». Ci-dessous, quelques exemples d'articles spécifiques parus dans le « Unsere Provinz » au cours des années 2016 à 2019:

- Unsere Provinz n° 81 (mars 2018, page 12) : «Informationsbüro der Provinz in Eupen : Ihr direkter Draht zur Provinz Lüttich » (L'Antenne d'informations de la Province à Eupen : votre lien direct avec la Province de Liège)
- Unsere Provinz n° 81 (mars 2018, page 12) : «Wettbewerb Entdeckungsausflüge» (Concours BRF Journée découvertes)
- Unsere Provinz n° 80 (décembre 2017, page 9) : « Das OPENADO - Hilfsmittel gegen Mobbing in der Schule - erhältlich im Informationsbüro in Eupen » (L'outil OPENADO pour lutter contre le harcèlement scolaire disponible à l'Antenne d'Eupen).

- Unsere Provinz n° 80 (décembre 2017, page 12) : « Begeisterung für SEITENstraße auch im Informationsbüro der Provinz in Eupen! » (SEITENstraße a aussi captivé les oreilles de ses auditeurs à l'Antenne provinciale d'Eupen !).
- Unsere Provinz n° 79 (septembre 2017, page 5) : « Lontzen eröffnete die Feste der Wallonie » (Lontzen était à l'honneur aux Fêtes de Wallonie).
- Unsere Provinz n°77 (mai 2017, page 14) : « Der BRF und die Provinz organisieren erneut den Wettbewerb "Entdeckungsausflüge" für das 5. und 6. Grundschuljahr » (La BRF et la Province relancent leur concours « Journées découvertes » pour les 5^e et 6^e primaire).
- Unsere Provinz n° 76 (décembre 2016, page 14) : « Intensivierung der Zusammenarbeit zwischen der Provinz und den nördlichen Gemeinden der DG » (Une collaboration intensifiée entre la Province et les communes du nord de la Communauté germanophone).
- En 2019, le premier numéro spécial du Notre Province n° 88 (décembre 2019, page 15-20) portait sur la présidence provinciale liégeoise de l'Eurégio Meuse-Rhin. Il faisait la part belle aux échanges transfrontaliers et au rôle central qu'occupe la Communauté germanophone au sein de cet Euregio. Les échanges au sein de l'Euregio Meuse-Rhin était déjà abordés dans le numéro 85 (mars 2019, page 4-5) et l'article « *Ensemble au-delà des frontières, plus de 40 ans d'unification transfrontalière* ».

■ Les publications spécifiques à l'accueil du Tour de France en Province de Liège

Le service des Relations presse et de l'Information multimédia a conçu, rédigé et réalisé une brochure présentant les différents sites touristiques majeurs en province de Liège ainsi qu'un historique des différents passages du Tour de France sur le territoire provincial. Cette brochure a été réalisée en quatre langues dont l'allemand. Elle a été distribuée à Düsseldorf, ville du grand départ 2017, lors de l'événement « 100 Jours avant le Tour » ainsi qu'à la salle de presse située au Palais des Congrès de Liège lors de l'étape Düsseldorf-Liège, le 2 juillet 2017.

Ce service a également réalisé un dossier de presse de 28 pages en français et en allemand afin de présenter les deux étapes liégeoises du Tour 2017. Il fut remis à la presse lors de la conférence de presse « Mobilité Tour de France » organisée en juin 2017 et était également téléchargeable sur le site événementiel www.letourenprovincedeliege.be.

Le site web www.leTourenProvincedeLiege.be, traduit en allemand, détaillait le parcours des deux étapes disputées en province de Liège et présentait les richesses touristiques de Liège, de Verviers, ainsi que des différentes communes traversées. Ce site fournissait également des informations sur le programme des animations organisées par les Villes partenaires ainsi que sur les mesures en matière de mobilité.

- Le site internet www.provincedeliege.be

L'antenne d'Information d'Eupen poursuit la traduction des pages existantes en français vers l'allemand. Cette traduction permettra aux internautes une meilleure compréhension de l'information provinciale diffusée en ligne. Le staff presse se charge, quant à lui, de la coordination du contenu à traduire.

- Les réseaux sociaux : la page Facebook et le compte Twitter de la Province de Liège :

En 2019, diverses publications touchaient directement la Communauté germanophone :

- 28/02/2019 : les festivités de Carnaval
- Novembre 19 : concours « Devenez membre du jury du FIFCL »
- 4/12/2019 : la Campagne Mammobile reprend du service sur le territoire Est francophone.
- 7/12/2019 : 18 projets supracommunaux seront soutenus par la Province de Liège

- Les productions vidéo disponibles sur www.provincedeliege.tv :

En 2019, deux productions spécifiques sont à retenir :

- 07/06/2019 : reportage sur le projet Eur.friends « Euregio –Meuse – Rhin »
- 09/12/2019 : reportage sur le sapin « royal » d'Elsenborn

FICHE N°2						
COLLABORATIONS DE BASE						
AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse					
Compétence(s))	Enseignement et Formation					
Objet/Action	Kaleido-DG					
Termes de l'accord	<i>La Province de Liège et la Communauté germanophone rassemblent leurs moyens au sein d'une institution unique (Kaleido-DG, le centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone) conformément aux décrets du 20 janvier 2014 et du 31 mars 2014 portant création d'un centre pour le développement sain des enfants et des jeunes. La Province de Liège verse un subside annuel de 64.000 € au centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone comme le prévoit la convention relative à sa création signée le 12 mai 2014.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	64.000 €					
Montant(s) liquidé(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2016 : 64.000 € (dossier 2016-05761 décidé le 09/06/2016) ▪ 2017 : 64.000 € (dossier 2017-04795 décidé le 24/08/2017) ▪ 2018 : 64.000 € (dossier 2018-04892 décidé le 06/09/2018) ▪ 2019 : 64.000 € (dossier 2019-05774 décidé le 26/09/2019) ▪ 2020 : 64.000 € (dossier 2020-04814 décidé le 03/09/2020) 					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation – Commentaires

Pour mémoire, le centre pour le développement sain des enfants et des jeunes en Communauté germanophone (Kaleido-DG) a été créé par décret du 31 mars 2014 et a été mis en oeuvre en date du 1^{er} septembre 2014.

Le centre psycho-médico-social d'Eupen-Saint-Vith a été supprimé par résolution du Conseil de la Province de Liège du 30 avril 2014 avec effet au 1^{er} septembre 2014 et ses missions, telles que listées ci-après, ont été reprises par le centre Kaleido-DG.

- Promouvoir en Communauté germanophone une santé physique et mentale optimale chez les enfants et les jeunes, y compris en consultation prénatale,
- Soutenir le déploiement optimal du potentiel éducatif et la réinsertion des enfants et des jeunes dans l'enseignement général et professionnel ;
- Promouvoir un environnement sûr pour les enfants et les jeunes afin de les protéger contre des accidents et des atteintes intentionnelles à leur personne ;
- Promouvoir la sécurité économique et un niveau de vie raisonnable pour les enfants et les jeunes et ce, en tant que fondement d'un développement sain ;
- Promouvoir le soutien des enfants et des jeunes dans le cadre d'un réseau constitué par la famille, les amis, l'entourage et la commune ;
- Promouvoir l'Intégration des enfants et des jeunes dans la communauté ;
- Promouvoir les conditions permettant aux enfants et aux jeunes d'apporter une contribution positive à la société.

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse				
Compétence(s)	Enseignement et Formation				
Objet/Action	Enseignement de promotion sociale				
Termes de l'accord	<p><i>Une collaboration est établie entre l'enseignement de promotion sociale de la Province de Liège et l'Office de l'emploi et/ou l'Institut de formation permanente des classes moyennes et/ou l'enseignement de la Communauté germanophone pour l'organisation de formations au départ des deux instituts provinciaux d'enseignement de promotion sociale de Verviers et ce, sur base d'un cahier des charges élaboré conjointement par les partenaires. La nature de ces formations peut concerner notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'apprentissage des langues, notamment pour les primo-arrivants ;</i> - <i>L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ;</i> - <i>L'enseignement ou les formations industrielles ;</i> - <i>La formation continuée des enseignants et/ou des formateurs.</i> <p><i>La Province de Liège prend en charge les traitements des chargés de cours qui assurent ces formations à concurrence d'un maximum de 50.000 € par an.</i></p>				
Montant(s) prévu(s) par an	50.000 € (remboursement de traitements) porté à 60.000€ par décision du Collège provincial en date du 20 décembre 2018 (PV n° DGT/1.1/54)				
Montant(s) liquidé(s)	<p>2016 : 49.557,28 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} semestre : 23.829 € (dossier 2015-07243 décidé le 10/09/2015) - 2^e semestre : 25.725 € (dossier 2016-08493 décidé le 24/11/2016). <p>2017 : 49.977,16 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} semestre : 30.889 € (dossier 2016-08493 décidé le 24/11/2016) - 2^e semestre : 19.088,16 € (dossier 2017-06953 décidé le 19/10/2017) <p>2018 : 49.984,06 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} semestre : 32.303,04 € (dossier 2017-069353 décidé le 19/10/2017) - 2^e semestre : 17.881,02 € (dossier 2018-05910 décidé le 20/12/2018) <p>2019 : 49.985,60 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} semestre : 34.260,80 € (dossier 2018-05910 décidé le 20/12/2018) - 2^e semestre : 15.724,80 € (dossier 2019-06986 décidé le 24/10/2019) <p>2020 : 59.950,75 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} semestre : 41.683,20 € (dossier 2019-06986 décidé le 24/10/2019) - 2^e semestre : 18.267,55 € (dossier 2020-03962 décidé le 17/12/2020) 				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3

	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Depuis 2008, l'organisation, par les Instituts provinciaux de Promotion sociale (IPEPS) de Verviers (orientation commerciale et orientation technologique), de cours de français pour personnes étrangères et de néerlandais à l'intention des demandeurs d'emploi de la région germanophone rencontre un vif succès. D'une part, le nombre de participants est toujours élevé et d'autre part, le taux d'insertion professionnelle à l'issue de ces formations est très bon.

Ces formations sont régies par une convention entre l'Enseignement de la Province de Liège et la Communauté germanophone et sont organisées dans les locaux de l'Arbeitsamt (ADG) à Eupen. Principalement axées sur l'expression orale, elles ont été réalisées pour un montant total de 49.557,28 € en 2016, 49.977,16 € en 2017, 49.984,06 € en 2018, 49.985,60 € en 2019 et 59.950,75€ en 2020 suivant les périodes de cours détaillées ci-après.

	<u>IPEPS Verviers - Orientation technologique</u>	<u>IPEPS Verviers - Orientation commerciale</u>
2016	<ul style="list-style-type: none"> - 240 périodes de cours de français niveau élémentaire - 306 périodes de cours de français langue étrangère. 	<ul style="list-style-type: none"> - 368 périodes de cours de néerlandais élémentaire
2017	<ul style="list-style-type: none"> - 120 périodes de cours de français niveau élémentaire - 388 périodes de cours de français langue étrangère. 	<ul style="list-style-type: none"> - 334 périodes de cours de néerlandais élémentaire
2018	<ul style="list-style-type: none"> - 471 périodes de cours de français 	<ul style="list-style-type: none"> - 346 périodes de cours de néerlandais élémentaire
2019	<ul style="list-style-type: none"> - 255 périodes de cours de français débutants (A et B) - 249 périodes de cours de français niveau élémentaire (1 et 2) 	<ul style="list-style-type: none"> - 188 périodes de cours de néerlandais élémentaire - 80 périodes de cours de néerlandais en situation
2020	<ul style="list-style-type: none"> - 246 périodes de cours de français débutants (A et B) - 240 périodes de cours de français niveau élémentaire (1 et 2) - 120 périodes de renforcement orthographe 	<ul style="list-style-type: none"> - 250 périodes de cours de néerlandais élémentaire - 80 périodes de cours de néerlandais en situation

En ce qui concerne 2019 et 2020 à l'IPEPS Verviers orientation technologique, toutes les périodes prévues au rapport n'ont pas été organisées étant donné des contraintes d'horaires pour les professeurs. En 2019, solde de 40 périodes et en 2020, solde de 19 périodes.

Il est à noter que les Instituts concernés mettent également gratuitement à la disposition de l'Arbeitsamt des professeurs ainsi que le matériel pédagogique nécessaire. Quant à l'Arbeitsamt, il fournit les locaux et prend en charge les prestations sociales des stagiaires ainsi que leurs frais de trajets et d'assurance.

En fin de formation, les participants reçoivent des attestations de réussite délivrées à la fois par l'ADG et l'IPEPS.

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse					
Compétence(s)	Enseignement et Formation					
Objet/Action	Enseignement secondaire					
Termes de l'accord	<p>1. <i>Une information dynamique sur les études secondaires organisées par la Province de Liège est programmée et organisée par celle-ci, notamment à l'antenne provinciale d'Eupen. La Province de Liège tient également toute information utile en langue allemande à disposition de la Communauté germanophone et des communes germanophones.</i></p> <p>2. <i>Un programme sera élaboré permettant l'organisation d'activités de mobilité des élèves (périodes d'études ou de stage) et du personnel enseignant des établissements d'enseignement secondaire organisés par la Province de Liège et des établissements en Communauté germanophone.</i></p> <p><i>Ces échanges, d'une durée minimale d'une semaine, doivent permettre aux participants d'améliorer leurs perspectives d'emploi, de renforcer leurs connaissances linguistiques, de gagner en autonomie, de prendre confiance en soi et de s'immerger dans une nouvelle culture. Ils doivent, au niveau d'une ou deux classes (ou de groupes), permettre aux élèves de suivre, sur deux années successives, un programme de cours adapté dans l'autre langue (cours et activités culturelles, sportives... à ventiler sur la journée) ou de réaliser une période de stage (à combiner éventuellement avec des cours isolés).</i></p> <p><i>Trois établissements provinciaux pourraient être retenus, en fonction des spécificités pédagogiques des établissements germanophones partenaires. La Communauté germanophone et la Province de Liège consacreront chacune un budget de 5.000 € à l'organisation de ces échanges.</i></p> <p>3. <i>Une approche complémentaire visant à enrichir les apprentissages et l'approche interculturelle, sans que la langue puisse être un obstacle, sera menée par la réalisation d'un projet concret par ces mêmes jeunes.</i></p> <p><i>La Maison des langues y apportera sa contribution et facilitera l'action des jeunes à relever ce défi par la réalisation, par exemple, d'un objet, d'une fresque ou tout autre travail qui permette une identification concrète. La Province de Liège y réservera un budget de 2.500 €.</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	- 5.000 € (activités de mobilité/échanges étudiants) - 2.500 € (réalisation d'un projet concret)					
Montant(s) utilisé(s)	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation – Commentaires

Une information dynamique sur l'enseignement secondaire provincial est organisée, notamment à l'antenne d'Eupen.

Aucune journée découverte de l'enseignement provincial qualifiant de niveau secondaire et plus particulièrement des spécialisations conduisant à des métiers en pénurie n'a été organisée entre 2016 et 2020. Différentes invitations à découvrir l'Enseignement secondaire lors des portes ouvertes ont cependant été communiquées.

Dans le cadre des activités d'immersion linguistique destinées aux élèves francophones, un subside est octroyé à la Communauté germanophone proportionnellement au nombre d'élèves de l'Enseignement de la Province de Liège qui participent au camp linguistique organisé durant les vacances d'été. Durant la période 2016-2020, malgré les démarches d'information et de sensibilisation, aucun subside n'a été octroyé en raison de l'absence de participants. Ceci s'explique par le fait que très peu d'élèves suivent les cours d'allemand dans l'enseignement secondaire provincial.

Il est par ailleurs utile de préciser que, depuis de nombreuses années, des élèves de la Communauté germanophone sont associés et participent systématiquement au voyage commémoratif et de mémoire annuel à Mauthausen organisé par la Province. Ce déplacement se déroulant durant la première semaine des vacances de printemps a concerné deux élèves germanophones en 2016, deux élèves et un enseignant germanophones en 2017, deux élèves en 2018 et un élève en 2019. En 2020, en raison de la pandémie de covid-19, le voyage n'a pas eu lieu. En outre, un élève germanophone sur les 20 élèves composant le groupe a participé en 2016 au voyage à Rome sur les traces du fascisme.

Il faut encore souligner que la Technosphere, animation ludo-éducative destinée aux élèves du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire et qui permet de rendre plus concrètes les perspectives offertes par les métiers scientifiques, s'est rendue une fois en Communauté germanophone, du 11 au 15 février 2019, au Robert Schuman institut d'Eupen. Plus de 110 élèves ont pu assister à un total de 18 heures d'animation.

FICHE N°5

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse					
Compétence(s)	Enseignement et Formation					
Objet/Action	Enseignement supérieur					
Termes de l'accord	<p>1. Une information dynamique sur l'enseignement supérieur provincial est programmée et organisée par la Province de Liège notamment à l'antenne provinciale d'Eupen. Des étudiants germanophones seront systématiquement invités aux journées portes ouvertes et d'immersion. Notons par ailleurs l'organisation de tables de conversation et échanges d'informations auxquels ont accès des étudiants germanophones. La Communauté germanophone recevra les informations utiles à ce sujet.</p> <p>2. Les partenaires échangent des informations et collaborent en matière d'organisation de l'enseignement supérieur dans le cadre du processus de Bologne, en particulier dans une démarche qualité, et au travers du Pôle académique Liège-Luxembourg.</p> <p>3. La mobilité des étudiants est favorisée pour les formations spécialisées de plein exercice de type court et de type long. Ces formations concernent des étudiants ainsi que des professionnels issus de la Communauté germanophone.</p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Une information dynamique sur l'enseignement supérieur provincial est organisée notamment à l'antenne d'Eupen.

La Haute Ecole de la Province de Liège est également présente aux séances d'information organisées à l'Athénée d'Eupen. Ainsi chaque année, lors d'une soirée organisée en février, une équipe pluricatégorielle de la Haute Ecole composée d'une douzaine de professeurs bilingues est présente pour la traditionnelle rencontre entre les rhétoriciens étudiant en Communauté germanophone et l'ensemble de l'enseignement supérieur francophone. En 2020, au vu de la crise sanitaire, cet événement n'a pas eu lieu.

Chaque année, la Haute Ecole de la Province de Liège convie les étudiants de la Communauté germanophone à participer à ses journées portes ouvertes et ses journées d'immersion. Ces

dernières leur offrent la possibilité de suivre différents cours et d'établir de nombreux contacts avec les étudiants de la Haute Ecole. En 2020, ces journées d'immersion ont été organisées de manière virtuelle.

La Haute Ecole Autonome en Communauté germanophone (Autonome Hochschule in der Deutschsprachigen Gemeinschaft) fait également partie du Pôle académique Liège-Luxembourg, en qualité de membre adhérent. Cette situation permet de faciliter les échanges d'information et les collaborations en matière d'organisation de l'enseignement supérieur.

La mobilité des étudiants est favorisée pour les formations spécialisées de plein exercice de type court et de type long. Dans le cadre du projet pédagogique, social et culturel de la Haute Ecole, des formations continuées à l'intention des diplômés sont organisées par la Province de Liège dans des domaines de pointe tels que la kinésithérapie, la logistique, l'E-santé, la coordination sécurité santé sur les chantiers, le développement durable, la psychomotricité, etc.

A ce jour, ces formations sont auto-suffisantes et ont concerné des étudiants (mais aussi de nombreux professionnels) issus de la Communauté germanophone. En effet, aucune prise en charge par la Province de frais inhérents à ces formations n'est nécessaire.

Il est par ailleurs à noter que l'« Informationsbüro der Provinz Lüttich » abrite un espace destiné à l'Université de Liège offrant ainsi la possibilité d'y accueillir les étudiants et les parents souhaitant bénéficier de renseignements.

FICHE N°6

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse					
Compétence(s)	Enseignement et Formation					
Objet/Action	Espace Tremplin					
Termes de l'accord	<i>Suite à l'intégration, en 2014, d'une nouvelle unité « Zentrum Für Förderpädagogik – Time Out » à Eupen dans la structure Espace Tremplin provincial, la Province de Liège et la Communauté germanophone s'engagent à y affecter chacune un équivalent temps plein pour les tâches de formateur-éducateur (soit une charge annuelle estimée à 45.000 € pour chacun) ainsi qu'une subvention annuelle de 5.000 €.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	<ul style="list-style-type: none"> - 45.000 € (prise en charge de la moitié du traitement d'un ETP éducateur/formateur) - 5.000 € (subvention) 					
Montant(s) liquidé(s)	<p>2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45.000 € (dossier 2016-06177 décidé le 07/07/2016) - 5.000 € (dossier 2016-13239 décidé le 22/12/2016) <p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45.000 € (dossier 2017-05078 décidé le 22/06/2017) - 5.000 € (dossier 2017-02944 décidé le 04/05/2017) <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45.000€ (dossier 2018-12230 décidé le 06/12/2018) - 5.000€ (dossier 2018-02596 décidé le 29/04/2018) <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 45.000€ (dossier 2019-06351 décidé le 23/05/2019) 5.000€ (dossier 2019-01446 décidé le 23/05/2019) <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 45.000€ (dossier 2020-01961 décidé le 14/05/2020) 5.000€ (dossier 2020-01961 décidé le 14/05/2020) 					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	
<u>Evaluation - Commentaires</u>						
Pour mémoire, en 2014, le Gouvernement de la Communauté germanophone a souhaité entrer dans le réseau des services d'accrochage scolaire (SAS) fédérés par la Province de						

Liège sous l'appellation « Espace Tremplin », en prolongement du dispositif de soutien pédagogique instauré par son propre décret du 11 mai 2009.

La nouvelle unité « Zentrum Für Förderpädagogik- Time Out » à Eupen a été intégrée dans la structure provinciale et une convention de collaboration a été signée avec la Province de Liège.

Conformément à cette convention, une subvention provinciale de 5.000€ est versée chaque année, en deux tranches de 2.500€ et un agent provincial (qui est évalué minimum deux fois par an) est affecté à temps plein aux tâches de formateur-éducateur.

Les services d'accrochage scolaire (SAS) apportent une aide sociale, éducative et pédagogique aux mineurs en décrochage scolaire par un accueil organisé en journée et une aide et un accompagnement en lien avec le milieu familial ou de vie du jeune.

Chaque SAS a la liberté de développer un projet pédagogique spécifique afin de permettre au jeune pris en charge de poursuivre le plus harmonieusement possible sa scolarité et sa formation.

Afin de compléter les services aux élèves pris en charge ainsi qu'aux citoyens, la Province de Liège, dans le courant du mois d'octobre 2018, a mis un Défibrillateur Externe Automatisé (DEA) à disposition de l'unité « Time-Out ».

FICHE N°7

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse					
Compétence(s)	Enseignement et Formation					
Objet/Action	Apprentissage des langues					
Termes de l'accord	<p>1. <i>La Province de Liège et la Communauté germanophone conviennent de joindre leurs forces pour assurer la promotion de l'apprentissage de langues étrangères afin de faire acquérir aux citoyens, endéans une dizaine d'années, une connaissance suffisante d'au moins une langue étrangère d'un pays de l'Euregio. A cette fin, chacun consacre un budget annuel de 2.500 € et la Communauté germanophone met un agent à disposition de la Maison des Langues afin de lui apporter son concours dans les actions qu'elle a entreprises telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la promotion de l'apprentissage de l'allemand en Province de Liège;</i> - <i>l'organisation d'échanges entre les différentes régions linguistiques de l'Eurégio Meuse Rhin et de la Grande Région, et plus particulièrement entre la Communauté germanophone et la partie francophone de la Province de Liège</i> <p>2. <i>La Maison des Langues participe à un projet Grande Région, dénommé SESAM'GR, qui porte notamment sur l'accompagnement du plurilinguisme.</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	2.500 €					
Montant(s) liquidé(s)	L'évaluation des montants investis dans les actions de promotion de l'allemand en Province de Liège sont supérieurs aux 2.500 € prévus.					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Les actions de promotion de l'apprentissage de l'allemand en Province de Liège sont reconduites en 2020 mais certaines activités prévues pour les établissements scolaires telles que des visites de ville et l'organisation de spectacles de théâtre en allemand n'ont pu être réalisées en raison de la pandémie.

La Maison des Langues a organisé pour la première fois la journée de la langue allemande le 17 octobre 2020. En écho à cette journée initiée par la Wallonie, la MDL a créé une page WEB,

« Journée de la langue allemande » <http://www.provincedeliege.be/fr/node/16250> qui intègre deux rubriques informatives :

1. Culture et Nature : A-musée vous en allemand
2. Vous aimeriez apprendre l'allemand ?

Lors des trois semaines précédant la journée, un concours à destination des écoles et des particuliers a été organisé dans le cadre du projet SESAM'GR. Les gagnants du concours se sont vus récompensés par des visites gratuites dans les différentes attractions touristiques. 21 enseignants d'allemand et 40 particuliers ont participé à ce concours en ligne.

Quant au projet Interreg VA EMR – www.eur.friends.pour rappel il permet l'organisation d'échanges entre les différentes régions linguistiques de l'EMR par le développement de stages transfrontaliers pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel. C'est un objectif prioritaire tant pour la Province de Liège que pour la Communauté germanophone. Pour des raisons sanitaires, seuls deux stagiaires germanophones ont réalisé un stage en Province de Liège, 1 aux Pays Bas ; 5 stagiaires francophones ont réalisé un stage en allemand en Communauté germanophone et 1 dans la région de Aix.

Une visite d'entreprise, plusieurs stages ainsi que la cérémonie de remise des certificats Europass n'ont pu avoir lieu.

Les modules d'apprentissage en ligne « langues et cultures » conçus par l'Université de Hasselt et HEC Liège pour le niveau B1 et B2 ont été validés par l'agent de la DG et finalisés.

L'agent germanophone mis à disposition de la Maison des Langues est affecté au projet EUR.friends et à la promotion de l'apprentissage de l'allemand.

FICHE N°8

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse					
Compétence(s)	Enseignement et Formation					
Objet/Action	Formations en allemand pour les agents des services publics					
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège, en complément des dispositifs mis en œuvre par le Fédéral (mise à disposition d'un formateur germanophone pour l'école de police et subvention partielle de traducteurs pour l'école du feu), met en place des actions pour qu'un maximum de formations de qualité soient proposées en allemand aux agents des services de sécurité et d'urgence et des pouvoirs locaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>traduction des notes de cours en allemand (Ecole du Feu, Ecole de Police et Ecole d'Aide Médicale Urgente) ;</i> – <i>accord de partenariat avec la Malteser-Schule Aachen pour la formation de base et continue des secouristes-ambulanciers en allemand ;</i> – <i>organisation de formations spécifiques en allemand par l'école provinciale d'administration ;</i> – <i>organisation de sections de l'école des cadets en Communauté germanophone.</i> 					
Montant(s) prévu(s) par an						
Montant(s) liquidé(s)						
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Trois attachés traducteurs français-allemand, dont 1 équivalent temps plein en suspension totale de contrat, sont affectés à l'Antenne provinciale d'Eupen pour la réalisation des cours des pompiers germanophones. Cette Antenne provinciale s'acquitte également de la traduction de cours pour l'Ecole provinciale d'Aide Médicale Urgente (4.630 pages traduites en 2016, 4.469 pages en 2017, 4.450 pages en 2018, 4320 pages en 2019 et 4430 pages en 2020).

Conformément à la législation, en parfaite synergie avec la zone de secours 6, **l'Ecole du Feu** a organisé les formations des pompiers en allemand de manière décentralisée dans ses 7 postes de secours.

Les épreuves de recrutement « Adultes » (CAF) sont organisées à Eupen (aucun candidat en 2016, 12 lauréats sur 18 candidats inscrits en 2017, 11 lauréats sur 15 candidats inscrits en 2018, 6 lauréats sur les 10 inscrits en 2019, 7 lauréats sur 15 en 2020).

Des formations de base sont organisées selon les besoins et les demandes de la zone de secours :

Pour le cadre de base B01 : aucun candidat en 2016 et 2017, 23 en 2018. Une formation B01 a été organisée en 2019 et 2020 avec des modules de formation répartis entre les postes d'Eupen et de Saint-Vith.

Pour le cadre moyen M01, des modules de formation ont été planifiés en 2019 et 2020 et pour le cadre supérieur, une formation Prev-2 est en cours depuis 2019.

Conformément à l'AR de formation du 18 novembre 2015, des formations continues sont organisées principalement en horaire décalé, les soirées et les week-ends.

La formation continue touche les différents domaines d'intervention des pompiers, parmi lesquels le secours technique, la lutte contre l'incendie, la gestion de crise, le sauvetage d'animaux, le fonctionnement du matériel opérationnel, les techniques d'abattage...

Des épreuves de promotion ont aussi été organisées dans la zone de secours germanophone tant pour le grade de caporal que pour celui de sergent ou de lieutenant notamment.

Une campagne de recrutement de chargés de cours a été organisée par l'Ecole et la zone de secours afin de disposer de formateurs motivés pour dispenser les formations.

L'Ecole des cadets a formé des jeunes dans l'ancienne formation de trois années (17 élèves en 2016-2017 et 7 élèves en 2017-2018), dans la nouvelle formation de deux ans (15 élèves en 2016-2017 et 1 élève en 2017-2018, aucun en 2018-2019). La nouvelle formation des cadets permet aux jeunes de terminer leur formation de deux ans titulaires du CAF et de la première partie du B01. Ils peuvent ainsi directement être engagés dans une zone de secours pour terminer leur formation de base.

Chaque année, un courrier est envoyé à tous les jeunes hommes et jeunes femmes âgés de 16 et 17 ans (environ 900 courriers par an). Toutes les écoles secondaires ont été contactées pour organiser une séance d'information. En 2018 et en 2019, une séance d'information, coordonnée avec la zone de secours DG, a été organisée aux postes de secours d'Eupen et de St-Vith.

St-Vith.

La zone de secours DG a incorporé les cadets ayant terminé leur première partie du B01 dans la formation adulte qui s'est déroulée en 2019-2020. Cette intégration dans la formation adulte a non seulement permis d'engager du personnel disposant du CAF et de la première partie du B01, mais aussi de stimuler les jeunes qui disposaient grâce à l'Ecole des Cadets du B01/1.

L'Ecole de police forme les policiers du cadre de base en allemand (11 aspirants incorporés en octobre 2019 qui ont suivi les cours jusqu'en septembre 2020 et 8 aspirants incorporés en octobre 2020 qui suivront les cours jusqu'en septembre 2021).

Elle forme également des policiers en formation continue. En 2020, 242 policiers provenant des ZP de Eifel et de Weser-Göhl ont reçu un brevet pour avoir suivi une formation agréée (principalement la formation informatique Focus et la formation Passage à un nouveau système d'arme).

Les cadres administratifs et logistiques sont également formés en formation certifiée.

L'Ecole de Police organise aussi des formations non policières (agents constatateurs (base, environnement, arrêt et stationnement), gardiens de la paix, gardes particuliers) où des personnes provenant des communes germanophones participent.

Les formations continues, certifiées et non policières sont dispensées en français.

L'École Provinciale d'Aide Médicale urgente (EPAMU) organise, pour les services d'ambulance agréés 112 (privé et zone de secours), la formation de base des secouristes ambulanciers (12 formés en 2016, aucun en 2017, 12 en 2018,) et leur formation permanente (79 en 2016 et 88 en 2017, 96 en 2018, 64 en 2019 et 0 en 2020). La formation est dispensée en allemand par l'École en partenariat avec la Malteser-Schule Aachen. Elle forme également les cadets des pompiers en premiers secours (3 en 2016, 7 en 2017, 13 en 2018, **aucun en 2019 et 2020**) et dispense la formation tous publics « Basic life support » (28 en 2016, 10 en 2017 et 12 en 2018, aucun en 2019 et 2020).

Enfin, **l'École Provinciale d'Administration** (EPA) organise chaque année un des trois modules des cours de sciences administratives à destination des agents des pouvoirs locaux de la Communauté germanophone (15 élèves en 2016-2017, 12 en 2017-2018, 16 en 2017-2018, 10 en 2018-2019 et 10 en 2020-2021).

Jusqu'en 2018, ces cours de sciences administratives en allemand étaient organisés dans un local mis gracieusement à disposition par la Ville d'Eupen. Cette dernière étant dans l'impossibilité de poursuivre cette mise à disposition, c'est la commune de Lontzen qui accueille à présent les élèves germanophones, dans des locaux au sein de sa structure.

FICHE N°9

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse
Compétence(s)	Jeunesse
Objet/Action	Aide aux Jugendinformationszentren (JIZ)
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège alloue une subvention de 2.000 € à chacun des « Jugendinformationszentren (JIZ) » d'Eupen et Saint-Vith, cette aide s'inscrivant dans le cadre des subsides aux organisations de jeunesse.</i></p> <p><i>En outre, la Province s'engage à octroyer une aide supplémentaire maximale de 2.000 € à chacun de ces organismes pour autant qu'ils développent un partenariat avec l'antenne provinciale d'Eupen et qu'ils soient en particulier la cheville ouvrière de l'implantation de l'opération « Place aux enfants » dans les communes germanophones, en étroite collaboration avec le service provincial de la Jeunesse.</i></p>
Montant(s) prévu(s) par an	8.000 € (2 x 2.000 € pour chacun des deux centres)
Montant(s) liquidé(s)	<p>2016 : 8.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions de fonctionnement : 4.000 € (dossier 2016-11246 décidé le 22/12/2016) - Subventions spécifiques : 4.000 € (dossier 2016-10530 décidé le 08/12/2016) <p>2017 : 8.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions de fonctionnement : 4.000 € (dossier 2017-10639 décidé le 14/12/2017) - Subventions spécifiques : 4.000 € (dossier 2017-10866 décidé le 14/12/2017) <p>2018 : 8.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions de fonctionnement : 4.000 € (dossier 2018-12452 décidé le 20/12/2018) - Subventions spécifiques : 4.000 € (dossier 2018-10949 décidé le 20/12/2018) <p>2019 : 8.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions de fonctionnement : 4.000 € (dossier 2019- 11113 décidé le 19/12/2019) - Subventions spécifiques : 4.000 € (dossier 2019-11573 décidé le 19/12/2019) <p>2020 : 4.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventions de fonctionnement : 4.000 € (dossier 2020- 08014 décidé le 10/12/2020)

Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Conformément aux termes de l'accord, les « Jugendinformationszentren (JIZ) » d'Eupen et Saint-Vith ont reçu depuis 2016, un subside de 2.000 € dans le cadre des subsides de fonctionnement octroyés aux organisations de jeunesse.

L'aide supplémentaire prévue, d'un montant annuel de 2.000 €, a également été octroyée chaque année aux JIZ pour leur participation à l'opération « Place aux enfants » aux côtés des communes de Lontzen et Raeren en 2016, de Lontzen, La Calamine et Saint-Vith en 2017 et de Lontzen en 2018. En 2019, la commune de Lontzen a participé à la manifestation.

En 2020, l'opération Place aux Enfants n'a pu être organisée en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19. L'aide supplémentaire prévue, d'un montant annuel de 2.000 €, n'a pas été octroyée.

FICHE N°10

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse					
Compétence(s)	Jeunesse					
Objet/Action	Maisons de jeunes					
Termes de l'accord	<i>La Province de Liège apporte une aide annuelle de 2.000 € afin de soutenir les projets développés par les Maisons de jeunes et communiqués via le Jugendbüro et le Ministère de la Communauté germanophone.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	2.000 €					
Montant(s) liquidé(s)	<ul style="list-style-type: none"> - 2016 : 880 € (dossier 2016-09109 décidé le 06/10/2016) - 2017 : 2.000 € (dossier 2017-09257 décidé le 07/12/2017) - 2018 : 1.880 € (dossier 2018-05649 décidé le 23/08/2018) - 2019 : 1.972,00 € (dossier 2019 monté en 2020- GED 2020-00549 décidé le 23/04/2020) - 2020 : 2.000 € (dossier 2020-07547 décidé le 29/10/2020 – Annulé et remplacé par le dossier 2021-00298 décidé le 11/02/2021) 					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Comme le prévoit l'accord, Madame la Ministre Isabelle WEYKMANS communique chaque année à la Province de Liège les projets menés par le « Jugendbüro der Deutschsprachigen Gemeinschaft » qui seront soutenus par la subvention annuelle provinciale. Les projets retenus ces quatre dernières années sont mentionnés ci-dessous.

En 2016 (880,00 €) :

- Elaboration d'un «Guide des bonnes pratiques pour le travail de jeunesse en milieu ouvert». L'intervention de la Province dans ce projet s'est élevée à 880,00 €.
- Organisation d'un voyage d'aventure et d'expérience en matière de développement personnel d'une semaine en Autriche sous l'intitulé « Extrem aktiv !? ». L'intervention de la Province était chiffrée 1.120,00 €. Ce montant a néanmoins dû être restitué car l'activité n'a pas eu lieu faute de participants. En exécution de l'article L3331-8 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les bénéficiaires n'ayant pas utilisé la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sont tenus de la restituer ou à tout le moins, la part de celle-ci qui n'a pas été justifiée.

En 2017 (2.000,00 €) - « Projets de réseau innovant » : dans le cadre d'une manifestation musicale le 16 septembre 2017, sous le titre «Back to the Slaughterhouse, les organisateurs ont réuni des jeunes musiciens régionaux pour leur permettre d'apprendre et de vivre l'expérience d'une production sur scène (Rock, Pop, Hip Hop ou Rap) de promouvoir, développer et tester leurs talents devant le public du centre culturel d'Eupen «Alter Schlachthof».

En 2018 (1.880,00 €) : réalisation d'une capsule publicitaire sur le travail de jeunesse en milieu ouvert, avec pour auteurs et partenaires du projet, les 16 animateurs de jeunesse en milieu ouvert des communes d'Amblève, Bullange, Butgenbach, Eupen, la Calamine, Lontzen et Saint-Vith.

En 2019 : Cette demande n'ayant pas fait l'objet d'un traitement en 2019 suite à une erreur administrative, il est proposé au Collège d'autoriser sa gestion à l'exercice budgétaire 2020, ce qui nécessitera un double engagement en 2020. Une demande de modification budgétaire a été introduite en 2020 pour palier le montant de l'engagement.

Demande introduite, par laquelle Madame Isabelle WEYKMANS, Ministre de la Culture, pour la présentation du projet « Danse sans crampe » - GED 2020-00549 décidé le 23/04/2020.

En 2020 (2.000,00 €) : Une demande initiale a été introduite pour le projet intitulé « Projet de jeunesse en réseau, en milieu ouvert » (GED 2020-07547 décidé le 29/10/20). En raison des restrictions liées à la crise sanitaire COVID-19, ce projet de travail de mémoire sur la commémoration des 75 ans de la libération des camps de concentration à Auschwitz-Birkenau, a été annulé. En effet, le voyage prévu n'a pu être organisé.

Suite à cette annulation, une nouvelle demande a été introduite pour le projet intitulé « My Corona Story », destiné aux jeunes, et permettant la réalisation d'un reportage ayant pour but de débattre de l'impact de la pandémie sur les réseaux sociaux (GED 2021-00298 décidé le 11/02/2021).

FICHE N°11

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 1	Communauté germanophone : Région de formation Province de Liège : Développement scolaire et professionnel + Jeunesse					
Compétence(s)	Jeunesse					
Objet/Action	Classes de dépaysement					
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège s'engage à traduire en langue allemande les brochures de présentation des classes de dépaysement qui sont adressées aux écoles germanophones.</i></p> <p><i>Pour les classes de dépaysement auxquelles participent des écoles et des élèves issus de la Communauté germanophone, la Province s'engage à faire assurer leur encadrement par un animateur maîtrisant la langue allemande.</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Le Service Jeunesse communique vers les communes du territoire de la province de Liège, notamment pour la promotion des stages « Modules Vacances Actives » qui se déroulent durant les congés scolaires, mais aussi pour les classes de dépaysement (ville et nature) qui se déroulent durant le temps scolaire sur les sites du Domaine provincial de Wégimont et de l'Espace Belvaux.

Fin 2017, la traduction de la brochure de présentation des modules « Vacances actives » a été entreprise. Chaque année, un exemplaire a été envoyé aux mandataires des neuf communes germanophones.

La brochure de promotion des classes de dépaysement (ville et nature) a été imprimée et transmise aux communes germanophones en février 2019.

De plus, un travailleur occasionnel a été identifié pour le cas échéant, permettre l'encadrement des classes de dépaysement, il s'agit de Mme Freya SCHMIDT (reconnue par le Collège).

Suite aux mesures sanitaires liées au COVID-19, le Service Jeunesse n'a pas effectué d'envoi des brochures des Classes de Dépaysement en 2020.

FICHE N°12

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif
Compétence(s)	Culture
Objet/Action	Soutien aux associations culturelles et aux centres culturels
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège consacre un budget annuel de 125.000 € au soutien d'associations, d'institutions et de manifestations culturelles. Les subsides sont versés directement aux opérateurs de terrain. La répartition de l'enveloppe s'établit annuellement en concertation avec le Ministre de la Communauté germanophone qui a la culture dans ses attributions.</i></p> <p><i>En complément, la Province de Liège consacre un budget de 15.000 € au soutien d'associations, d'institutions et de manifestations culturelles, et ce sur base de projets identifiés et retenus d'un commun accord avec les communes.</i></p> <p><i>Pour les centres culturels, la Province de Liège se conforme aux critères de reconnaissance des centres culturels germanophones tels qu'ils sont édictés par la Communauté germanophone pour les établissements situés sur son territoire.</i></p> <p><i>Le montant des subventions accordées par la Province de Liège aux centres culturels d'Eupen (« Kulturzentrum Alter Schlachthof ») et de Saint-Vith (« Triangel »), qui sont agréés par la Communauté germanophone et organisés en régies communales autonomes, est fixé à 5.000 € pour chacun d'eux. Cette subvention accordée par la Province de Liège est respectueuse de l'équité de subventionnement de l'ensemble des centres culturels du territoire provincial.</i></p> <p><i>La Communauté germanophone et la Province de Liège encouragent la mise en réseau de l'ensemble des centres culturels et favorisent le développement de synergies entre les centres culturels francophones et germanophones.</i></p> <p><i>Une collaboration particulière avec le PAC germanophone, dotée d'une enveloppe financière maximale de 5.000 €, sera initiée sur base de thèmes et de projets spécifiques culturels et/ou pédagogiques à convenir.</i></p> <p><i>Les trois partenaires s'accordent pour soutenir la création contemporaine par la valorisation d'artistes ou de groupes producteurs à l'occasion d'événements organisés ou subventionnés par l'un ou l'autre partenaire.</i></p>
Montant(s) prévu(s) par an	<p>157.000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 125.000 € (soutien associations culturelles en concertation avec la CG) - 15.000 € (soutien associations culturelles en concertation avec CBG) - 2 x 5.000 € (subvention centres culturels d'Eupen et de Saint-Vith) - 5.000 € (subvention PAC germanophone) - 2.000 € (fonctionnement annuel Fédération d'Echecs en Communauté germanophone)

Montant(s) liquidé(s)	<p><u>2016 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'accord : 157.000 € <ul style="list-style-type: none"> o 125.000 € (dossiers 2016-11606 décidé le 08/12/2016, 2016-10637 décidé le 15/12/2017 et 2017-01152 décidé le 02/02/2017) o 15.000 € (dossiers 2016-11914 décidé le 08/12/2016 et 2016-13002 décidé le 12/01/2017) o 2 x 5.000 € (dossier 2016-10488 décidé le 27/10/2016 et 2016-10272 décidé le 10/11/2016) o 5.000 € (dossier 2016-03948 décidé le 12/05/2017) o 2000 € (dossier 2016-09773 décidé le 27/10/2016) - Hors accord : 8.335,50 € <ul style="list-style-type: none"> o 1.000 € (Cie Irène K : dossier 2016-03205 décidé le 21/04/2016) o 1.935,50 € (CEC : dossier 2016-12098 décidé le 22/12/2016) o 2.500 € (projet « Kultur macht Schule » : dossier 2016-01997 décidé le 10/03/2016). o 2.900 € (rémunérations de membres du jury du Tournoi d'art dramatique d'expression allemande : dossier 2016-11606 décidé le 08/12/2016). <p><u>2017 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'accord : 157.000€ <ul style="list-style-type: none"> o 125.000 € (dossier 2017-10271 décidé le 07/12/2017) o 15.000 € (dossier 2017-10868 décidé le 29/11/2017) o 2 x 5.000 € (dossier 2017-11062 décidé le 07/12/2017) o 5.000 € (dossier 2017-11109 décidé le 21/12/2017) o 2000 € (dossier 2017-12896 décidé le 21/12/2017) - Hors accord : 5.181,85 € <ul style="list-style-type: none"> o 1.000 € (Cie Irène K : dossier 2017-02823 décidé le 11/05/2017) o 1.781,85€ (CEC : dossier 2017-11341 décidé le 21/12/2017) o 2.400 € (rémunérations de membres du jury du Tournoi d'art dramatique d'expression allemande : dossier 2017-12316 décidé le 21/12/2017). <p><u>2018 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'accord : 157.000 € <ul style="list-style-type: none"> o 125.000 € (dossier 2018-12381 décidé le 13/12/2018) o 15.000 € (dossier 2018-05175 décidé le 14/06/2018) o 2 x 5.000 € (dossier 2018-07631 décidé le 26/09/2018) o 5.000 € (dossier 2018-05517 décidé le 23/08/2018) o 2000 € (dossier 2018-07201 – décidé le 26/09/2018) - Hors accord : 6.294,40€
--------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> o 1.000 € (Cie Irène K : dossier 2018-05575 décidé le 13/07/2018) o 1.849,20 € (CEC : dossier 2018-11361 décidé le 20/12/2018) o 4.702,93€ (rémunérations de membres du jury du Tournoi d'art dramatique d'expression allemande : dossier 2018-11231 décidé le 13/12/2018). <p><u>2019 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'accord : 157.000 € <ul style="list-style-type: none"> o 125.000 € (dossier 2019-09329 décidé le 02/12/2019) o 15.000 € (dossier 2019-09692 décidé le 28/11/2019) o 2 x 5.000 € (dossier 2019-07518 décidé le 26/09/2019) o 5.000 € (dossier 2019-04118 décidé le 26/09/2019) o 2000 € (dossier 2019-06719 – décidé le 03/10/2019) - Hors accord : 6.294,40€ <ul style="list-style-type: none"> o 1.000 € (Cie Irène K : dossier 2019-02587 décidé le 25/04/2019) o 2194,5 € (CEC : dossier 2019-10786 décidé le 19/12/2019) o 3.674,88 € (rémunérations de membres du jury du Tournoi d'art dramatique d'expression allemande : dossier 2019-...décidé le .../2019) <p><u>2020 :</u></p> <p>Dans le cadre de l'accord : 157.000,00 €</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 125.000,00 € - GED 2020-08650 (Agora et autres) – décidé le 26 novembre 2020 2. 15.000,00 € - GED 2020-07690 (9 communes) – décidé le 26 novembre 2020 3. 2 x 5.000,00 € - GED 2020-05985 (Triangel et Tilia) – décidé le 10 septembre 2020 4. 5.000,00 €- GED 2020-05970 (KAP) – décidé le 10 septembre 2020 5. 2.000,00 € - GED 2020-05949 (Fédération des Echecs) - décidé le 12 novembre 2020 <p>Hors accord :</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. 3.224,00 € - GED 2020-07690 (EastBelgica et Kultur Productions) – décidé le 26 novembre 2020 7. 1.000,00 € - GED 2020-02109 (Cie Irène K) – décidé le 14 mai 2020 8. 2.341,80 € - GED 2020-08960 – décidé le 17 décembre 2020, soit 975,75 € pour le CEC AMEL et 1.366,05 € pour le CEC ST VITH 					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation – Commentaires

Enveloppe établie en concertation avec la Communauté germanophone

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
– Tournoi d’art dramatique d’expression allemande (primes de classement)	5.068,36 €	5.068,36 €	6500 €	3222,80 €
– Agora, das Theater Der DG Belgien GoE	16.000 €	16.000 €	16.000 €	16.000 €
– Compagnie Irène K snc	9.500 €	9.500 €	9.500 €	9500 €
– Chudoscnik Sunergia VoG	23.000 €	23.000 €	23.000 €	23.000 €
– Internationales Kunstzentrum Ostbelgien, Museum für Zeitgenössische Kunst Eupen VoG	13.675 €	13.675 €	3.750 €	13.750 €
– Ostbelgien Festival VoE	8.000 €	8.000 €	8.000 €	8000 €
– Humondial asbl	4.000 €	4.000 €	4.000 €	/
– Kulturelles Komitee der Stadt Eupen GoE	10.000 €	10.000€	10.000€	10.000 €
– ArsVitha – Kulturforum VoG	10.000 €	10.000€	10.000€	10.000 €
– Kunst und Kultur im Kopfchen Kukuk VoE	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5000 €
– Les Beaux Spectacles français, Société Royale	5.000 €	5.000€	5.000€	5000 €
– Regionaler Verband der Instrumental- und vokalensemblesin der DG Belgiens, Genannt Födekam Ostbelgien GoE	3.000 €	3.000 €	3.450 €	3500 €
– Kreative Werkstatt GoE	2.500 €	2.500 €	2.500 €	2500 €
– Krautgarten VoG	3.500 €	3.500 €	3.500 €	3500 €
– Winterträumerei	2.000 €	/	/	/
– Meakusma	4.756,64 €	4.756,64 €	4800 €	4800
– Eastbelgica –	/	2000 €	/	1933,68 €
– OCHEST Kulturproduktion asbl	/	/	/	2000 €
– Théaopera asbl	/	/	/	3293,52 €
Total	125.000 €	125.000 €	125.000 €	125.000 €

– **Subventions octroyées en exécution de l'accord de coopération**

La répartition des subventions octroyées annuellement dans le cadre de l'action « Soutien aux associations culturelles et aux centres culturels » se détaille comme suit :

Pour le Tournoi d'art dramatique d'expression allemande, la Province de Liège prend également en charge, en plus du subside annuel en espèces destiné à couvrir les primes de classement, les frais de rémunération des membres du jury (non prévue dans le cadre de l'accord) pour un montant de :

- 2.900 € en 2016 ;
- 2.400 € en 2017 ;
- 4.702,93 € en 2018 ;
- 3674,88 € en 2019 ;
- 2.342,70 € en 2020

Centres culturels d'Eupen et de Saint-Vith

Conformément aux termes de l'accord, les Centres culturels d'Eupen (« Kulturzentrum Alter Schlachthof ») et de Saint-Vith (« Triangel ») ont reçu chacun un subside annuel de fonctionnement de 5.000 €.

PAC germanophone (Kulturelle Aktion und Präsenz –KAP)

En 2016, le subside de 5.000€ destiné au PAC germanophone a été affecté à l'organisation d'une exposition de dessins de presse de Jacques Sondron programmée de janvier 2016 à septembre 2017. Cette exposition était conçue pour être montrée sans interruption dans des entités locales wallonnes et bruxelloises (halls d'entrée de maisons communales, centres sportifs, galeries commerciales, etc.). En province de Liège, les lieux ainsi occupés étaient le Campus 2000, la Bibliothèque de Huy, le centre Triangel à Saint-Vith, la Bibliothèque et le centre culturel de Seraing ainsi que les sections de Liège et Huy-Waremme du PAC.

En 2017, le subside au PAC germanophone a contribué au financement de cours de soutien et de rattrapage en faveur des étudiants du secondaire pour les cours de mathématiques, de sciences naturelles et de langues (français, allemand et anglais).

En 2018, le subside au PAC germanophone a permis de financer un projet de recherche d'actions contribuant à l'intégration des parents dans les devoirs scolaires des enfants de l'enseignement primaire.

En 2019 et 2020, le subside au PAC germanophone a permis de financer ce même projet de recherche d'actions contribuant à l'intégration des parents dans les devoirs scolaires des enfants. Il s'étale encore sur 2 ans.

– **Subventions en dehors des termes de l'accord de coopération**

Dans le cadre du soutien financier qu'elle apporte aux Centres d'expression et de créativité (CEC) qui sont situés sur son territoire et qui bénéficient d'une reconnaissance, la Province de Liège a soutenu deux associations germanophones au cours des années 2016 à 2020 et ce, pour l'organisation d'ateliers artistiques :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	2019	2020
- CEC Amel Kreativa (ateliers de musique, d'arts plastiques et 'artisanat)	763,65 €	693,45 €	798 €	975,75 €
- CEC Saint-Vith (ateliers d'expression manuelle, de musique, de danse et ateliers « nature »)	1.018,20 €	1.155,75 €	1396,5€	1366,05 €
Total	1.781,85€	1.849.20 €	2.194,5 €	2341,80€

En dehors de termes de l'accord de coopération, on notera également, l'octroi, en 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 d'un subside annuel de 1.000 € à la Compagnie Irène K. dans le cadre de l'organisation de son festival itinérant de danse contemporaine « Danse en Ville » dans différentes villes de la Province de Liège et de l'Eurégio (de fin août à début septembre).

Enfin, au mois de mars 2016, un soutien financier s'élevant à 2.500 € a été apporté au projet « Kultur macht Schule » initié par le Centre culturel Triangle à Saint-Vith, en application du point IV de l'accord de coopération 2013-2015, celui-ci ayant été prolongé tacitement jusqu'à la signature du nouvel accord en juillet 2016. Ce point IV libellé « Accès aux productions artistiques et activités culturelles » (sous le chapitre Jeunesse) n'a pas été reconduit dans le cadre de l'accord 2016-2018.

2016

- Theaterverein 'Fröhliche Runde"	790 €
- Göhtalmuseum VoG	2.146 €
- Bibliothek Walhorn	366,33 €
- Bibliothek Herbesthal	366,33 €
- Gemeindeverwaltung Lontzen	366,33 €
- Töpfereimuseum Raeren	1.083 €
- Dorf-Archiv Eynatten VVE	1.000 €
- Stadtverwaltung Sankt Vith	1.868 €
- Behindertenmusikgruppe "La Recherche"	1.078 €
- Kiwanis Club St.Vith-Eifel	1.127 €
- Ostbelgien Festival VoG	1.085 €
- Compagnie Irène K snc	200 €
- Eastbelgica Quartett	300 €
- AGR "Autonome gemeinderegie Tilia »	3.224 €
	Total 15.000,00 €

2017

- Dachverband für Tourismus un Kultur Vog	1.076 €
- Commune de Bullange	1.068 €
- Fördergemeinschaft für kultur-bibliothek BR	770 €
- Vokalensemble Arnikas Elsenborn et Frauen Chora-Bella Weywerts	1.100 €
- Gemeinderverwaltung Kelmis	2.138 €
- Gemeinderverwaltung Lontzen	1.108 €
- ArsVitha Kulturforum VoG	1.883 €
- VoG Meakusma	300 €
- AGR "Autonome gemeinderegie Tilia »	3.492 €
	Total 15.000,00 €

2018

- Dachverband für Tourismus und Kultur der Gemeinde Amel	1.076 €
- Commune de Bullange	1.068 €
- Jugendorchester der Gemeinde Burg-Reuland	770 €
- Association de théâtre "St. Michael" Weywertz	1.100 €
- Régie communale autonome Tilia	3.792 €
- Commune de La Calamine	2.138 €
- Commune de Lontzen	608 €
- ASBL KV Till Eulenspiegel Lontzen	500 €
- Dachverband der Verkehrsverein der Gemeinde Raeren (DVVR)	2.065 €

- Commune de Saint-Vith		1.883 €
	Total	15.000,00 €
2019		
- Dachverband für Tourismus und Kultur der Gemeinde Amel	1060,91 €	
- Commune de Bullange	1061,68 €	
- Jugendorchester der Gemeinde Burg-Reuland	763,60 €	
- Association de théâtre "St. Michael" Weywertz	1088,62 €	
- Régie communale autonome Tilia	3809,31 €	
- Commune de La Calamine	2151,27 €	
- Commune de Lontzen	1116,53 €	
- Dachverband der Verkehrsverein der Gemeinde Raeren (DVVR)	2083,25 €	
- Commune de Saint-Vith	1864,83 €	
	Total	15.000 €
2020		
- Gemeinde AMEL :	845,63 €	
- Gemeinde BULLINGEN :	845,63 €	
- Gemeinde BURG-REULAND :	655,63 €	
- Gemeinde BUTGENBACH :	863,63 €	
- Stadt EUPEN :	2.604,62 €	
- Gemeinde KELMIS :	1.543,62 €	
- Gemeinde LONTZEN :	881,62 €	
- Gemeinde RAEREN :	0,00 €	
- Stadt SANKT VITH :	1.359,62 €	
- Instants Productions :	5.400,00 €	
	Total	15.000 €

FICHE N°13

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif					
Compétence(s)	Culture					
Objet/Action	Tournées Art et Vie					
Termes de l'accord	<i>Une enveloppe budgétaire de 3.500 € est consacrée par la Province au soutien des activités reprises aux Tournées Art et Vie, selon les règles qu'elle détermine. La Communauté germanophone sera informée de ces aides.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	3.500 €					
Montant(s) liquidé(s)	– 2016 : 4.880€ – 2017 : 5.783€ – 2018 : 4.793€ – 2019 : 5.557€ – 2020 : 6.718 €					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

En 2016, un budget de 4.880 € a été consacré au soutien d'artistes pour 23 spectacles produits en Communauté germanophone. Pour l'année 2017, ce budget s'élève à 5.783 € pour 23 spectacles produits et pour 2018, à 4.793 € pour 22 spectacles et pour 2019, à 5.557 € pour 21 spectacles. En 2020, ce budget s'élève à 6718 € pour 23 spectacles.

Les artistes ainsi soutenus ne bénéficient pas tous d'une reconnaissance dans le cadre du régime général fixé par la Communauté française-Fédération Wallonie Bruxelles pour le programme des « Tournées Art & Vie ». Cependant, par analogie, en raison de la similarité entre les objectifs des « Tournées Art & Vie » et les objectifs poursuivis par les organisateurs précités dans les cas visés en l'espèce, la Province de Liège octroie à ces artistes, à titre de subsides, un montant égal à 50% du subside forfaitaire qui serait octroyé, pour cette activité, par la Communauté française-Fédération Wallonie Bruxelles s'il y avait eu reconnaissance « Tournées Art & Vie ».

Les subsides sont directement payés aux artistes au nom et pour compte de l'organisateur bénéficiaire du subside, la part de la rémunération ou rétribution due à l'artiste correspondant au montant du subside octroyé par la Province de Liège.

Les associations organisatrices sur le territoire de la Communauté germanophone sont le Comité culturel d'Eupen, Chudoscnik Sunergia à Eupen, Ars Vitha Kulturforum à Saint-Vith, Accordiola à Saint-Vith et le Théâtre Agora à Saint-Vith.

FICHE N°14

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif				
Compétence(s)	Culture				
Objet/Action	Académie de musique				
Termes de l'accord	<i>Un subside de fonctionnement de 10.000 € sera versé à l'Académie intercommunale de musique de la Communauté germanophone. Un crédit budgétaire de 5.000 € sera par ailleurs consacré à des projets spécifiques à identifier de commun accord entre la Communauté germanophone, la Province de Liège et la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	<ul style="list-style-type: none"> - 10.000 € (subside de fonctionnement) - 5.000 € (projet spécifique) 				
Montant(s) liquidé(s)	<ul style="list-style-type: none"> - 2016 : <ul style="list-style-type: none"> o 10.000 € (dossier 2016-12437 décidé le 15/12/2016) o 5.000 € (dossiers 2016-13326 décidé le 22/12/2016 et 2017-12304 décidé le 29/11/2017) - 2017 : 15.000 € (dossier 2017-12304 décidé le 29/11/2017) - 2018 : 15.000 € (dossier 2018-09752 décidé le 20/12/2018) - 2019 : 10.000 € (dossier 2019-9014 décidé le 19/12/2019) - 2019 : 5000 € (dossier 2019-11779 décidé le 03/01/2020) - 2020 : 10.000 € (dossier 2020-06013 décidé le 10 septembre 2020) - 2020 : 5000 € (dossier 2020-08339) décidé le 26 novembre 2020) 				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

La subvention de fonctionnement de 10.000 € a été versée chaque année à l'Académie intercommunale de musique d'Eupen, conformément aux termes de l'accord.

Quant à l'affectation des 5.000 € consacrés annuellement à des projets spécifiques, elle a fait l'objet d'un accord entre les parties concernées (courrier de Madame la Ministre Isabelle WEYKMANS daté du 6 juillet 2017) et porte sur le projet de restauration d'un piano *Steinway & Sons* par l'Académie intercommunale de musique d'Eupen.

Ce soutien s'étale sur toute la période de l'accord de coopération, soit 3 x 5.000 € pour les années 2016, 2017 et 2018. La concertation ayant eu lieu en 2017, ce subside spécifique a été versé en 2017 pour les années 2016 et 2017 et en 2018 pour l'année 2018.

En 2019 et 2020, les projets spécifiques ont été identifiés et la somme de 5.000 € a été versée pour chacune des années.

FICHE N°15

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif				
Compétence(s)	Médias				
Objet/Action	Bibliothèques				
Termes de l'accord	<p><i>Afin de consolider la collaboration entre la bibliothèque centrale et itinérante provinciale des Chiroux et le réseau de lecture publique de la Communauté germanophone, le nombre de livres en dépôt est fixé sur une base de 2.500 ouvrages. Une procédure est mise en place avec le Medienzentrum d'Eupen pour identifier les bibliothèques qui bénéficient de ce service. La Province porte une attention particulière à la promotion des auteurs belges de langue française, tandis que la Communauté conseille le service provincial en ce qui concerne l'achat de livres en langue allemande.</i></p> <p><i>La Communauté et la Province renforcent la collaboration entre les bibliothèques de la région de langue allemande et les bibliothèques provinciales notamment en matière de prêts interbibliothèques et de formations techniques.</i></p>				
Montant(s) prévu(s) par an	/				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

Le prêt entre bibliothèques fonctionne depuis de nombreuses années avec la Bibliothèque d'Eupen. Un dépôt de 30 ouvrages renouvelable 4 fois par an est par ailleurs mis à disposition de l'Athénée d'Eupen par la Bibliothèque itinérante.

En ce qui concerne le dépôt de 2.500 ouvrages par la Bibliothèque Centre de Liège, celui-ci n'a pas encore été réalisé.

Des contacts ont été pris en 2018 avec le Medienzentrum d'Eupen pour définir une collaboration future mais ceux-ci sont restés sans réponse.

En 2019, des contacts ont également été pris pour assurer le dépôt d'ouvrages mais les contacts sont restés sans réponse.

FICHE N°16

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif				
Compétence(s)	Médias				
Objet/Action	Médiathèque				
Termes de l'accord	<i>Afin de favoriser le développement des collections dans les domaines de la musique classique, de la chanson française et des films en langue française des Médiathèques d'Eupen et Saint-Vith, une subvention de 8.000 € est versée par la Province au Medienzentrum d'Eupen qui en rétrocède 3.500 € à la Médiathèque de Saint-Vith.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	8.000 € (4.500 pour la médiathèque d'Eupen et 3.500 pour la médiathèque de Saint-vith)				
Montant(s) liquidé(s)	<ul style="list-style-type: none"> - 2016 : 8.000 € (dossier 2016-12504 décidé le 15/12/2016) - 2017 : 8.000 € (dossier 2017-11806 décidé le 14/12/2017) - 2018 : 8.000 € (dossier 2018-10729 décidé le 20/12/2018) - 2019 : 8.000 € (dossier 2019-09854 décidé le 19/12/2019) - 2020 : 8000 € (dossier 2020-07769 décidé le 19/10/2020) 				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

Chaque année, le « Medienzentrum der deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens » (Médiathèque de la Communauté germanophone) reçoit un subside de fonctionnement de 8.000 € dont il se charge de rétrocéder 3.500 € à la Médiathèque de Saint-Vith.

FICHE N°17

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif					
Compétence(s)	Médias					
Objet/Action	Cinéma					
Termes de l'accord	<p><i>La Communauté et la Province soutiennent la création d'une base de données des lieux intéressants de tournages de films via le projet INTERREG Euregio Meuse-Rhin PLAS-EMR « Mise en place d'un guide de production et de décors pour le secteur audiovisuel dans l'Euregio Meuse-Rhin » (projet dont CINESUD, pour le Limbourg néerlandais et C-MINE, cluster d'entreprises de la ville de Genk sont également partenaires).</i></p> <p><i>La Communauté et la Province conviennent par ailleurs d'entamer une démarche commune vers la Région wallonne en vue d'intensifier les synergies entre le Medienzentrum d'Eupen et le « CLAP », afin de rencontrer la demande des producteurs allemands de cinéma et assurer ainsi l'ouverture de la Province vers l'Allemagne.</i></p> <p><i>Le projet évoqué ci-avant n'a jamais vu le jour au sein du programme INTERREG V-A EMR. De manière générale et hormis le projet « IMPACT » (Théâtre de Liège – Chudoscnik Sunergia), aucun autre projet de coopération transfrontalière impliquant le secteur audiovisuel n'a été présenté pour un financement INTERREG EMR.</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

L'asbl Le Clap a été dissoute. Les missions de l'asbl ont été intégrées au Pôle Image

FICHE N°18

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif					
Compétence(s)	Musées					
Objet/Action						
Termes de l'accord	<p><i>La Province subventionne les musées reconnus par la Communauté germanophone sur base du décret du 7 mai 2007 relatif à la promotion des musées et des publications dans le domaine du patrimoine culturel, adopté par elle dans le cadre de ses compétences propres en la matière. Le montant des subsides étant toutefois fixé selon les règles applicables au niveau de la Province dans un souci d'équité entre tous les musées établis sur le territoire provincial.</i></p> <p><i>Les coopérations muséales concrétisées par des dépôts de pièces ou la présentation d'expositions sont recherchées et encouragées.</i></p> <p><i>Une attention particulière sera réservée aux actions culturelles et au tourisme lié à des événements historiques.</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Montant(s) liquidé(s)	<ul style="list-style-type: none"> - 2017 : 6.813 € (dossier 2017-12286 décidé le 21/12/2017) - 2018 : 6.733 € (dossier 2018-12059 décidé le 20/12/2018) - 2019 : 7.330 € (dossier 2019-11306 décidé le 19/12/2019) - 2020 : 7.989 € (dossier 2020-08640 décidé le 17/12/2020) 					
Etat d'avancement	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

En application du règlement provincial du 27 novembre 2014, la Province de Liège apporte un soutien financier à tout établissement situé sur son territoire reconnu en qualité de Musée (public ou privé).

Elle entend, par ce soutien, encourager les établissements qui ont pour missions la préservation du patrimoine (acquisition et gestion des collections), la recherche sur les collections ainsi que la communication ou la divulgation des collections vers le public, par le biais, notamment, d'expositions permanentes et temporaires, la mise sur pied d'un service éducatif, la réalisation de catalogues et de publications.

Les musées germanophones ainsi reconnus ont reçu les subventions forfaitaires reprises ci-dessous.

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
– RCA Tilia (Eupener Stadtmuseum)	1.086 €	2.136 €	2.373 €
– Muséum Vieille Montagne –dénommé Musée de la Vallée de la Gueule jusqu’en 2018 (La Calamine)	2.172 €	2.136 €	2.373 €
– Töpfereimuseum (Raeren)	1.251 €	1.251 €	1.269 €
– Geschichtsverein « Zwischen Venn und Schneifel » (Saint-Vith)	1.112 €	1.112 €	1.128 €
– Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel	1.112 €	695 €	846 €
Total	6.733 €	7.330 €	7.989 €

En ce qui concerne les coopérations muséales et les actions liées à des événements historiques, il n’y a pas eu de concrétisation.

FICHE N°19

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif
Compétence(s)	Sports
Objet/Action	Pôles d'excellence
Termes de l'accord	<p><i>La Communauté germanophone et la Province assurent une collaboration avec les quatre pôles d'excellence reconnus par la Communauté germanophone (gymnastique, sport pour moins valides, échecs et tennis).</i></p> <p><i>La Communauté et la Province allouent chacune un subside annuel de 2.000 € aux quatre centres précités. Cette intervention étant, pour ce qui concerne la Province, exclusive de toute autre intervention financière au profit de ces centres pour l'organisation d'activités ponctuelles.</i></p>
Montant(s) prévu(s) par an	8.000 € (4 x 2.000 €/centre)
Montant(s) liquidé(s)	<p><u>2016</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'accord : 8.000 € <ul style="list-style-type: none"> o Pôle « Gymnastique » (dossier 2016-08749 décidé le 15/09/2016) o Pôle « Sport pour moins valides » (dossier 2016-08728 décidé le 15/09/16) o Pôle « Echecs » (dossier 2016-09773 décidé le 27/10/2016) o Pôle « Tennis » (dossier 2016-12944 décidé le 22/12/2016) - Hors accord : 12.853,31 € (voir détails ci-après) <ul style="list-style-type: none"> o Subventions ponctuelles : 2.853,31€ o KAS Eupen : 10.000 € (1^{ère} tranche saison 2016-2017) <p><u>2017</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'accord : 8.000 € <ul style="list-style-type: none"> o Pôle « Gymnastique » (dossier 2017-02086 décidé le 13/07/2017) o Pôle « Sport pour moins valides » (dossier 2017-01260 décidé le 11/05/17) o Pôle « Echecs » (dossier 2017-12896 décidé le 21/12/2017) o Pôle « Tennis » (dossier 2017-11562 décidé le 07/12/2017) - Hors accord : 31.898,49 € (voir détails ci-après) <ul style="list-style-type: none"> o Subventions ponctuelles : 1.898,49€ o KAS Eupen : 30.000€ (20.000€ pour la 2^e tranche de la saison 2016-2017 et 10.000€ pour la 1^{ère} tranche de la saison 2017-2018) <p><u>2018 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'accord : 8.000 € <ul style="list-style-type: none"> o Pôle « Gymnastique » (dossier 2018-05095 décidé le 14/06/2018) 2.000 €

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pôle « Sport pour moins valides » (dossier 2018-03824 décidé le 23/08/18) 2.000 € ○ Pôle « Echecs » (dossier 2018-07201 décidé le 26/09/2018) ○ Pôle « Tennis » (dossier 2018-12558 décidé le 29/11/2018) <p>- Hors accord : 21.115€</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Subventions ponctuelles : 1.115 € (voir détails ci-après) ○ KAS Eupen : 20.000 € (2^e tranche de la saison 2017-2018) <p><u>2019 :</u></p> <p>- Dans le cadre de l'accord : 6.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pôle « Gymnastique » (dossier 2019-12363 décidé le 19/12/2019) 2.000 € ○ Pôle « Sport pour moins valides » (dossier 2019-10565 décidé le 05/12/2019) 2.000 € ○ Pôle « Tennis » (dossier 2019-10668 décidé le 12/12/2019) 2.000€ ○ Pôle « Echecs » (dossier géré par le secteur Culture) <p>○ Hors accord : 17.513,14 € - Subventions ponctuelles (voir détails ci-après)</p> <p><u>2020 :</u></p> <p>- Dans le cadre de l'accord : 6.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pôle « Gymnastique » (dossier 2020-07609 décidé le 17/12/2020) 2.000 € ○ Pôle « Sport pour moins valides » (dossier 2020-03989 décidé le 25/06/2020) 2.000 € ○ Pôle « Tennis » (dossier 2020-09526 décidé le 17/12/2020) 2.000€ ○ Pôle « Echecs » (dossier géré par le secteur Culture) <p>○ Hors accord : 15.000€ - subvention de fonctionnement pour la saison 2020-2021 à l'Asbl Belgium Biathlon VOG (Fédération nationale Belge de Biathlon) - voir détails ci-après</p>					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	
<u>Evaluation - Commentaires</u>						

1. Subventions en exécution de l'accord de coopération

Les quatre pôles d'excellence reconnus par la Communauté germanophone (gymnastique, sport pour moins valides, tennis et échecs) ont chacun reçu en 2016, 2017, 2018 et 2019 un subside annuel de 2.000 € tel que le prévoit l'accord de coopération.

2. Subventions ponctuelles ou de fonctionnement

En dehors des termes de l'accord de coopération, la Province de Liège a octroyé des subventions, en espèces ou en nature (coupes et trophées ou exonération de frais d'impression), pour la promotion du sport et de la pratique sportive, à des clubs ou associations sportives situés sur le territoire de la Communauté germanophone dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles (tournois, stages, Trophée des Manèges de la Province de Liège, événements divers,...) ou le fonctionnement d'associations sportives et ce, pour un montant total estimé à 2.853,31 € en 2016, 2.248 € en 2017, 1.985 € en 2018, 17.513,14€ en 2019 et 15.000€ en 2020.

2016

– Gymnastique club Eupen (dossier 2016-02080 décidé le 10/03/2016)	200 €
– LAC (dossier 2016-02080 décidé le 10/03/2016)	100 €
– Club de Sport de Butgenbach (dossier 2016-03218 décidé le 12/05/16)	180 €
– Handball Club Eynatten-Raeren (dossier 2016-05416 décidé le 13/05/16)	250 €
– RFZV Büllingen (dossier 2016-05416 décidé le 13/05/16)	180 €
– Eupener Eifel-Ardennen-Verein (dossier 2016-08374 décidé le 15/09/2016)	178,31 €
– KFC Weywertz (dossier 2016-08711 décidé le 10/11/2016)	500 €
– FC Raeren-Eynatten asbl (dossier 2016-08711 décidé le 10/11/2016)	150 €
– RFZV Büllingen (dossier 2016-11937 décidé le 22/12/2016)	175 €
– Reiterverein Epona (Herresbach) (dossier 2016-11937 décidé le 22/12/2016)	175 €
– Reiterverein Bütgenbach und Umgebung (dossier 2016-11937 décidé le 22/12/2016)	175 €
– Reiterverein St Eligius Recht (dossier 2016-11937 décidé le 22/12/2016)	175 €
– Reiterfreunde Stockem (dossier 2016-11937 décidé le 22/12/2016)	175 €
– VOE Radsportklub Eupen (dossier 2016-12302 décidé le 22/12/2016)	200 €
– Reiterfreunde Stockem (dossier 2016-12946 décidé le 22/12/2016)	40 €
	Total 2.853,31 €

2017

– Turnverein Frisc auf Nidrum (dossier 2017-01969 décidé le 30/03/17)	400 €
– Eupener Turverein 1967 (dossier 2017-01969 décidé le 30/03/17)	400 €
– Royale Club d'athlétisme Eupen (dossier 2017-01969 décidé le 30/03/17)	100 €
– MFP Volvo La Calamine (dossier 2017-04035 décidé le 18/05/2017)	150 €

– Eupener Eifel-Ardennen-Verein (dossier 2017-07965 décidé le 31/08/17)	133,49 €
– Eupener Sportbund (dossier 2017-08314 décidé le 06/10/17)	150 €
– Reiterfreunde Stockem (dossier 2017-08314 décidé le 06/10/17)	40 €
– Reiterverein Epona (Herresbach) (dossier 2017-11901 décidé le 21/12/17)	175 €
– Reiterverein Bütgenbach und Umgebung (dossier 2017-11901 décidé le 21/12/17)	175 €
– Reiterverein St Eligius Recht (dossier 2017-11901 décidé le 21/12/17)	175 €
– Reiterfreunde Stockem (dossier 2017-11901 décidé le 21/12/17)	175 €
– Zür Moorenhöhe (dossier 2017-11901 décidé le 21/12/17)	175 €
	Total 2.248 €
<u>2018</u>	
– Royal Club d'athlétisme Eupen (dossier 2018-01835 décidé le 29/03/2018)	100 €
– RSK Eupen (dossier 2018-03321 décidé le 19/04/2018)	200 €
– RFZU Büllingen (dossier 2018-05432 décidé le 0/06/2018)	750 €
– Reiterfreunde Stockem (dossier 2018-07833 décidé le 20/12/2018)	60 €
– Reiterverein Epona (dossier 2018-12282 décidé le 20/12/2018)	175 €
– Reiterverein Bütgenbach und Umgebung (dossier 2018-12282 décidé le 20/12/2018)	175 €
– St Eligius Recht (dossier 2018-12282 décidé le 20/12/2018)	175 €
– RFZV Büllingen (dossier 2018-12282 décidé le 20/12/2018)	175 €
– Reiterfreunde Stockem (dossier 2018-12282 décidé le 20/12/2018)	175 €
	Total 1.985 €
<u>2019</u>	
– Association de fait Kgl Turnverein « Frisch-Auf » Nidrum (dossier 2019-02687 décidé le 28/03/2019)	500 €
– Reiterfreunde Stockem (dossier 2019-07758 décidé le 29/08/2019 – 2 coupes)	13.14 €
– RFZU Büllingen (dossier 2019-10155 décidé le 28/11/2019)	750 €
– Asbl Club de Sports Bütgenbach (dossier 2019-10393 décidé le 28/11/2019)	200 €
– Reiterverein Bütgenbach (dossier 2019-05960 décidé le 11/07/2019)	175 €
– St Eligius Recht (dossier 2019-05960 décidé le 11/07/2019)	175 €
– RFZV Büllingen (dossier 2019-05960 décidé le 11/07/2019)	175 €
– Reiterfreunde Stockem (dossier 2019-05960 décidé le 11/07/2019)	175 €
– Reiterfreunde Epona (dossier 2019-05960 décidé le 11/07/2019)	175 €
	175 €

- Reitclub Zür Moorenhöhe (dossier 2019-05960 décidé le 11/07/2019)
- Asbl Belgium Biathlon (Fédération nationale Belge de Biathlon – dossier 2019-11449 décidé le 28/11/2019) 15.000€

Total 17.513,14 €

2020

- Asbl Belgium Biathlon saison 2020-2021 (Fédération nationale Belge de Biathlon – dossier 2021-00134 décidé le 4/02/2021) 15.000€

Total 15.000€

3. KAS Eupen

Depuis 2016, la Province de Liège soutient le KAS Eupen (Konigliche Allgemeine Sportvereinigung) évoluant en Pro League, afin de soutenir ses actions de formation en faveur des jeunes footballeurs.

Ce soutien financier fait l'objet d'une convention de subventionnement et s'élève à 30.000 € par saison (réparti sur 2 années) :

- Saison 2016-2017 : 30.000 € (dossiers 2016-11930 décidé le 01/12/2016 et 2017-03818 décidé le 03/04/2017)
- Saison 2017-2018 : 30.000 € (dossier 2017-10742 décidé le 09/11/2017 et 2018-08104 décidé le 27/08/2018)

En ce qui concerne la saison 2018-2019, malgré une réunion qui s'est tenue le 29 août 2018 et plusieurs rappels adressés par courrier électronique au club, le dossier complet n'a pas été transmis à la Province de Liège.

Par ailleurs, en date du 3 avril 2020, le club a fourni au Service des Sports, les bilan et comptes ainsi que la justification concernant l'emploi de la subvention allouée de 30.000€ pour la saison 2017-2018. Sur base du contrôle effectué, il est apparu que le bilan 2017-2018 de l'ASBL s'est soldé par la réalisation d'un bénéfice d'un montant de 25.934,67€.

Ce montant de 25.934,67 € représentant la part non justifiée de la subvention allouée pour sa politique sportive menée en faveur de la formation des jeunes joueurs de football durant la saison 2017-2018, a fait l'objet d'une nouvelle affectation aux fins de couvrir les frais de fonctionnement des activités de formation de la saison 2019-2020 (dossier 2020-08668 décidé le 26/11/2020).

Aucune demande n'est parvenue pour la saison 2020-2021.

FICHE N°20

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif					
Compétence(s)	Sports					
Objet/Action	Evénements sportifs					
Termes de l'accord	<p><i>Sur base de la convention de partenariat conclue entre la Province de Liège et l'asbl TRW' Organisation, une arrivée du Tour de Wallonie 2018 sera jugée à Lontzen (juillet 2018).</i></p> <p><i>Par ailleurs, le Tour de la Province de Liège 2017 pour élites cyclistes sans contrat et espoirs internationaux qui se disputera en juillet 2017, proposera une étape en Communauté germanophone, à Butgenbach.</i></p> <p><i>Enfin, une réflexion sera menée au sein du Service des Sports de la Province de Liège en vue de déboucher sur l'organisation d'une nouvelle activité (par exemple un tournoi Eurégio) et ce, en fonction des infrastructures disponibles pour la pratique de disciplines telles que le volley-ball, handball, basket-ball, tennis de table, karaté, dans une commune en Communauté germanophone.</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Sur base de la convention de partenariat conclue entre la Province de Liège et les organisateurs de la course cycliste « *Le Triptyque Ardennais* », les étapes suivantes se sont déroulées sur le territoire de la Communauté germanophone au cours de la période 2016-2019 :

- « La Calamine-Bullange » le 20 mai 2016 ;
- « Montjoie-Eupen » le 21 mai 2016
- « Bullange-La Calamine » le 19 mai 2017 ;
- « Eupen-Butgenbach » le 20 mai 2017.
- « La Calamine-Bullange » le 18 mai 2018 ;
- « Montjoie-Eupen » le 19 mai 2018 ;
- « La Calamine-Bullange » le 24 mai 2019 ;
- « Bütgenbach - Monschau (Ger) » le 25 mai 2019.

Compte tenu de la situation sanitaire, la course cycliste « *Le Triptyque Ardennais* » n'a pas été organisée en 2020.

Par ailleurs, en 2016 et 2017, le Tour de la Province de Liège pour élites cyclistes sans contrat et espoirs internationaux a proposé des étapes en Communauté germanophone :

- « Lontzen-Lontzen » le 8 juillet 2016 ;
- « Butgenbach-Butgenbach » le 19 juillet 2017.

Pour ce qui concerne l'organisation d'une nouvelle activité, aucune évolution n'a été enregistrée à ce jour.

FICHE N°21

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif					
Compétence(s)	Sports					
Objet/Action	Guichet du Sport					
Termes de l'accord	<i>Dans le cadre de la mise en place du Guichet du Sport, dont la mission consiste essentiellement à épauler, en termes de conseils, les structures et associations sportives de la Province de Liège sur les plans administratif (gestion d'asbl, construction de dossier de demande de subventions,...), juridique et technique (entretien des infrastructures et des aires de jeu sportives), une décentralisation de ses services sera maintenue dans les locaux de l'Antenne d'informations d'Eupen qui dispose de tout le matériel de promotion des activités du Guichet en langue allemande.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Dans le cadre de la mise en place du Guichet du Sport, dont la mission consiste essentiellement à épauler, en termes de conseils, les structures et associations sportives de la Province de Liège sur les plans administratif (gestion d'ASBL, construction de dossier de demande de subventions,...), technique (entretien des infrastructures et des aires de jeu sportives) et juridique, une décentralisation de ses services est proposée depuis avril 2014, dans les locaux de l'Antenne d'informations d'Eupen.

FICHE N°22

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif				
Compétence(s)	Sports				
Objet/Action	Cellule provinciale d'Assistance à l'Entretien des Gazons de Sport				
Termes de l'accord	<i>Les services et conseils dispensés par la « Cellule provinciale d'Assistance à l'Entretien des Gazons de Sport » de la Province de Liège seront à nouveau activés à destination des communes et clubs sportifs de la Communauté germanophone disposant de ce type d'infrastructures.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	/				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

A ce jour, aucun club ni commune de la Communauté germanophone n'a fait appel aux services de la Cellule provinciale d'Assistance à l'Entretien des Gazons de Sport. Celle-ci reste évidemment disponible pour toute sollicitation.

FICHE N°23

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif				
Compétence(s)	Grands événements				
Objet/Action	Ouverture des Fêtes de Wallonie				
Termes de l'accord	<i>En 2017, l'ouverture des Fêtes de Wallonie sera organisée dans la commune de Lontzen. Un subside provincial de 5.000 € sera alloué à cette manifestation. Ce sera aussi l'occasion pour le Département Formation de la Province de Liège de proposer une participation de la Conserverie solidaire et de la Miellerie mobile.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	/				
Montant(s) liquidé(s)	5.000 € (dossier 2017-08413 décidé le 14/09/2017)				
Etat d'avancement	2017	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

En 2017, c'est à la commune de Lontzen que revenait l'honneur de donner le coup d'envoi des Fêtes de Wallonie en province de Liège.

Lors de la cérémonie d'ouverture officielle, qui s'est tenue le vendredi 25 août 2017 et a été organisée en collaboration avec la commune et les associations locales, Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial-Président, a remis la « Clé des Fêtes de Wallonie » à Monsieur Alfred LECERF, Bourgmestre de Lontzen avant la présentation du nouveau géant « Prince carnaval » en présence des 10 autres géants de la Province de Liège (cf. fiche 24).

A cette occasion, un subside de 5.000 € a été accordé à la commune de Lontzen.

FICHE N°24

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 2	Communauté germanophone : Région de vie Province de Liège : Développement culturel et sportif				
Compétence(s)	Grands événements				
Objet/Action	Autres				
Termes de l'accord	<i>La Province de Liège, la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones entameront prochainement une réflexion commune afin d'organiser de concert une ou plusieurs manifestations réunissant des sociétés ou groupes culturels et folkloriques qui coexistent sur le territoire provincial. Après évaluation de cette première expérience, les parties envisageront une reconduction annuelle de ces événements qui pourraient ainsi se tenir tour à tour dans un autre arrondissement. A cette fin, un montant de 25.000 € est inscrit au budget provincial.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	25.000 €				
Montant(s) liquidé(s)	2017 : 1.100 € (dossier 2017-08731 décidé le 14/09/20217) 2018 : 3.900 € (voir détails ci-après)				
Montant(s) liquidé(s)	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

Après l'échec de la première tentative opérée en 2016, le projet de soirée envisagée n'ayant pas trouvé assez d'écho auprès des sociétés carnavalesques, il a été convenu avec Monsieur le Bourgmestre de Lontzen, par ailleurs Président de la Conférence des Bourgmestres germanophones, que ce regroupement des sociétés carnavalesques de l'est de la province s'opérerait dans le cadre du lancement des Fêtes de Wallonie le 25 août 2017 à Lontzen (cf. fiche 23) avec, à cette occasion, la première sortie du géant « Prince Carnaval » réalisé par la Régie du Service provincial des Bâtiments, en collaboration avec l'atelier couture de la blanchisserie provinciale.

La cérémonie officielle du 25 août 2017 a été suivie d'une soirée rassemblant les Princes Carnaval et leur « cour » des Comités carnavalesques de l'ensemble des communes de la province de Liège.

La réalisation du géant (fournitures et main d'œuvre) a été estimée à 10.800 € et une dépense de 1.100 € a été prise en charge par la Province de Liège pour l'animation musicale.



En 2018 et en termes d'aide à l'organisation d'événements, il convient de relever qu'au travers des crédits de transfert dévolus à la Cellule de Coordination des Grands Evénements, la Province de Liège a accordé les aides suivantes :

- 2.400 € à l'asbl AGK d'Eupen, pour les festivités organisées pour le 60^{ème} anniversaire de la sculpture « Le Clown » dont l'originel est installé à Eupen et son « jumeau » au Palais des Congrès de Liège.
- 1.500 € à l'asbl « Agence de développement local Lontzen-Plombières-Welkenraedt » pour la soirée événementielle du 26/10/2018 et l'exposition présentée du 27/10 au 16/12/2018 dans le cadre de la commémoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale.

FICHE N°25

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale				
Compétence(s)	Santé				
Objet/Action	Synergies et complémentarités				
Termes de l'accord	<p><i>La Communauté germanophone et la Province de Liège veilleront, l'une et l'autre, à ce que les plans de mise en œuvre de la prévention et promotion de la santé tiennent compte des synergies et complémentarités possibles avec les mesures ou les intentions de l'autre.</i></p> <p><i>Pour ce faire, leurs représentants se réuniront, au moins une fois par an, en début d'année afin :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'échanger sur les priorités que chaque entité a arrêtées pour l'année à venir. A cette fin, ils dressent une liste des thématiques et mesures qu'ils comptent mener. Une attention particulière sera accordée aux synergies et à une possible complémentarité des mesures présentées. Sur base de cet aperçu, une liste des mesures menées de concert sera présentée au Ministre germanophone et au Député provincial compétents.</i> - <i>d'évaluer les actions que les deux entités ont menées ensemble au courant de l'année écoulée.</i> <p><i>La Communauté germanophone et la Province de Liège veilleront à s'informer mutuellement des actions ou des conférences organisées sur la thématique de la promotion de la santé afin d'évaluer les synergies possibles.</i></p>				
Montant(s) prévu(s) par an	/				
Montant(s) liquidé(s)	Subventions (voir détail ci-après) : <ul style="list-style-type: none"> - 2016 : 2.794,74 € - 2017 : 6.595 € - 2018 : 3.720 € - 2019 : 3.720 € 				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
Evaluation - Commentaires					
<p>En septembre 2016, une réunion entre les représentants de la Communauté germanophone et de la Province de Liège a été organisée afin de présenter les nouvelles actions respectives en matière de promotion et prévention de la santé et des affaires sociales.</p>					

A l'issue de la cette réunion, il avait été convenu que des modalités de collaboration seraient à définir :

- lorsque le nouveau concept de promotion de la Santé de la Communauté germanophone serait validé par le Parlement ;
- après la prise de connaissance par la Communauté germanophone de la documentation remise en réunion et relative à la nouvelle campagne TipTop ;
- après la visite des cars TipTop lors de la campagne organisée à Spa et /ou Visé par les représentants de la Communauté germanophone. Les dates de présence des cars TipTop ont été transmises par le service concerné en novembre 2016 ;
- entre la cellule provinciale de prévention du Suicide et le Département Santé et Séniors de la Communauté afin d'organiser des formations sur mesure sur la thématique du suicide. Deux propositions de rencontre ont été émises par la cellule provinciale de prévention du suicide et sont restées sans suite à l'heure actuelle ;
- entre le service provincial Egalité des chances et le conseiller en Affaires sociales de la Communauté germanophone. Le service provincial devait être convié au prochain Comité d'accompagnement de l'asbl PRISMA. À ce jour, le service provincial Egalité des chances n'a reçu aucune invitation.

En mai 2017, chargée d'organiser la prochaine rencontre en concertation avec le Cabinet de Monsieur le Ministre Antonioadis, la Province de Liège reprenait contact avec la Communauté germanophone et informait le Cabinet du Ministre sur l'évolution des collaborations prévues en septembre 2016 en lui proposant d'organiser une réunion quand les services concernés se seraient mis en contact. Par ailleurs, la Province de Liège informait également des discussions en cours concernant la reprise du dépistage du cancer du sein pour les femmes de 50 à 69 ans. En 2018 et en 2019, il n'y a pas eu de suite à ces contacts, dans le cadre de ces collaborations en promotion de la santé.

Au cours de l'année 2017, un réseau « La santé du voyageur » a été établi – associant la Province de Liège, le CHR-Liège et le CHU de Liège – afin de créer un schéma commun en matière de médecine du voyage (prévention, orientation et vaccination des voyageurs). De son côté, le service de Médecine du Sport a recentré ses activités sur la prévention et réorganisé ses services en « forfaits ».

Suite à ces évolutions, un plan de communication a été développé en 2018, et notamment via des informations écrites en Communauté germanophone :

- impression de 6000 triptyques, 6000 cartes postales et 600 affiches en allemand pour la Médecine du Sport (pour un montant total de 266,20 €) ;
- envoi de 600 courriers en allemand aux clubs, fédérations, associations sportives et médecins généralistes pour la promotion du service de Médecine du Sport ;
- impression de 3.500 cartes postales et de 600 affiches « La santé du voyageur » (pour un montant total de 98,72 €) ;
- envoi de 200 courriers en allemand aux médecins généralistes, pharmacies et services population des communes pour la promotion du réseau « La santé du voyageur ».

En date du 13 juin 2018, une présentation sur le thème « *Évolution et développement des services provinciaux de médecine préventive* » a été réalisée, à la réunion du Groupement Local d'Évaluation Médicale (GLEM) d'Eupen-Raeren, par le Directeur en Chef-Médecin des départements Santé et Affaires sociales.

En mars 2020, le département Santé de la Province de Liège, le CHR Liège et le CHC Liège ont collaboré à l'organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'endométriose. Cette maladie, encore trop peu connue, et touche une femme sur dix !

La campagne de sensibilisation *Des règles qui font mal ce n'est pas normal ! - Schmerzen während der Periode, das ist nicht normal !* se décline sur différents supports en français et en allemand : affiches, flyers informatifs, badges et spots radio. Le site Internet www.provincedeliege.be/endometriose contient toutes les informations utiles sur la maladie et la marche à suivre en cas de symptômes.

En juin 2020, le service I Prom'S a rencontré le Président de la *Vereinigung der Allgemeinmediziner des Nordens der Deutschsprachigen Gemeinschaft* (VANDG) dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer du sein des dames âgées de 50 à 69 ans par le Mammobile. En Communauté germanophone, le taux de couverture de la mammographie est actuellement de 28 à 35% en moyenne (contre 50,5% en province de Liège). Les contacts n'ont pu être poursuivis en raison des préoccupations du Président de la VANDG en lien avec la pandémie.

En octobre 2020, le Pôle Citoyens, en partenariat avec l'ASBL *La Besace* a proposé à chaque école primaire de la Province de Liège une animation de sensibilisation pour promouvoir l'image et l'inclusion de la personne à besoin spécifique à destination des élèves de 5^{ème} et 6^{ème}. Aucune école germanophone n'a demandé à bénéficier de ces animations.

Par ailleurs, la Province de Liège a octroyé des **subventions en espèces ou en nature** (prise en charge de traductions en langue allemande) dans le domaine de la santé aux associations suivantes :

FICHE N°26

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale					
Compétence(s)	Santé et Affaires sociales					
Objet/Action	Actions conjointes dans le courant de l'année 2016					
Termes de l'accord	<p><i>Afin de permettre à chacun de mener à bien les travaux en cours, la Communauté germanophone et la Province de Liège indiquent leur volonté de mener ensemble d'ici la fin du troisième trimestre 2017 des actions de prévention et de promotion de la santé (Bus Sex'etera, assuétudes, suicide...).</i></p> <p><i>Un groupe de travail se réunira d'ici la fin du troisième trimestre 2016 afin d'arrêter la liste des actions à mener, le calendrier des travaux et les groupes cibles. Des associations de promotion de la santé pourront être associées à ces discussions, avec l'accord du groupe de travail.</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Montant(s) liquidé(s)						
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Lors de la réunion entre les représentants de la Communauté germanophone et de la Province de Liège en septembre 2016, il avait été convenu :

1. de mettre en place des séances de formation/sensibilisation, sur mesure, sur la thématique du suicide à l'attention du personnel qui travaillent avec des personnes en situation de surendettement. Ces séances n'ont pas pu se concrétiser suite à la décision du Collège provincial du 13 juillet 2018 de ne plus dispenser de séance de formation/sensibilisation par la Cellule de prévention du suicide – Pôle Citoyens.
2. que le service Égalité des Chances serait invité au prochain Comité d'accompagnement de l'asbl PRISMA luttant contre les violences conjugales en Communauté germanophone. Cette participation devait permettre l'échange d'informations, s'inscrivant dans l'élaboration d'un réseau judiciaire et social visant la tolérance zéro en matière de violence conjugale. À ce jour, le service n'a pas été convié.
3. de traduire les documents Sex'Etera en allemand via l'antenne provinciale d'information d'Eupen, en réponse aux besoins de Kaleido-DG, des écoles visitées et des professionnels germanophones intéressés. Ces documents ont été imprimés en 2016 par l'imprimerie

provinciale, selon une estimation des besoins pour les deux ou trois années scolaires à venir, à savoir : 300 exemplaires du dossier de présentation, 400 exemplaires du triptyque de présentation et 1000 exemplaires de la pochette pour préservatif pour un montant total de 402,07 €.

Plusieurs animations ont par ailleurs été organisées dans le cadre du projet « Sex'Etera » afin de couvrir le nord et le sud de la Communauté germanophone :

- du 7 au 10 novembre 2016 à l'Internat Robert Schuman d'Eupen ;
- du 15 au 18 mai 2017 à l'Ecole Père Damien d'Eupen ;
- du 20 au 24 novembre 2017 à l'Ecole épiscopale et Institut technique de Saint-Vith ;
- du 14 au 16 mai 2018 à l'athénée César Franck de La Calamine.
- du 28 janvier au 1er février 2019 à l'Athénée Royal d'Eupen.
- du 20 au 24 mai 2019 à l'Institut Maria Goretti de Saint-Vith.

L'Observatoire de la Santé de la Province de Liège poursuit quant à lui ses actions de collaboration avec la Communauté germanophone.

En 2018, il a rencontré un partenaire situé en Communauté germanophone dans le cadre des projets pilotes de soins intégrés en faveur des malades chroniques.

En 2018, il a élaboré et traduit en langue allemande les Profils locaux de la Santé des communes germanophones. Ces profils locaux de santé synthétisent les informations relatives à la santé des habitants d'une commune (indicateurs démographiques, espérance de vie et mortalité, état de santé ainsi que l'offre et la consommation de soins).

Depuis 2019, l'Observatoire de la Santé de la Province de Liège diffuse ces Profils aux élus communaux et acteurs du milieu associatif. Il propose également des rencontres auprès des communes germanophones pour une présentation des données du Profil local de santé (PLS). En 2020, les PLS ont été présentés aux communes de Lontzen et de Saint-Vith.

Dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du Réseau européen des Régions en Santé de l'OMS, l'Observatoire a participé à deux sommets citoyens organisés en février 2019 à Eupen et Aix-La-Chapelle aux côtés des partenaires de l'Eurégio Meuse-Rhin.

FICHE N°27

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale					
Compétence(s)	Affaires sociales					
Objet/Action	Enfants et adolescents > 1. Support d'OPENADO en Communauté germanophone					
Termes de l'accord	<p><i>Openado est un service d'aide à destination des enfants et des adolescents. Ils peuvent s'y exprimer librement. Des professionnels, psychologues, les informent, les rassurent et les orientent. L'aide apportée est personnalisée, gratuite et confidentielle.</i></p> <p><i>Si l'établissement est bien connu au sein du territoire francophone de la Province de Liège, c'est moins le cas actuellement au sein des parties germanophones.</i></p> <p><i>OPENADO ne s'inscrit pas en tant que concurrent des services de la Communauté germanophone proposant une aide ou encore un soutien, tel que KALEIDO ou encore le service d'aide à la jeunesse. Il peut être leur complément.</i></p> <p><i>La Communauté germanophone et la Province de Liège conviennent d'étudier les pistes possibles de collaboration entre OPENADO et les services d'aide aux enfants et adolescents de la Communauté germanophone.</i></p> <p><i>La mise en œuvre des possibles collaborations s'effectuerait dans le courant de la deuxième moitié de 2017.</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	
<u>Evaluation - Commentaires</u>						
<p>Des rencontres ont été organisées avec divers partenaires germanophones en 2016 et 2017.</p> <p>En février 2016, une visite de l'Openado a été organisée pour les partenaires germanophones. Le Service de santé mentale d'Eupen, un Service d'Accueil et d'Aide éducative (S.A.A.E.), les équipes mobiles de crise, la Clinique de jour pour adolescents d'Eupen et la Plateforme psychiatrique germanophone ont participé à cette visite. Il a été convenu avec la Plateforme psychiatrique germanophone qu'elle relaye le fruit de notre rencontre vers les associations non présentes. Conscients que la barrière de la langue puisse être un frein, il est ressorti de nos échanges une volonté commune de collaboration.</p>						

En 2017, plusieurs contacts ont eu lieu avec des travailleurs du centre Kaleido DG. Ces contacts ont débouché sur une rencontre avec la Direction et la Coordination « santé » du service.

Outre les accords en matière de harcèlement en milieu scolaire (cf. fiche 28), il avait été convenu d'organiser une rencontre des équipes afin de présenter l'ensemble des actions qui sont menées et de favoriser l'échange de bonnes pratiques sur différentes matières telles que les assuétudes, le harcèlement, la promotion du bien-être, la prévention du mal-être et du suicide... Le centre Kaleido DG devait revenir vers l'Openado après avoir sondé l'intérêt de leurs équipes ainsi que de leurs partenaires.

Actions menées :

- En 2017, l'Openado a rencontré et apporté son aide à l'eupenois Uwe KOEBERICH dans le cadre de sa campagne « Keep calm it's just a kiss » qui vise à casser les préjugés contre l'homosexualité.
- En 2017, 2018 et 2019, l'Openado a soutenu l'action « Cool tour » organisée par la Ville d'Eupen et destinée à prévenir les risques liés à l'alcool au volant chez les jeunes (voir fiche n°25 en matière de santé).

En avril 2018, Kaleido DG signalait à l'Openado qu'il travaillait sur la stabilité de leur structure interne avant d'envisager d'entrer dans de nouvelles collaborations.

Début 2019, l'Openado a relancé Kaleido. A ce jour, le service n'a pas été recontacté. Des actions communes n'ont pas encore été concrétisées.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, aucune action commune n'a pu être concrétisée.

Cependant, en ce qui concerne l'antenne Openado de Welkenraedt, nous avons régulièrement des usagers venant de la région germanophone et des communes limitrophes.

FICHE N°28

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale					
Compétence(s)	Affaires sociales					
Objet/Action	Enfants et adolescents > 2. Harcèlement en milieu scolaire					
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège a développé un outil de prévention sur le harcèlement en milieu scolaire à destination des enseignants et des professionnels du secteur psycho-médico-social et éducatif. Les objectifs de cet outil sont d'amener les élèves à confronter les idées, à développer leur esprit critique et à augmenter leur confiance en soi et leur assertivité face aux autres.</i></p> <p><i>Cet outil permet également d'identifier les signes de détresse vécus par les différentes personnes touchées de près ou de loin par cette forme de violence et de prendre conscience des différentes émotions ressenties par les protagonistes concernés (victimes, agresseurs et témoins) ainsi que l'impact des mots, gestes et regards utilisés par les enfants « harceleurs » et par les enfants « témoins », tout comme l'influence des réactions verbales/non verbales des enfants victimes.</i></p> <p><i>En outre, l'outil propose des pistes de solution pour prévenir, réduire voire enrayer le phénomène en s'appuyant sur des principes tels que l'attention à l'autre, l'empathie, l'entraide, la coopération, la valorisation des compétences des uns et des autres, la responsabilisation face aux comportements adoptés, la réparation, la coopération, etc.</i></p> <p><i>Cet outil s'adresse aux groupes d'enfants et d'adolescents à partir de 10 ans et peut être utilisé dans le milieu scolaire, les mouvements de jeunesse, les maisons de quartier, etc.</i></p> <p><i>La Province de Liège a traduit l'outil « Harcèlement » en allemand. Elle le met à disposition des acteurs du territoire de la Communauté germanophone en passant pour ce faire par les structures de relais existantes (Kaleido).</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	
<u>Evaluation - Commentaires</u>						
Les trois outils de prévention du harcèlement en milieu scolaire sont disponibles en allemand :						

- 1) la brochure « Le harcèlement, l'affaire de tous » dont la version 2.0 propose également un focus particulier sur la question du « cyberharcèlement » ;
- 2) une plaquette informative en trois feuillets à destination des jeunes à partir de 10 ans ;
- 3) un outil d'animation pour les professionnels du secteur psycho-socio-éducatif. Ce dernier a pour objectif de permettre aux enfants et aux jeunes de confronter leurs idées, de développer leur esprit critique et leur propre avis autour de la compréhension des mécanismes qui permettent l'installation et la répétition d'une situation de harcèlement. Il permet également d'identifier les émotions vécues par les différents protagonistes touchés par cette forme de violence et de proposer différentes pistes de solution que l'on soit un enfant harceleur, une victime ou un témoin.

Depuis septembre 2017, ces outils sont accessibles en langue allemande aux professionnels de l'arrondissement d'Eupen/Saint-Vith. Ce sont au total près de 100 outils, 500 brochures et 500 éventails qui ont été mis à disposition (pour un coût d'impression estimé à 1.250 €). Le relais local pour leur diffusion est l'antenne d'information d'Eupen.

Par ailleurs, lors de la rencontre organisée avec le centre Kaleido DG en 2017 (cf. fiche n°27), plus de 50 exemplaires de ces outils ont été fournis. Il a été convenu avec ce service d'effectuer une relecture des outils et documents au niveau de la traduction des termes « techniques » et ainsi faire part de leurs remarques.

En 2020, 30 brochures *Mobbing* (harcèlement) en version allemande ont été distribuées en région germanophone via l'antenne provinciale d'information d'Eupen.

FICHE N°29

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale					
Compétence(s)	Affaires sociales					
Objet/Action	Familles > 1. Enfants de 0 à 3 ans en détresse					
Termes de l'accord	<i>Dans le cadre des activités du Centre d'Aide à Domicile (CAD), la Province de Liège envisagera les possibilités de s'adjoindre les services d'un (une) puériculteur(trice) ayant une connaissance de la langue allemande en vue de se rendre dans les familles à risque de maltraitance à la demande des services d'aide à la jeunesse qui les identifient.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

La démarche de s'adjoindre les services d'un(e) puériculteur(trice) ayant des connaissances de la langue allemande, n'a, à ce jour, pas été entreprise car aucune demande d'intervention du CAD n'est intervenue sur le territoire de la Communauté germanophone.

FICHE N°30

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale				
Compétence(s)	Affaires sociales				
Objet/Action	Familles > 2. Subventionnement des organismes agréés				
Termes de l'accord	<i>La Province de Liège, sur base des prestations et d'un taux horaire, soutient le service d'aides familiales Familienhilfe de la Communauté germanophone. En outre, le Service d'Aide aux Familles et aux personnes âgées de la région verwiétoise bénéficie également d'une agrégation de la Communauté germanophone pour les heures prestées sur le territoire de celle-ci.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	/				
Montants liquidés	<ul style="list-style-type: none"> - 2016 : <ul style="list-style-type: none"> o Dans le cadre de l'accord (subventionnement des organismes agréés) : 26.200,05 € (voir détails ci-dessous). o Hors accord : 2.639 € (voir détails ci-après). - 2017 : <ul style="list-style-type: none"> o Dans le cadre de l'accord (subventionnement des organismes agréés) : 26.310,25 € (voir détails ci-dessous). o Hors accord : 7.518,60 € (voir détails ci-après). - 2018 : <ul style="list-style-type: none"> o Dans le cadre de l'accord (subventionnement des organismes agréés) : 25.243,56 € (voir détails ci-dessous). o Hors accord : 2.000 € (voir détails ci-après). - 2019 : <ul style="list-style-type: none"> o Dans le cadre de l'accord (subventionnement des organismes agréés) : 25.525,47€ (voir détails ci-dessous). o Hors accord : 6.605,00 € (voir détails ci-après). - 2020 : <ul style="list-style-type: none"> o Dans le cadre de l'accord (subventionnement des organismes agréés) : 19.676,08€ (voir détails ci-dessous). o Hors accord : 4.702,23 € (voir détails ci-après). 				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3

2020	0	1	2	3
------	---	---	---	----------

Evaluation - Commentaires

La Province de Liège, sur base des prestations et d'un taux horaire, a soutenu le service d'aides familiales Familienhilfe et le Service d'Aide aux Familles et aux Personnes Agées de la région verviétoise (communes de la Communauté germanophone) à concurrence des montants suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020
Service d'aides familiales Familienhilfe	24.094,05 €	23.557,25 €	23.195,56 €	22.645,47 €	17.114,37 €
Service d'Aide aux Familles et aux Personnes Agées de la région verviétoise (communes de la Communauté germanophone)	2.106€	2.753€	2.048€	2.880€	2.561,71€
TOTAL	26.200,05€	26.310,25€	25.243,56€	25.525,47€	19.676,08€

En dehors des termes de l'accord, la Province de Liège a également octroyé des subventions dans le domaine social aux associations suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020
Telefonhilfe (dossiers 2016-06224 décidé le 23/06/16, 2017-04799 décidé le 01/06/17, 2019-05900 décidé le 11/07/19 et 2020-05897 décidé le 03/09/20)	1.239,00 €	1.239,00 €	/	2.000,00 €	2.000,00 €
Frauenliga (dossiers 2016-03224 décidé le 14/04/16, 2017-02460 décidé le 16/03/17 et 2019-10554)	1.400,00 €	2.000,00 €	/	4.410,00 €	/

décidé le 28/11/19)					
Aktiv Leben ohne Barrieren heute (dossier 2017-07288 décidé le 17/08/17)	/	729,60 €	/	/	/
SOS Hilfe (dossier 2017- 02231 décidé le 23/03/17)	/	1.550,00 €	/	/	/
Croix-Rouge de Belgique, section de Saint-Vith/Burg Reuland (dossier 2017-04793 décidé le 01/06/17)	/	2.000,00 €	/	/	/
Vinzenz Verein Eupen VoG (dossier 2018- 10262 décidé le 20/12/18)	/	/	2.000,00 €	/	/
Aktiv Leben ohne Barrieren heute VoG (dossier 2019- 02085 décidé le 21/03/19)	/	/	/	195,00 €	/
Christilche Arbeiterjugend - Viertelhaus Cardijn VoG (dossier 2020- 07171 décidé le 22/10/20)	/	/	/	/	1.543,87 €
Solitude asbl - Eupen (dossier 2020-08934 décidé le 17/12/20)					1.158,36 €
Total	2.639,00 €	7.518,60 €	2.000,00 €	6.605,00 €	4.702,23 €

FICHE N°31

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale					
Compétence(s)	Affaires sociales					
Objet/Action	Familles > 3. Violences conjugales					
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège s'engage à poursuivre la collaboration avec l'asbl PRISMA, association luttant contre les violences conjugales en Communauté germanophone. Cette collaboration, caractérisée par des formations et un échange d'information, s'inscrit dans l'élaboration d'un réseau judiciaire et social visant la tolérance zéro en matière de violence conjugale.</i></p> <p><i>Par ailleurs, et comme chaque année, le service Égalité des chances invitera les communes germanophones à participer aux campagnes de lutte contre les violences physiques et sexuelles, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- la campagne « Ruban blanc » qui a pour objectif de sensibiliser les jeunes à la thématique des violences faites aux femmes.</i> <i>- la campagne « Hommes victimes » : même si les chiffres concernant les victimes masculines de ce type de violences (psychologiques, physiques, financières, etc.) sont inférieurs à ceux des victimes féminines, il n'en demeure pas moins que cette souffrance masculine est une réalité que nous ne pouvons ignorer. Ce phénomène reste extrêmement tabou car peu de victimes osent se confier. Cette campagne de sensibilisation s'adresse à ce public cible.</i> 					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

La Province de Liège a poursuivi sa collaboration avec l'asbl PRISMA, association luttant contre les violences conjugales en Communauté germanophone, en la conviant à participer aux réunions de la Commission « Lutte contre les violences physiques et sexuelles à l'égard des femmes » (réunions en 2016 et en janvier 2018) ainsi qu'aux réunions de la plateforme VIF de Verviers. L'asbl PRISMA n'a pas participé à ces réunions.

Le service Égalité des chances a sensibilisé les communes germanophones dans le cadre des campagnes « Ruban Blanc » et « Hommes victimes » (distribution de pin's, d'affiches, de flyers sur demande, etc.). Dans le cadre de ces campagnes, aucune commune germanophone n'a contacté le service afin d'obtenir des visuels.

Le service Égalité des chances associe également les communes germanophones à la campagne de sensibilisation à la lutte contre l'homophobie et la transphobie en les invitant à apposer le drapeau « arc-en-ciel » à l'occasion de la journée nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie qui a lieu le 17 mai.

Le service Egalité des chances a cependant organisé, en 2019, des représentations théâtrales de la pièce « LIKER » qui vise à sensibiliser les grands adolescents et les jeunes adultes au phénomène de violence dans le couple. Les établissements scolaires des communes germanophones et l'asbl PRISMA ont été invités à participer à ces manifestations proposées au sein des 3 arrondissements (Huy, Liège et Verviers).

En 2020, pas de nouvelle collaboration avec les communes et partenaires germanophones en raison de la crise sanitaire.

FICHE N°32

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale				
Compétence(s)	Affaires sociales				
Objet/Action	Politique du troisième âge > 1. Vieillesse active et développement de l'autonomie				
Termes de l'accord	<p><i>L'évolution démographique des années à venir nécessite de nouvelles politiques à l'attention du troisième âge. En menant une politique de proximité, la Communauté germanophone visera à développer l'autonomie des seniors au sein de leur milieu de vie.</i></p> <p><i>Les mesures viseront notamment l'adaptation des logements, le séjour en maison de retraite et de soins, les prestations dans le cadre des aides et de la mobilité ou encore le soutien aux proches.</i></p> <p><i>La Province de Liège apportera son aide à la Communauté germanophone par la publication d'une brochure « La vieillesse, mieux la connaître pour mieux la respecter ».</i></p> <p><i>Enfin, des représentants de la Communauté germanophone sont systématiquement invités à la Commission provinciale Seniors.</i></p>				
Montant(s) prévu(s) par an	/				
Montants liquidés	Interventions financières dans les frais de téléphonie ou de télévigilance : – 2016 : 78.138 € – 2017 : 73.656 € – 2018 : 74.236,50 € – 2019 : 54.828,00 € – 2020 : 45.468,00 €				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

Dans le cadre de la Commission provinciale Seniors, les Conseils communaux consultatifs des aînés (CCCA) de Raeren et Eupen ont participé régulièrement aux activités communes des trois arrondissements :

<u>Date</u>	<u>Thème</u>
15/03/16	Le maintien ou le retour à domicile

- 13/06/16 Vieillir en bonne santé physique et mentale dans nos sociétés actuelles ...
Présentation de l'unité de Psychologie de la Sénescence de la Faculté de Psychologie de l'ULiège
- 26/10/16 La maltraitance existe aussi chez les aînés...
- 13/12/16 Pens(i)ons Avenir : Quel avenir pour nos Pensions ?
- 18/04/17 Thématiques de fond liées aux enjeux des aînés résidant sur le territoire de la commune
- 20/06/17 Projet d'habitat groupé et l'assurance autonomie
- 27/10/17 Nouvelle campagne piétons de l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière
- 08/12/17 Présentation de la campagne TIP TOP
- 23/03/18 Grands-parents et familles d'aujourd'hui : une multitude de relations intergénérationnelles à ada(o)pter ?
- 16/05/18 Échanges autour du mode de fonctionnement et aux contenus de cette commission afin de l'optimiser
- 11/09/18 Maintien à domicile, des solutions pour aménager son logement - Échanges de bonnes pratiques en matière de maintien à domicile - Présentation synthétique de rapports d'activités de trois différents CCCA (Chaudfontaine - Verviers - Wasseiges)

En 2019, la Commission provinciale Seniors a évolué au profit de relations et d'un travail de proximité avec le secteur associatif autour de projets ciblés et spécifiques (Dossier 2019-09739, décidé le 21/11/2019). Exemple : participation à la journée d'échange, de réflexion et d'information « Seniors, où bien vivre ? » organisée par l'asbl Coordination des Associations de Seniors (CAS), en avril 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de l'autonomie des seniors au sein de leur milieu de vie, la Province de Liège a octroyé, pour les personnes âgées de 70 ans et plus et/ou handicapées à au moins 66%, les primes annuelles suivantes en faveur de bénéficiaires germanophones :

	2016	2017	2018	2019	2020
Abonnement à une ligne fixe ou à un opérateur gsm	1.165 primes	1.062 primes	1.078 primes	797 primes	634 primes
Frais de télévigilance	282 primes	302 primes	404 primes	257 primes	208 primes

FICHE N°33

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale					
Compétence(s)	Affaires sociales					
Objet/Action	Politique du troisième âge > 2. Bienveillance des personnes âgées					
Termes de l'accord	<i>Complémentaire à l'action menée par l'agence wallonne « Respect Seniors » à laquelle la Province apporte ponctuellement son soutien, diverses actions sont menées par la Province de Liège sur la « bienveillance des personnes âgées » et le « vieillissement actif » et sont d'application également au sein de la Communauté germanophone, à savoir le soutien à la mise en place et au fonctionnement des conseils communaux consultatifs des aînés.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

La Province de Liège soutient la mise en place et le fonctionnement des Conseils communaux consultatifs des aînés.

Les membres de ces Conseils sont systématiquement invités aux réunions de la Commission provinciale Seniors et aux activités mises en œuvre.

En 2019, la Commission provinciale Seniors a évolué au profit de relations et d'un travail de proximité avec le secteur associatif autour de projets ciblés et spécifiques (Dossier 2019-09739, décidé le 21/11/2019).

La Province de Liège reste à disposition des CCCA pour les soutenir dans leur mise en place et leur fonctionnement.

FICHE N°34

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 3	Communauté germanophone : Région solidaire Province de Liège : Prévention de la santé et action sociale				
Compétence(s)	Affaires sociales				
Objet/Action	ALISS (Associatifs Liégeois Social Santé)				
Termes de l'accord	<p><i>ALISS (Associatifs Liégeois Social Santé) est un site internet qui répertorie gratuitement les structures actives dans les domaines du Social et de la Santé sur le territoire de la province de Liège.</i></p> <p><i>Une analyse sera menée afin d'y intégrer toutes les associations germanophones actives en ces domaines et envisager les possibilités d'interfaçage avec la base de données du même type dont dispose la Communauté germanophone.</i></p>				
Montant(s) prévu(s)	/				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

Suite au contact pris avec le Ministère des Affaires sociales de la Communauté germanophone, il ressort qu'il n'existe pas de site similaire à celui géré par le Service ALISS, seuls des listings sont disponibles uniquement « en interne ».

Le site ALISS répertorie 107 associations réparties comme suit :

Eupen : 54
 La calamine : 6
 Lontzen : 3
 Raeren : 3
 Amblève : 5
 Bullange : 2
 Burg-Reuland : 1
 Butgenbach : 6
 Saint Vith : 27

FICHE N°35

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 4	Communauté germanophone : Région économique et frontalière Province de Liège : Développement territorial durable					
Compétence(s)	Tourisme					
Objet/Action	Maison du Tourisme Hautes Fagnes – Cantons de l’Est					
Termes de l'accord	<i>L'Agence du Tourisme des Cantons de L'Est est soutenue par la Province de Liège via sa Fédération du Tourisme, dans le cadre de sa politique en faveur des Maisons du Tourisme de la province.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Montants liquidés par la FTPL	– 2016 : 17.969,20 € – 2017 : 18.089,20 € – 2018 : 23.306 € – 2019 : 23.306 € – 2020 : 23.306 €					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

La Maison du Tourisme Hautes Fagnes-Cantons de l'Est (nouvelle appellation depuis la réforme des maisons du tourisme) a perçu pour 2016 :

- une aide de 6.250 € pour des actions promotionnelles (exemples : prospectus et brochures avalisés par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL);
- un soutien de 10.000 € dans le cadre de la publication de son agenda trimestriel ;
- un soutien au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, sous la forme d'un subside de 1.250 €, affecté à l'achat de licences informatiques, de consommables et d'entretien des équipements ;
- une aide indirecte de 469,20 € correspondant à la prise en charge, par la FTPL, de l'abonnement iBeaken/Circuits de Belgique, lui permettant de disposer d'un mini-site et de faire la promotion de son réseau de promenades.

Pour 2017 :

- un soutien de 6.250 € pour les actions promotionnelles ;

- un soutien de 10.000 € dans le cadre de la publication de son agenda trimestriel ;
- 1.250 € pour le développement des nouvelles technologies ;
- une aide indirecte de 589,20 € correspondant à la prise en charge, par la FTPL, de l'abonnement iBeaken/Circuits de Belgique, lui permettant de disposer d'un mini-site et de faire la promotion de son réseau de promenades.

En 2018, la FTPL a réservé un budget destiné au soutien de projets introduits par les Maisons du Tourisme dans le cadre d'un appel à projets prévoyant deux échéances. Dans ce cadre, la Maison du Tourisme Hautes Fagnes-Cantons de l'Est a bénéficié de 23.306 € pour la réalisation et l'impression d'une carte du réseau Vélo Tour et pour la réalisation de 8 tables panoramiques avec intégration d'un module de visite virtuelle installées dans différentes communes.

En 2019, la FTPL a réservé un budget destiné au soutien de projets introduits par les Maisons du Tourisme dans le cadre d'un appel à projets. Dans ce cadre, la Maison du Tourisme Hautes Fagnes-Cantons de l'Est a bénéficié de 23.306 € pour la communication portant sur le réseau points-nœuds pédestres des 9 communes germanophones et sur la promotion du réseau Vélo-Tour qui déborde les Cantons de l'Est et intègre les communes frontalières francophones.

En 2020, la FTPL a réservé un budget destiné au soutien de projets introduits par les Maisons du Tourisme dans le cadre d'un appel à projets. Dans ce cadre, la Maison du Tourisme Hautes Fagnes-Cantons de l'Est a bénéficié de 23.306 € pour la communication portant sur le réseau points-nœuds pédestres et vélos des 9 communes germanophones ainsi que sur la promotion de sites situés le long d'itinéraires touristiques.

FICHE N°36

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 4	Communauté germanophone : Région économique et frontalière Province de Liège : Développement territorial durable					
Compétence(s)	Tourisme					
Objet/Action	Plan stratégique de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège					
Termes de l'accord	<i>En matière de marketing, les missions que s'est donnée la Fédération du Tourisme de la Province de Liège sont mises en œuvre en parfaite collaboration avec l'ensemble des Maisons du Tourisme de la province dont celle de l'est de la Belgique qui concentre sur son territoire une partie importante du patrimoine touristique provincial.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

La Maison du Tourisme Hautes Fagnes-Cantons de l'Est, au même titre que l'ensemble des autres Maisons du Tourisme de la Province, a bien été concertée en 2020 dans le cadre de la mission marketing de la FTPL.

En conséquence, les publications et actions de promotion de la Maison du Tourisme des Cantons de l'Est sont en adéquation avec les objectifs fixés par la FTPL.

Par ailleurs, la Fédération du tourisme de la Province de Liège (FTPL) rencontre les Maisons du Tourisme plusieurs fois par an pour échanger sur des projets en cours ou à venir.

Une réunion a eu lieu, en septembre 2020, afin de présenter aux Maisons du Tourisme les nouvelles missions de la FTPL.

FICHE N°37

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 4	Communauté germanophone : Région économique et frontalière Province de Liège : Développement territorial durable					
Compétence(s)	Tourisme					
Objet/Action	Observatoire du tourisme					
Termes de l'accord	<i>La Communauté germanophone et la Province de Liège conviennent de coopérer étroitement dans le cadre d'un observatoire du tourisme.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Le Commissariat général au Tourisme met à disposition de l'ensemble des Maisons du Tourisme un outil de comptage (caisse intelligente) permettant de collationner les statistiques des Maisons du Tourisme et de les lui transmettre en temps réel, ce qui permet à la FTPL de disposer rapidement de données fiables.

Les statistiques de fréquentation de la Maison du Tourisme Hautes Fagnes – Cantons de l'Est sont ainsi rapidement connues par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL) qui peut de la sorte établir des comparaisons de fréquentation entre les maisons du tourisme sises sur son territoire.

FICHE N°38

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 4	Communauté germanophone : Région économique et frontalière Province de Liège : Développement territorial durable					
Compétence(s)	Tourisme					
Objet/Action	Syndicats d'initiative et offices du tourisme					
Termes de l'accord	<i>La Province de Liège se conforme aux dispositions décrétales qui sont adoptées par la Communauté germanophone en matière de reconnaissance des offices du tourisme et syndicats d'initiative. La Province se réfère néanmoins à ses propres critères de subventionnement pour déterminer le montant de l'aide à accorder à ces structures locales, afin de respecter le principe d'équité qui préside au subventionnement de ces organismes sur l'ensemble du territoire provincial.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Montant liquidés	- 2016 : 2.250 € - 2017 : 3.000 € - 2018 : 3.000 € - 2019 : 3.410 € - 2020 : 3.580 €					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

En 2016, suivant les dispositions décrétales adoptées par la Communauté germanophone en matière de reconnaissance des Offices du Tourisme et Syndicats d'Initiative et sur base des critères de subventionnement propres à la Province de Liège, les Syndicats d'Initiatives et Offices du Tourisme germanophones de Butgenbach, Eupen et Saint-Vith ont perçu chacun, en fonction du nombre annuel de leurs jours d'ouverture, un subside de fonctionnement de 750 € versé par la Fédération du Tourisme de la Province de Liège après accord de son Bureau exécutif.

Le Syndicat d'Initiative de Burg-Reuland n'as pas rentré de dossier en 2016 pour l'obtention de son subside de fonctionnement.

En 2017 et 2018, les Syndicats d'Initiatives et Offices du Tourisme germanophones de Burg-Reuland, Butgenbach, Eupen et Saint-Vith ont perçu chacun ce même subside de fonctionnement d'un montant de 750 € versé par la FTPL après accord de son Bureau de la FTPL.

En 2019, les Syndicats d'Initiatives et Offices du Tourisme de Butgenbach, Eupen et Saint-Vith ont perçu chacun un subside de fonctionnement d'un montant de 750 € ; ceux de Burg-Reuland et Raeren ont perçu un subside de fonctionnement d'un montant de 580 € (Burg Reuland a ouvert moins de jours qu'en 2018 => diminution de la subvention et Raeren a rentré pour la première fois une demande de subvention). Tous les subsides ont été versés par la FTPL après accord de son Bureau exécutif.

En 2020, les communes de Burg-Reuland, Bütgenbach, Eupen et Saint Vith ont reçu une subvention de fonctionnement de 750 € et Raeren a obtenu une subvention de fonctionnement de 580 €. La commune de Kelmis n'a pas répondu à l'enquête. Tous les subsides ont été versés par la FTPL, après accord de son Bureau exécutif dont la séance s'est tenue le 16 novembre 2020.

FICHE N°39

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 4	Communauté germanophone : Région économique et frontalière Province de Liège : Développement territorial durable				
Compétence(s)	Tourisme				
Objet/Action	GEIE Marketing Eifel-Ardennen				
Termes de l'accord	<i>Un subside annuel de 15.000 € est alloué par la Province au groupement GEIE Marketing Eifel-Ardennen en vue notamment d'améliorer la pénétration du marché allemand.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	15.000 €				
Montant(s) liquidé(s)	<ul style="list-style-type: none"> - 2016 : 15.000 € (dossier 2016-08555 décidé le 29/09/2016) - 2017 : 15.000 € (dossier 2017-02519 décidé le 30/03/2017) - 2018 : 15.000 € (dossier 2018-01355 décidé le 15/03/2018) - 2019 : 15.000 € (dossier 2019-01657 décidé le 10/10/2019) - 2020 : 15.000 € via le financement du projet « Rando M » 				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

Comme prévu dans l'accord, un subside annuel de 15.000 €, qui représente la cotisation de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL) au GEIE Marketing Eifel-Ardennen, a bien été versé en 2016, 2017, 2018 et 2019. En 2020, les modalités d'aide ont été modifiées (voir ci-après).

Les actions menées conjointement par la FTPL, l'Agence du Tourisme des Cantons de l'Est et ses autres partenaires au sein du GEIE Marketing Eifel-Ardennen visent toutes à promouvoir l'offre touristique de notre territoire commun sur le marché allemand, notamment sur la thématique de la promenade.

Depuis 2017, la FTPL et le GEIE Marketing Ardenne-Eifel ainsi que la Commission de gestion du Parc naturel Hautes-Fagnes Eifel sont partenaires du projet INTERREG V-A Grande Région dit AGRETA, « Ardenne Grande Région, Eco-Tourisme et Attractivité » (voir également fiche n°40).

Ce projet AGRETA, qui représente un budget de 2.336.460,77 € subventionné à 60% par le Feder concerne le développement de l'attractivité de l'Ardenne en Grande Région en mettant au cœur de la stratégie l'éco-tourisme, la mobilisation d'ambassadeurs et un marketing centré sur l'innovation, Internet et les réseaux sociaux (durée du projet : du 1/1/2017 au 31/12/2019, prolongé jusqu'au 31/12/2020).

Relevons également le projet « RANDO M » (Interreg V-A Eurégio Meuse-Rhin) qui concerne la promotion des circuits vélo et pédestres sur le territoire de l'Eifel et de la province de Liège. Mené par un partenariat entre l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique, Eifel Tourismus Deutschland et la FTPL, ce projet représente un budget total de 1.606.026,89 (durée du projet : du 01/9/2018 au 31/8/2021).

Les activités suivantes sont prévues :

- développer et réaliser un itinéraire phare pour les Cantons de l'Est en liaison avec l'Eifelsteig et les réseaux nationaux de sentiers pédestres ;
- développer une liaison des pistes cyclables en étapes d'un ou de plusieurs jours ;
- développer et concevoir une histoire autour de l'itinéraire phare et des pistes cyclables ;
- relier l'Horeca aux PME (vente de détail et producteurs régionaux) le long de l'itinéraire phare et des pistes cyclables ;
- réaliser des mesures de marketing dans les régions cibles de chaque partenaire du projet, sur base de l'histoire à développer.

En 2020, la subvention de 15.000 € a été intégrée au subside de fonctionnement de la FTPL. Ce montant a financé la participation de la FTPL au projet Euregio-Meuse-Rhin « Rando M » (part non subsidiée par l'Europe ni la Région) qui a pour but d'améliorer l'offre et l'infrastructure touristique en proposant des activités de type slow tourisme et la création de boucles touristiques transfrontalières.

FICHE N°40

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 4	Communauté germanophone : Région économique et frontalière Province de Liège : Développement territorial durable				
Compétence(s)	Parc naturel Hautes Fagnes Eifel				
Objet/Action					
Termes de l'accord	<i>La Province de Liège, dans le cadre des crédits budgétaires votés par le Conseil provincial, participe avec la Région wallonne et la Communauté germanophone au financement incombant au Parc naturel Hautes Fagnes Eifel pour les projets transfrontaliers retenus par l'asbl "Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes Eifel" moyennant sollicitation préalable de l'accord du Collège provincial sur l'adhésion de la Province et son engagement financier.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	/				
Montants liquidés	– 2016 : 322.934,75 € (voir détails dans les commentaires) – 2017 : 337.360,20 € (voir détails dans les commentaires) – 2018 : 305.894,24 € (voir détails dans les commentaires) – 2019 : 427.253,00 € (voir détails dans les commentaires) – 2020 : 326.992,00€ (voir détails dans les commentaires)				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

■ Subventionnement

Au cours des années 2016 à 2020, la Commission de gestion du Parc naturel Hautes Fagnes Eifel a perçu les subsides suivants, versés par la Province de Liège :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019 et 2020</u>
– <u>Subside de fonctionnement</u> (dossiers 2016-07689 décidé le 15/09/2016, 2017-04576 décidé le 24/08/2017, 2017-12023 décidé le 07/12/2017, 2018-01380 décidé le 17/05/2018, 2019-01453 décidé le 20/06/2019, 2020-02381 décidé le 25/06/2020)	140.000 €	170.000 €	170.000 €	170.000 € 170.000 €

<ul style="list-style-type: none"> - <u>Subside de promotion</u> (dossiers 2016-04322 décidé le 16/06/2016, 2017-03423 décidé le 24/08/2017, 2018-03792 décidé le 17/05/2018, 2019-03876 décidé le 20/06/2019, 2020-03756 décidé le 25/06/2020 	18.593 €	18.593 €	18.593 €	18.593 € 18.593 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Subside d'équipement touristique</u> aux sites provinciaux (2016-09504 décidé le 24/11/2016, 2017-07745 décidé le 14/09/2017, 2018-05333 décidé le 14/06/2018, 2019-01682 décidé le 11/07/2019, 2020-06014 décidé le 29/10/2020 	104.500 €	82.000 €	40.000 €	159.000 € 82.000 €
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Subsides culture</u> <ul style="list-style-type: none"> o organisation de 10 concerts en 2017 (dossier 2016-10761 décidé le 16/03/2017) o « Winter Music festival » et « L'Hiver en Fête à la Maison du Parc -Botrange » en 2018 (dossier 2018-10411 décidé le 13/12/2018) 		2.400 €	600 €	
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Exonération :</u> <ul style="list-style-type: none"> o frais d'impression du journal du PNHFE (dossiers 2015-11555 décidé le 26/11/2015, 2016-10093 décidé le 27/10/2016, 2016-11824 décidé le 22/12/2016, 2017-00475 décidé le 09/02/2017, 2017-07769 décidé le 31/08/2017, 2017-10462 décidé le 14/12/2017) o Frais de traduction d'un guide de randonnées (dossier 2018-03136 décidé le 17/05/2018) et de la charte paysagère (dossier 2018-05818 décidé le 04/04/2018) 	18.957,75 €	21.170,20 €	23.804,01 €	
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Projets transfrontaliers</u> (et maintien en fonction du personnel scientifique affecté à ces projets) (dossiers 2016-09187 décidé le 20/10/2016, 2016-12318 décidé le 15/12/2016, 2017-11914 décidé le 07/12/2017, 2018-07770 décidé le 04/10/2018 et 2019-08111 décidé le 21/11/2019, 2020-04142 décidé le 18/06/2020 	39.780 €	42.210 €	52.785,23 €	79665 € 55.553€

Total	321.831 €	336.373 €	305.782 €	427.258€ 326.146€
-------	-----------	-----------	-----------	----------------------

Comme mentionné (et comptabilisé) dans la fiche n°18, le Parc naturel Hautes Fagnes Eifel a par ailleurs reçu, chaque année, un subside pour son musée : 1.104 € en 2016, 987 € en 2017, 1.112€ en 2018, 695€ en 2019 et 846€ en 2020.

■ Projets transfrontaliers

En dehors des projets « Epuración des eaux » (dans le cadre de la programmation LEADER) et du projet d'étude pour « l'amélioration de la libre circulation piscicole dans la Warche » (dans le cadre du Fonds européen pour la Pêche et les Affaires Maritimes (FEAMP), qui sont toujours en cours, nous épinglons ci-dessous les nouveaux projets dont le Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel est partenaire ou pour lesquels il a déposé sa candidature.

INTERREG V-A Eurégio Meuse-Rhin

En 2016, le projet transfrontalier « Ruban fleuri » a déposé sa candidature dans le cadre du 2^e appel à projets du programme de coopération INTERREG V-A Eurégio Meuse-Rhin. Le Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel était partenaire du projet. Celui-ci vise à assurer le maintien et à renforcer le tourisme durable par le développement d'une stratégie suprarégionale de préservation durable des paysages naturels et culturels.

Le Comité de suivi n'a finalement pas approuvé le projet « Ruban Fleuri ». Des recommandations ont été formulées en vue du dépôt d'une nouvelle candidature lors d'un prochain appel à projets.

En 2017, la candidature du projet « Ruban fleuri » a été redéposée lors du 4^e appel à projets du programme INTERREG V-A EMR. Ce projet a finalement été rejeté par l'autorité européenne.

INTERREG V-A Grande Région

En 2016, dans le cadre du premier appel à projets, le Comité de suivi du programme a approuvé deux projets dans lesquels le Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel a été identifié comme partenaire :

- AGRETA : ce projet vise à renforcer la marque « Ardenne » au sein de la Grande Région et bien au-delà. Concrètement, l'objectif est de poser un diagnostic quant à l'attractivité de l'Ardenne liée directement au tourisme vert et durable, d'établir un plan marketing et de sensibiliser les touristes grâce à des outils pédagogiques diversifiés (voir également fiche n°39).
- DEFI-LAINE : ce projet vise à créer une filière structurante de la laine en Grande Région en conservant la maîtrise de sa transformation tout en s'appuyant sur les expertises spécifiques de chacun des territoires.

En 2017, un deuxième appel à projets a été lancé. Le Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel est ainsi partenaire au sein du projet « NOE/NOAH, réseau partagé de reconnections écologiques innovantes et citoyennes en Grande Région ». Ce projet a débuté en novembre 2018 et se terminera en 2020.

En 2019, les projets européens en cours sont :

-Leader, amélioration de la qualité des eaux ;

-Interreg People to People – Dear Landscape, paysage et aménagement du territoire ;
-Défi Laine, sensibilisation, structuration de l’offre et innovation ;
-Agreta, développement durable et écotourisme au travers de la structuration et du développement d’une offre touristique autour de la forêt et l’itinérance douce ;
-Leader Haies, valorisation des haies par la mise en place de filières d’entretien et de valorisation des produits de la taille des haies ;
-Feamp, en partenariat avec la Division des Cours d’Eau Non Navigables du Service Public de Wallonie, projet au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, intitulé « Etude de faisabilité de levées d’obstacles sur la Warche en vue de restaurer la libre circulation piscicole dans le parc naturel Hautes Fagnes-Eifel » ;
-Plan de gestion transfrontalier, élaboration d’un plan de gestion sur l’ensemble du territoire du parc naturel transfrontalier germano-belge ;
-Noe/Noah, sensibilisation des habitants et visiteurs aux jardins et espaces naturels de la Grande Région.

En 2020, les projets européens en cours sont :

- LEADER : amélioration de la qualité des eaux
- LIFE « Vallées ardennaises »
- INTERREG PtoP – Dear Landscape : paysage et aménagement du territoire
- DEFI LAINE : sensibilisation, structuration de l’offre et innovation en matière de laine.
- AGRETA (Ardenne Grande Région EcoTourisme et Attractivité) : développement durable et écotourisme au travers de la structuration et du développement d’une offre touristique autour de la forêt et l’itinérance douce.
- LEADER HAIES : valorisation des haies par la mise en place de filières d’entretien et de valorisation des produits de la taille des haies.
- PLAN DE GESTION TRANSFRONTALIER : élaboration d’un plan de gestion sur l’ensemble du territoire du Parc naturel transfrontalier germano-belge.
- NOE/NOAH : sensibiliser les habitants et visiteurs aux jardins et espaces naturels

FICHE N°41

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 4	Communauté germanophone : Région économique et frontalière Province de Liège : Développement territorial durable
Compétence(s)	Agriculture et ruralité
Objet/Action	
Termes de l'accord	<p><i>La Communauté germanophone et la Province de Liège s'entendent pour soutenir et développer ensemble les initiatives suivantes :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Mise en commun des projets d'expérimentation de la filière végétale des Services agricoles et AGRA OST, notamment dans le cadre des Centres Pilotes de la Wallonie ;</i> <i>2. Soutien aux Centres d'études et de techniques agricoles (CETA) et au Service de remplacement agricole actifs en Communauté germanophone ;</i> <i>3. Promotion et développement en Communauté germanophone des services offerts par la station provinciale d'analyse agricoles ;</i> <i>4. Prestations de services d'encadrement aux producteurs biologiques et aux éleveurs par les filières végétale et animale des Services agricoles ;</i> <i>5. Soutien aux communes pour des opérations ponctuelles telles que la récolte de pneus usagés d'origine agricole, les déchets vétérinaires, etc. ;</i> <i>6. Soutien aux communes dans le cadre de projets liés à la biodiversité ;</i> <i>7. Participation en partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie à des projets à caractère rural sur le territoire de la Communauté germanophone ;</i> <i>8. Soutien à des producteurs locaux de la Communauté germanophone par la filière de promotion des Services agricoles dans le cadre des circuits courts pour les produits locaux ou de terroir ;</i> <i>9. Promotion et soutien des circuits courts via la Conserverie solidaire qui forme aux différentes méthodes de conservation des aliments et via la Miellerie mobile qui propose aux producteurs de miel d'effectuer leur extraction dans des conditions sanitaires optimales ;</i> <i>10. Organisation par la Province de Liège d'opérations « Agricharme », avec présence de la Conserverie solidaire et de la Miellerie mobile, à raison d'une opération par an au minimum dans une commune germanophone ;</i> <i>11. Promotion et développement en Communauté germanophone des services offerts par le Laboratoire provincial Ernest Malvoz. Pour ce faire, le Laboratoire provincial Ernest Malvoz veillera à développer ses</i>

	<i>activités dans toutes les communes de la Communauté germanophone. Les documents et résultats seront traduits en allemand.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	7.500,00 € (opération Agricharme)					
Montant(s) liquidé(s)	Subventions en espèce (voir détails dans les commentaires) – 2016 : 26.846,75 € – 2017 : 17.137,01 € – 2018 : 19.125,64 € – 2019 : 36.022,17 € – 2020 : 30.464,03 €					
État d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation – Commentaires

■ Mise en commun des projets d'expérimentation de la filière végétale

Un réseau d'essais de fertilisation de redressement des teneurs en potassium et magnésium du sol sur prairies a été mis en place avec CPL-Végémar (la filière végétale des services agricoles), Fourrages-Mieux et AgraOST.

Les partenaires de ce réseau collaborent également à la conduite d'essais comparatifs de variétés (ray-grass anglais, fétuque élevée et luzerne) afin d'évaluer les performances en termes de rendement et de qualité (digestibilité, teneur en énergie et en protéines) de chacune des variétés testées.

Le développement d'essais par ces partenaires se poursuit pour déterminer les meilleures solutions et conseiller les agriculteurs.

■ Soutien aux CETA et au SRA

Huit centres d'études et de techniques agricoles (CETA) en 2016, sept en 2017 (le CETA Eifeler Milchring ayant arrêté ses activités), six en 2018 (le CETA Ökotrend ayant arrêté ses activités) six en 2019 et quatre en 2020 (2 CETA n'ont pas renoncé à une demande en 2020) ont reçu un subside annuel de fonctionnement de 400,00 €, ce qui représente un montant total de 12.400,00 € sur la période 2016-2020 :

- 3.200,00 € en 2016 (dossier 2016-11814 décidé le 15/12/2016) ;
- 2.800,00 € en 2017 (dossier 2017-08054 décidé le 09/11/2017) ;
- 2.400,00 € en 2018 (dossiers 2018-10969 décidé le 06/12/2018, 2018-10571 et 2018-12340 décidés le 20/12/2018) ;
- 2.400,00 € en 2019 (dossiers 2019-10859 décidé le 19/12/2019) ;

- 1.600,00 € en 2020 (dossiers 2020-06520 décidé le 20/11/2020, 2020-08638 décidé le 04/01/2021).

Les services de remplacement agricole (SRA) actifs sur le territoire de la Communauté germanophone ont reçu une aide financière annuelle (dossiers 2016-08733 décidé le 29/09/2016, 2017-07941 décidé le 19/10/2017, 2018-06429 décidé le 14/06/2018, 2019-02656 décidé le 7/11/2019 et 2020-07313 décidé le 03/12/2020) :

	2016	2017	2018	2019	2020
SRA Ardenne-Eifel	11.981,25 €	6.000,00 €	5.000,00 €	12.061,83 €	13431,76 €
SRA Région herbagère	7.000,00 €	7.000,00 €	5.000,00 €	14.110,34 €	13332,27 €
Total	18.981,25 €	13.000,00 €	10.000,00 €	26.172,17 €	26.764,03 €

Le « Landwirtschaftliches Schulungszentrum der Grünen Kreise, Agra-Frauen und Landlichen Gilden » a également été soutenu en 2016 pour une formation sur le thème des fermes pédagogiques à hauteur de 750,00 €.

■ Promotion et développement en Communauté germanophone des services offerts par la station provinciale d'analyse agricoles ;

Les actions mises en œuvre dans ce cadre sont reprises au point 11 : « *Services du Laboratoire provincial* »

■ Services d'encadrement aux producteurs biologiques et aux éleveurs

Le vétérinaire des services agricoles a accompagné 14 fermes germanophones qui en ont fait la demande en 2016, 15 en 2017 et 2018. Cet accompagnement ponctuel a abouti au suivi régulier de 5 fermes germanophones en 2019 et 2020.

Un soutien financier a été octroyé à des associations de petit élevage qui ont pour but de sauvegarder et d'assurer la promotion des différentes races de petit élevage par l'organisation d'expositions :

	2016	2017	2018	2019	2020
Kleintiergesellschaft REK La Calamine (dossiers 2016-03431 décidé le 12/05/2016, 2017-05976 décidé le 13/07/2017, 2018-04434 décidé le 23/08/2018, 2019-09061 décidé le 7/11/2020 et 2019-01468 décidé le 28/03/2019), 2020-06743 décidé le 04/01/2021)	1.750,00 €	250,00 €	2.000,00 €	2.700,00 €	750,00 €
Société Royale du Petit Élevage de Weywertz et Environs (dossiers 2016-08948 décidé le 12/12/2016, 2017-09523 décidé le 21/12/2017, 2018-08143 décidé le 06/09/2018 et 2019-09083 décidé le 28/11/2019)	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	/
Königlicher Verband der Deutschsprachigen Kleintierzuchtvereine ASBL	/	/	/	/	750,00 €

(dossier 2020-08228 décidé le 04/01/2021)					
Total	2.250,00 €	750,00 €	2.500,00 €	3.200,00 €	1.500,00 €

En matière d'apiculture, les services provinciaux assurent un suivi dans la problématique des traces d'aluminium présentes dans certaines ruches de la commune de Raeren.

Dans le cadre d'une action qui regroupe une cinquantaine d'apiculteurs germanophones, la Province de Liège a participé aux groupes de travail relatifs à la lutte contre différentes pathologies apicoles, principalement la varroase et la loque américaine.

Un vétérinaire germanophone de la Province de Liège a suivi de l'ordre de 300 ruches et a participé au suivi sanitaire et législatif de la délivrance de traitements.

Des subsides ont été également alloués pour la promotion de l'apiculture, la formation des apiculteurs et la sauvegarde des abeilles :

	2016	2017	2018	2019	2020
Königlicher Imkerverein 1873 Sankt Vith und Umgebung (dossier 2016-11976 décidé le 15/12/2016)	750,00 €				/
Königlicher Bienenzuchtverein Eupen und Umgebung von 1896 (dossiers 2017-04472 décidé le 15/06/2017, 2018-11024 décidé le 20/12/2018 et 2019-01502 décidé le 04/04/2019)		87,00 €	259,55 €	1.000,00 €	/
ASBL Imkerwerke Ostbelgien (dossier 2019-09089 décidé le 24/10/2019)				1.000,00 €	/
Total	750,00 €	87,00 €	259,55 €	2.000,00 €	0,00 €

Aucune des associations apicoles n'a rentré une demande en 2020.

■ Soutien aux communes

Les communes de Bullange et Saint-Vith ont reçu un soutien financier pour la collecte des pneus usagés :

	2016	2017	2018	2019	2020
Saint-Vith (dossier 2016-03651 décidé le 26/05/2016)	159,00 €	/	/	/	/
Bullange (dossiers 2016-03644 décidé le 22/12/2016 et 2018-02971 décidé le 20/12/2018)	256,50 €	/	156,90 €	/	/
Total	415,50 €	/	156,90 €	/	/

Aucune demande des communes n'a été rentrée dans le cadre de la collecte des pneus usagés en 2019 et 2020.

Dans le cadre de projets lié à la biodiversité, le « Landwirtschaftliches Schulungszentrum der Grünen Kreise, Agra-Frauen und Landlichen Gilden » a également été soutenu en 2020 pour

une campagne de sensibilisation via des panneaux à hauteur de 600,00 € (dossier 2020-02828 décidé le 28/05/2020).

■ **Participation à des projets à caractère ruraux, en partenariat avec la FRW**

En 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, les services agricoles ont soutenu financièrement la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) à hauteur de 20.000,00 € par an.

■ **Soutien à des producteurs locaux dans le cadre des circuits courts pour les produits locaux ou de terroir**

Cinq magasins et deux producteurs locaux en région germanophone ont adhéré au projet de « circuits courts » mis en place par la filière de promotion des services agricoles depuis sa création.

En 2020, quatre magasins ont passé des commandes de produits locaux et deux producteurs ont fourni leurs produits (cafés et miels) dans des points de vente.

Les documents administratifs ainsi que les outils informatiques sont traduits en langue allemande.

À la demande, le service assure la traduction en langue allemande des étiquettes des produits locaux.

■ **Promotion et soutien des circuits courts via la Conserverie solidaire et via la Miellerie mobile**

Le 27 février 2016, la Miellerie mobile a organisé une démonstration à l'attention de la Section d'apiculture et rucher-école de Saint-Vith (Société Royale 1873 Saint-Vith et environs).

Les 29 et le 30 septembre 2018, la Miellerie Mobile s'est déplacée pour la troisième édition de l'événement « La ferme s'invite en ville » sur le parking de la rue de la Montagne et du Parc Joséphine Koch à Eupen. Pour l'occasion, la brochure Miellerie Mobile a été traduite et imprimée en allemand. L'équipe de la Miellerie Mobile a proposé des visites de l'infrastructure ainsi qu'une sensibilisation au monde apicole.

■ **Opérations « Agricharme »**

En 2016, une opération « Agricharme » a été organisée à Kettenis avec la présence de la Conserverie solidaire et de la Miellerie mobile pour un budget estimé à 7.500,00 €.

On notera également, dans le cadre du soutien apporté par la Province de Liège à l'image de marque et aux produits issus de l'agriculture, l'octroi annuel d'un subside provincial pour l'organisation de l'« Erntedankumzug », fête de la récolte organisée par l'association « Rat für Stadmarketing Eupen » :

- En 2016 : 500,00 € (dossier 2016-09481 décidé le 29/09/2016) ;
- En 2017 : 500,00 € (dossier 2017-09517 décidé le 21/12/2017) ;
- En 2018 : 2.400,00 € + 1.409,19 € d'aide en nature pour l'impression d'une brochure (dossiers 2018-06509 et 2018-04431 décidés le 28/06/2018) ;
- En 2019 : 1.500,00 € (dossier 2019-01049 décidé le 28/02/2019).

En 2019, la Province de Liège a également soutenu la SCRL Natürlich Hunger dans l'organisation du « Tag der lokalen Landwirtschaft von Gestern und Heute » :

- En 2019 : 750,00 € (dossier 2019-01078 décidé le 02/05/2019).

En 2020, en raison de la crise sanitaire, aucune activité Agricharme n'a pu être organisée et aucune demande de soutien n'a été introduite.

■ Services du Laboratoire provincial

Le Laboratoire provincial – Espace Tinlot a effectué les analyses suivantes :

Nitrate :

- 2016 : prélèvement de 26 échantillons sur 10 parcelles pour 3 agriculteurs ;
- 2017 : prélèvement de 12 échantillons sur 4 parcelles pour 1 agriculteur ;
- 2018 : / ;
- 2019 : prélèvement de 15 échantillons sur 5 parcelles pour 2 agriculteurs ;
- 2020 : prélèvement de 9 échantillons sur 3 parcelles pour 1 agriculteur.

Sol :

- 2016 : analyse de 59 échantillons provenant de 10 agriculteurs, 13 particuliers et 2 sociétés ;
- 2017 : analyse de 12 échantillons provenant de 10 agriculteurs, 13 particuliers et 2 sociétés ;
- 2018 : analyse de 149 échantillons provenant de 8 agriculteurs, 28 particuliers et 2 sociétés ;
- 2019 : analyse de 367 échantillons provenant de 27 agriculteurs, 4 particuliers et 3 sociétés ;
- 2020 : analyse de 351 échantillons provenant de 27 agriculteurs, 5 particuliers, 1 société publique et 2 autres sociétés.

Fourrage :

- 2016 : 164 échantillons ;
- 2017 : 147 échantillons ;
- 2018 : 171 échantillons ;
- 2019 : 135 échantillons ;
- 2020 : 47 échantillons.

Légume :

- 2019 : 12 échantillons pour 1 particulier ;
- 2020 : Pas d'échantillon.

Engrais de ferme :

- 2016 - 2019 : Pas d'échantillon ;
- 2020 : 2 échantillons.

Nématodes : pas d'échantillon sur le territoire de la Communauté germanophone sur la période 2016-2020.

Sur la période 2016-2020, Le laboratoire provincial – Espace Malvoz a analysé des échantillons provenant de la Communauté germanophone, répartis, par année, de la manière suivante :

Type d'échantillon	2016	2017	2018	2019	2020
Prélèvement d'air	5	5	3	4	16
Déchets	1	1	/	/	/
Denrées	72	72	83	33	16
Eau pour la consommation humaine	432	431	348	409	436
Eau industrielle	38	38	33	38	35
Eau sanitaire	29	29	29	56	44
Eau de piscine	115	115	87	73	51
Sols	1	1	/	/	/
Moisissures (air et/ou surfaces)	26	/	1	12	5

Les résultats des analyses ont été traduits en allemand.

FICHE N°42

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 4	Communauté germanophone : Région économique et frontalière Province de Liège : Développement territorial durable					
Compétence(s)	Relations internationales					
Objet/Action						
Termes de l'accord	<p><i>La Communauté germanophone et la Province de Liège s'engagent à assurer chacune la promotion de leur partenaire dans les pays et régions avec lesquels elles bénéficient de relations privilégiées ou ont signé une charte de collaboration et d'amitié.</i></p> <p><i>Le cas échéant, les partenaires peuvent mener conjointement des missions internationales de nature à promouvoir leurs atouts respectifs, chacun des partenaires supportant les frais inhérents au déplacement de sa délégation.</i></p> <p><i>Aussi, la Communauté et la Province conviennent de s'informer mutuellement de toute mission à l'étranger qu'elles effectuent dans le cadre de ces relations privilégiées et s'engagent dans ce cadre à faire état de leur position privilégiée au cœur de l'Europe qui constitue une réelle valeur ajoutée, spécialement dans leur attractivité économique.</i></p> <p><i>Les parties s'accordent sur la mise à disposition des locaux de la représentation de la Communauté germanophone situés à Berlin et à Bruxelles, pour des réunions, manifestations, séminaires, etc, que la Province de Liège souhaiterait y organiser et, réciproquement, sur l'accueil de la Communauté germanophone par la Province dans les locaux que le Département des Côtes d'Armor met par ailleurs à sa disposition à Paris.</i></p> <p><i>Les parties s'engagent également à poursuivre leur collaboration entre leurs bureaux d'information Europe Direct, et ce, tant au travers des réunions et manifestations organisées par la Représentation de la Commission européenne en Belgique que des contacts établis entre eux afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques.</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	
<u>Evaluation - Commentaires</u>						
Conformément aux termes de l'accord, nos partenaires de la Communauté germanophone sont informés des actions menées par la Province de Liège avec des partenaires étrangers, notamment dans le cadre des Chartes d'Amitiés et de Collaboration , à l'occasion des						

réunions de la Commission de concertation internationale qui sont convoquées plusieurs fois par an par le Corps consulaire de la Province de Liège.

Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les projets de nature internationale du Corps consulaire, de la Province de Liège, de la Communauté germanophone, de la Ville de Liège et de l'AWEX.

Dans ses échanges avec des partenaires étrangers, le Département des Relations Internationales de la Province de Liège (DRI) mentionne régulièrement les attraits économiques et académiques de l'EUREGIO.

La candidature de la Province de Liège en tant que centre Europe Direct Province de Liège ayant été retenue pour la nouvelle génération 2021-2025, l'Europe Direct Province de Liège a d'ores et déjà initié des collaborations avec l'Europe Direct Communauté Germanophone. En juin, à l'occasion du Sun Trip Tour, elle a invité l'Europe Direct Communauté Germanophone à participer à la réunion qu'elle organisait en présence de la Représentation belge de la Commission Européenne et de son chef, Monsieur Stephan De Rynck.

En outre, il est prévu d'organiser des réunions avec les Europe Direct de l'Euregio-Meuse Rhin. L'objectif de ces rencontres est l'échange de bonnes pratiques et d'idées pour renforcer le sentiment d'appartenance du citoyen à l'Europe.

Un événement pour l'inauguration du centre Europe Direct Province de Liège est en préparation pour le mois d'octobre 2021 et Monsieur Pascal Arimont, Eurodéputé, fera partie de la liste des invités protocolaires.

Le DRI a par ailleurs poursuivi la promotion des atouts de la Communauté germanophone lors d'une mission académique en Chine qui s'est déroulée en septembre 2019 dans le cadre de la Foire commerciale et d'investissement de Xiamen dans la Province du Fujian.

Pour rappel, la Province de Liège et la Province du Fujian sont unies par une Charte de collaboration et d'amitié. Ainsi, les agents du DRI présents ont pu, grâce à leur stand, valoriser la position centrale qu'occupe la Province de Liège en Europe. La Communauté germanophone et, plus particulièrement sa position avec les pays frontaliers, a été présentée au public chinois.

En 2019, la promotion de la communauté germanophone s'est inscrite de manière automatique dans les différentes manifestations menées. Que ce soit au travers de « L'Europe, le vélo et moi » (mis en avant de l'EMR), l'accueil des étudiants étrangers d'échange du Rotary ou encore le MIB (« Made in Belgium », publication dans laquelle est présentée la Province de Liège et ses atouts, dont la spécificité des communes germanophones qui la compose), la place, la situation stratégique ainsi que la spécificité de la communauté germanophone ont été mis en exergue dans les différentes présentations faites de la Province de Liège.

Comme chaque année, les réunions de la Commission de concertation internationale auxquelles est présent un délégué de la communauté germanophone ainsi que de la Province, ont également eu lieu respectivement le 3 juin et le 14 octobre 2019.

Le Département des Relations Internationales a aidé à l'organisation d'un colloque le 19 octobre 2019, « Liège un pont entre la Belgique et l'Allemagne », initié par l'ASBL Allemagne-Belgique à laquelle une délégation du cabinet du Ministre Président de la communauté germanophone a participé. Ce fut l'occasion de mettre une nouvelle fois en valeur la position de la communauté germanophone dans la Province de Liège, ses spécificités et ses atouts.

FICHE N°43

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 4	Communauté germanophone : Région économique et frontalière Province de Liège : Développement territorial durable					
Compétence(s)	Euregio Meuse Rhin et Grande Région					
Objet/Action						
Termes de l'accord	<i>La Communauté germanophone et la Province de Liège se concertent dans le cadre du programme Interreg V (2014-2020) consacré à l'Eurégio Meuse Rhin. Les deux parties conviennent d'examiner ensemble les opportunités de collaboration dans le cadre des programmes européens et particulièrement ceux consacrés à l'Eurégio Meuse Rhin et la Grande Région. A cette fin, ils se concertent notamment via la Cellule provinciale des Fonds européens, sur la stratégie de dépôt des projets communs et sur la préparation des réunions de pilotage et de suivi des projets du Programme Interreg V Eurégio Meuse Rhin.</i>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Interreg V-A Euregio Meuse-Rhin

La collaboration avec la Communauté germanophone pour le programme INTERREG V-A EMR consiste en l'analyse des candidatures dans le cadre des appels à projets mais également concernant la gestion stratégique du programme de coopération transfrontalière.

Avec le lancement, en 2019, des discussions concernant la prochaine période de programmation 2021-2027, il sera important de maintenir les relations établies afin de consolider et répercuter les éventuelles positions communes.

GECT Euregio Meuse-Rhin

Avec la participation de la Province de Liège et de la Communauté germanophone, la Fondation Euregio Meuse-Rhin est devenue le 4 avril 2019 un Groupement européen de coopération territoriale (GECT). La Présidence est assurée par la Province de Liège depuis le 9 octobre 2019 pour une période de trois ans.

Parallèlement, les opérateurs ont régulièrement échangé lors d'activités et groupes de travail de l'EMR. Dans le domaine de la Santé, la conférence du Réseau des Régions pour la Santé (RRS) de l'OMS et du Comité des Régions « Maintenir l'humain au centre des politiques de santé et du développement durable » en juin 2019 témoigne de ces travaux. Des activités ont été déclinées sur chaque territoire de l'EMR. Concernant le territoire de la province de Liège,

un sommet citoyen a eu lieu à Eupen en février 2019 et des sessions plénières ont été organisées à Liège le 27 juin 2019.

Interreg V-A Grande Région

La Province de Liège n'étant pas partenaire du programme de coopération transfrontalière de la Grande Région, il n'existe pas d'échanges réguliers entre la Cellule Fonds européens de la Province de Liège et la Communauté germanophone. Toutefois, des partenariats ont été mis en place concernant l'élaboration et la réalisation de projets concrets tels que « SESAM'GR (Maison des Langues) » ou encore « NOE/NOAH » (Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel).

FICHE N°44

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 5	Supracommunalité et soutien aux communes
Compétence(s)	Supracommunalité
Objet/Action	1. Projets supracommunaux
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège consacre 10% du Fonds des Provinces, soit 3.500.000€ par an à la mise en place de projets supracommunaux portés par les conférences d'arrondissement et Liège Europe Métropole.</i></p> <p><i>La Conférence des Bourgmestres germanophones est reconnue et soutenue financièrement au même titre que les Conférences d'Arrondissement Liège Métropole, Région Verviers et Meuse Condroz Hesbaye. La Province de Liège verse une cotisation annuelle de 0,125 € par habitant. En outre, de manière à assurer la collaboration en matière de traduction, un somme forfaitaire de 1.250 € est versée annuellement à la dite Conférence par Liège Europe Métropole.</i></p> <p><i>Afin de structurer et d'optimiser les fonds consacrés à ces projets, Liège Europe Métropole définit tous les trois ans les thèmes génériques d'action supracommunale et les projets qui y sont reliés.</i></p> <p><i>La Province de Liège soutient les projets initiés par les communes germanophones dans le cadre de l'action supracommunale sur le territoire provincial, portés par la Conférence des Bourgmestres germanophones, conformes aux thèmes génériques définis par Liège Europe Métropole et retenus par le Conseil d'administration et par l'Assemblée générale de cette dernière.</i></p> <p><i>Par décision du 28 janvier 2016, le Conseil d'administration de Liège Europe Métropole a par ailleurs retenu les thèmes qui constituent le programme triennal 2016-2018, lesquels s'inscrivent dans la continuité du triennat précédent, à savoir : (1) le développement territorial et la mobilité, (2) le tourisme de nature, tourisme fluvial, (3) le service aux citoyens et (4) la reconversion, et l'Assemblée générale du 25 février 2016 de Liège Europe Métropole s'est prononcée, à l'unanimité, à ce sujet.</i></p> <p><i>La Province de Liège soutiendra les nouveaux projets qui seront proposés et retenus par la Conférence des Bourgmestres et Liège Europe Métropole dans le cadre des thématiques susvisées.</i></p>
Montant(s) prévu(s) par an	/
Montant(s) liquidé(s)	<p><u>Conférence des Bourgmestres des communes germanophones</u> (sans compter les 1.250 € directement versés annuellement par Liège Europe Métropole jusqu'en 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cotisation 2016 : 9.573,88 € (0,125€ x 76.591 habitants) - Dossier 2016-10503 décidé le 15/12/2016. - Cotisation 2017 : 9.607,25 € (0,125€ x 76.858 habitants) - Dossier 2017-11404 décidé le 23/11/2017.

- Cotisation 2018 : 9.637,75 € (0,125€ x 77.102 habitants) – Dossier 2018-02279 décidé le 13/07/2018.
- Cotisation 2019 : 9.683,88 € (0,125€ x 77.471 habitants) – Dossier 2019-02987 décidé le 10/10/2019.
- Cotisation 2020 : 9.730,63 € (0,125€ x 77.845 habitants) – Dossier 2020-01436.
- Cotisation 2021 : 9.762,12 € (0,125€ x 78.097 habitants) – Dossier 2021-01009 (en liquidation au 11/05/2021).

Projets supracommunaux (voir tableau page XXX)

En 2015 :

- Réseau points-nœuds pédestre pour randonnées de la TAO
237.600 €
liquidé en 2019 à la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones pour les 9 communes.

En 2017

- Construction d'une crèche supracommunale
228.000 €
liquidé en 2019 : 91.200 € pour La Calamine, 91.200 € pour Raeren et 45.600 € pour Lontzen.
- East-Belgium Park – liaison RN 61
280.000€
en promesse de principe pour les Communes d'Eupen, Welkenraedt, Baelen et Limbourg.

En 2019

- Aménagement et mise en service de deux "Maisons de Village des Seniors" en Eifel)
120.000 €
en promesse de principe pour Amblève, Bullange, Bütgenbach, Burg-Reuland, Saint-Vith

En 2020

- Travaux de « mise en ordre » du sentier autour du lac de Bütgenbach
45.480€
en attente de décision du Conseil provincial au bénéfice des Communes de Bullange et Butgenbach
- Développement et mise en place d'un réseau de bornes de rechargement électrique pour vélos, voitures et mixtes (vélos et voitures) dans 7 communes germanophones
90.000€
en attente de décision du Conseil provincial au bénéfice de la Commune de Butgenbach pour le compte des Communes d'Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach, Eupen, La Calamine et Saint-Vith
- Renforcement de la signalétique dans le cadre de la mise à jour du réseau VELOTOUR
40.000€
en attente de décision du Conseil provincial au bénéfice de la Province de Liège (adjudicataire du marché pour le territoire germanophone) pour les 9 communes

	<u>Agences immobilières sociales</u> En 2018 : 19.500 € (AIS Wohnraum et Tri-Landum) En 2019 : 20.716,6 € (AIS Wohnraum et Tri-Landum) En 2020 : 23.200 € (AIS Wohnraum et Tri-Landum)				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

■ Subside à la conférence des Bourgmestres des communes germanophones

La Conférence des Bourgmestres des communes germanophones, à l'instar des autres conférences d'arrondissement, est reconnue et soutenue financièrement. Les termes de cette reconnaissance et de ce soutien sont définis dans le contrat de gestion qui lie la Conférence à la Province de Liège.

Elle perçoit chaque année, un subside de fonctionnement calculé sur base du nombre d'habitants (0,125 € par habitant et par an) soit 9.573,88 € en 2016, 9.607,25 € en 2017, 9.637,75 € en 2018, 9.683,88 € en 2019, 9.730,63 € en 2020 et 9.762,12 € en 2021.

En outre et afin d'assurer la collaboration en matière de traduction, l'asbl Liège Europe Métropole (LEM) a versé annuellement une somme forfaitaire de 1.250 € à ladite Conférence jusqu'en 2019.

■ Subsides pour des projets supracommunaux

Par ailleurs, Liège Europe Métropole a défini un plan triennal d'actions pour les années 2016 à 2018 qu'elle a décidé d'étendre à l'année 2019 également, dont les thématiques sont :

- le développement territorial et la mobilité ;
- le tourisme de nature et le tourisme fluvial ;
- le service aux citoyens ;
- la reconversion.

Le plan triennal d'actions pour les années 2020 à 2022 concerne quant à lui :

- le Développement territorial et la Mobilité durable ;
- le Développement harmonieux de l'Habitat en zones rurales et urbaines ;
- la Sécurité.

Les projets supracommunaux qui s'inscrivaient dans ces thématiques et qui ont été sélectionnés dans un premier temps par les conférences d'arrondissement et retenus ensuite

par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de Liège Europe Métropole, pouvaient donc prétendre à une intervention financière de la Province.

C'est ainsi que les quatre conférences d'arrondissement (dont la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones) ont déposé des projets depuis 2016, conformément au schéma de montage des dossiers défini par LEM (de la commune à la Conférence d'arrondissement, de la Conférence à LEM, de LEM à la Province).

Parmi ceux-ci, sept projets concernent les Villes et Communes situées sur le territoire de la Communauté germanophone.

■ **Subsides aux Agences immobilières sociales**

Sur avis favorable du Conseil des Élus de Liège Europe Métropole et sur proposition du Collège provincial, le Conseil provincial a statué, en mai 2018, sur le principe et le mode de calcul d'une subvention à octroyer aux différentes Agences immobilières sociales (AIS) agréées par la Région wallonne et sises sur le territoire de la province de Liège.

Le règlement provincial relatif à l'octroi annuel de ces subsides supracommunaux ainsi adopté, c'est sur cette base que les deux Agences immobilières sociales couvrant le territoire des communes germanophones ont perçu un subside en 2018 :

- Tri-Landum (Eupen, La Calamine, Lontzen, Raeren et Plombières) : n'ayant pas encore la reconnaissance légale nécessaire telle que définie par le règlement provincial pour l'année budgétaire 2016, l'AIS Tri-Landum n'a pas pu bénéficier du montant variable calculé en fonction du nombre de logements. Toutefois, afin d'encourager son développement, elle a déjà bénéficié du montant de base de 4.800 €.
- Wohnraum für Alle (Saint-Vith, Butgenbach, Amblève, Burg-Reuland, Bullange) : 14.700 € (montant de base de 4.800 € + montant calculé sur base du nombre de logements pris en gestion au 1^{er} janvier 2017, soit 9.900 €).

Ce subside a été réitéré en 2019 et en 2020. L'AIS Tri-Landum a respectivement perçu un montant de 5.108,30 € et de 7.050,00 € et Wohnraum für Alle 15.608,30 € et 16.150,00 €.

FICHE N°45

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 5	Supracommunalité et soutien aux communes
Compétence(s)	Supracommunalité
Objet/Action	2. Sécurité civile
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège consacre par ailleurs 10% du Fonds des Provinces à la prise en charge de dépenses liées à la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile, soit quelques 3.500.000 €.</i></p> <p><i>Pour les années 2016 à 2018, en concertation avec Liège Europe Métropole, la Province de Liège affectera 5% à l'octroi d'un subside direct aux communes et 5% à la prise en charge de dépenses liées à la mise en œuvre d'un dispatching provincial commun aux six zones de secours que compte le territoire provincial. La spécificité linguistique de la Communauté germanophone sera parfaitement intégrée dans la conception du projet et le fonctionnement du dispatching.</i></p> <p><i>En 2019, une seule tranche (équivalent à la différence entre les 10% sécurité civile moins les dépenses effectives nécessaires à la création d'un système de dispatching provincial pompiers) a été liquidée.</i></p>
Montant(s) prévu(s) par an	<ul style="list-style-type: none"> - Budget global 2016 (10% sécurité civile) : 3.514.926,00 € - Budget global 2017 (10% sécurité civile) : 3.592.012,00 € - Budget global 2018 (10% sécurité civile) : 3.473.215,00 € - Budget global 2019 (10% sécurité civile) : 3.116.584,00 €
Montant(s) liquidé(s) <u>aux 9 communes germanophones</u>	<p>2016 : 283.822,80 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} tranche (5%) : 162.532,44 € (dossier 2016-07364 décidé le 14/07/2016) - Solde de la 2^{ème} tranche (5% moins les dépenses liées à la mise en place du dispatching) : 121.290,36 € (dossier 2017-00198 décidé le 26/01/2017) <p>2017 : 227.587,56 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} tranche (5%) : 165.833,71 € (dossier 2017-01033 décidé le 09/02/2017) - Solde de la 2^{ème} tranche (5% moins les dépenses liées à la mise en place du dispatching) : 61.753,85 € (dossier 2017-10677 décidé le 21/12/2017) <p>2018 : 217.674,37 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} tranche (5%) : 158.954,54 € (dossier 2018-00417 décidé le /02/2018)

	<ul style="list-style-type: none"> - Solde de la 2^{ème} tranche (5% moins les dépenses liées à la mise en place du dispatching) : 58.719,83 € (dossier 2018-12969 décidé le 13/12/2018) <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche unique (10% moins les dépenses liées à la mise en place du dispatching) : 191.736,73 € (dossier 2019-02947 décidé le 24/10/2019) 				
--	--	--	--	--	--

Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	

Evaluation - Commentaires

Depuis 2016, une somme globale de 920.821,46 € a été liquidée auprès des neuf communes germanophones. Ce montant, réparti comme mentionné dans le tableau ci-dessous, correspond à 6,72 % de l'enveloppe financière totale affectée à la sécurité civile depuis la signature des conventions triennales de partenariat.

2016	1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	Total
Amblève	15.661,87 €	11.688,00 €	27.349,87 €
Bullange	17.734,85 €	13.235,00 €	30.969,85 €
Burg-Reuland	12.052,23 €	8.994,00 €	21.046,23 €
Butgenbach	14.125,18 €	10.541,00 €	24.666,18 €
Eupen	37.875,63 €	28.265,00 €	66.140,63 €
La Calamine	14.059,00 €	10.492,00 €	24.551,00 €
Lontzen	8.433,75 €	6.294,00 €	14.727,75 €
Raeren	18.112,34 €	13.516,00 €	31.628,34 €
Saint-Vith	24.477,57 €	18.266,00 €	42.743,57 €
Total	162.532,42 €	121.291,00 €	283.823,42 €

2017	1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	Total
Amblève	15.954,64 €	5.941,26 €	21.895,90 €
Bullange	18.047,93 €	6.720,76 €	24.768,69 €
Burg-Reuland	12.298,65 €	4.579,82 €	16.878,47 €
Butgenbach	14.397,25 €	5.361,31 €	19.758,56 €
Eupen	38.801,37 €	14.449,02 €	53.250,39 €
La Calamine	14.333,26 €	5.337,48 €	19.670,74 €
Lontzen	8.590,10 €	3.198,82 €	11.788,92 €
Raeren	18.469,08 €	6.877,59 €	25.346,67 €
Saint-Vith	24.941,41 €	9.287,78 €	34.229,19 €
Total	165.833,69 €	61.753,84 €	227.587,53 €
2018	1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	Total
Amblève	15.373,31 €	5.679,10 €	21.052,41 €
Bullange	17.394,11 €	6.425,61 €	23.819,72 €
Burg-Reuland	11.856,25 €	4.379,85 €	16.236,10 €
Butgenbach	13.725,61 €	5.070,42 €	18.796,03 €
Eupen	37.018,15 €	13.674,97 €	50.693,12 €
La Calamine	13.764,64 €	5.084,83 €	18.849,47 €
Lontzen	8.217,15 €	3.035,52 €	11.252,67 €
Raeren	17.720,63 €	6.546,22 €	24.266,85 €
Saint-Vith	23.884,69 €	8.823,31 €	32.708,00 €
Total	158.954,54 €	58.719,83 €	217.674,37 €
2019	Tranche unique		
Amblève	18.500,11 €		
Bullange	20.931,00 €		
Burg-Reuland	14.313,26 €		
Butgenbach	16.532,81 €		
Eupen	44.267,19 €		
La Calamine	16.705,58 €		
Lontzen	10.016,39 €		
Raeren	21.428,84 €		
Saint-Vith	29.041,55 €		
Total	191.736,73 €		

FICHE N°46

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 5	Supracommunalité et soutien aux communes
Compétence(s)	Supracommunalité
Objet/Action	Soutien aux communes
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège poursuivra ses actions de soutien aux communes et sollicitera pour chacune d'entre-elles les communes germanophones, dans le souci permanent de leur offrir la possibilité de bénéficier d'un avantage direct. Sont notamment considérés dans ce cadre, les partenariats s'inscrivant dans les thématiques suivantes :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. les marchés conjoints ou centrales de marchés initiés par la Province de Liège qui concernent les fournitures et/ou services énergétiques (mazout, gaz, électricité), techniques (sel de déneigement, panneaux de signalisation routière, mobiliers urbains et radars préventifs, matériel de désherbage, bornes de rechargement pour véhicules électriques), bureautiques (téléphonie fixe, licences Microsoft, consommables informatiques, papier, enveloppes, étiquettes) ainsi que des fournitures de collectivité (frites, boissons, matériel économat, textiles, linge de maison, papier hygiénique, défibrillateurs, livres de bibliothèque).</i> <i>2. le Groupement d'Informations Géographiques (GIG) auquel la Province de Liège a adhéré en 2014 et qui consiste à proposer aux communes un outil cartographique adapté à leurs besoins. La Province de Liège propose d'étendre ce service à la Communauté germanophone. Après démonstration et une période de test, ce service pourra être étendu à la Communauté germanophone.</i> <i>3. le projet de réalisation d'un atlas de la voirie communale pour lequel la commune de Lontzen a été retenue comme entité pilote et à l'issue duquel la Province sera en mesure de réaliser un atlas pour l'ensemble des communes germanophones.</i> <i>4. La création et la mise en œuvre de projets de parking EcoVoiturage auxquels la Province de Liège contribue en apportant un soutien important aux communes (logistique, technique et financier). On notera dans ce cadre, qu'un projet de création d'un parking d'EcoVoiturage sur le territoire de la commune de Saint-Vith est actuellement en cours et fait l'objet d'un subside provincial de 100.000 €.</i> <p><i>La Province de Liège est disposée à étudier et participer à la création de nouveaux projets de l'espèce sur le territoire de la Communauté germanophone dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de mobilité concertée.</i></p>

	<p><i>Afin de continuer le travail entamé lors de la précédente législature, elle poursuit les rencontres de Collèges communs au cours desquelles le Collège provincial et les Collèges des neuf communes germanophones auront l'occasion d'une part, d'échanger sur les partenariats en cours et d'autre part, de concrétiser de nouvelles formes de collaboration.</i></p> <p><i>Dans ce cadre, une première rencontre a eu lieu le 7 juillet 2015 avec les communes de la zone Eifel (Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach et Saint-Vith) et une prochaine rencontre est prévue au second semestre de l'année 2016 avec les communes de la zone Weser-Göhl (Kelmis, Lontzen, Raeren et Eupen).</i></p> <p><i>La Province de Liège continuera par ailleurs à assurer les formations du personnel des services d'incendie localisés en zone 6, sur le territoire des communes germanophones. L'organisation de ces formations est à charge du budget ordinaire de la Province de Liège (en sus des 10% précités du Fonds des Provinces).</i></p>					
Montant(s) prévu(s) par an	/					
Montant(s) liquidé(s)	<p>2016 - GIG : 3.102,20 €</p> <p>2017 - GIG : 6.204,40 €</p> <p>2018 : - GIG : 7.755,50 € - EcoVoiturage Saint-Vith : 100.000 € (dossier 2017-09945 décidé le 09/11/2017)</p> <p>2019 : - GIG : 7.723,6 € - EcoVoiturage Raeren : 100.000 €</p> <p>2020 : - GIG : 8.753,41 €</p>					
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3	
	2017	0	1	2	3	
	2018	0	1	2	3	
	2019	0	1	2	3	
	2020	0	1	2	3	
<p><u>Evaluation - Commentaires</u></p> <p>■ Centrale d'achat</p> <p>La Province de Liège poursuit son soutien aux communes en maintenant et en développant son offre de marchés accessibles aux adhérents de la centrale d'achat.</p> <p>Pour rappel, la centrale d'achat permet aux adhérents d'acquérir des fournitures ou des services auprès des fournisseurs et prestataires désignés par la Province et ce, sans devoir</p>						

réaliser leurs propres marchés publics. La liste actuelle des marchés se trouve sur la page publique <http://www.provincedeliege.be/fr/marchespublics/liste>).

La liste des adhérents germanophones est annexée (mise à jour 2020).

- **Groupement d'Informations Géographiques (GIG) :** Amblève, Bullange, Butgenbach, Eupen, La Calamine, Lontzen, Raeren et Saint-Vith sont membres de l'asbl GIG. La Province de Liège intervient dans le coût des licences pour chaque commune ayant adhéré au projet cartographique et par année.

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Amblève	1.551,10 €	1.551,10 €	1.551,10 €	1.544,72 €	1.544,72 €
Bullange					1.029,81 €
Butgenbach	1.551,10 €	1.551,10 €	1.551,10 €	1.544,72 €	1.544,72 €
La Calamine					0,00 €
Eupen			1.551,10 €	1.544,72 €	1.544,72 €
Lontzen		1.551,10 €	1.551,10 €	1.544,72 €	1.544,72 €
Raeren		1.551,10 €	1.551,10 €	1.544,72 €	1.544,72 €
Saint-Vith					0,00 €
Total	3.102,20 €	6.204,40 €	7.755,50 €	7.723,60 €	8.753,41 €

De plus, les entités de Butgenbach, La Calamine, Eupen et Lontzen ont souscrit à la convention portant sur la gestion des voiries communales. Les relevés sur Eupen et Lontzen sont finalisés tandis que ceux sur Butgenbach et La Calamine seront prochainement planifiés. Les montants facturés sont

	<i>Forfait</i>	<i>Kilométrage estimé</i>	<i>Nombre de jours estimé</i>	<i>Montant facturé</i>
Eupen	65 €/km	114,41	23	8.220,82 €
Lontzen	130 €/km	72,33	14	9.948,34 €
Total		210	42	18.169,16 €

Et pour les entités à traiter, les montants estimés sont :

	<i>Forfait</i>	<i>Kilométrage estimé</i>	<i>Nombre de jours estimé</i>	<i>Montant estimé</i>
Butgenbach	65 €/km	80	17	6.500,00 €
La Calamine	130 €/km	60	12	8.250,00 €
Total		140	29	14.750,00 €

La Commune de Bullange a commandé la cartographie des cimetières de son territoire, soit un relevé aérien de 2,02 ha et 1.010 tombes cartographiées, un coût facturé de 1.010,00 €. La Ville de Saint-Vith a également fait appel aux services de la Province pour la cartographie de ses cimetières. La mission débutera à la fin du mois de mai 2021.

Enfin, une présentation des outils cartographiques a été organisée à la Communauté germanophone le 5 décembre 2016. Cette dernière s'est montrée intéressée par les outils mais n'a pas encore donné de suite.

- **Réseau de balades pour vélotouristes « Points-Nœuds »**

Depuis le début des travaux en 2018, près de 300 km de réseau VELOTOUR ont été mis à jour pour ce qui concerne les communes germanophones.

Pour l'année 2021, sont prévues trois nouvelles phases de balisage qui totalisent 130km de réseau supplémentaires renouvelés.

Parallèlement à cela, l'ancien balisage VELOTOUR est toujours fonctionnel et régulièrement entretenu.

Rappelons enfin qu'un subside de 40.000 € en vue du « Renforcement de la signalétique dans le cadre de la mise à jour du réseau VELOTOUR » doit prochainement être proposé au Conseil provincial dans le cadre de l'octroi des subsides supracommunaux pour l'année 2020 (validés par l'Assemblée générale de LEM du 30 avril 2021 – voir fiche 44).

■ **Eco-Voiturage**

- Saint-Vith : sur une parcelle proche de l'accès n°15 de l'E42, le projet d'aménagement du parking d'EcoVoiturage comprend une capacité de 85 places de stationnement dans sa configuration totale, lorsque la partie actuellement occupée par le dépôt de sel de la Direction des routes sera libérée. Les travaux de la première phase, pour 39 places de stationnement, se sont déroulés en 2017, avec une réception provisoire le 11 décembre 2017. Pour la phase intermédiaire réalisée, le montant des travaux du parking s'élève à un total de 192.974,13 € TVAC, dont 137.303,08 € pour l'infrastructure, 21.915,99 € pour l'abri voyageurs et 33.755,06 € pour l'éclairage. La part communale s'élève à 92.974,13 € et la part provinciale à 100.000 € dont les 2 tranches de subvention ont été liquidées.

Fin 2018, la Région wallonne n'a toujours pas confirmé la libération de la zone de stockage de sel, empêchant de ce fait d'entamer l'agrandissement du parking jusqu'à sa capacité maximale prévue.

- Raeren (Eynatten) : le projet d'aménagement du parking d'EcoVoiturage comprend une capacité de 26 places de stationnement. Le permis d'urbanisme a été octroyé en date du 6 juillet 2017. La procédure de passation de marché s'est déroulée en première partie de l'année 2018 et, après attribution du marché, les travaux ont démarré le 26 novembre 2018. Sur base des travaux exécutés, le montant total des travaux s'élève à un total de 161.228,08 € TVAC comprise, dont 132.68,18 € pour l'infrastructure, 21.032,62 € pour l'abri voyageurs et 7.427,28 € pour l'éclairage. La part communale s'élève à 61.228,08 € et la part provinciale à 100.000 €.
- Butgenbach : en 2016, sur base des informations échangées avec la commune, la Direction des routes (DGO1) et la SRWT, un avant-projet a été réalisé, pour une capacité de 22 places de stationnement. De cette première proposition a résulté la décision sur le site et sur le défrichement de la zone forestière concernée, ce qui s'est fait en concertation avec les services du Service public de Wallonie. L'étude du projet a repris concrètement en seconde partie de 2018, en intégrant aussi le besoin de création d'un quai bus et d'un sentier de liaison. Le budget reste estimé à 135.000 € TVAC, incluant l'abri voyageurs et un complément d'éclairage. La part communale est estimée à environ 35.000,00 €, la part provinciale s'élevant à 100.000 €.
- Burg-Reuland : le Collège provincial a accepté l'accord de partenariat entre la commune et la Province en date du 5 octobre 2017. En 2018, l'étude du projet, sur le site de

Grufflingen, a été lancée. Les esquisses fournies à la commune permettent à cette dernière d'entamer les discussions avec les entités villageoises concernées afin d'arriver en consensus tant pour les besoins de covoiturage que pour les besoins en aire de rencontres. A ce stade, il n'y a pas encore eu d'estimation pour le projet qui devrait avoir une trentaine de places.

- Amel : après un accord de partenariat pour un projet situé près de l'administration communale, début 2018, les premiers contacts pour l'établissement de l'avant-projet ont eu lieu le 17 août 2018, en partant d'un premier projet établi par l'administration communale et devant être complété. En 2019, l'avant-projet et une estimation budgétaire ont été présentées à la commune. La demande de permis d'urbanisme a été introduite en décembre 2020.

■ **Réalisation d'un atlas de la voirie communale**

Le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale prévoit la création d'un nouvel Atlas de la voirie communale (atlas numérique) destiné à mettre à jour l'Atlas des voiries vicinales qui avait été dressé il y a plus d'un siècle et demi. L'actualisation de l'Atlas de la voirie vicinale fait actuellement l'objet d'une expérience pilote initiée par le Service public de Wallonie auprès d'une dizaine de communes sélectionnées en Wallonie dont, en province de Liège, la commune de Lontzen (ainsi que la ville de Verviers).

Sur base de l'examen et d'un inventaire de ses voiries, en fonction des situations de fait et de droit et afin de respecter les objectifs fixés par le décret, la commune de Lontzen procède donc à la suppression, la révision ou l'établissement de plans généraux d'alignement ainsi qu'à la création, la modification, la confirmation ou la suppression de voiries.

Au cours des années 2016 et 2017, la représentation et la participation de la Province de Liège pour ce projet pilote dans la commune de Lontzen se sont concrétisées par le détachement d'une cellule du service de la voirie composée de deux géomètres à raison d'un mi-temps par personne. La mission de ces deux agents provinciaux consiste à trier toutes les archives communales susceptibles d'intérêt et à effectuer de nombreuses recherches non seulement dans ces archives communales, mais aussi dans les archives provinciales, de l'Etat, du cadastre et également dans l'ancien cadastre prussien, la commune de Lontzen ne possédant pas d'atlas de la voirie vicinale.

Il a été convenu que le subside d'un montant de 90.000 €, accordé par le Ministre Di Antonio à la commune de Lontzen pour l'engagement d'un agent communal affecté à ce projet serait rétrocédé à la Province pour le travail effectué par les deux agents provinciaux.

En mai 2017, le Ministre Di Antonio a décidé du changement radical de méthodologie pour l'élaboration du nouvel atlas. Après analyse de la méthodologie actuelle, celle-ci s'avèrerait apparemment trop fastidieuse, longue et coûteuse.

A ce jour, le projet est toujours suspendu dans l'attente de nouvelles consignes. La Province a perçu un montant de 72.000 €, correspondant à 80% du subside alloué.

■ **Indicateurs-Experts**

La Ville d'Eupen a souscrit au règlement général relatif à la mutualisation de l'intervention des Indicateurs-Experts. Le travail a débuté au mois d'août 2018 à raison d'une journée par semaine et consiste en l'analyse et au traitement des biens divisés en appartements sans déclaration à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale. La Cellule a procédé

à l'encodage de 447 permis d'urbanisme, à l'analyse de 37 rues au complet dans la cadre du projet des divisions, un total de 187 biens sont retenus pour traitements, 36 dossiers sont finalisés. La crise sanitaire a drastiquement freiné le rythme des rendez-vous menant au montage des dossiers.

La Commune de Raeren a souscrit en novembre 2018, le travail a débuté au mois de janvier 2019 a raison d'une journée par semaine et consiste en l'analyse et au traitement des biens divisés en appartements sans déclaration à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale ainsi qu'à la mise en évidence des immeubles inoccupés. La Cellule a procédé à l'analyse de 152 rues au complet, un total de 202 biens sont retenus pour traitements, le projet est actuellement en pause, dû au récent changement au sein du Collège communal.

La Commune de Lontzen a souscrit en septembre 2019, le travail a débuté au mois de septembre 2020 a raison d'une journée par quinzaine et consiste en l'analyse et au traitement des biens divisés en appartements sans déclaration à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale. La Cellule a procédé à l'analyse de 32 rues au complet, un total de 55 biens sont retenus pour traitements, le projet est en cours de traitement.

La Commune de La Calamine a souscrit en mars 2020, le travail devait débuter en octobre 2020, mais a été mis en pause par la crise sanitaire. La reprise est prévue pour juin 2021.

Le projet a été présenté au Collège d'Amblève le 21/06/2019 et de Bullange le 17/11/2020, la Cellule est toujours en attente de leur décision quant à leur éventuelle adhésion respective.

■ **Formation du personnel des services d'incendie**

En 2016 et en 2017, la Province de Liège a par ailleurs continué à assurer les formations du personnel des services d'incendie localisés en zone 6, sur le territoire des communes germanophones. L'organisation de ces formations est à charge du budget ordinaire de la Province de Liège et représente annuellement presque 4.000 heures dispensées.

■ **Collèges communs**

Au cours des rencontres de Collèges communs, le Collège provincial et les Collèges des communes ont l'occasion d'une part, d'échanger sur les partenariats en cours et d'autre part, de concrétiser de nouvelles formes de collaboration.

Deux rencontres ont eu lieu avec les communes germanophones :

- Le 7 juillet 2015, avec les communes de la zone Eifel (Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach et Saint-Vith).
- Le 1^{er} décembre 2016, avec les communes de la zone Weser-Göhl (Kelmis, Lontzen, Raeren et Eupen).

Dans le cadre de ces rencontres, de nombreuses informations ont été fournies par nos services sur les aides apportées par la Province de Liège et Liège Europe Métropole. Plusieurs actions (par ailleurs déjà mentionnées dans le présent document) ont également été discutées ou initiées et ont pu voir le jour à la suite de ces Collèges communs. Citons par exemple les parkings d'EcoVoiturage, l'intervention des indicateurs-experts, la réalisation d'un atlas des chemins vicinaux ou encore des interventions pour l'entretien des cours d'eau.

FICHE N°47

COLLABORATIONS DE BASE

AXE 5	Supracommunalité et soutien aux communes				
Compétence(s)	Supracommunalité				
Objet/Action	Soutien au développement des neuf communes germanophones à l'aune de leur spécificité linguistique				
Termes de l'accord	<i>Afin de contribuer de manière optimale au développement économique, social, culturel et sécuritaire des neuf communes germanophones dans le cadre d'une vision métropolitaine intégrée du territoire provincial, et pour répondre aux défis quotidiens de leur bilinguisme administratif dans leurs relations avec la population, la Province de Liège dotera la Communauté germanophone d'un budget de 410.000 € dont celle-ci décidera de l'affectation au profit des communes, en concertation avec elles.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	410.000 €				
Montant(s) liquidé(s)	<ul style="list-style-type: none"> - 2016 : 410.000 € (dossier 2016-12164 décidé le 01/12/2016) - 2017 : 410.000 € (dossier 2017-10133 décidé le 14/12/2017) - 2018 : 410.000 € (dossier 2018-10955 décidé le 20/12/2018) - 2019 : 410.000 € (dossier 2019-12008 décidé le 19/12/2019) - 2020 : 410.000 € (dossier 2020-09575 décidé le 17/12/2020) 				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

En application de l'accord de coopération, la Province de Liège a versé à la Communauté germanophone une dotation annuelle de 410.000 €. Celle-ci est rétribuée aux communes germanophones proportionnellement à la dotation des dépenses attribuées aux communes, en application du décret du 15 décembre 2008 portant financement des communes et des centres publics d'aide sociale par la Communauté germanophone.

En 2016 et 2017, cette rétribution s'est répartie comme suit (la répartition 2018 sera communiquée dans le courant de l'année 2019) :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Amel	30.494,72 €	30.454,23 €	30.406.57 €
Bullange	33.067,04 €	32.925,22 €	32.874,27 €
Burg-Reuland	22.673,11 €	22.573,53 €	22.474.86 €
Butgenbach	31.630,15 €	31.349,90 €	31.120.61 €
Eupen	115.874,06 €	116.342,56 €	116.706.67 €

La Calamine	46.666,40 €	46.495,69 €	46.425.32 €
Lontzen	26.261,27 €	26.347,17 €	26.460.19 €
Raeren	48.653,29 €	48.666,34 €	48.558.68 €
Saint-Vith	54.679,96 €	54.845,36 €	54.972,83 €
Total	410.000 €	410.000 €	410.000,00 €

Suite à la décision du Gouvernement wallon souhaitant voir les provinces reprendre partiellement les dotations des communes francophones aux zones de secours dès 2020, le Collège provincial par mesure d'équité a décidé d'appliquer la même mesure aux 9 communes germanophones composant la zone de secours 6 DG.

Conformément à ce qui a été convenu, les 410.000 € prévus dans l'accord de coopération avec la Communauté germanophone pour l'exercice 2020 ont été versés à la Communauté germanophone qui était chargée de les rétrocéder à la zone de secours 6 DG.

FICHE N°48

COLLABORATIONS SPECIFIQUES

Compétence(s)	Economie				
Termes de l'accord	<p><i>La Communauté germanophone et la Province de Liège, sur la base d'une convention régie entre la SPI et la Société de promotion économique pour l'Est de la Belgique (WFG), et d'un apport de 125.000 € payé par la Province de Liège (en faveur de la WFG), conviennent d'intensifier les coopérations en la matière selon les principes directeurs suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Communication formalisée entre les deux institutions sur les matières relevant de leurs compétences respectives (réunions semestrielles, permanences périodiques des personnes de terrain...);</i> <i>2. Structuration des collaborations dans les dossiers suivants : East Belgium Park, aménagement du territoire en Communauté germanophone, accompagnement des entreprises ;</i> <i>3. Coopération structurée dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière 2014-2020 ;</i> <i>4. Chaque institution joue vers l'autre le rôle de relais d'information sur les événements organisés, les demandes ou projets à venir concernant le territoire de la Communauté germanophone et qui peuvent intéresser l'autre institution. Le REK, la Standortanalyse de la CG relèvent également de ce point ;</i> <i>5. La WFG jouera le rôle d'intermédiaire pour amener des entreprises de la Communauté germanophone aux manifestations organisées par la SPI en Province de Liège.</i> 				
Montant(s) prévu(s) par an	125.000 €				
Montant(s) liquidé(s)	2016 : 125.000 € (dossier 2016-08148 décidé le 15/12/2016) 2017 : 125.000 € (dossier 2017-09444 décidé le 05/10/2017) 2018 : 125.000 € (dossier 2018-08416 décidé le 20/12/2018) 2019 : 125.000 € (dossier 2019-08255 décidé le 28/11/2019) 2020 : 125.000 € (dossier 2020-07676 décidé le 22/10/2020)				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3
<u>Evaluation - Commentaires</u>					
La Province de Liège s'engage à verser un apport financier en faveur de la WFG via une convention conclue entre la SPI et la WFG. Bien que la SPI n'intervienne plus, depuis 2014, en qualité d'intermédiaire entre la Province de Liège et la WFG au niveau du versement de ce subside, le Collège provincial sollicite la SPI afin qu'elle intervienne à deux niveaux, à savoir :					

- le contrôle de l'utilisation de la subvention en regard des dispositions de la convention précitée et sur la base des documents qui lui sont communiqués par la WGF ;
- la transmission, à la Province de Liège, d'un rapport détaillant la collaboration entre la SPI et la WGF et exposant son avis motivé sur la réalisation des missions confiées au bénéficiaire dans le cadre de la convention.

Sur base de ces éléments, la subvention annuelle de 125.000 € a bien été versée annuellement à la WGF.

FICHE N°49

COLLABORATIONS SPECIFIQUES

Compétence(s)	Belgische Rundfunk- und Fernsehzentrum der Deutschsprachigen Gemeinschaft (BRF)				
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège s'engage à soutenir les activités de la BRF sur base d'une convention, pour un montant de 80.000 € par an. Cette convention est conclue pour la durée de la législature et sera éventuellement renouvelable après évaluation.</i></p> <p><i>Un montant complémentaire de 10.000 € est réservé pour deux projets spécifiques à convenir entre les parties.</i></p> <p><i>Un groupe de travail composé de responsables de la BRF et du service de la communication de la Province déterminera et évaluera les modalités pratiques à mettre en œuvre afin d'assurer la promotion de sites touristiques provinciaux et de diverses manifestations provinciales (notamment la thématique citoyenneté en 2016) ainsi que la médiatisation des projets retenus par Liège Europe Métropole et financés par la Province de Liège lorsqu'ils concernent le territoire de la Communauté germanophone.</i></p>				
Montant(s) prévu(s) par an	90.000 €				
Montant(s) liquidé(s)	2016 : 90.000 € (dossier 2016-11594 décidé le 08/12/2016) 2017 : 90.000 € (dossier 2017-10816 décidé le 29/11/2017) 2018 : 90.000 € (dossier 2018-04602 décidé le 11/10/2018) 2019 : 90.000 € (dossier 2019-10124 décidé le 21/11/2019) 2020 : 90.000 € (dossier 2020-07589 décidé le 10/12/2020)				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

Comme prévu par l'accord, la Province de Liège soutient chaque année les activités de la BRF à hauteur de 80.000 € complétés de 10.000 € pour la mise sur pied de deux projets spécifiques.

En 2016, la BRF a effectivement lancé deux initiatives. La première consistait en une campagne de promotion de l'opération "Debout Citoyen". Outre un direct radio place Saint-Lambert le jour de la manifestation, le BRF a aussi réalisé en prélude à celle-ci, une interview en studio sur l'action "Debout Citoyen" à Eupen, deux informations dans le journal parlé, une campagne radio et une adaptation d'un spot TV.

L'autre action résultait dans l'organisation d'un concours conjoint BRF/Journal « Notre Province » permettant de faire gagner des journées détente en juin à deux classes francophones et deux classes germanophones, tous réseaux confondus, dans des sites d'attractions situés en Province de Liège.

Ainsi, une classe de Raeren et une d'Eupen ont visité le circuit de Francorchamps et le Monde Sauvage tandis qu'une classe de Herstal et une autre de Plombières ont découvert la Maison du Parc Naturel Hautes Fagnes Eifel, le Château de Rheinardstein et le Centre Worriken.

En 2017, le BRF a lancé deux initiatives consacrées aux « Journées Découvertes BRF - Province de Liège ». Pour la deuxième année consécutive, les élèves de 5^e et 6^e années primaires de classes francophones et germanophones de la province de Liège ont été invités à participer à un concours.

Les trois classes gagnantes (école communale d'Eupen, école Don Bosco à Liège et école communale de Hauset/Raeren) ont remporté des journées sur des sites touristiques provinciaux (Domaine de Wégimont, Musée de la Vie wallonne, Domaine de Palogne, Maison du Parc-Bostrange et croisière sur le bateau " Le Pays de Liège " couplée avec une visite de Blegny-Mine) avec la réalisation par les élèves d'un petit reportage, sous l'encadrement d'un caméraman, diffusé durant les vacances d'été sur les ondes et sur le site internet de la BRF.

En 2018, deux projets spécifiques ont à nouveau été menés. Le premier consistait, et ce pour la troisième année consécutive, en une nouvelle opération des « Journées Découvertes BRF - Province de Liège » où il était demandé aux élèves de créer un slogan pour des établissements touristiques provinciaux, en l'occurrence le Musée de la Vie wallonne, le site de Blegny-Mine, le Domaine provincial Wégimont et le Centre Nature de Bostrange. L'école communale d'Eupen, l'Athénée royal d'Eupen et l'Ecole communale de Queue du bois ont ainsi été récompensées. Plus de 100 élèves ont participé et sont partis à la découverte de Blegny Mine et de Wégimont. Cette opération a également fait l'objet de reportages en TV et radio sur le BRF. Le second projet a consisté en la promotion de l'événement « Le Feu au Lac » à Robertville avec l'organisation de concerts dans le cadre des Fêtes de Wallonie.

En 2019, le BRF a soutenu un projet sur le thème « Noël en Province de Liège », l'idée étant de souligner l'ancrage de la Province en Communauté germanophone durant les festivités de fin d'année. Trois festivités ont ainsi été mises sur pied dans le cadre de ce projet :

- Un concert du chanteur allemand Michael Larsen le dimanche 8/12 à l'occasion du Marché de Noël à La Calamine ;
- Deux concerts le 15 décembre 2019 lors du Marché de Noël à Eupen, l'un d'une chorale germanophone sous chapiteau et l'autre de la chanteuse et musicienne Maria Dahmen au sein même de l'antenne d'information d'Eupen;
- Promotion du « Wintermusikfestival » au Centre Nature de Bostrange durant les week-ends entre le 23 novembre et le 15 décembre 2019 par des étudiants des 5 académies de musique de la province.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion d'actions provinciales, la BRF a diffusé, tant radiophoniquement que télévisuellement, les sujets suivants (liste non exhaustive) :

<u>2016</u>	<u>2017</u>
- Expo Phenix 21	- Bostrange sans pesticides + nuit du musée
- Concert de l'Harmonie d'Eupen	- Triptyque ardennais
- Triptyque ardennais	

- Lancement de l'opération « Debout Citoyen ! »
- Botrange - Journée nature-culture
- Chinatown
- Route du Vin
- Signature de l'Accord de coopération avec la Communauté germanophone
- Beau vélo de ravel-Debout Citoyen
- Championnat de bûcheronnage
- Botrange- Fête du champignon
- Bus Sex'Etera à Eupen
- Expo à Botrange
- Seitenstrasse
- « Debout Citoyen ! » à Eupen
- Marché de Noel
- Tour de France « Oufitourisme » en Province de Lège
- Conférence mondiale des Humanités – campagnes tv et radio
- Fêtes de Wallonie
- Championnat de bûcheronnage
- 60 ans de la réserve naturelle de Botrange
- Marché de Noël
- Blegny-Mine : publicité générale
- Croisières du bateau « Pays de Liège »
- Investissements à la « Maison du Parc »
- Décompteur du Tour de France
- Le SAMI de la Province de Liège

2018

- Marché des Gourmets
- Fleuramour au Val Saint
- Lambert
- Salon du Volontariat
- Blegny-mine
- Chinatown
- Domaine de Wégimont
- Eurogym
- Meeting International d'athlétisme
- Fiesta City
- Concours national de bucheronnage
- Pan'Art
- Fêtes de Wallonie, y compris le concert « Oostbelgien's got talent »
- Alpentage à Lontzen.
- Seitenstrasse

2019

- Les Classiques ardennaises
- Le Salon du Volontariat
- L'exposition Da Vinci
- Les Carnavals en Province de Liège
- Le Chinatown
- Le Meeting International d'Athlétisme
- Les Family Days à Jalhay
- Le 75^{ème} anniversaire de la Libération de la Ville de Liège
- Les Journées du Patrimoine
- Ça Balance
- L'accessibilité en Province de Liège

A noter que le principe reste la liberté rédactionnelle et « promotionnelle » de la BRF, axée sur des actions en Communauté germanophone et/ou en province de Liège, susceptibles d'intéresser les publics germanophones et francophones de la province.

L'aide provinciale permet également des interventions plus nombreuses au niveau purement rédactionnel par la diffusion de centaines d'informations de natures très diverses. Quant à l'aspect promotionnel, il repose sur la diffusion de spots radios, de jeux concours et d'interventions en radio sur des opérations menées par la Province ou en collaboration avec celle-ci.

Enfin, afin de pouvoir réaliser certains spots de promotion, le service Communication (en ce compris l'antenne d'information d'Eupen) et la BRF ont aussi suscité l'intégration d'associations germanophones à des actions liégeoises, par exemple, le « Centre d'Art Différencié » dans l'opération Pan'Art. La BRF a aussi traduit en TV et en radio le spot de la Province sur les Fêtes de Wallonie.

FICHE N°50

COLLABORATIONS SPECIFIQUES

Compétence(s)	Agence du Tourisme des Cantons de l'Est (anciennement Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (ATEB))				
Termes de l'accord	<p>La Province de Liège accorde en faveur de l'Agence du Tourisme des Cantons de l'Est via sa Fédération du Tourisme (FTPL), un montant annuel de 179.000 € réparti comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 25.000 € pour les communes afin de soutenir des projets identifiés et retenus d'un commun accord avec l'Agence de Tourisme des Cantons de l'Est. Ces projets permettront de développer le tourisme de mémoire, le tourisme industriel, le vélo-tourisme, le tourisme de nature et le tourisme culturel. 2. 154.000 € affectés à des actions concertées entre l'Agence de Tourisme des Cantons de l'Est et la FTPL. 				
Montant(s) prévu(s) par an	179.000 €				
Montant(s) liquidé(s)	<p>2016 : 179.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25.000 € (dossier 2016-12804 décidé le 22/12/2016) - 154.000 € (dossier 2016-12533 décidé le 08/12/2016) <p>2017 : 179.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25.000 € (dossier 2017-07324 décidé le 24/08/2017) - 154.000 € (dossier 2017-07254 décidé le 07/09/2017) <p>2018 : 179.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25.000 € (dossiers 2018-02543 décidé le 17/05/2018 et 2018-08658 décidé le 11/10/2018) - 154.000 € (dossier 2018-04896 décidé le 13/07/2018) <p>2019 : 179.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25.000 € (dossier 2019-09417 décidé le 19/12/2019) - 154.000 € (dossier 2019-03048 décidé le 21/11/2019) <p>2020 : 179.000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25.000 € (dossier 2020-04672 décidé le 27/08/2020) - 154.000 € (dossier 2020-3926 décidé le 16/07/2020) 				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

■ **Enveloppe de 154.000 €**

Le soutien la Province de Liège, via sa Fédération du Tourisme (FTPL), à l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (ATEB) pour les années 2016 à 2018 s'est concrétisé via le versement d'une subvention annuelle de 154.000 €. Il est important de noter que l'affectation du montant est validée chaque année par la FTPL via son Bureau exécutif. La liquidation est quant à elle validée par le Collège provincial. L'ATEB a pu, par ce biais, financer les actions de promotion de l'offre touristique de son territoire listées ci-après.

En 2016 :

- soutien promotionnel aux partenaires touristiques ;
- valorisation et préparation des années à thème de la Région wallonne (vélo et randonnée) ;
- prospection spécifique du marché allemand ;
- réalisation d'un site internet.

En 2017 :

- soutien promotionnel aux partenaires touristiques ;
- prospection spécifique du marché allemand ;
- amélioration de la visibilité du site internet.

En 2018 :

- soutien promotionnel aux partenaires touristiques ;
- prospection spécifique du marché allemand ;
- internet acquisition trafic et optimisation du taux de conversion.

En 2019 :

- ✓ supports imprimés de type « magazine », guides édités ou autre par l'ATEB dans chacune des éditions prévues en DE, FR, NL : insertion d'1 page de publicité pour la FTPL (cette disposition ne concernant nullement la mise en valeur d'un prestataire touristique en particulier mais bien la mise en valeur d'une offre touristique thématique ou d'un service de la FTPL) ;
- ✓ site internet : insertion sur le portail www.eastbelgium.com, dans un espace réservé aux partenaires et dans chacune des trois langues (DE, FR, NL), du logo de la FTPL, de l'adresse et des coordonnées de la FTPL, du lien vers le site web www.liegetourisme.be ainsi que vers la place de marché gérée par la FTPL ;
- ✓ insertions publicitaires dans la presse allemande : insertion du logo de la FTPL, le lien vers le site web www.liegetourisme.be ou vers la place de marché gérée par la FTPL ;
- ✓ soutien à la promotion du département de tourisme réceptif de la FTPL auprès des prestataires touristiques du territoire de l'ATEB.

En 2020 :

- ✓ pour les supports imprimés de type « magazine », guides édités ou autre par l'ATCE dans chacune des éditions prévues en DE, FR, NL : insertion d'1 page de publicité pour la FTPL (cette disposition ne concernant nullement la mise en valeur d'un prestataire touristique en particulier mais bien la mise en valeur d'une offre touristique thématique ou d'un service de la FTPL) ;
- ✓ pour le site internet : insertion sur le portail www.eastbelgium.com, dans un espace réservé aux partenaires et dans chacune des trois langues (DE, FR, NL), du logo de la FTPL, de l'adresse et des coordonnées de la FTPL, du lien vers le site web www.liegetourisme.be ;
- ✓ insertions publicitaires dans la presse allemande : insertion du logo de la FTPL, le lien vers le site web www.liegetourisme.be ;
- ✓ soutien à la promotion des actions/services de la FTPL auprès des prestataires touristiques du territoire de l'ATCE.

■ Enveloppe de 25.000 €

L'accord de coopération prévoit par ailleurs un subside annuel de 25.000 € pour les communes afin de soutenir des projets permettant de développer le tourisme de mémoire, le tourisme industriel, le tourisme de vélo, le tourisme de nature et le tourisme culturel.

En 2016, 2017, 2018 et 2019, ce subside a fait l'objet d'une répartition sur proposition de la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones et a été versé aux différents bénéficiaires après approbation des projets par le Bureau exécutif de la FTPL et ensuite du Collège provincial (voir détail ci-après).

2016

Amblève	Mise en valeur et soutien du tourisme : réalisation d'un logo et d'un slogan touristiques + avant-projet de site internet	1.797 €
Bullange	Achat de panneaux panoramiques pour la mise en valeur de 4 points panoramiques dans la commune	1.8090 €
Burg-Reuland	Edition d'une brochure touristique sur la commune	1.316 €
Butgenbach	Remise en état de la plaine de jeux (pose d'une nouvelle clôture)	1.8780 €
Eupen	Placement de vitrines en bois et en aluminium et mise à dispositions d'informations touristiques (plan de ville, sentiers de randonnées,...)	6.207 €
La Calamine	Festivités à l'occasion des 200 ans de la Vieille Montagne	3.576 €
Lontzen	Remise en état de l'équipement touristique le long des balades dans les villages de la commune	1.832 €
Raeren	Refuge pour randonneurs cyclistes + calendrier 2017 des manifestations communales	3.471 €
Saint-Vith	Film publicitaire sur la ville de Saint-vith (points forts touristiques)	3.114 €
	Total	25.000 €

2017

Amblève	Réalisation de photographies prises par des drones et films promotionnels en vue d'une utilisation touristique	1.794 €
Bullange	Achat d'un panneau panoramique vue de la mise en valeur d'un point de vue à Rocherath	1.780 €
Burg-Reuland	Renouvellement de la signalisation touristique dans la localité	1.283 €
Butgenbach	Réalisation d'un site Internet	1.833 €

Eupen	Réédition d'une brochure "Sentier de découverte forestier" + 25 années du marché Saint-Lambert à Eupen le 17/09/2017 + valorisation du marché de Noël	6.320 €
La Calamine	Aménagement de 4 emplacements officiels pour camping-cars (installation pour l'alimentation électrique et pour l'élimination)	3.563 €
Lontzen	Organisation et planification du passage du Tour de France à l'emplacement de la Maison Blanche	1.847 €
Raeren	Réalisation d'un film de promotion (culturelle et touristique) sur la commune	3.441 €
Saint-Vith	Rencontre des villages portant le nom "Schönberg"	3.139 €
	Total	25.000 €
<u>2018</u>		
Amblève	Publication et impression d'un livret sur les plus belles balades de la commune et description des balades sur le site internet	1.794 €
Bullange	Construction d'un refuge pour randonneurs et mise en place d'un verger de pommiers	1.780 €
Burg-Reuland	Mise en valeur du Château de Ouren (mobiliers pour l'accueil des visiteurs)	1.283 €
Butgenbach	Remise en état de trois bornes d'information	1.833 €
Eupen	Publication d'une brochure touristique (FR-NL-DE) et d'une brochure « Gourmet Wanderung » et réimpression du prospectus sur la route de la laine en Euregio	6.320 €
La Calamine	Impression de flyers relatifs aux chemins de randonnée et première étape de la création d'un site internet	3.563 €
Lontzen	Activités dans le cadre de l'anniversaire de la première liaison ferroviaire entre la Prusse et la Belgique	1.847 €
Raeren	Création d'un film portrait sur la commune et d'une table panorama à installer à la gare	3.441 €
Saint-Vith	Installation de tables d'information sur le parcours historique	3.139 €
	Total	25.000 €
<u>2019</u>		
Amel	Traduction de la brochure sur les randonnées dans la commune	1.768,18 €
Büllingen	Revalorisation de l'infrastructure touristique	1.769,47 €
Burg-Reuland	Renouvellement de la signalisation touristique	1.272,68 €
Elsenborn	Participation au championnat d'Europe de football des villages de montagne	1.814,37 €
Eupen	Visites guidées digitalisées de la ville	6.348,84 €
Kelmis	Festivités « 100 Belgique - Neutralia »	3.585,46 €
Lontzen	Embellissement de la commune	1.860,88 €

Raeren	Amélioration de l'infrastructure touristique pour vélos	3.472,08 €
Saint-Vith	Réaménagement des alentours de la ruine de Schönberg	3.108,04 €

- Nous pouvons signaler une réelle collaboration entre la FTPL et l'Agence du Tourisme des Cantons de l'Est dans le cadre des actions de marketing mises en œuvre, ainsi que pour le développement du département de tourisme réceptif de la FTPL. Cette collaboration a été menée sereinement tout au long des années 2016 à 2019.

Enfin, on notera qu'au cours de ces dernières années, la FTPL et l'Agence du Tourisme des Cantons de l'Est ont contribué au développement du vélotourisme et de la mobilité douce (réseau points-nœuds et vélo-tour).

En 2020 :

Amel	Réalisation de photos professionnelles de la commune pendant les 4 saisons	1.768,18 €
Büllingen	Revalorisation de l'infrastructure touristique	1.769,47 €
Burg-Reuland	Renouvellement de la signalisation touristique	1.272,68 €
Bütgenbach	Création de panneaux panoramiques pour divers points de vue	1.814,37 €
Eupen	Achats de panneaux interactifs pour le Tourist-Info	6.348,84 €
Kelmis	Festivités « 100 Belgique – Neutralia »	3.585,46 €
Lontzen/Walhorn/Herbesthal	Embellissement des communes	1.860,88 €
Raeren	Création d'un site internet pour les sites touristiques de la commune	3.472,08 €
Saint-Vith	Achat de tableaux panoramiques pour divers points de vue de la commune	3.108,04 €

FICHE N°51

COLLABORATIONS SPECIFIQUES

Compétence(s)	Relations avec l'Allemagne				
Termes de l'accord	<p><i>La Province de Liège, la Communauté germanophone et la Conférence des Bourgmestres germanophones envisageront ensemble des démarches à entreprendre avec l'Allemagne en vue de concevoir de nouvelles coopérations, sur base de projets impliquant une recherche de subsidiation, et accentuer ainsi, dans l'intérêt de tous les citoyens concernés, nos relations.</i></p> <p><i>Une collaboration spécifique avec l'Allemagne sera par ailleurs recherchée dans le cadre des commémorations du 100^e anniversaire de la fin de la guerre 14-18 et de l'opération initiée par Province de Liège « Debout Citoyen ! » qui se déroulera tout au long de l'année 2016.</i></p>				
Montant(s) prévu(s) par an	/				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

■ Coopérations avec l'Allemagne

Le service du Protocole de la Province de Liège a organisé, en collaboration avec les services du Gouverneur, les événements suivants :

- Le 10 mars 2016 : visite du Président Allemand Joachim GAUCK et de Madame Daniela STARCK en présence de leurs Majestés le Roi Philippe et la Reine Mathilde, à l'initiative du Palais royal.
- Le 7 avril 2017 : déjeuner en l'honneur de Monsieur Jakob von WAGNER, Attaché économique auprès de l'Ambassade d'Allemagne en Belgique, à l'initiative du Consul honoraire d'Allemagne.
- Les 26 avril 2016 et 25 avril 2017 : remise du Prix Notger, au Palais provincial, à l'initiative de l'Association Allemagne-Belgique de Liège, en présence de l'Ambassadeur d'Allemagne SE Monsieur Rüdiger Lüdeking.

L'objet social de l'association Allemagne-Belgique de Liège est de renforcer les liens entre l'Allemagne et la Belgique et, plus particulièrement le Pays de Liège, sur les plans politiques, économiques et culturels, ce qui passe par une promotion de l'enseignement de la langue allemande mais aussi une meilleure connaissance de l'Allemagne à Liège et de Liège en Allemagne. Créé en 2002, le Prix Notger est traditionnellement décerné

à une personnalité, une société ou une institution ayant contribué aux bonnes relations et à l'amélioration des échanges commerciaux entre la Belgique et l'Allemagne.

■ **Opération « Debout Citoyen ! »**

Le 10 septembre 2016, des représentants de l'Allemagne et de la Communauté germanophone ont été invités, via la Fondation Eurégio Meuse-Rhin, à participer à la journée « Debout Citoyen! » organisée par la Province de Liège.

De manière plus générale, les manifestations à caractère eurégional qui ont été organisées tout au long de l'année 2016 par la Province de Liège dans le cadre de l'opération « Debout Citoyen ! » ont fait l'objet d'un soutien financier de 10.000€ de la part de Fondation Eurégio Meuse Rhin (dossier 2016-12088 décidé le 15/12/2016).

■ **Commémorations du 100^e anniversaire de la fin de la première guerre**

Du 16 au 18 septembre 2016, le week-end de commémoration des 100 ans de la fin de construction du viaduc ferroviaire à Moresnet a été rehaussé de la présence de l'Ambassadeur d'Allemagne.

A l'occasion des Fêtes de Wallonie en septembre 2018, la Province de Liège et la Défense nationale (Commandement militaire de la Province de Liège) se sont associés pour l'organisation d'un Festival international de musique militaire dans le cadre des commémorations de la fin de la première guerre mondiale. Cet événement a rassemblé six ensembles musicaux européens dont l'armée de l'air allemande.

Le 9 novembre 2018, la Province de Liège, le Commandement militaire et la Ville de Liège ont conjointement organisé une journée du souvenir. Deux-cents étudiants d'écoles situées au sein de l'Euregio dont une école de la Communauté germanophone (Bischöflichen de Saint-Vith) et une école d'Allemagne (Gymnasium St Leonhard d'Aachen) ont participé à ces commémorations. Les deux temps forts de cette journée furent le pèlerinage au cimetière de Robermont ainsi que la cérémonie militaire au Mémorial Interallié de Cointe.

FICHE N°52

COLLABORATIONS SPECIFIQUES

Compétence(s)	Monuments et sites				
Termes de l'accord	<i>La Province de Liège et la Communauté germanophone s'engagent à mener une réflexion en vue d'aboutir à une simplification et une uniformisation des procédures administratives à effectuer dans le cadre du subventionnement des travaux de restauration de monuments classés.</i>				
Montant(s) prévu(s) par an	/				
Montants liquidés	2018 : 96.430,74 € (dossier 2018-07188 décidé le 06/12/20018)				
Etat d'avancement	2016	0	1	2	3
	2017	0	1	2	3
	2018	0	1	2	3
	2019	0	1	2	3
	2020	0	1	2	3

Evaluation - Commentaires

Le 11 janvier 2018 (dossier 2017-12139), le Collège provincial a examiné le rapport présenté par ses services concernant le subventionnement des travaux de restauration des biens classés, en application du décret du 18 mars 2002 relatif à l'infrastructure tel que modifié par les décrets-programme des 22 février 2016 et 20 février 2017. A cette occasion, le Collège a :

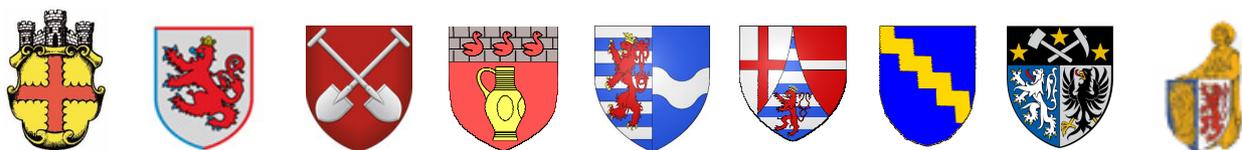
- pris acte des réflexions menées par les représentants du Ministère de la Communauté germanophone et de la Province de Liège, lors de plusieurs réunions de travail sous l'égide de Monsieur le Secrétaire général et de Madame la Directrice générale provinciale, en vue d'aboutir à une procédure administrative simplifiée (guichet unique) dans le cadre dudit subventionnement ;
- marqué son accord de principe sur le subventionnement des 18 projets repris au plan d'infrastructure 2016-2017 à concurrence de 4% du montant total des dépenses acceptables pris en compte.

Afin de pouvoir traiter ces dossiers dans les meilleurs délais et conformément à ce qui avait été convenu entre les représentants respectifs, la Communauté germanophone a été invitée à transmettre à la Province de Liège les documents justificatifs utiles, pour chacun de ces 18 projets.

Une fois ces justificatifs reçus, le Conseil provincial a marqué son accord, en date du 20 décembre 2018, sur l'octroi d'un subside d'un montant total de 96.430,74 €, ventilé comme suit :

- Personnes privées (12 projets) : 44.919,67 €.
- Fabriques d'église (5 projets à Lontzen, Ouren, Recht, Reuland et Eupen) : 50.924,90 €.
- Pouvoirs publics (1 projet pour la commune d'Amblève) : 586,17 €

Regierung
der Deutschsprachigen
Gemeinschaft Belgiens



PROJEKT

**ZUSAMMENARBEITSABKOMMEN
ZWISCHEN DER DEUTSCHSPRACHIGEN
GEMEINSCHAFT, DER PROVINZ LÜTTICH
UND DER BÜRGERMEISTERKONFERENZ
DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINDEN**

JAHRE 2021 – 2024

PROJET

**ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA
COMMUNAUTE GERMANOPHONE, LA
PROVINCE DE LIEGE ET LA CONFERENCE
DES BOURGMESTRES DES COMMUNES
GERMANOPHONES**

ANNEES 2021 – 2024

Einleitung

Seit 2004 haben die Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft und das Lütticher Provinzkollegium – sowie seit 2013 auch die Bürgermeisterkonferenz der deutschsprachigen Gemeinden –, die einstimmig von der Notwendigkeit und der Bedeutung der Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen institutionellen Ebenen für das Wohl der Einwohner der deutschsprachigen Gemeinden überzeugt sind, ihr gegenseitiges Vertrauen durch die Unterzeichnung mehrerer Zusammenarbeitsabkommen aufs Neue bekräftigt (2004-2007, 2008-2012 und 2016-2020).

Die Partner möchten diese Zusammenarbeit fortsetzen. Es wurde daher beschlossen, ein neues Abkommen für die Jahre 2021 bis 2024 zu schließen.

Wie die vorangegangenen Abkommen beruht auch dieses Abkommen darauf, dass die Provinz bei der Ausübung ihrer Zuständigkeiten das Grundprinzip der Gleichbehandlung der lokalen Behörden und der Bürger der Deutschsprachigen Gemeinschaft gegenüber den lokalen Behörden und den Bürgern des französischsprachigen Gebiets der Provinz respektiert.

Dieses neue Abkommen, dessen Wortlaut die Absicht der Partner widerspiegelt, eine erhebliche Verwaltungsvereinfachung vorzunehmen und eine bessere Lesbarkeit der darin enthaltenen Verpflichtungen zu gewährleisten, steht auch im Einklang mit der Entwicklung der Aufgaben der einzelnen Partner und soll die neuen Prioritäten und Zuständigkeiten integrieren, die den Partnern jeweils übertragen wurden und die sich auf die allgemeine Funktionsweise der verschiedenen

Préambule

Depuis 2004, le Gouvernement de la Communauté germanophone, le Collège provincial de Liège et, depuis 2013, la Conférence des Bourgmestres germanophones, unanimement convaincus de la nécessité et de la pertinence d'une collaboration entre les différents niveaux institutionnels au profit des habitants des communes germanophones, ont renouvelé leur confiance mutuelle en signant plusieurs accords successifs de coopération qui définissent et développent leurs relations (2004-2007, 2008-2012, 2013-2015 et 2016-2020).

Une même volonté de poursuivre cette collaboration animant les partenaires, il a dès lors été décidé de conclure un nouvel accord pour les années 2021 à 2024.

Au même titre que les précédents, cet accord repose sur le respect, par la Province dans le cadre de l'exercice de ses compétences, du principe fondamental d'égalité de traitement des pouvoirs locaux et citoyens de la Communauté germanophone par rapport aux pouvoirs locaux et citoyens du territoire francophone de la province.

Ce nouvel accord, dont la rédaction est le reflet de l'intention des partenaires d'opérer une importante simplification administrative et de garantir une meilleure lisibilité des engagements qu'il consacre, s'inscrit en outre dans le cadre de l'évolution des missions des uns et des autres et entend intégrer les nouvelles priorités et compétences dévolues à chacun et qui ont un impact sur le fonctionnement global des différentes institutions.

Institutionen auswirken.

Sein Rahmen ergibt sich aus sieben Achsen, die die Politik der Provinz strukturieren, nämlich:

- I. Unterrichtswesen und Ausbildung;
- II. Kultur;
- III. Soziale Aktionen, Sport und Gesundheit;
- IV. Tourismus: Tourismusagentur Ostbelgien (TAO), Naturpark Hohes Venn-Eifel (NPHVE);
- V. Ökologischer und ernährungswirtschaftlicher Wandel;
- VI. Sicherheit
- VII. Besondere Kooperationsfelder: WFG und BRF.

Son ossature repose sur sept axes structurant des politiques provinciales à savoir :

- I. Enseignement et Formation ;
- II. Culture ;
- III. Actions sociales, Sport et Santé ;
- IV. Tourisme : Agence du tourisme de l'Est de la Belgique (TAO), Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel (PNHFE) ;
- V. Transition écologique et alimentaire ;
- VI. Sécurité
- VII. Collaborations spécifiques : WFG et BRF.

Die unter den Punkten I bis VII aufgeführten Themen sind wichtige Kompetenzbereiche der Provinz, und die Kooperationen, die im Rahmen der bisherigen Abkommen stattfanden, stellen die Umsetzung dieser Abkommen in der Deutschsprachigen Gemeinschaft dar. Diese Themen stehen auch im Mittelpunkt der Politik der Deutschsprachigen Gemeinschaft und ihrer Gemeinden.

Les thématiques reprises sous les points I à VII constituent en effet des pôles de compétences majeurs pour la Province et les collaborations qui ont été menées dans le cadre des accords précédents constituaient la mise en œuvre de ceux-ci en Communauté germanophone. Ces mêmes thématiques sont également au cœur des politiques de la Communauté et des communes germanophones.

Mit dem neuen Abkommen wird jedoch eine neue Vorgehensweise für die Beteiligung der Provinz in der Deutschsprachigen Gemeinschaft durch die Gewährung von Dotationen eingeführt.

Le nouvel accord consacre cependant une nouvelle méthodologie d'intervention de la Province en Communauté germanophone par l'octroi de dotations.

Die Provinz gewährt der Deutschsprachigen Gemeinschaft eine nicht indexierbare, allumfassende Dotation von 1.500.000 €, welche die Achsen I bis VII abdeckt. Die Deutschsprachige Gemeinschaft verwendet diesen Betrag in Absprache mit der Bürgermeisterkonferenz der deutschsprachigen Gemeinden und im Dialog mit den Akteuren vor Ort für Maßnahmen, die für die Einwohner der neun deutschsprachigen Gemeinden als vorrangig angesehen werden. Die Provinz muss dabei die noch geltenden Abkommensbestimmungen einhalten, die eine direkte Zahlung an die Begünstigten vorsehen.

Une dotation globale de 1.500.000 € non indexable, couvrant les axes I à VII, sera allouée par la Province à la Communauté germanophone, à charge pour elle de l'affecter, en parfaite concertation avec la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones et en dialogue avec les opérateurs de terrain, aux actions jugées prioritaires au profit des habitants des neuf communes de langue allemande, sous réserve du respect par la Province de dispositions conventionnelles toujours en vigueur prévoyant un versement direct par elle aux bénéficiaires.

Der Hilfeleistungszone 6 DG wird außerdem eine Dotation für zivile Sicherheit zugewiesen. Diese erfolgt nach denselben Finanzierungsbedingungen, die auch für die anderen Hilfeleistungszonen der Provinz gelten, und auf der Grundlage eines zwischen der Provinz und der Zone 6 DG zu schließenden Sonderabkommens.

In ihrer allgemeinen politischen Erklärung für die Jahre 2019-2024 hat die wallonische Regierung den Wunsch geäußert, dass die Ebene der Provinzen schrittweise einen Teil der Gemeindedotationen für die Hilfeleistungszonen übernimmt.

Der wallonische Minister für lokale Behörden erläuterte, dass aufgrund der Übertragung der Aufsichtskompetenz über die neun deutschsprachigen Gemeinden von der Wallonischen Region an die Deutschsprachige Gemeinschaft diese Gemeinden von der schrittweisen Übernahme der Dotationen durch die Provinz nicht betroffen seien.

Die Unterzeichner des Abkommens sind sich der erhöhten Belastung bewusst, welche die teilweise Übernahme der Dotationen der neun deutschsprachigen Gemeinden für die Provinz darstellt. Sie teilen jedoch den Wunsch, eine integrierte und kohärente Verwaltung der zivilen Sicherheit in der gesamten Provinz zu fördern und haben sich daher auf die Beteiligung der Provinz in dieser Angelegenheit geeinigt.

Die Deutschsprachige Gemeinschaft verpflichtet sich, den Gemeinden ihres Gebietes das Äquivalent des Anteils am Fonds der Provinzen zukommen zu lassen, den die Provinz Lüttich im Rahmen der Reform der zivilen Sicherheit nicht mehr an sie auszahlen darf.

Das Abkommen bestätigt auch die Aufrechterhaltung der gesetzlichen, dekretierten oder vertraglichen Verpflichtungen der Provinz sowie das Grundprinzip der Gleichbehandlung von Anträgen, die im Rahmen einer Politik gestellt werden, die nicht ausdrücklich in den Achsen des Abkommens erwähnt wird. Dies gilt insbesondere für die Gewährung von Beihilfen im Rahmen der gemeindeübergreifenden Politik der Provinz.

Une dotation en matière de sécurité civile sera par ailleurs allouée à la Zone 6, selon des modalités de financement identiques à celles retenues pour les autres zones de secours du territoire provincial et sur base d'une convention spécifique à conclure entre la Province et la Zone 6.

Le Gouvernement wallon, dans sa Déclaration de politique générale pour les années 2019-2024, a en effet émis le souhait de voir le niveau provincial reprendre progressivement à sa charge une partie des dotations communales aux zones de secours.

Le Ministre wallon des Pouvoirs locaux a précisé qu'en raison du transfert, de la Région wallonne vers la Communauté germanophone, de la compétence de tutelle sur les neuf communes germanophones, celles-ci n'étaient pas concernées par cette reprise progressive des dotations par la Province.

Conscients de l'alourdissement de la charge que représente pour la Province la reprise partielle des dotations des neuf communes germanophones, les signataires de l'accord partagent cependant la même volonté de favoriser une gestion intégrée et cohérente de la sécurité civile à l'échelon de tout le territoire provincial et se sont dès lors entendus sur l'implication de la Province en cette matière.

La Communauté germanophone s'engage quant à elle à allouer aux communes de son territoire l'équivalent de la quote-part du Fonds des provinces que la Province de Liège n'est plus autorisée à leur verser dans le cadre de la réforme de la sécurité civile.

L'accord confirme également le maintien des obligations légales, décrétales ou conventionnelles de la Province ainsi que le principe d'un traitement égalitaire des sollicitations introduites dans le cadre de politiques non expressément citées dans les axes de l'accord. Il en va notamment de l'octroi d'aides dans le cadre de la politique supracommunale provinciale.

Die Umsetzung und die Nachverfolgung des Abkommens werden jährlich von einem Begleitausschuss bewertet, der sich aus Vertretern des Kollegiums der Provinz Lüttich, der Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft und der Bürgermeisterkonferenz der deutschsprachigen Gemeinden zusammensetzt.

Die Umsetzung dieses Abkommens erfolgt im Geiste der gegenseitigen Achtung und der vollständigen Ergänzung.

Es ist außerdem an die Bedingung geknüpft, dass die Unterzeichner ihre institutionelle Position beibehalten.

Folgendes wird vereinbart:

Artikel 1

Die Provinz Lüttich verpflichtet sich, der Deutschsprachigen Gemeinschaft eine jährliche, nicht indexierbare Dotation in Höhe von 1.500.000 € zu überweisen. Diese Dotation entspricht dem Betrag, den sie für Maßnahmen zugunsten der Bürger des Gemeinschaftsgebiets in den folgenden Zuständigkeitsbereichen zu verwenden beabsichtigt:

- I. Unterrichtswesen und Ausbildung;
- II. Kultur;
- III. Soziale Aktionen, Sport und Gesundheit;
- IV. Tourismus: Tourismusagentur Ostbelgien (TAO), Naturpark Hohes Venn-Eifel (NPHVE);
- V. Ökologischer und ernährungswirtschaftlicher Wandel;
- VI. Zivile Sicherheit;
- VII. Besondere Kooperationsfelder: WFG und BRF.

Artikel 2

Vorbehaltlich der Bestimmungen des folgenden Absatzes wird die Dotation der Provinz an die Deutschsprachige Gemeinschaft ausgezahlt, die sich dazu verpflichtet, sie in gegenseitiger Absprache mit der Bürgermeisterkonferenz der deutschsprachigen Gemeinden und im Dialog mit den Akteuren vor Ort für Maßnahmen zu verwenden, die sie gemeinsam als vorrangig für das Wohl der Bürger des deutschsprachigen

La mise en œuvre et le suivi de l'accord feront l'objet d'une évaluation annuelle par un Comité d'accompagnement composé de représentants du Collège de la Province de Liège, du Gouvernement de la Communauté germanophone et de la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones.

L'exécution du présent accord se conçoit dans un esprit de respect mutuel et de parfaite complémentarité.

Elle est en outre subordonnée au maintien de la position institutionnelle des signataires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Province de Liège s'engage à verser à la Communauté germanophone une dotation annuelle de 1.500.000 € non indexable représentant le montant des aides financières qu'elle entend voir consacrer à des actions en faveur des citoyens du territoire de la Communauté dans les domaines de compétences suivants :

- I. Enseignement et Formation ;
- II. Culture ;
- III. Actions sociales, Sport et Santé ;
- IV. Tourisme : Agence du tourisme de l'Est de la Belgique (TAO), Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel (PNHFE) ;
- V. Transition écologique et alimentaire ;
- VI. Sécurité civile ;
- VII. Collaborations spécifiques : WFG et BRF.

Article 2

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, la dotation de la Province est versée à la Communauté germanophone, laquelle s'engage à l'affecter, en parfaite concertation avec la Conférence des Bourgmestres des Communes germanophones et en dialogue avec les acteurs de terrain, à des actions qu'ensemble, ils jugent prioritaires au profit des citoyens du territoire germanophone.

Gebiets errichten.

In Abweichung vom vorstehenden Absatz und in Übereinstimmung mit Artikel 9 wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass die vorgenannte Dotation Folgendes umfasst:

- a) einen Betrag von 64.000 €, der jedoch direkt von der Provinz Lüttich an das Zentrum „Kaleido“ gezahlt wird, und zwar auf der Grundlage des Sonderdekrets des Parlaments der Deutschsprachigen Gemeinschaft vom 20. Januar 2014 zur Einrichtung eines Zentrums für die gesunde Entwicklung von Kindern und Jugendlichen und des entsprechenden Abkommens vom 12. Mai 2014;
- b) einen Betrag von 60.000 €, der von der Provinz Lüttich direkt an die Föderation Wallonie-Brüssel erstattet wird, im Rahmen der von den Parteien angestrebten Zusammenarbeit im Bereich der Erwachsenenbildung durch die Organisation von Französischkursen in den Provinzinstituten für Erwachsenenbildung in Verviers zugunsten der deutschsprachigen Bürger;
- c) einen Betrag von 240.000 €, der einem Teil des Durchschnitts der Zuschüsse der letzten fünf Jahre entspricht, die die Provinz Lüttich in ihrer Eigenschaft als Organisationsträger des Naturparks an die VoG Verwaltungskommission des Naturparks Hohes Venn-Eifel gezahlt hat, wobei zu berücksichtigen ist, dass sich der Naturpark hauptsächlich auf das Gebiet der deutschsprachigen Gemeinschaft erstreckt;
- d) einen Betrag von 125.000 €, der von der Provinz Lüttich direkt an die Wirtschaftsförderungsgesellschaft Ostbelgien (WFG) gezahlt wird, auf der Grundlage des zwischen der Provinz und der WFG geschlossenen Abkommens;
- e) einen Betrag von 90.000 €, der von der Provinz Lüttich direkt an das Belgische Rundfunk- und Fernsehzentrum der Deutschsprachigen Gemeinschaft (BRF)

Par dérogation à l’alinéa précédent et en conformité avec l’article 9 ci-après, il est expressément précisé que sont compris dans la dotation susvisée :

- a) un montant de 64.000 € qui sera toutefois versé directement par la Province de Liège au Centre « Kaleido », sur base du Décret spécial du Parlement de la Communauté germanophone du 20 janvier 2014 portant création d’un centre pour le développement sain des enfants et des jeunes et de la convention y relative du 12 mai 2014 ;
- b) un montant de 60.000€ directement remboursé par la Province de Liège à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, dans le cadre de la collaboration que les parties souhaitent poursuivre en matière de promotion sociale impliquant l’organisation de cours de français au sein des Instituts provinciaux de promotion sociale de Verviers au profit de citoyens germanophone ;
- c) un montant de 240.000 € correspondant à une partie de la moyenne des cinq dernières années des subventions versées par la Province de Liège, en sa qualité de pouvoir organisateur du parc, à l’ASBL Commission de gestion du Parc Naturel Hautes-Fagnes-Eifel, sachant que le Parc s’étend principalement sur le territoire de la Communauté germanophone ;
- d) un montant de 125.000 € directement versé par la Province de Liège à la Société de promotion économique de l’Est de la Belgique (WFG) sur base de la convention signée entre la Province et la WFG ;
- e) un montant de 90.000 € directement versé par la Province de Liège à la Belgisches Rundfunk-und fernsehzentrum der Deutschsprachigen

gezahlt wird, auf der Grundlage des zwischen der Provinz und dem BRF unterzeichneten Abkommens;

- f) einen Betrag von 50.000 €, der zum Teil einem Zuschuss von 5.000 € entspricht, der von der Provinz Lüttich direkt an das Zentrum für Förderpädagogik für die Plattform „Time out“ gezahlt wird, und zum Teil der Bezahlung des Gehalts eines Provinzbediensteten, der der Plattform zur Verfügung gestellt wird.

Artikel 3

Die Deutschsprachige Gemeinschaft verpflichtet sich, bei jedem Zuschuss, den sie dank der Dotation der Provinz gewährt, die Begünstigten durch folgende Erwähnung in den diesbezüglichen Beschlüssen und Mitteilungen über die finanzielle Unterstützung durch die Provinz zu informieren: „Zuschuss der Deutschsprachigen Gemeinschaft aus der jährlichen Dotation der Provinz Lüttich.“ Maßnahmen, die dank der von der Provinz an die Gemeinschaft zur Verfügung gestellten Finanzmittel durchgeführt oder unterstützt werden, verlieren ihren Anspruch auf direkte Beihilfe der Provinz für denselben Verwendungszweck.

Artikel 4

Die Umsetzung und die Nachverfolgung des Abkommens werden jährlich von einem Begleitausschuss bewertet, der sich aus Vertretern des Kollegiums der Provinz Lüttich, der Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft und der Bürgermeisterkonferenz der deutschsprachigen Gemeinden zusammensetzt.

Auf Initiative der Provinz wird eine Bewertungssitzung einberufen, die im zweiten Trimester eines jeden Haushaltsjahres stattfindet.

Ein Bewertungsbericht wird erstellt und den Entscheidungsgremien der drei Partner, d. h. der Regierung der DG, dem Provinzialrat und der Bürgermeisterkonferenz der deutschsprachigen Gemeinden, vorgelegt.

Gemeinschaft (BRF) sur base de la convention signée entre la Province et la BRF.

- f) un montant de 50.000 € correspondant, pour partie, à un subside de 5.000 € versé directement par la Province de Liège au Zentrum Für Förderpädagogik pour l'Espace Tremplin « Time out » et, pour partie, à la prise en charge du traitement d'un agent provincial mis à disposition dudit espace.

Article 3

La Communauté germanophone s'engage, pour toute subvention qu'elle accordera grâce à la dotation provinciale, à porter à la connaissance des bénéficiaires le soutien financier de la Province par la mention suivante dans les décisions et communications y afférentes : « Subside octroyé via la dotation annuelle de la Province de Liège à la Communauté germanophone ». Les actions qui seront réalisées ou soutenues grâce aux moyens financiers alloués par la Province à la Communauté ne pourront plus prétendre par ailleurs à l'octroi d'une aide provinciale directe pour le même objet.

Article 4

La mise en œuvre et le suivi de l'accord feront l'objet d'une évaluation annuelle par un Comité d'accompagnement composé de représentants du Collège de la Province de Liège, du Gouvernement de la Communauté germanophone et de la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones.

Une réunion d'évaluation sera convoquée à l'initiative de la Province et se déroulera au deuxième trimestre de chaque exercice.

Un rapport d'évaluation sera établi et présenté aux instances décisionnelles des trois partenaires à savoir, le Gouvernement germanophone, le Conseil provincial et la Conférences des Bourgmestres des communes germanophones.

Artikel 5

Die Auszahlung der jährlichen Dotation unterliegt der einstimmigen Zustimmung der drei Unterzeichner des Abkommens nach Bewertung der Umsetzung des Abkommens für das vergangene Jahr.

Die Auszahlung der Dotation für das laufende Jahr erfolgt spätestens am 30. Juni des betreffenden Jahres.

Abweichend von den vorstehenden Absätzen ist die Zahlung für das Jahr 2021 spätestens am 31.12.2021 zu leisten.

Artikel 6

Vorbehaltlich der Ausnahmebestimmungen in Artikel 2 übernimmt die Deutschsprachige Gemeinschaft die gesamte administrative und finanzielle Abwicklung der Zuschussgewährungsakten, die sich aus dieser Dotation ergeben, sowie die Gesamtheit der Formalitäten bezüglich der Kontrolle der Belege für die Verwendung dieser Mittel durch die Begünstigten.

Artikel 7

Die zivile Sicherheit betreffend verpflichtet sich die Deutschsprachige Gemeinschaft, den Gemeinden ihres Gebietes das Äquivalent des Anteils am Fonds der Provinzen zukommen zu lassen, den die Provinz Lüttich in dieser Angelegenheit nicht mehr an sie auszahlen darf. Im Interesse der Gleichbehandlung wird die Deutschsprachige Gemeinschaft auf die Berechnungsmethoden verwiesen, die für die anderen fünf Zonen der Provinz gelten.

Die Provinz Lüttich verpflichtet sich, der Hilfeleistungszone 6 DG, die das Gebiet der neun deutschsprachigen Gemeinden umfasst, eine Dotation zu zahlen. Diese wird nach demselben Mechanismus berechnet wie die Provinzdotationen für die französischsprachigen Hilfeleistungszonen auf dem Provinzgebiet, und zwar den Richtlinien der wallonischen Regierung entsprechend.

Die Provinz Lüttich beabsichtigt, dem von der

Article 5

La liquidation de la dotation annuelle sera subordonnée à l'aval unanime des trois entités signataires de l'accord au terme de l'évaluation de l'exécution de l'accord pour l'année précédente.

La liquidation de la dotation de l'année en cours s'effectuera au plus tard pour le 30 juin de ladite année.

Par dérogation aux alinéas qui précèdent, le paiement afférent à l'année 2021 interviendra au plus tard le 31/12/2021.

Article 6

Sous réserve des dispositions dérogatoires de l'article 2, la Communauté germanophone assurera la totalité de la gestion administrative et financière des dossiers d'octroi de subventions issues de cette dotation ainsi que la totalité des formalités de contrôle de la justification de l'utilisation de celles-ci par les bénéficiaires.

Article 7

En matière de sécurité civile, la Communauté germanophone s'engage à allouer aux communes de son territoire l'équivalent de la quote-part du Fonds des provinces que la Province de Liège n'est plus autorisée à leur verser en cette matière. Dans un souci de parfaite égalité, la Communauté germanophone se référera aux modalités de calcul qui seront appliquées pour les cinq autres zones du territoire de la province.

La Province de Liège s'engage à verser à la Zone de secours 6 DG couvrant le territoire des neuf communes germanophones, une dotation qui sera calculée selon le même mécanisme que celui appliqué aux dotations provinciales destinées aux zones de secours francophones du territoire provincial, et ce, sur base des directives données par le Gouvernement wallon.

La Province de Liège entend en effet se

wallonischen Regierung in ihrer allgemeinen politischen Erklärung für die Jahre 2019-2024 geäußerten Wunsch nachzukommen, dass die Provinzebene bis 2024 einen Teil der Gemeindedotationen für die Hilfeleistungszonen übernimmt, und beabsichtigt in diesem Zusammenhang, die Zone 6, die nicht von den Empfehlungen der wallonischen Region betroffen ist, gleich zu behandeln.

Der Betrag der Provinzdotation für die Zone 6 für das Jahr 2020 wird auf 436.113,13 € festgelegt, was 20 % der Summe der Gemeindedotationen an die Zone für dieses Jahr entspricht (2.180.565,67 €).

Das Abkommen für die Jahre 2016-2020 sah eine Dotation von 410.000 € für die Deutschsprachige Gemeinschaft vor, um den sprachlichen Besonderheiten und den Schwierigkeiten Rechnung zu tragen, mit denen die Zone 6 in diesem Zusammenhang konfrontiert ist. Die Beteiligung der Provinz für 2020 in Höhe von 410.000 € wurde von der Deutschsprachigen Gemeinschaft über die neun deutschsprachigen Gemeinden an die HLZ 6 rückübertragen. Die Ergänzung in Höhe von 26.113,13 € wird vor dem 31.12.2021 von der Provinz Lüttich an die HLZ 6 gezahlt.

Für die Jahre 2021, 2022, 2023 und 2024 wird der jährliche Betrag der Provinzdotation an die Zone 6 in völliger Gleichbehandlung festgelegt, sobald die Beträge, die den fünf anderen Zonen des Provinzgebiets zugewiesen werden, von der wallonischen Regierung festgelegt und mitgeteilt wurden.

Artikel 8

Im Rahmen der aktuellen oder künftigen Richtlinien der Provinz Lüttich, die nicht unter das vorliegende Abkommen fallen, und insbesondere im Bereich der gemeindeübergreifenden Zusammenarbeit, wird die Provinz dafür sorgen, dass die vorgelegten Projekte der Akteure der Deutschsprachigen Gemeinschaft in absolut gleicher Weise beachtet werden wie die vorgelegten Projekte von Akteuren des französischsprachigen Gebiets, sofern sie die Voraussetzungen für die Gewährung von Beihilfen der Provinz erfüllen und den zu diesem Zweck festgelegten Verfahren genügen.

conformer au souhait émis par le Gouvernement wallon, dans sa Déclaration de politique générale 2019-2024, de voir le niveau provincial reprendre partiellement à sa charge une partie des dotations communales aux zones de secours à l'horizon 2024 et entend, à cet égard, traiter de manière égalitaire la zone 6 non concernée par les recommandations de la Région wallonne.

Le montant de la dotation provinciale à la zone 6 pour l'année 2020 est fixé à 436 113,13€ ce qui équivaut à 20 % du total des dotations communales à la zone pour ladite année (2.180.565,67 €).

L'accord 2016-2020 prévoyait l'octroi d'une dotation de 410.000€ à la Communauté germanophone relativement à la spécificité linguistique et aux difficultés rencontrées dans ce cadre par la Zone 6. L'intervention provinciale 2020 de 410.000€ a été rétrocédée par la Communauté germanophone à la ZS6 via les neuf communes germanophones. Le complément de 26.113,13€ sera versé par la Province de Liège à la ZS6 avant le 31/12/2021.

Pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, le montant annuel de la dotation provinciale à la zone 6 sera fixé, en parfaite équité, dès que les montants à allouer aux cinq autres zones du territoire provincial auront été fixés et notifiés par le Gouvernement wallon.

Article 8

Dans le cadre des politiques actuelles ou futures de la Province de Liège qui ne sont pas visées dans le présent accord, et plus singulièrement en matière de supracommunalité, la Province assurera aux projets présentés par les opérateurs du territoire de la Communauté germanophone, un suivi totalement identique aux projets présentés par les opérateurs du territoire francophone, pour autant qu'ils répondent aux conditions d'octroi des aides provinciales et respectent les procédures définies à cette fin.

Die Provinz wird die Bürgermeisterkonferenz der deutschsprachigen Gemeinden weiterhin in der gleichen Weise unterstützen wie die anderen Bezirkskonferenzen in der Provinz.

Artikel 9

Die Unterzeichnung dieses Abkommens beeinträchtigt in keiner Weise die Erfüllung von Verpflichtungen, die den Unterzeichnern aufgrund von Gesetzen oder Dekreten oder aufgrund von geltenden oder zukünftigen Sonderabkommen auferlegt werden.

Artikel 10

Um dieser Zusammenarbeit eine gewisse Beständigkeit zu verleihen, ohne jedoch die künftigen politischen Entscheidungsträger zu binden, wird das vorliegende Abkommen für die Dauer der Legislaturperiode, d. h. für die Jahre 2021 bis 2024, geschlossen.

Um eine abschließende Bewertung zu ermöglichen und gegebenenfalls ein neues Abkommen zu verhandeln, kann das vorliegende Abkommen durch einfachen Beschluss aller Entscheidungsgremien der unterzeichnenden Parteien jährlich verlängert werden.

Für das Jahr 2021 gilt das Abkommen ungeachtet des Zeitpunkts seiner Unterzeichnung für das gesamte Jahr.

Artikel 11

Vorliegendes Abkommen ist an die Bedingung geknüpft, dass die Unterzeichner ihre institutionelle Position beibehalten. Jede Abänderung der gesetzlichen Bestimmungen, die die Institutionen und ihre jeweilige Funktionsweise bestimmen, führt zu einer Aufhebung oder einer Abänderung des Abkommens.

La Province continuera à soutenir la Conférence des Bourgmestres des communes germanophones de la même manière que les autres Conférence d'arrondissement du territoire provincial.

Article 9

La signature du présent accord ne porte pas préjudice à l'exécution de toute obligation s'imposant aux signataires en vertu d'une loi ou d'un décret ou encore de toute convention spécifique en vigueur ou à venir.

Article 10

Dans un souci de conférer à cette collaboration une certaine pérennité, sans toutefois engager les futurs responsables politiques, le présent accord est établi pour la durée de la législature, soit les années 2021 à 2024.

Afin d'en permettre l'évaluation finale et d'en négocier, le cas échéant, un nouveau, le présent accord pourra être prorogé annuellement sur simple décision de l'ensemble des instances décisionnelles des parties signataires.

Pour l'année 2021, les clauses de l'accord couvriront la totalité de ladite année, nonobstant la date de sa signature.

Article 11

L'exécution du présent accord est subordonnée au maintien de la position institutionnelle des signataires. Toute modification des dispositions légales régissant ceux-ci ainsi que leurs modes de fonctionnement respectifs sont de nature à entraîner la résiliation ou la révision de l'accord.

Für die Deutschsprachige Gemeinschaft,

Pour la Communauté germanophone,

Oliver PAASCH

Ministerpräsident
Minister für lokale Behörden und Finanzen

Ministre-président
Ministre des Pouvoirs locaux et des Finances

Antonios ANTONIADIS

Vize-Ministerpräsident, Minister für Gesundheit und
Soziales, Raumordnung und Wohnungswesen

Vice-ministre-président,
Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,
de l'Aménagement du territoire et du Logement

Isabelle WEYKMANS

Ministerin für Kultur und Sport, Beschäftigung und
Medien

Ministre de la Culture et du Sport, de l'Emploi et des
Médias

Lydia KLINKENBERG

Ministerin für Bildung, Forschung und Erziehung

Ministre de la Formation, de la Recherche
et de l'Education

Für das Provinzkollegium,

Pour le Collège provincial,

Luc GILLARD

Provinzabgeordneter-Vorsitzender
zuständig für Personal, Kultur, Zivile Sicherheit,
Beziehungen zu Territorien, Städten und Gemeinden,
Internationale und Institutionelle Beziehungen und
Europäische Fonds

Député provincial – Président
en charge du Personnel, de la Culture, de la Sécurité
civile, des Relations avec les territoires, les villes et les
communes, des Relations internationales et
institutionnelles et des Fonds européens

Katty FIRQUET

Provinzabgeordnete – stellv. Vorsitzende
zuständig für Gesundheit, Krankenhäuser, Soziales,
Fachausbildung, ASBL Zentrum für Rehabilitation am
Arbeitsplatz, Sport, Kommunikation sowie
Information und Haushalt

Députée provinciale Vice-présidente
en charge de la Santé, des Etablissements hospitaliers,
des Affaires sociales, de l'Enseignement spécialisé, de
l'ASBL Centre de réadaptation au travail, du Sports, de
la Communication et information et du Budget

Muriel BRODURE-WILLAIN

Provinzabgeordnete
zuständig für den Unterricht,
der Ausbildung und des digitalen Wandels

Députée provinciale
en charge de l'Enseignement,
de la Formation et de la Transition numérique

André DENIS

Provinzabgeordneter
zuständig für verantwortlich für die ökologische und
Ernährungswende: Landwirtschaft, ländliche Umgebung,
Umwelt, Labor, Infrastrukturen und nachhaltige Entwicklung

Député provincial
en charge de la Transition écologique et alimentaire :
Agriculture, Ruralité, Environnement, Laboratoire, des
Infrastructures et du Développement Durable

Claude KLENKENBERG

Provinzabgeordneter
zuständig für Tourismus, Wirtschaft, Finanzen,
Allgemeine Verwaltung, Wohnen und Mobilität

Député provincial
en charge du Tourisme, de l'Economie, des Finances, de
l'Administration générale, du Logement et de la Mobilité

**Für die Bürgermeisterkonferenz der
deutschsprachigen Gemeinden,**

**Pour la Conférence des Bourgmestres des
communes germanophones,**

Herbert GROMMES

Vorsitzender,
Bürgermeister der Gemeinde St. Vith

Président,
Bourgmestre de la Commune de Saint-Vith

Stellvertretender Vorsitzender,
Bürgermeister der Gemeinde Kelmis

Luc FRANK

Vice-Président,
Bourgmestre de la Commune de La Calamine

DOCUMENT 20-21/372 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES » – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

DOCUMENT 20-21/373 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX » (SSAPL) – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

DOCUMENT 20-21/374 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « MNEMA » – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

DOCUMENT 20-21/375 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SOCIÉTÉ ROYALE D'ENCOURAGEMENT À L'ART WALLON » – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

DOCUMENT 20-21/376 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE WALLON D'ART CONTEMPORAIN DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA CHATAÎGNERAIE » – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

DOCUMENT 20-21/377 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT-PROGRAMME 2018-2022 CONCLU AVEC L'ASBL « CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – OPERA ROYAL DE WALLONIE » (ORW) – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

DOCUMENT 20-21/378 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA FONDATION « PROVINCE DE LIÈGE POUR L'ART ET LA CULTURE » – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

M. le Président informe l'Assemblée que ces sept documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 20-21/375 ayant soulevé une question, M^{me} Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

Les six autres documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

Document 20-21/372

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 5 avril 2007 avec l'asbl « Association des Provinces wallonnes » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Association des Provinces wallonnes » portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 5 avril 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/373

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 avec l'asbl « Service social des Agents provinciaux » (SSAPL) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Service social des Agents provinciaux » (SSAPL) portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu 21 décembre 2005.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/374

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 27 mai 2010 avec l'asbl « MNEMA » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « MNEMA » portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 27 mai 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 21 juin 2007 avec l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art Wallon » portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 21 juin 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/376

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 21 janvier 2010 avec l'asbl « Centre Wallon d'art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Wallon d'art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie » portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 21 janvier 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/377

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 24 septembre 2018 avec l'asbl « Centre Lyrique de la Communauté française – Opéra royal de Wallonie » (ORW) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Centre Lyrique de la Communauté Française - Opéra Royal de Wallonie » (ORW) portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat-programme conclu le 24 septembre 2018.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/378

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 30 novembre 2017 avec la Fondation « Province de Liège pour l'Art et la Culture » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par la Fondation « Province de Liège pour l'Art et la Culture » portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 30 novembre 2017.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/379 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LE MALMUNDARIUM » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DEUX EXPOSITIONS D'AVRIL 2021 À FÉVRIER 2022 À MALMEDY.

DOCUMENT 20-21/380 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « JAZZ À VERVIERS » POUR L'ORGANISATION DE LA 15^{ÈME} ÉDITION DU JAZZ À VERVIERS MUSIC FESTIVAL, DU 10 AU 24 SEPTEMBRE 2021.

DOCUMENT 20-21/381 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE DE LIÈGE » AUX FINS DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT LE VOO RIRE 2021 DU 19 AU 25 OCTOBRE 2021.

DOCUMENT 20-21/382 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 À 18 BIBLIOTHÈQUES RECONNUES.

DOCUMENT 20-21/383 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES NUITS DE SEPTEMBRE » – FESTIVAL DE WALLONIE DE LIÈGE, POUR SON FONCTIONNEMENT 2021.

DOCUMENT 20-21/384 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « POTAUFEU THÉÂTRE », DANS LE CADRE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE DÉAMBULATOIRE URBAINE « OUFTE LA PARADE ! », PROGRAMMÉE LE 15 OCTOBRE 2021 À LIÈGE.

DOCUMENT 20-21/385 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE « BOLLY CHARLIER » POUR SA PROGRAMMATION DU SECOND SEMESTRE 2021.

DOCUMENT 20-21/386 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ODESSA M.A. » POUR L'ENREGISTREMENT DES ALBUMS DES GROUPES DAN SAN ET THE FEATHER EN 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que ces huit documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces huit documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les huit résolutions suivantes :

Document 20-21/379

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Le Malmundarium », place du Châtelet, 9 à 4960 Malmedy dans le cadre de l'organisation de deux expositions d'avril 2021 à février 2022 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget 2021 de l'asbl, le bilan 2020 ainsi que le budget prévisionnel des expositions dont les recettes s'élèvent à 7.900,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 10.900,00 € présentant une perte de 3.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Le Malmundarium », place du Châtelet, 9 à 4960 Malmedy aux fins de soutenir financièrement l'organisation de deux expositions d'avril 2021 à février 2022 à Malmedy.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mai 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des expositions incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/380

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Jazz à Verviers », Haute Levée, 30 à 4970 Stavelot, dans le cadre de l'organisation de la 15^{ème} édition du Jazz à Verviers Music Festival, du 10 au 24 septembre 2021, dans plusieurs communes de l'arrondissement de Verviers (Verviers, Dison, Eupen, Saint-Vith et Malmedy) ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande, les comptes annuels les plus récents ainsi que le budget prévisionnel qui présente une perte de 23.200,00 €, les dépenses s'élevant à 51.700,00 € et les recettes à 28.500,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Jazz à Verviers », Haute Levée, 30 à 4970 Stavelot un montant de 8.000,00 € aux fins de soutenir l'organisation de la 15^{ème} édition du Jazz à Verviers Music Festival, du 10 au 24 septembre 2021 dans l'arrondissement de Verviers.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 24 décembre 2021, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Festival International du Rire de Liège », rue de Campine, 370 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement le VOO Rire 2021 programmé du 19 au 25 octobre 2021 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget prévisionnel 2021. Ce dernier présente une perte de 16.307,00 € dont les dépenses s'élèvent à 702.557,00 € et les recettes s'élèvent à 686.250,00 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, un montant de 5.000,00 €, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Festival International du Rire de Liège », rue de Campine, 370 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l'organisation du VOO Rire 2021 du 19 au 25 octobre 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – L’asbl devra produire, avant le 25 janvier 2022, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival 2021 incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/382

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la proposition du service Culture d'octroyer une subvention aux 18 bénéficiaires suivants pour le fonctionnement 2021 de leur bibliothèque reconnue :

- Commune d'Ans pour sa bibliothèque locale
- Commune d'Aywaille pour sa bibliothèque locale
- Commune de Chaudfontaine pour sa bibliothèque locale
- Commune de Dison pour sa bibliothèque locale
- Commune de Fléron pour sa bibliothèque locale
- Ville de Hannut pour sa bibliothèque locale
- Ville de Herstal pour sa bibliothèque locale encyclopédique
- Ville de Herve pour sa bibliothèque locale
- Ville de Huy pour sa bibliothèque locale encyclopédique
- Asbl « CMM Don Bosco » - Liège
- Ville de Malmedy pour sa bibliothèque locale
- Commune d'Oupeye pour sa bibliothèque locale encyclopédique
- Ville de Seraing pour sa bibliothèque locale
- Ville de Stavelot pour sa bibliothèque locale
- Ville de Verviers pour sa bibliothèque principale
- Commune de Visé pour sa bibliothèque locale
- Commune de Wanze pour sa bibliothèque locale
- Ville de Waremme pour sa bibliothèque locale encyclopédique

Considérant que cette proposition, telle que motivée par le Service de la Culture, atteste que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que les bénéficiaires ont produit le budget de l'année, leurs comptes annuels les plus récents ainsi que les factures afférentes aux dépenses admissibles 2020 de ces bibliothèques ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement annuel 2021 des bibliothèques reconnues, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, les montants détaillés ci-dessous, calculés sur base de dépenses admissibles de l'exercice 2020, aux bénéficiaires suivants :

Noms	Montants
- Commune d'Ans pour sa bibliothèque locale	8.250,00 EUR
- Commune d'Aywaille pour sa bibliothèque locale	8.250,00 EUR
- Commune de Chaudfontaine pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Commune de Dison pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Commune de Fléron pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR

- Ville de Hannut pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Ville de Herstal pour sa bibliothèque locale encyclopédique	9.900,00 EUR
- Ville de Herve pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Ville de Huy pour sa bibliothèque locale encyclopédique	11.550,00 EUR
- Asbl « CMM Don Bosco » - Liège	13.200,00 EUR
- Ville de Malmedy pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Commune d'Oupeye pour sa bibliothèque locale encyclopédique	8.250,00 EUR
- Ville de Seraing pour sa bibliothèque locale	16.500,00 EUR
- Ville de Stavelot pour sa bibliothèque locale	4.950,00 EUR
- Ville de Verviers pour sa bibliothèque principale	23.100,00 EUR
- Commune de Visé pour sa bibliothèque locale	3.300,00 EUR
- Commune de Wanze pour sa bibliothèque locale	8.250,00 EUR
- Ville de Waremme pour sa bibliothèque locale encyclopédique	11.550,00 EUR

Article 2. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique à chacun des bénéficiaires.

Article 4. – Le service Culture est chargé de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/383

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Nuits de Septembre » – Festival de Wallonie de Liège, rue des Mineurs, 17 à 4000 Liège dans le cadre de ses activités 2021 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget prévisionnel 2021 dont les recettes s'élèvent à 79.445,00 € hors subvention provinciale, les dépenses s'élèvent à 82.445,00 € et présente une perte de 3.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 EUR à l'asbl « Les Nuits de Septembre » – Festival de Wallonie de Liège, rue des Mineurs, 17 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement ses activités durant l'année 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2022 :

- Ses comptes et bilan annuels 2021 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d'administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/384

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « POTauFEU Théâtre », rue Jonfosse, 26 à 4000 Liège dans le cadre de la création artistique déambulatoire urbaine « Oufti la parade ! » programmée le 15 octobre 2021 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel annuel et le budget du projet dont les dépenses s'élèvent à 22.750,00 € et les recettes à 17.570,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « POTauFEU Théâtre », rue Jonfosse, 26 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement la création artistique déambulatoire urbaine « Oufti la parade ! » programmée le 15 octobre 2021 à Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 janvier 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la manifestation incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Fondation d'utilité publique « Bolly Charlier », rue Saint-Mengold, 3, à 4500 Huy dans le cadre de la programmation artistique pour le second semestre 2021 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son bilan le plus récent ainsi que le budget de la programmation dont le coût s'élève à 26.050,00 €, les recettes hors subvention provinciale à 19.050,00 € et présente une perte de 7.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à la Fondation d'utilité publique « Bolly Charlier », rue Saint-Mengold, 3, à 4500 Huy aux fins de soutenir financièrement sa programmation artistique du second semestre 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2022, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, consistant en factures et extraits de compte ainsi que le bilan financier de chacune des manifestations incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/386

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Odessa M.A. », rue des Arselliers, 31 à 4960 Malmedy dans le cadre de l’enregistrement d’albums des groupes DAN SAN et The Feather en 2022 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel 2021 de l'asbl ainsi que le budget des enregistrements présentant une perte de 5.063,00 € dont les recettes s'élèvent à 52.000,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 57.063,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.800,00 € à l'asbl « Odessa M.A. », rue des Arsilliers, 31 à 4960 Malmedy aux fins de soutenir financièrement l'enregistrement d'albums en 2022 des groupes repris ci-dessous et dont le montant est ventilé de la manière suivante :

- DAN SAN - 2.400,00 € ;
- The Feather - 2.400,00 €.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 août 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des enregistrements incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels et la pochette des albums le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/387 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « MUSÉE EN PLEIN AIR DU SART-TILMAN » DANS LE CADRE D'UN MONUMENT DÉDIÉ AUX VICTIMES DU COVID-19 DONT L'INAUGURATION EST PRÉVUE EN AVRIL 2022.

DOCUMENT 20-21/388 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « AUDIENCE-K » POUR LA RÉALISATION DE L'ÉDITION D'UN LIVRE DE JAZZ INTITULÉ « THE REAL BOOK – ÉDITION LIÉGEOISE » DURANT L'ANNÉE 2022.

DOCUMENT 20-21/389 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES – RÉGIONALE DE LIÈGE » POUR L'ORGANISATION DE « POLITIK – RENCONTRES INTERNATIONALES CINÉMA ET POLITIQUE » DU 15 AU 20 NOVEMBRE 2021 À LIÈGE.

DOCUMENT 20-21/390 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE WELKENRAEDT » DANS LE CADRE DE LA CRÉATION « AMIKEYO : PROJET MORESNET NEUTRE » EN RÉSIDENCE DU 22 AVRIL AU 20 OCTOBRE 2021.

DOCUMENT 20-21/391 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE FLÉMALLE » POUR LA FÊTE DE LA LUMIÈRE LE 11 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 20-21/392 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CIE ESPÈCES DE... » – CRÉATION THÉÂTRALE DU SPECTACLE « PETITS POI(D)S » DURANT L'ANNÉE 2021.

DOCUMENT 20-21/393 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VOIX DE FEMMES » DANS LE CADRE DE LA 15^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL « VOIX DE FEMMES » DU 14 AU 30 OCTOBRE 2021 À LIÈGE.

DOCUMENT 20-21/394 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE MONSIEUR SYLVAIN PLOUETTE DANS LE CADRE DU SPECTACLE SEUL EN SCÈNE « JE NE SUIS PAS TOUT SOL DANS MA TÊTE » PROGRAMMÉ DURANT LA SAISON 2021-2022 EN PROVINCE DE LIÈGE.

DOCUMENT 20-21/395 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ATMOS'FAIR » DANS LE CADRE DU FESTIVAL VIBRATIONS 2021 QUI SE DÉROULE DU 17 AU 19 SEPTEMBRE 2021 À MALMEDY.

M. le Président informe l'Assemblée que ces neuf documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces neuf documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les neuf résolutions suivantes :

Document 20-21/387

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Musée en Plein Air du Sart-Tilman », Quartier Agora, 1 bte B8 à 4000 Liège dans le cadre de la réalisation d'un monument dédié aux victimes du Covid 19 dont l'inauguration est prévue en avril 2022 sur le site du campus du Sart-Tilman ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel 2021 de l'asbl ainsi que le budget du projet présentant une perte de 5.500,00 € dont les recettes s'élèvent à 65.500,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 71.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Musée en Plein Air du Sart-Tilman », Campus du Sart-Tilman, Quartier Agora, 1 bte B8 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement la réalisation d'un monument dédié aux victimes du Covid 19 dont l'inauguration est prévue en avril 2022 sur le site du campus du Sart-Tilman.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 juillet 2021, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire apposera le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Audience-K », Rue Général Charles Collyns, 77 à 4000 Liège en vue de la réalisation du 1^{er} volume du livre intitulé « The Real Book – Édition liégeoise » durant l'année 2022 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel 2021 de l'asbl ainsi que le budget du projet présentant une perte de 4.000,00 € dont les recettes s'élèvent à 10.600,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 14.600,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4000,00 € à l'asbl « Audience-K », Rue Général Charles Collyns, 77 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement la réalisation du 1^{er} volume du livre intitulé « The Real Book – Edition liégeoise » durant l'année 2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2023, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/389

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite l’asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège », rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège, dans le cadre de l’organisation de Politik – Rencontres Internationales cinéma et politique du 15 au 20 novembre 2021 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel annuel ainsi que le budget du projet dont les recettes 48.600,00 € et les dépenses s'élèvent à 40.600,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 8.000,00 € à l'asbl « Présence et Action culturelles – Régionale de Liège », rue du Petit Chêne, 95 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l'organisation de Politik – Rencontres Internationales cinéma et politique de Liège du 15 au 20 novembre 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 20 février 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/390

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre culturel de Welkenraedt », Rue Grétry, 10 à 4840 Welkenraedt dans le cadre de la création théâtrale « Amikeyo : projet Moresnet neutre » en résidence du 22 avril au 20 octobre 2021 ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020, le budget prévisionnel 2021 de l'asbl ainsi que le budget prévisionnel du projet présentant une perte de 16.300,00 € et dont les recettes s'élèvent à 92.750,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 109.050,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l’asbl « Centre culturel de Welkenraedt », Rue Grétry, 10 à 4840 Welkenraedt aux fins de soutenir financièrement la création théâtrale « Amikeyo : projet Moresnet neutre » en résidence du 22 avril au 20 octobre 2021.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 20 janvier 2022, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre culturel de Flémalle », rue du Beau Site, 25 à 4400 Flémalle dans le cadre la 13^{ème} édition de la Fête de la Lumière le 11 décembre 2021 à Flémalle ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel de l'asbl ainsi que le budget prévisionnel de la Fête de la Lumière dont les recettes s'élèvent à 3.170,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 7.170,00 € présentant une perte de 4.000 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € à l'asbl « Centre culturel de Flémalle », rue du Beau Site, 25 à 4400 Flémalle aux fins de soutenir financièrement la 13^{ème} édition de la Fête de la Lumière le 11 décembre 2021 à Flémalle.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 11 mars 2022, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la Fête de la Lumière 2021 incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/392

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Cie Espèces de... », dans le cadre de la création théâtrale du spectacle « Petits Poi(d)s » durant l’année 2021 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu’il transmet à l’appui de la demande, atteste que les projets participent à l’accès à la culture ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents, le budget prévisionnel 2021 ainsi que le budget du spectacle dont les dépenses sont estimées à 34.036,00 € et les recettes à 29.036,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 5.000 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « Cie Espèces de... », rue Jonruelle, 13 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement la création théâtrale du spectacle « Petits Poi(d)s » durant l'année 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 30 décembre 2021, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la création incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/393

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Voix de Femmes », rue Saint-Thomas, 32 à 4000 Liège dans le cadre de la 15^{ème} édition du Festival « Voix de Femmes » du 14 au 30 octobre 2021 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 et le budget prévisionnel dont les recettes s'élèvent à 131.790,00 € et les dépenses s'élèvent à 137.290,00 € présentant une perte de 5.500,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Voix de Femmes », rue Saint-Thomas, 32 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement la 15^{ème} édition du Festival « Voix de Femmes » du 14 au 30 octobre 2021 à Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 janvier 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service de la Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Monsieur Sylvain Plouette, membre de l'asbl « Productions Associées », rue Mosselman, 25 à 4000 Liège, dans le cadre du spectacle seul en scène « Je ne suis pas tout Sol dans ma tête » programmé durant la saison 2021-2022 en province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel dont les dépenses sont estimées à 13.000,00 € et les recettes à 8.700,00 € (hors intervention provinciale), soit une perte de 4.300,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.300,00 € à Monsieur Sylvain Plouette, membre de l'asbl Productions associées, rue Mosselman, 25 à Liège, aux fins de soutenir financièrement le spectacle seul en scène « Je ne suis pas tout Sol dans ma tête » programmé durant la saison 2021-2022 en province de Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 31 décembre 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, à savoir la facture et extraits de compte, ainsi que le bilan financier du spectacle incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique à l'asbl Productions associées, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le Service Culture :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/395

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « ATMOS'FAIR », Place Verte, 47 bte 1 à 4900 Spa aux fins de soutenir financièrement le Festival Vibrations 2021 qui se déroule du 17 au 19 septembre 2021 à Malmedy ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation dont les recettes s'élèvent à 85.600,00 € (hors subvention provinciale), les dépenses s'élèvent à 100.600,00 € et présente une perte de 15.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 15.000,00 € à l'asbl « ATMOS'FAIR », Place Verte, 47 bte 1 à 4900 Spa aux fins de soutenir financièrement le Festival Vibrations 2021 qui se déroule du 17 au 19 septembre 2021 à Malmedy.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 19 décembre 2021, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/396 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COUP D'ENVOI », POUR L'ORGANISATION DES COUPS D'ENVOI DES FÊTES DE WALLONIE LES 11 ET 12 SEPTEMBRE 2021 À LIÈGE.

DOCUMENT 20-21/397 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES – DOTATION WALLONNE DESTINÉE À PARTICIPER AUX CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES AUX INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021.

DOCUMENT 20-21/398 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES – DOTATION WALLONNE DESTINÉE À PARTICIPER AUX CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES AUX INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021 – PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION DE DEUX AGENTS NON PROVINCIAUX.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 20-21/397 ayant soulevé des questions, M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

Les deux autres documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

En ce qui concerne le document 20-21/397, il s'agit d'une prise de connaissance.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission, concernant les documents 20-21/396 et 398, sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution 20-21/397 et adopte les résolutions 20-21/396 et 398, reprises ci-dessous :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Coup d'envoi » dans le cadre de l'organisation des « Coups d'envoi des Fêtes de Wallonie » à Liège, les 11 et 12 septembre 2021 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par la Cellule de Coordination des Grands Evènements dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels les plus récents ainsi que le budget de la manifestation gratuite, dont le coût s'élève à 7.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.000,00 € à l'asbl « Coup d'envoi », rue d'Amercoeur, 60/17 à 4020 Liège, aux fins de soutenir financièrement l'organisation des « Coups d'envoi des Fêtes de Wallonie » à Liège, les 11 et 12 septembre 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 12 décembre 2021, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service du Protocole est chargée :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/397

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu l’article L2212-32 § 6 du C.D.L.D. qui organise une délégation de compétence au profit du collège provincial, afin de permettre à cet organe d’octroyer certaines subventions ;

Vu l'acte de délégation adopté par le Conseil provincial le 26 novembre 2018 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon octroyant à la Province de Liège une dotation de 2.000.000 € pour assurer la prise en charge de toute dépense utile à la gestion de la crise suite aux inondations de la mi-juillet ;

Vu la priorité portée notamment sur la prise en charge financière de logisticiens à engager par les conférences d'arrondissement de Liège et Verviers ;

Considérant que la demande du Gouvernement wallon, telle que motivée, relève du domaine des relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Vu l'urgence motivée par les calamités consécutives aux inondations exceptionnelles des 14 et 15 juillet 2021, le Collège provincial a octroyé des subventions par délibération du 19 août 2021 sur base de la délégation de compétence lui consentie par le Conseil provincial pour les subventions motivées par l'urgence ;

Vu que toute décision du Collège provincial adoptée sur cette base doit être portée à la connaissance du Conseil provincial, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte ;

Sur le rapport du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – de l'octroi par le Collège des subventions suivantes motivées par l'urgence :

- 75.000,00 EUR à l'asbl Liège Métropole

- 75.000,00 EUR à l'asbl Région Verviers

aux fins de permettre à ces bénéficiaires de prendre en charge le traitement de « logisticiens » pour la période du 16/8/2021 au 31/12/2021 dans le cadre de la dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/398

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Gouvernement wallon octroyant à la Province de Liège une dotation de 2.000.000 € pour assurer la prise en charge de toute dépense utile à la gestion de la crise suite aux inondations de la mi-juillet ;

Vu la demande introduite par Mme Catherine Delcourt, commissaire pour la reconstruction, pour le soutien à la commune de Trooz, sinistrée suite aux inondations ;

Vu la priorité portée sur la mise à disposition de deux agents non provinciaux détachés de leur fonction, à savoir Mmes Danielle Adriaenssens, Directrice en chef à la Ville de Liège et Yolande Lambrix de la S.C. Liège Expo, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 ;

Considérant que la demande du Gouvernement wallon, telle que motivée, relève du domaine des relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces un montant de 51.899,40 € à la Ville de Liège, place du Marché, 2 à 4000 Liège, aux fins de la prise en charge du traitement de Madame Danielle Adriaenssens, mise à la disposition de la commune de Trooz du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Article 2. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces un montant de 30.450,00 € à la S.C. Liège Expo, Esplanade de l'Europe, 2 à 4000 Liège, aux fins de la prise en charge du traitement de Madame Yolande Lambrix, mise à la disposition de la commune de Trooz du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Article 3. – Les structures bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, ainsi qu’au Gouvernement wallon et au Commissaire spécial, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/399 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE PROTOCOLE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « KIN PORTE LE PROJET » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL FEEL GOOD DU 2 AU 5 SEPTEMBRE 2021 À AYWAILLE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 20-21/399 a été soumis à l’examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Kin Porte le Projet », rue Deigné, 91 à 4920 Aywaille dans le cadre de l’organisation du Feel Good Festival du 2 au 5 septembre 2021 à Aywaille ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet s’inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Protocole ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget de l'édition 2021 présentant une perte de 15.000,00 € hors subvention provinciale, les dépenses étant estimées à 1.231.610,00 € et les recettes à 1.216.610,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 15.000,00 € à l'asbl « Kin Porte le Projet », rue Deigné, 91 à 4920 Aywaille aux fins de soutenir financièrement l'organisation du Feel good festival qui s'est déroulé du 2 au 5 septembre 2021 à Aywaille.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 5 décembre 2021, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé, et dans les plus brefs délais, ses comptes 2020 approuvés.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service du Protocole est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/445 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES EN FAVEUR DE L'ASBL « CONFÉRENCE DES ÉLUS DE MEUSE-CONDROZ-HESBAYE » – DOTATION WALLONNE DESTINÉE À PARTICIPER AUX CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES AUX INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021.

DOCUMENT 20-21/446 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES EN FAVEUR DE 3 AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES – DOTATION WALLONNE DESTINÉE À PARTICIPER AUX CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES AUX INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents ayant soulevé des questions, M. Grégory PIRON, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 20-21/445

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Gouvernement wallon octroyant à la Province de Liège une dotation de 2.000.000,00 € pour assurer la prise en charge de toute dépense utile à la gestion de la crise suite aux inondations de la mi-juillet ;

Vu la reconnaissance des communes de l'arrondissement Huy-Waremme en catégorie 2 pour le degré de sinistre subi lors des inondations de cet été ;

Vu la priorité portée notamment sur la prise en charge financière d'un logisticien à engager par l'asbl « Conférence des Élus de Meuse-Condroz-Hesbaye » ;

Considérant que la proposition, telle que motivée, relève du domaine des relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, à prélever sur l'enveloppe de 2.000.000,00 € accordée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, un montant de 37.500,00 € à l'asbl « Conférence des Élus de Meuse-Condroz-Hesbaye », avenue Delchambre, 5B à 4500 Huy aux fins de l'engagement d'un logisticien afin d'aider les communes sinistrées de l'arrondissement à gérer la situation de crise.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Gouvernement wallon octroyant à la Province de Liège une dotation de 2.000.000,00 € pour assurer la prise en charge de toute dépense utile à la gestion de la crise suite aux inondations de la mi-juillet ;

Vu la réunion du 10 septembre 2021, à laquelle ont participé Monsieur le Député provincial – Président, le cabinet du Ministre du Logement et les 3 AIS concernées ;

Vu la priorité portée notamment sur l'engagement de personnel aux fins de faire face aux conséquences des inondations ;

Considérant que la proposition, telle que motivée, relève du domaine des relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, à prélever sur l'enveloppe de 2.000.000,00 € accordée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, les montants suivants :

- 50.000,00 € à l'asbl « AIS Ourthe-Amblève », rue de la Heid, 8A (1er étage) - 4920 Aywaille
- 50.000,00 € à l'asbl « AIS Liège Logement », rue Léopold, 37 - 4000 Liège
- 50.000,00 € à l'asbl « AIS Logéo », rue de Stembert, 264C à 4800 Verviers

Aux fins de l'engagement de personnel pour faire face aux conséquences des inondations de la mi-juillet.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

POINT EN URGENCE – DOCUMENT 20-21/447 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA S.C.R.L. F.S. PROPAC POUR UNE ACTIVITÉ DE GESTION ET DE DISTRIBUTION DE DONS.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'inscription en urgence pour ce point.

Conformément à l'article 72 du ROI du Conseil provincial, l'urgence de ce point a été soumise à l'examen du Bureau du Conseil le jeudi 30 septembre, et celui-ci demande à l'Assemblée de se positionner sur la notion d'urgence.

Le Président informe l'Assemblée que ce document a été déposé sur le portail du Conseil.

Mises aux voix sur la notion d'urgence, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/447 a ensuite été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission. Ce document ayant soulevé une question, M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, la notion d'urgence ayant été décrétée, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant que la Province de Liège a centralisé de nombreux dons tant d'entreprises que de particuliers ;

Considérant que la SCRL PROPAC possède tant l'expertise que les ressources humaines pour gérer la logistique liée aux dons ;

Vu les surcoûts qu'engendre cette gestion pour la S.C.R.L. PROPAC ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège provincial du 30 septembre 2021 statuant sur ce dossier ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'octroyer à la S.C.R.L. F.S. PROPAC, sous le bénéfice de l'urgence, une subvention de 39.596,00 € aux fins de permettre à ce bénéficiaire de mener et poursuivre ses activités d'aide à la distribution des dons en faveur des entités et citoyens sinistrés.

Article 2. – de charger le Collège provincial de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RAPPORT D'ACTIVITE au 15 SEPTEMBRE 2021
GESTION DES DONS AUX SINISTRES DES
INONDATIONS DE JUILLET 2021
PROVINCE DE LIEGE

PROVINCE DE LIEGE

A L'ATTENTION DE MADAME LONHAY



RAPPEL DU CONTEXTE :

PLAN DE REPRISE DE LA GESTION DES DONNS AUX SINISTRES

Depuis fin juillet 2021, la reprise de la gestion globale des dons aux sinistrés de la province de Liège via la Bourse aux dons et Propac est organisée en 3 activités principales :

ACTIVITE 1 : TRANSFERT ET PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DES DONNS

ACTIVITE 2 : MISE EN PLACE ET ORGANISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION

ACTIVITE 3 : CIBLAGE DES BESOINS, SUPPORT CONTINU AUX CENTRES DE CRISE ET AIDE A LA REHABILITATION DES DOMICILES.

Il est important de notifier que ces activités peuvent s'effectuer de manière simultanée et complémentaire selon les différents niveaux de besoin des bénéficiaires.

Organisation mise en place :

- La **BOURSE AUX DONNS**, plateforme de gestion des dons lancée en 2015 en collaboration avec les autorités régionales et fédérales, assure les activités de gestion et planification des dons, dont :
 - Gestion des relations avec les donateurs et les receveurs
 - Gestion des offres et des demandes
 - Recherche de nouveaux donateurs en fonction des besoins
 - Gestion des relations avec les transporteurs et partenaires de stockage
 - Planification des opérations de stockage et de transport
 - Gestion et suivi de la traçabilité
 - Coordination et suivi administratif des inscriptions, des mises à jour d'infos de contacts, des finalisations de commandes, des annulations, des modifications.

- **PROPAC SCRL à finalité sociale**, prestataire logistique global, filiale de 3 Entreprises de travail adapté que sont Les ateliers du Monceau, les ateliers Jean Del'Cour et le Val du Geer, assure notamment :
 - Opérations liées aux déchargements des transports et entrée de stock
 - Opérations liées aux chargements des transports et sortie de stock
 - Réservation et sécurisation des emplacements de stockage
 - Transfert physique des stocks de la Province (Liège Cargo + Country Hall) vers l'entrepôt Propac
 - Préparation des commandes
 - Sous-traitance des transports lorsqu'il n'est pas possible de trouver des transports gratuits
 - Suivi administratif de l'actualisation des stocks (inventaire) et coordination avec la Bourse aux dons
 - Emission des différents documents (Packing list, Bon de livraison, étiquettes,...)
 - Gestion et suivi de la traçabilité

Résultats réalisés au 15/09/2021

- ❖ Dons réceptionnés, stockés, préparés et distribués : **384 palettes – 249,60 Tonnes**
- ❖ Nombre de receveurs/bénéficiaires : **35**
- ❖ Nombre de grands donateurs : **15**
- ❖ Transports : **24 journées de transport (dont 8 Propac avec élévateur) + enlèvements**
- ❖ Stock actuel : **148 palettes**

Receveur / Bénéficiaire	Nbre de palettes	Poids (kg)
ABRI DE JOUR 4000 LIEGE	9	5850
ACTION LOCALE POUR L'EMPLOI ASBL	12	7800
ALLONS VIVRE ENSEMBLE ASBL	3	1950
AMPHORA ASBL	3	1950
ATELIERS DU MONCEAU ETA (PERSONNEL SINISTRE)	6	3900
ATELIERS JEAN DEL'COUR ETA (PERSONNEL SINISTRE)	7	4550
AXEDIS ETA (PERSONNEL SINISTRE)	12	7800
CENTRE CULTUREL CHÊNEE (CENTRE DE CRISE)	25	16250
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE (CENTRE DE CRISE)	3	1950
CPAS AMAY	3	1950
CPAS CHARLEROI - PASSAGE 45	20	13000
CPAS GRÂCE-HOLLOGNE (VIA ADM)	8	5200
CPAS OLNE	4	2600
CROIX-ROUGE DE Belgique - CENTRE ÎLE MONSIN	14	9100
CROIX-ROUGE AYWAILLE / HAMOIR / OUFFET MAISON	7	4550
CROIX-ROUGE HANNUT MAISON	1	650
EGLISE STE VIERGE MARIE VAUX-SOUS-CHEVREMONT	5	3250
EGLISE SAINT-VINCENT (BENEVOLES) VIA ROTARY	77	50050
FEDERATION DES RESTOS DU CŒUR DE Belgique	41	26650
FRAIPONT SALLE FLOREALE (CENTRE DE CRISE)	18	11700
FRUITCOLLECT	3	1950
HALL JEAN SIMON PEPINSTER (CENTRE DE CRISE)	8	5200
HOSPITALITE NOTRE-DAME BANNEUX	3	1950
MAMANS SOLIDAIRES (BENEVOLES)	22	14300
PISCINE EMBOURG (CENTRE DE CRISE)	2	1300
PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES BXL	8	5200
REVERVAL (RELAIS SOCIAL URBAIN DE VERVIERS)	3	1950
ROTARY LIEGE (BENEVOLES)	2	1300
ROTARY VDG (BENEVOLES)	2	1300
SAINT-VINCENT DE PAUL FLERON	1	650
SAINT-VINCENT DE PAUL VAUX SOUS CHEVREMONT	7	4550
VAL DU GEER ETA (PERSONNEL SINISTRE)	2	1300
VILLE DE LIEGE (CENTRE DE CRISE)	25	16250
VILLE DE VERVIERS (CENTRE DE CRISE)	6	3900
VZW WEGGEEFWINKEL HOUTHALEN	12	7800
	384 palettes	249600 kg

Relevé des dépenses au 15/09/2021

- ❖ 2 ETP du 01/08/21 au 15/09/21 = 2 x 1,5 mois x 160 h/mois x 40€/h = **19.200 € HTVA**
- ❖ Transport : 8 journées (8h) semi-rem (incl élévateur) = 8 x 8h x 82€/h = **5.248 € HTVA**
- ❖ Mouvement de stock IN : 532 pal. = 532 pal. x 1,50€ = **798 € HTVA**
- ❖ Mouvement de stock OUT : 384 pal. = 384 pal. x 1,50€ = **576 € HTVA**
- ❖ Stockage MT « Surplus Country Hall » (1 mois) = 1000 m² x 5,40 € = **5.400 € HTVA**
(Solution complémentaire pour le stock non-food du Country Hall)

⇒ **TOTAL = 31.222 € HTVA**

Suivi des paiements au 15/09/2021

- ❖ Avance reçue : 0 €

Actions en cours

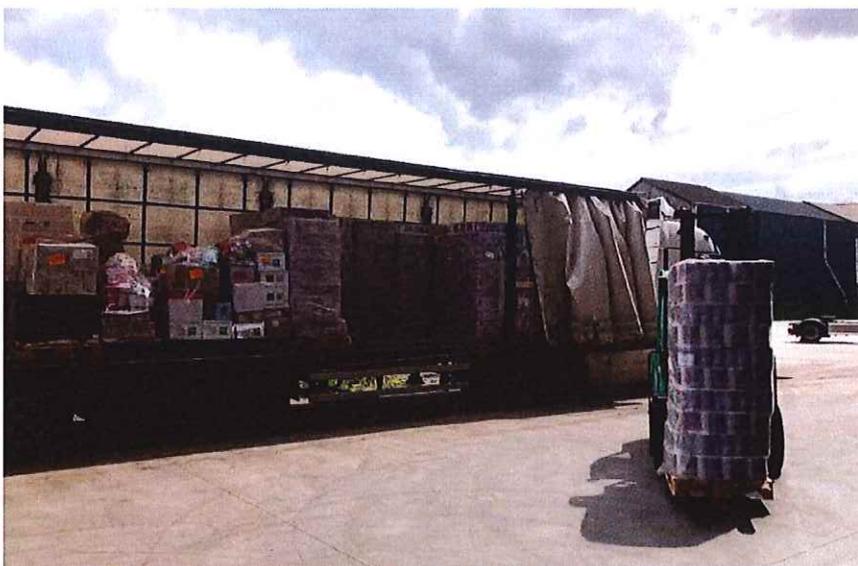
- ❖ **Gestion des nouveaux arrivages et nouveaux donateurs**
 - Carrefour Belgium (petits électros, meubles, multimédia) : 35 palettes
 - Royal Crown (petits et gros électros, équipements de cuisine) : 30-35 palettes
 - NL Distribution (chips) : 5 palettes
 - Delhaize (petits électros et vêtements)
 - Recupel (petits électros)
- ❖ **Gestion des demandes en attente d'acceptation**
 - Reprise des dons reçus par la commune de Chaudfontaine
- ❖ **Renforcement de la traçabilité des dons vers les victimes de inondations (électro)**
- ❖ **Mise à jour des besoins des communes sinistrées** en coordination avec la cellule d'appui fédérale (CAF) et le Commissariat spécial à la reconstruction

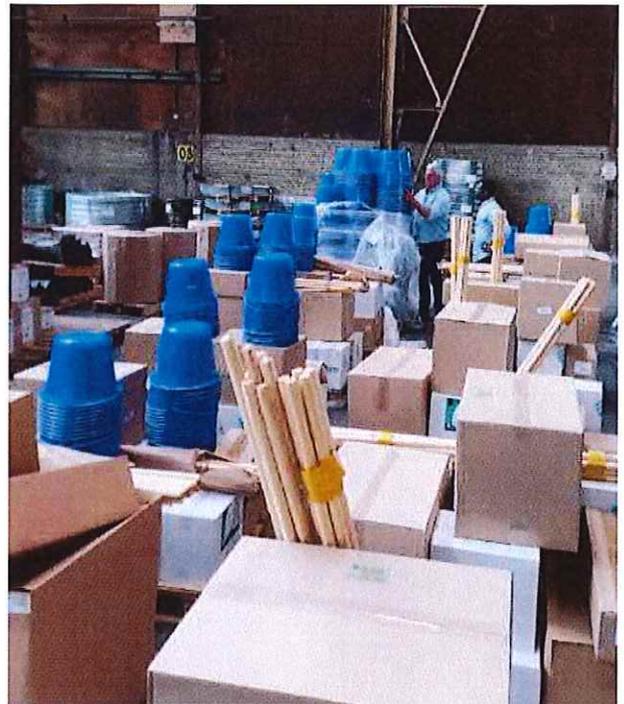
Situation actuelle

Les dons recherchés actuellement sont principalement : alimentaire sec, boissons, produits d'hygiène pour femme, nourriture pour bébé, petits et gros électro, systèmes de chauffage et de déshumidification.

Conclusion

- **Collaboration efficace avec les services transport et blanchisserie de la Province.**
- **La demande continue d'évoluer qualitativement (-> électro) et progressivement vers une réhabilitation.**
- **Une grosse relance des donateurs est nécessaire**
- **La situation n'est plus financièrement soutenable sans le versement urgent d'une avance.**





DOCUMENT 20-21/400 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « AIDE FAMILIALE LIÈGE HUY WAREMME » – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

DOCUMENT 20-21/401 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA FONDATION « TADAM » – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 20-21/400

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des Sociétés et des Associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010 avec l'asbl « Aide familiale Liège-Huy-Waremme » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Aide familiale Liège-Huy-Waremme » portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 6 septembre 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/401

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 28 novembre 2011 avec la Fondation « Tadam » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par la Fondation « Tadam » portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 28 novembre 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/402 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « REVERS » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ATELIERS CRÉATIFS ET COLLECTIFS DURANT L'ÉTÉ 2021.

DOCUMENT 20-21/403 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PLATE-FORME DES SOINS PALLIATIFS EN PROVINCE DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS 2021.

DOCUMENT 20-21/404 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION LÉON FRÉDÉRICQ – FONCTIONNEMENT 2021.

DOCUMENT 20-21/405 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « 361 DEGRÉS » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DEUX COURSES « WOMAN RACE » LE 12 SEPTEMBRE À EUPEN ET LE 19 SEPTEMBRE 2021 À LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces quatre documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 20-21/402

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Revers », rue Maghin, 19 à 4000 Liège dans le cadre de l'organisation d'ateliers créatifs et collectifs durant l'été 2021 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget annuel 2021, les comptes annuels 2020 ainsi que le budget prévisionnel du projet estival dont la perte s'élève à 5.200,00 €, le projet étant gratuit il n'engendre pas de recettes ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Revers », rue Maghin, 19 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement l'organisation d'ateliers créatifs et collectifs durant l'été 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 30 novembre 2021, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en facture et extrait de compte bancaire relatif aux activités ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/403

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Plate-forme des soins palliatifs en Province de Liège » dans le cadre de la réalisation de ses activités 2021 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ces activités s'inscrivent dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan annuels les plus récents ainsi que le budget annuel 2021 présentant une perte de 2.796,60 €, les dépenses s'élevant à 606.855,42 € et les recettes à 604.058,82 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.300,00 € à l’asbl « Plate-forme des soins palliatifs en Province de Liège », boulevard de l’Ourthe, 10-12 à 4032 Chênée, aux fins de soutenir financièrement les activités de l’association durant l’année 2021.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2022 :

- Les comptes et bilan 2021 ainsi que les commentaires éventuels,
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL,
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé de l’A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement introduite par de la Fondation d'utilité publique « Fondation Léon Fredericq », CHU de Liège, Avenue de l'hôpital, 1 B35 Sart-Tilman à 4000 LIEGE ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet œuvre dans le domaine de la santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget prévisionnel 2021 de la Fondation dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2.220.500,00 €, les recettes à 2.352.000,00 € pour un bénéfice de 131.500,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention de fonctionnement en espèces, dans les limites de crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 22.000,00 € à la Fondation d'utilité publique « Fondation Léon Fredericq », CHU de Liège, Avenue de l'hôpital, 1 B35 Sart-Tilman à 4000 LIEGE, en vue de l'octroi de bourses durant l'exercice 2021.

Article 2. – L'organisation du bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8 §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2022 :

- Ses comptes et bilan annuels 2021 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d’administration ayant approuvé lesdits comptes ;
- Le rapport de gestion visé à l’article 3 :52 du CSA.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires Sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités ;

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/405

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « 361 Degrés » dans le cadre de l'organisation de deux courses « Woman race », le 12 septembre à Eupen et le 19 septembre 2021 à Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce Festival constitue un vecteur d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des citoyens sur les thèmes de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel des courses présentant une perte de 3.750,00 € dont les dépenses sont estimées à 24.910,00 € et les recettes à 21.160,00 € hors subvention provinciale ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « 361 Degrés », rue Henri Vieuxtemps, 4/33 à 4000 Liège, aux fins de soutenir l'organisation de deux courses « Woman race » qui se sont déroulées le 12 septembre à Eupen et le 19 septembre 2021 à Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 19 décembre 2021, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des courses incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/406 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « OLYMPIC URBAN FESTIVAL » – ORGANISATION DE L'URBAN YOUTH GAMES DU 24 SEPTEMBRE AU 29 OCTOBRE 2021.

DOCUMENT 20-21/407 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « R.C. PESANT CLUB LIÉGEOIS » DANS LE CADRE DE LA COURSE « LIÈGE-BASTOGNE-LIÈGE ESPOIRS » LE 18 SEPTEMBRE 2021.

DOCUMENT 20-21/408 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ACADÉMIE DE KARATÉ LEPONCE » – ORGANISATION DE LA 5^{ÈME} ÉDITION DE L'OPEN INTERNATIONAL DE KARATÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE LE 9 OCTOBRE 2021 À HERSTAL.

DOCUMENT 20-21/409 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « R.C.S. SART-TILMAN » – FONCTIONNEMENT 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces quatre documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Olympic Urban Festival » dans le cadre de l'organisation de l'Urban Youth Games du 24/09 au 29/10/2021 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « 12 Rounds Promotion » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel de la manifestation dont les dépenses sont estimées à 953.000,00 € et les recettes à 923.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 30.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 30.000,00 € à l’asbl « Olympic Urban Festival », avenue de Bouchout, 9 à 1020 Bruxelles, aux fins de l’organisation de l’Urban Youth Games du 24/09 au 29/10/2021 ainsi qu’une subvention en nature valorisée à hauteur de 8.898,51,00 € consistant en la mise à disposition des infrastructures de la piste cycliste d’Ans-Allieur, du Pôle Ballons de Waremme et du matériel de la régie de la DGIDD.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :
- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « Olympic Urban Festival », en abrégé « OUF », ayant son siège social à 1020 Bruxelles, avenue de Bouchout, 9, portant le numéro d'entreprise 0695.897.992 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Jean-Michel SAIVE en sa qualité de Président et de Monsieur Antoine DEGAVRE en sa qualité de Directeur Général, dûment habilités à signer conjointement la présente convention en vertu de ses statuts.

Dénommée ci-après « l'ASBL Olympic Urban Festival » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « Olympic Urban Festival » a pour objet la mise sur pied de rencontres sportives entre jeunes à l'instar des Urban Youth Games durant l'année 2021.

Cet évènement a pour objectif d'inspirer et de favoriser l'inclusion sociale au travers d'activités sportives. Le panel des disciplines est varié et le but de ces activités est d'inciter les jeunes à devenir acteurs du changement en favorisant notamment les échanges et le partage de valeurs.

A cet effet, l'ASBL « Olympic Urban Festival » souhaite proposer, en partenariat avec la Province de Liège, une version hybride des Urban Youth Games. En effet, un concept digital sera proposé du 24/09/2021 au 29/10/2021 soit durant 6 semaines. Cette initiative digitale sera combinée à des évènements sur site en présentiel dont notamment deux éditions en province de Liège, dont les sites sont la piste cycliste d'Ans-Alleur et le Pôle Ballons à Waremme. Ces deux sites permettront ainsi à +/- 800 enfants de 5^{ème} et 6^{ème} primaire des entités concernées (+/- 400 par site) de découvrir et de s'initier gratuitement à des disciplines sportives les 8 et 29 octobre 2021.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui favorise notamment à garantir le sport pour tous.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « Olympic Urban Festival » de mener à bien les Urban Youth Games en 2021, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces et en nature.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

L'octroi d'une subvention en espèces :

La Province de Liège octroie à l'ASBL « Olympic Urban Festival », qui accepte, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de l'Urban Youth Games version « hybride » du 24/09/2021 au 29/10/2021 dont deux éditions en présentiel en Province de Liège soit les 8 et 29 octobre 2021, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **trente mille euros (30.000 EUR)**, et une subvention en nature valorisée au total à **Huit mille huit cent nonante-huit euros et cinquante et un centimes euros (8.898,51 EUR)**, constituée de :

L'octroi d'une subvention en nature constituée :

- Du droit d'occuper gratuitement les infrastructures de la piste cycliste d'Ans-Allieur du jeudi 7/10/2021 (montage) au vendredi 8/10/2021 (jour de l'évènement et démontage).

Cette mise à disposition est valorisée à **244,80€** soit 5,10€/heure (nombre de jours 24hx5,10€).

- Du droit d'occuper gratuitement les infrastructures du Pôle Ballons à Waremme y compris bénéficiaire des coûts énergétiques y afférents (chauffage, électricité, eau) du jeudi 28/10/2021 (montage) au vendredi 29/10/2021 (jour de l'évènement et démontage).

Cette mise à disposition est valorisée à **960,00€** soit 20€/heure (nombre de jours 24hx20€).

- Du droit d'occuper gratuitement les infrastructures de la Piste d'athlétisme de l'IPES Hesbaye attenante au Pôle Ballons de Waremme du jeudi 28/10/2021 (montage) au vendredi 29/10/2021 (jour de l'évènement et démontage).

Cette mise à disposition est valorisée à **244,80€** soit 5,10€/heure (nombre de jours 24hx5,10€).

- Du droit d'occuper gratuitement les infrastructures du petit hall sportif attenant le Pôle Ballons de Waremme et la piste d'athlétisme de l'IPES Hesbaye du jeudi 28/10/2021 (montage) au vendredi 29/10/2021 (jour de l'évènement et démontage).

Cette mise à disposition est valorisée à **960,00€** soit 20€/heure (nombre de jours 24hx20€).

- De la mise à disposition de 4 tonnelles du Service des Sports lors de la journée du 8/10 à la piste cycliste d'Ans-Allieur et 2 tonnelles lors de la journée de clôture au Pôle Ballons à Waremme le 29/10.

Cette mise à disposition est valorisée à **900,00€** soit 150€/tonnelle/jour.

- De la mise à disposition des agents du Service provincial des Sports et ce, dans le cadre de leur horaire normal de travail.

Cette mise à disposition est valorisée à **4.192,00€** (26,20€/heure x 8 personnes x 10 heures x 2 journées)

- De la mise à disposition des véhicules du Service des Sports pour couvrir les besoins de l'évènement.

Cette mise à disposition est valorisée à **1.081,60€** (135,20€/jour/véhicule x 4 véhicules x 2 journées)

- De la mise à disposition, via la Régie provinciale des bâtiments de 50 tables/40 bancs (type brasserie) + 260 chaises pliantes afin de constituer l'espace Lunch des participants lors de la journée du 8 octobre à la piste cycliste d'Ans-Alleur.

Cette mise à disposition est valorisée à **315,31€**

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : Urban Youth Games

Dates : du 24/09/2021 au 29/10/2021 dont 2 journées en Province de Liège

Programme (cf. programme détaillé en annexe 2 de la présente convention) :

1) Journée sportive à la Piste cycliste d'Ans-Alleur le 8/10/2021

- Disciplines proposées :
 - Cyclisme
 - Rugby
 - Football
 - Tennis
 - Tennis de table
- Timing : 8h30-15h45

Nb : les infrastructures annexes à la piste à savoir celles du Complexe François Heine, ont également été sollicitées par l'ASBL et seront mises à disposition gratuitement en vertu d'un accord avec la commune d'Ans.

2) Journée de clôture au Pôle Ballons à Waremme le 29/10/2021

- Disciplines proposées :
 - Basket-ball
 - Poull Ball
 - Hockey indoor
 - Judo
 - Athlétisme
- Timing : 8h30-15h45

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention en espèces

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE58 0689 1003 9879, en une seule tranche, au plus tard le 30/11/2021.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à :

- prendre directement en charge toutes les dépenses liées à l'organisation et la promotion des Urban Youth Games, en ce compris également les primes de police d'assurance couvrant notamment la responsabilité civile;
- assurer une importante campagne de promotion relative aux Urban Youth Games en fonction de l'envergure de celle-ci ;
- Faire état du partenariat avec « LA PROVINCE DE LIEGE », en assurant une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :
 - En mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet de l'évènement ;
 - En apposant le logo de la Province de Liège de façon visible sur tous les supports promotionnels édités (brochures, affiches, annonces, publicité, bannières, invitations...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors de cet évènement ;
 - En apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités pour l'évènement (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre...) et sur son site Internet ;

Tous les supports de communication énoncés ci-dessus ainsi que leurs contenus devront être, avalisés par la Direction du Service des Sports de la Province, préalablement à leur diffusion.

Afin de permettre à l'ASBL Olympic Urban Festival d'assurer la visibilité de la Province de Liège, celle-ci lui concède, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont l'association dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse...) ;
- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège aux endroits suivants : piste cycliste d'Ans-Alleur et Pôle Ballons de Waremme. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;
- Inviter, convier un représentant du Collège à la cérémonie protocolaire de remise des prix lors des deux journées organisées en Province de Liège soit le 8 octobre 2021 à la piste cycliste d'Ans-Alleur et le 29 octobre 2021 au Pôle Ballons à Waremme.

L'ASBL Olympic Urban Festival autorise le Service des Sports de la Province de Liège à diffuser et à promouvoir les playbooks (outils pédagogiques) auprès des professeurs d'éducation physique des écoles de l'ensemble du réseau en vue de sensibiliser les enfants aux valeurs favorisant l'inclusion. Dans la continuité de ce programme, des initiations sportives pourront être mises en place.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui étant allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province à l'issue de l'année 2021 (au plus tard le 31 mars 2022), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion visé à l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour l'édition 2021 (du 24/09/2021 au 29/10/2021).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes 2021 visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire trouve dans une des situations suivantes :

- déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.
- un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- modification de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.
- affectation de la subvention qui lui a été octroyé à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été allouée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de

certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aide reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, fait du prince, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 9 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 10 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 11 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2021, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

Pour « l'ASBL Olympic Urban Festival »

Monsieur Antoine DEGAVRE,
Directeur Général

Monsieur Jean-Michel SAIVE,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement:



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

ANNEXE 2

Programmes sportifs

Event Ans - 8 Octobre 2021
Commune d'ANS (rue militaire, 4432 Alleur)

Lieu

Piste Cycliste Alleur (voir plan ci-dessous)

- Piste cycliste
- Rugby (1 terrain)
- Football (1 terrain)
- Tennis (7 extérieurs)
- Tennis (3 intérieurs) – Démonstration/initiation Tennis handisport tbc avec LFH
- Tennis de table (6 tables)

Dates

Horaires prévisionnels à confirmer avec les responsables de site

- Montage: Jeudi 7 Octobre de 8h à 17h (estimation horaire)
- Événement: Vendredi 8 Octobre de 7h à 16h
- Démontage: Vendredi 8 Octobre de 16h à 24h (estimation horaire)

Signalétique

Arche d'entrée / Beachflags

Banners pour terrains extérieurs / Plop ups (toile avec structure légère autoportante)

Accueil Presse

Dans la cafétéria qui surplombe les courts de tennis indoor et avec vue sur tennis extérieurs + terrain de football

Planning des activités

8:30:00 8:45:00 0:15:00 RDV Centre névralgique

8:45:00 9:00:00 0:15:00 Mot d'Accueil

9:00:00 9:15:00 0:15:00 Enfants regroupés par sports

9:15:00 9:30:00 0:15:00 Déplacement vers activité

9:30:00 11:30:00 2:00:00 ACTIVITE SPORTIVE

11:30:00 11:45:00 0:15:00 Fin sport sur site

11:45:00 12:00:00 0:15:00 Distribution Lunch

12:00:00 12:30:00 0:30:00 Lunch

12:30:00 12:45:00 0:15:00 Fin Lunch + Enfants regroupés par sports

12:45:00 13:00:00 0:15:00 Déplacement vers activité

13:00:00 15:00:00 2:00:00 ACTIVITE SPORTIVE

15:00:00 15:15:00 0:15:00 Fin sport sur site

15:15:00 15:45:00 0:30:00 Speech de fin + Remise médaille

15:45:00 Retour vers école respectives

Lieu

PÔLE BALLONS – WAREMME

- Basket-ball
- Poull Ball
- Hockey indoor
- Judo
- Athlétisme

Dates

Horaires prévisionnels à confirmer avec le responsable de site

- Montage: Jeudi 28 octobre de 8h à 20h (estimation horaire)
- Evénement: Vendredi 29 octobre de 7h à 16h
- Démontage: Vendredi 29 octobre de 16h à 24h (estimation horaire)

Signalétique

Voir plan ci-joint

Arche d'entrée / Beachflags

Banners pour terrains extérieurs / Plop ups (toile avec structure légère autoportante)

Accueil Presse

Dans la cafétéria qui surplombe le hall omnisports et avec vue sur piste d'athlétisme

Planning des activités

8:30:00 8:45:00 0:15:00 RDV Centre névralgique

8:45:00 9:00:00 0:15:00 Mot d'Accueil

9:00:00 9:15:00 0:15:00 Enfants regroupés par sports

9:15:00 9:30:00 0:15:00 Déplacement vers activité

9:30:00 11:30:00 2:00:00 ACTIVITE SPORTIVE

11:30:00 11:45:00 0:15:00 Fin sport sur site

11:45:00 12:00:00 0:15:00 Distribution Lunch

12:00:00 12:30:00 0:30:00 Lunch

12:30:00 12:45:00 0:15:00 Fin Lunch + Enfants regroupés par sports

12:45:00 13:00:00 0:15:00 Déplacement vers activité

13:00:00 15:00:00 2:00:00 ACTIVITE SPORTIVE

15:00:00 15:15:00 0:15:00 Fin sport sur site

15:15:00 15:45:00 0:30:00 Speech de fin + Remise médaille

15:45:00 Retour vers école respectives

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « R.C. Pesant Club Liégeois », rue du Vicinal, 37 à 4670 BLEGNY dans le cadre de l'organisation de la 35^{ème} édition de la course cycliste « Liège-Bastogne-Liège Espoirs » le samedi 18 septembre 2021 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « R.C. Pesant Club Liégeois » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, le budget prévisionnel de l'activité dont les dépenses s'élèvent à 32.200,00 € et les recettes à 13.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 19.200,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.000,00 €, à l’asbl « R.C. Pesant Club Liégeois, rue du Vicinal, 37 à 4670 BLEGNY, aux fins de soutenir financièrement l’organisation de la 35^{ème} édition de la course cycliste « Liège-Bastogne-Liège Espoirs », le samedi 18 septembre 2021.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :
- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COURSE LIEGE- BASTOGNE- LIEGE ESPOIRS

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Kathy FIRQUET, Députée Provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'A.S.B.L. « Royal Cyclist'S Pesant Club Liégeois, ayant son siège social à 4670 BLEGNY Rue du Vicinal 37 portant le numéro d'entreprise 0410.593.377 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Messieurs Fernand LAMBERT, en sa qualité de Président domicilié Rue du Vicinal, 37 à 4670 BLEGNY et Alain BOURSE, en sa qualité de Secrétaire domicilié Allée des Pâquerettes, 19 à 4600 VISE, dûment habilités à signer la présente convention,

Dénommée ci-après « RC PESANT CLUB LIEGEOIS » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le « RC PESANT CLUB LIEGEOIS » a notamment pour but la formation de jeunes cyclistes avec l'engagement d'une équipe en compétition ainsi que l'organisation de plusieurs courses cyclistes pour les jeunes.

Le « RC PESANT CLUB LIEGEOIS » poursuit la réalisation de son objet social en organisant notamment la course Liège-Bastogne-Liège Espoirs inscrite au calendrier international de l'UCI Elites.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de proposer une politique de proximité et de soutien pour les organisateurs d'évènements ponctuel à dimension locale, provinciale, régionale ou nationale assurant la promotion du Sport en Province de Liège.

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces et en nature au « *RC PESANT CLUB LIEGEOIS* » dans l'optique de lui permettre d'organiser l'évènement sportif précité programmé pour l'année 2021.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie au «RC PESANT CLUB LIEGEOIS », qui accepte, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de Liège-Bastogne-Liège Espoirs, une subvention annuelle forfaitaire en espèces d'un montant de **Sept Mille euros (7.000,00 EUR)** et une subvention en nature valorisée au total à **Cinq Mille cinq cents cinquante-deux euros et quarante-huit cents (5.530,00 EUR)**, constituée de :

- la mise à disposition de 3 véhicules de la Province de Liège avec chauffeurs.

Cette mise à disposition est valorisée à quatre cents cinq euros et soixante cents (405,60EUR);

- la mise à disposition de 2 agents du Service des Sports de la Province de Liège pour la préparation technique (« reconnaissances » de l'itinéraire, demandes d'autorisation de passage et recrutement de signaleurs) ainsi que de 12 agents du Service des Sports qui seront préposés pour la gestion des sites « départ et arrivée ».

Cette mise à disposition est valorisée à quatre mille cinq cents cinquante-quatre euros et quatre cents (5.064,40 EUR) ;

- le don de 3 trophées prélevés sur la dotation du Service des Sports.

Cette aide est valorisée à soixante euros (60,00 EUR)

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : Liège – Bastogne – Liège Espoirs Elites éditions 2021.

Date : Samedi 18 septembre 2021

Programme :

- Départ de la course 12h15
- Arrivée de la course environ 16h30

Lieux : Le départ de la course sera donné à Bastogne et l'arrivée aura lieu à Blegny

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

3.1. Subvention en espèces – Modalités de liquidation

La subvention en espèce se compose d'une somme unique et forfaitaire de 7.000,00 EURO TTC payée à titre d'aide au financement des frais et charges relatifs à l'organisation générale de la manifestation.

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE94 0014 4529 1714, en une seule tranche dès après accomplissement des formalités imposées par les règles de la comptabilité provinciale.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à sa parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

3.2. Subvention en nature – modalités et conditions d'utilisation des moyens mis à disposition

3.2.1. Mise à disposition des véhicules provinciaux

La mise à disposition des trois véhicules provinciaux avec chauffeur provincial est consentie par la Province de Liège moyennant le respect des conditions générales d'utilisation annexées à la présente convention (annexe 1), à l'exception des dispositions 5.1 à 5.6 et 6 desdites conditions.

En signant la présente convention, le bénéficiaire reconnaît expressément avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et déclare les accepter.

La mise à disposition des véhicules aura lieu aux dates et aux heures convenues entre le pouvoir dispensateur et le bénéficiaire, au service des sports de la Province de Liège dont les bureaux sont établis à 4000 Liège, rue des Prémontrés, 12.

Les trois véhicules devront être restitués par le bénéficiaire à l'issue de la manifestation au Service des Sports de la Province de Liège.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :
 - lors de tout évènement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;
 - lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée;
 - sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) ;
- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège ;
- inviter un représentant du Collège provincial à la cérémonie protocolaire de remise des prix.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser exclusivement la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 31 décembre 2021 aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :

- des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la/les subvention(s) aux fins en vue desquelles elle(s) lui est/sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et notamment si le bilan financier de l'activité affiche un déficit inférieur au montant de la subvention ;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;

- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'évènement sportif subsidié. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de l'évènement sportif subsidié, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de l'évènement sportif subsidié qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, fait du Prince, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 11 – Représentants respectifs des parties

Pour la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, les parties désignent respectivement les représentants suivants :

Pour la Province de Liège :

Monsieur Giovanni BOZZI
Directeur f.f. du Service des Sports de la Province de Liège
Rue des Prémontrés, 12 4000 Liège

Pour l'ASBL «RC PESANT CLUB LIEGEOIS » :

Monsieur Fernand LAMBERT
Président de l'ASBL « RC PESANT CLUB LIEGEOIS »
Rue du Vicinal, 37 4670 BLEGNY.

La désignation de ces personnes ne concerne que les aspects d'organisation pratique du partenariat et ne modifient en rien les règles applicables à la représentation juridique des parties telles qu'elles leur sont imposées par le C.D.L.D. ou les statuts auxquels elles sont soumises. Elle ne confère aucun mandat général ou particulier de représentation à la personne désignée.

Article 12 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 13 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 14 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Madame Kathy FIRQUET,
Députée provinciale
Vice-présidente

Pour l'A.S.B.L. RC PESANT CLUB LIEGEOIS

Alain BOURSE,
Secrétaire

Fernand LAMBERT,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de partenariat :



Ce logo peut être téléchargé via le site provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Académie Karaté Leponce » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de l'Open International de Karaté de la Province de Liège le 9 octobre 2021 à Herstal ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « Académie Karaté Leponce » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel du projet dont les dépenses sont estimées à 44.900,00 € et les recettes à 23.000,00 € (hors intervention provinciale), soit une perte de 21.900,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « Académie Karaté Leponce », rue Burenville, 61 à 4000 LIEGE, un montant de 5.000,00 €, aux fins de soutenir financièrement l’organisation de la 5^{ème} édition de l’Open International de Karaté de la Province de Liège le 9 octobre 2021 à Herstal.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du2021 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Burenville, 61, portant le numéro d'entreprise 0547.641.016 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Christophe LEPONCE, en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à signer seul(e) la présente convention en vertu du Titre XI Dispositions transitoires de ses statuts,

Dénommée ci-après « **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L' « ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE » mène des actions de formation (entraînements, stages, tournois,...) durant l'année 2021 en province de Liège.

L' « ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE » poursuit la réalisation de son objet social en organisant notamment une épreuve internationale à savoir l'Open International de Karaté de la Province de Liège et ce, pour la cinquième fois. Cette compétition se tiendra le samedi 9 octobre 2021 au Hall des Sports de la Préalée à Herstal.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de plusieurs axes de développement dont « *Proposer une politique de proximité et de soutien* » et « *Soutenir le sport et la compétition* ».

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives s'inscrivant dans ce vecteur de développement, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces à l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** » dans l'optique de lui permettre d'organiser l'évènement sportif précité programmé le 9 octobre 2021.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de cinq mille euros (5.000 EUR), aux fins de soutenir financièrement l'évènement sportif décrit ci-après organisé par l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** ».

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : 5^{ème} édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège

Date : 9/10/2021

Le programme de l'édition 2021 est le suivant :

- De 8h30 à 13h : catégories KATA
- De 13h à 20h : catégories KUMITE

Lieu : Hall des Sports de la Préalée à Herstal

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention et/ou d'utilisation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE33 0689 0676 7646, en une seule tranche, au plus tard le 31/12/2021.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :

- lors de tout évènement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;
- lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée;
- sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège ~~et ses déclinaisons~~ exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) ;

- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;
- permettre l'intervention d'un représentant de la province de Liège à la (aux) conférence(s) de presse organisée(s) dans le cadre de l'évènement subventionné ainsi qu'à toute(s) cérémonie(s) protocolaire(s) de présentation, remise de prix et autres.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de l'évènement à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 31/01/2022, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

- 1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- 2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;
- 3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis ;
- 4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'évènement sportif subsidié. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de l'évènement sportif subsidié, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de l'évènement sportif subsidié qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Représentant respectif des parties

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la présente convention, les parties désignent respectivement les représentants suivants :

Pour la Province de Liège :

Monsieur Giovanni BOZZI, Directeur f.f.
Adresse : rue des Prémontrés, 12 4000 Liège
Mail : giovanni.bozzi@provincedeliege.be
Tél : 04/237.91.56

Pour le bénéficiaire :

Monsieur Christophe LEPONCE, Président de l'**ASBL ACADEMIE KARATÉ LEPONCE**
Adresse : rue Burenville, 61 4000 Liège
Mail : christophe.leponce@gmail.com
Tél : 0496/21.33.75

La désignation de ces représentants ne concerne que la bonne exécution de la présente convention et ne modifie en rien les règles applicables à la représentation juridique des parties telles qu'elles leur sont imposées par le C.D.L.D. ou les statuts auxquels elles sont soumises. Elle ne confère aucun mandat général ou particulier de représentation aux personnes désignées.

Toute modification des personnes de contact sera notifiée par courrier à chacun des deux partenaires.

Article 11 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation ou de l'activité pour cas de force majeure ou fait du prince ou en raison de mesures de protection liés à la gestion du risque de propagation de la contamination par le covid-19, la présente demande de remise de prix, le présent bon de commande et/ou la vente conclue entre les parties à ces actes devra être considéré(e) comme nul(le) et non avenu(e) entre ces parties. Ces dernières conviennent, qu'en ces cas, aucune

indemnité quelle qu'elle soit ne pourra être réclamée, de ce chef, par l'une des parties à l'autre partie.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Constituent par ailleurs des « faits du prince » toute mesure publique (ordre ou prohibition) ayant pour effet d'empêcher juridiquement les contractants d'effectuer les prestations auxquelles ils sont tenus contractuellement. Il s'agit d'une cause étrangère, libératoire, lorsqu'il constitue un obstacle insurmontable à l'exécution de l'obligation et qu'aucune faute du débiteur n'est intervenue dans la genèse des circonstances réalisant cet obstacle (art. 1147 et 1148 du C. civ.).

Cependant, même en cas de force majeure ou fait du prince entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 12 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 13 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 14 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2021, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice - présidente

Pour l'ASBL « Académie Karaté Leponce »

Monsieur Christophe LEPONCE,
Président

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de partenariat :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « R.C.S. Sart-Tilman » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la formation 2021 des jeunes footballeurs ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, le budget prévisionnel 2021 dont les dépenses sont estimées à 103.775,00 € et les recettes à 79.100,00 € (hors intervention provinciale), soit une perte de 24.675,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, une subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « R.C.S. Sart-Tilman », rue Sart aux Fraises, 42 à 4031 Angleur, d'un montant de 7.500,00 €, aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement du club durant la saison 2021.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « R.C.S SART TILMAN », ayant son siège social à 4031 Angleur, rue Sart aux Fraises, 42, portant le numéro d'entreprise 0451.929.928 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Luc Ruelle, en sa qualité de secrétaire général-délégué à la gestion journalière, dûment habilité à signer seul la présente convention en vertu de l'article 13 de ses statuts,

Dénommée ci-après « R.C.S. SART TILMAN » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » a notamment pour objet la formation sportive orientée dans le monde du football des enfants et des adolescents de la région liégeoise. Elle mène des actions de formation (entraînements, stages, tournois, ...) à destination des jeunes joueurs de football et ce, durant l'année 2021.

« Un projet, une école et un encadrement » telle est la philosophie du R.C.S. Sart Tilman.

Consacrer la quasi-totalité des moyens disponibles au développement de l'Ecole des Jeunes est la priorité du R.C.S. Sart Tilman. Former des jeunes dans un esprit de camaraderie, de bonne humeur et de respect en alliant le sérieux dans le travail aux entraînements et le talent grâce à un encadrement de qualité respectant l'épanouissement du jeune est l'objectif majeur du R.C.S. Sart Tilman.

Pour poursuivre le développement du pool de formation des jeunes, l'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » souhaite continuer à offrir un service de qualité et un espace d'épanouissement à tous ses affiliés ainsi qu'à leurs parents et accompagnants en améliorant sans cesse la qualité de la formation des jeunes, la sécurité, l'accueil, ses infrastructures et la communication.

L'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » compte :

- 385 jeunes
- 29 équipes de jeunes
- 1 Responsable Technique de la Formation des jeunes
- 3 coordinateurs des équipes de jeunes
- 3 formateurs spécifiques GK
- 32 formateurs des équipes de jeunes

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui soutient notamment la formation des jeunes sportifs.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » de mener à bien les projets qu'elle souhaite continuer à développer en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de l'année 2021, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention de fonctionnement en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « R.C.S. SART TILMAN », qui accepte, une subvention forfaitaire de fonctionnement en espèces d'un montant total de **sept mille cinq cents euros (7.500,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement les projets développés par l'ASBL en faveur de la formation des jeunes footballeurs lors de l'année 2021 (couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021).

Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés

L'ASBL « R.C.S. SART TILMAN » a pour objectif de proposer une formation de qualité pour permettre à chaque jeune de progresser tant sur le plan sportif que sur le plan personnel.

Pour dispenser les séances d'entraînements, l'ASBL fait appel des entraîneurs diplômés et qualifiés.

Le club bénéficie d'une structure axée sur la formation au sein de laquelle les 32 formateurs sont encadrés par un responsable technique de la formation des jeunes et 3 coordinateurs.

L'école des jeunes connaît un essor important et une fréquentation sans cesse croissante puisque plus de 385 jeunes foulent les terrains du Sart-Tilman.

Les objectifs affichés par le club sont les suivants :

- Formation des jeunes footballeurs issus de tous les horizons socio-économiques et sans élitisme
- Renforcement de la qualification de l'encadrement du club
Une formation de qualité des joueurs ne peut se concevoir sans une formation de qualité de l'encadrement, c'est pourquoi la formation des entraîneurs et le recrutement de formateurs diplômés est une priorité du club.
- Labellisation de la formation du club
Pour la 6^{ème} saison consécutive, à l'issue d'un long processus de certification et de vérification, l'ACFF a renouvelé le label 3 étoiles d'excellence en matière de formation au RCS SART TILMAN.
- Promotion de l'arbitrage
- Organisation de tournois et de stages
- Développer le football féminin
- Organisation des cours Brevet C et B de l'école des entraîneurs de l'ACFF
- Améliorer les infrastructures du club

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire, sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE93 7925 5746 0567 en une seule tranche, au plus tard le 31/12/2021.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible, sur tout support écrit promotionnels édités par le club (brochures, affiches, ...) et sur son site Internet ;

- en diffusant ledit logo accompagné de la mention suivante : « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » par le biais de banderoles ou panneaux et ce, autour de la surface de jeu dans les installations du club;
- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des matches et activités de formation du club.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province à l'issue de l'année concernée (au plus tard le 31 mars 2022), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'asbl soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

- 1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
- 2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;
- 3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;
- 4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour l'année 2021 (soit du 1/01/2021 au 31/12/2021).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes de l'année 2021 visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire trouve dans une des situations suivantes :

- déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.
- un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux règlementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- modification de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.
- affectation de la subvention qui lui a été octroyé à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été allouée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative aux activités subsidiées dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2021, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

Pour l'ASBL « R.C.S. SART TILMAN »

Luc RUELLE
Secrétaire général-délégué à la gestion journalière

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement:



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

DOCUMENT 20-21/410 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RESTO DU CŒUR DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE DIVERS ACHATS DURANT L'ANNÉE 2021.

DOCUMENT 20-21/411 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ROLLINGCHAIRS » DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UNE CHAISE ROULANTE ADAPTÉE À LA PRATIQUE DU TENNIS, DURANT L'EXERCICE 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 20-21/410

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Resto du Cœur de Liège », rue Raymond Geenen, 9 à 4020 LIÈGE, dans le cadre de réaliser des achats divers durant l'année 2021 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet apporte une aide aux personnes en détresse ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes et bilan 2020 ainsi que son budget annuel 2021 dont les charges s'élèvent à 626.174,00 €, les produits hors subvention provinciale à 571.174,00 € prévoyant un résultat négatif de 55.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « Resto du Cœur de Liège », rue Raymond Geenen, 9 à 4020 LIEGE, aux fins de financer l'achat de denrées alimentaires pour la réalisation des repas chauds, l'achat de médicaments pour le dispensaire, de matériel scolaire ainsi que pour la prise en charge des repas scolaires des enfants issus de familles en très grande précarité durant l'année 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2022, les factures et extraits de compte bancaire relatifs aux divers achats ainsi que les décomptes financiers s'y rapportant, reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes lesquels seront certifiés, datés et signés.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/411

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Rollingchairs », rue de Villers, 56B à 4280 Villers-le-Peuplier dans le cadre de la mise en place d'une section tennis en chaise roulante ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son budget 2021, ses comptes et bilan 2020 ainsi que l'offre de prix d'un montant de 3.328,48 € TVAC relative à l'achat d'un fauteuil roulant adapté au tennis;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.328,48 € à l'asbl « Rollingchairs », rue de Villers, 56B à 4280 Villers-le-Peuplier aux fins d'un investissement consistant en l'achat d'une chaise roulante adaptée à la pratique du tennis.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 31 décembre 2021, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, à savoir la facture d'achat et son avis de débit, ainsi que le bilan financier de l'acquisition incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/412 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIÈGE GESTION CENTRE-VILLE » – FONCTIONNEMENT 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/412 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Liège Gestion Centre-Ville », dans le cadre de la réalisation de ses activités durant l'année 2021 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service Communication dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la promotion de la Communication ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes 2020 ainsi que le budget de l'année 2021 présentant un bénéfice d'un montant de 36.093,00 €, les charges s'élevant à 1.138.265,00 € et les produits à 1.174.358,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.300,00 € à l’asbl « Liège Gestion Centre-Ville » – Place Saint-Lambert, 45-47 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement les activités de l’asbl durant l’année 2021.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 30 juin 2022 :
-ses comptes et bilan annuels 2021 ainsi que les commentaires éventuels,
-la preuve de la publication ou dépôt de ceux-ci conformément au CSA,
-une copie conforme du PV de l’AG ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Communication est chargé :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/413 : DÉSIGNATION, AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021, D’UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L’INSTITUT PROVINCIAL D’ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING SUPÉRIEUR.

DOCUMENT 20-21/414 : DÉSIGNATION, AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021, D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMÉDICAL.

DOCUMENT 20-21/415 : DÉSIGNATION, AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021, D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HUY.

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 20-21/413

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 24 novembre 2011 désignant Madame Anne FANIEL en qualité de receveur spécial des recettes à la promotion sociale de Seraing supérieur ;

Considérant que Madame Anne FANIEL étant admise à la retraite au 1^{er} septembre 2021, les Services du Directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Christel VANSIMPSEN, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 août 2021 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Anne FANIEL précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du **1^{er} septembre 2021**, Madame **Christel VANSIMPSEN**, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing supérieur.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/414

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 4 juillet 2013 désignant Madame Régine LEROY en qualité de receveur spécial des recettes à l'IPES paramédical ;

Considérant que Madame Régine LEROY étant admise à la retraite au 1^{er} mai 2022, les Services du Directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Alicia CROCI, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 août 2021 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Régine LEROY précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du **1^{er} septembre 2021**, Madame **Alicia CROCI**, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/415

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 27 novembre 2014 désignant Madame Vanessa KEPPELNE en qualité de receveur spécial des recettes à l'EP Huy ;

Considérant que Madame Vanessa KEPPELNE étant transférée à l'internat de La Reid, les Services du Directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Maria Del Carmen SANCHEZ GUILLEN, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 août 2021 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Vanessa KEPPELNE précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du **1^{er} septembre 2021**, Madame **Maria Del Carmen SANCHEZ GUILLEN**, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'École polytechnique de Huy.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/416 : DÉSIGNATION DE COMPTABLES DES MATIÈRES EFFECTIF ET SUPPLÉANTE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE TRANSVERSALE.

DOCUMENT 20-21/417 : DÉSIGNATION DE COMPTABLES DES MATIÈRES EFFECTIVE ET SUPPLÉANTE POUR LA RÉGIE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 20-21/416

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la mise à la retraite de Madame Gisèle LOUIS, comptable des matières, à la Direction générale Transversale ;

Considérant la proposition de ladite Direction tendant à désigner, Monsieur Eric STULENS, Chef de Division f.f. à titre définitif et à temps plein au Service Gestion et logistique des sites de la DGT, en qualité de comptable des matières effectif ;

Considérant la proposition de ladite Direction tendant à désigner Madame Julie DEVALET, Auxiliaire d'administration à titre définitif, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Eric STULENS, Chef de Division f.f. à titre définitif et à temps plein au Service Gestion et logistique des sites de la DGT, est désigné, au 1^{er} janvier 2021, en qualité de comptable des matières effectif, en remplacement de Madame Gisèle LOUIS.

Article 2. – Madame Julie DEVALET, Auxiliaire d'administration à titre définitif, est désignée, au 1^{er} janvier 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Monsieur Eric STULENS.

Article 3. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressés pour leur servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/417

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la mise à la retraite de Monsieur Didier DISTEQUE, comptable des matières, à la Régie du Service provincial des Bâtiments ;

Considérant la proposition de ladite Direction tendant à désigner, Madame Cathy GRANDJEAN, Employée d'administration, à titre définitif et à temps plein à ladite Régie, en qualité de comptable des matières effective ;

Considérant la proposition de ladite Direction tendant à désigner Madame Lucile MICHEL, Employée d'administration, à titre définitif, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Cathy GRANDJEAN, Employée d'administration, à titre définitif et à temps plein au Service de la Régie de la DGIDD, est désignée, au 1^{er} janvier 2021, en qualité de comptable des matières effective, en remplacement de Monsieur Didier DISTEQUE.

Article 2. – Madame Lucile MICHEL, Employée d'administration, à titre définitif et à temps plein, est désignée, au 1^{er} janvier 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame GRANDJEAN.

Article 3. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressées pour leur servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/418 : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA CILE (COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX), PERMETTANT D'ACQUÉRIR DES FOURNITURES ET SERVICES IT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/418 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la CILE se porte centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la Province de Liège peut y adhérer moyennant signature d'une convention ;

Attendu que l'accès à cette centrale est totalement gratuit ;

Attendu qu'il est avantageux d'adhérer à la centrale d'achat de la CILE dans le cadre d'une simplification administrative et afin de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le pouvoir organisateur, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu que la Province sera libre de passer commande et qu'aucun minimum d'achats ne lui sera imposé ; qu'elle pourra également se retirer de la centrale à tout moment ;

Attendu que les rapports relatifs aux acquisitions réalisées via cette centrale d'achat seront présentés à votre Assemblée, sauf s'ils relèvent des délégations de compétences accordées le 31 janvier 2019 sur base de l'article L2222-2quinquies § 3 et § 4 du Décret du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (commandes relevant du budget ordinaire et commandes relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 144.000 € HTVA) ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé GED/2021-05967 du Département des Systèmes d'Information, approuvées par le Collège provincial en sa séance du 19 août 2021 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47 ;

Vu les articles L2222-2quinquies et L3122-2, 4°, d du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – La Province de Liège adhère à la centrale d'achat de la CILE et approuve les termes de la convention proposée.

Article 2. – Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale et Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, sont désignées pour signer la convention.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la CILE

ENTRE

1.
La S.C.R.L. Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux,
ayant son siège social Rue du Canal de l'Ourthe, 8, à 4031 Angleur,
inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0202.395.052,
représentée par Monsieur Alain Palmans, Directeur général, dûment mandaté ;

ci-après dénommée la « Centrale » ;

ET

2. La Province de Liège
ayant son siège social Place Saint Lambert, 18 a, 4000 LIEGE
représenté(e) par Nadame Marionne LONJAY, Directrice générale provinciale, et Nadame Nuriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale,

ci-après dénommé(e) le « pouvoir adjudicateur bénéficiaire » ou le « PAB » ;

ci-après dénommé(e)s individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier ses articles 2, 6° et 7°, 47 et 129 ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux ;

Considérant que l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics définit la centrale d'achat, au sens du titre 3 de cette loi, comme étant « un adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées et éventuellement des activités d'achat auxiliaires telles que visées respectivement aux 7° et 8° » ;

Considérant que l'article 2, 7°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics définit les activités d'achat centralisées comme étant « des activités menées en permanence qui prennent l'une des formes suivantes :

- a) l'acquisition de fournitures et/ou de services destinés à des adjudicateurs ;
- b) la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des adjudicateurs » ;

Considérant que la CILE se présente comme une centrale d'achat, au sens du titre 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, réalisant des activités d'achat centralisées au sens de l'article 2, 7°, b), de cette loi ;

Considérant qu'en vertu des articles 47 et 129 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un adjudicateur peut « *bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b) ·*

1° par le biais d'un marché conclu par ladite centrale d'achat ;

2° dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique mis en place par une centrale d'achat ; ou

3° dans la mesure indiquée à l'article 43, § 1^{er}, alinéa 2, par le biais d'un accord-cadre conclu par cette centrale d'achat » ;

Considérant qu'en vertu de ces mêmes dispositions, un adjudicateur peut, « *sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées* » ;

Considérant que le recours aux services d'une centrale d'achats permet au pouvoir adjudicateur bénéficiaire d'opérer des économies en termes de temps à consacrer aux procédures de passation de marchés publics mais également des économies en termes budgétaires, par application de l'effet d'échelle (la jonction des commandes devant entraîner une baisse des prix) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le cadre de la relation entre la CILE et le pouvoir adjudicateur bénéficiaire ;

Vu les conditions générales de la Centrale ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Le PAB confie à la Centrale, qui l'accepte, un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées.

1.2. La présente convention règle le cadre juridique des relations entre la Centrale et le PAB, pour ce qui concerne la passation de marchés publics dans le cadre des activités d'achats centralisées de la Centrale. Elle complète les conditions générales de la Centrale.

Ces marchés peuvent prendre la forme d'accords-cadres. Chaque référence au mot « marché », dans la présente convention, vise également l'hypothèse d'un accord-cadre.

1.3. Les relations entre la Centrale et le PAB sortant du cadre des activités d'achat centralisées de la Centrale ne sont nullement régies par la présente convention, sauf volonté contraire expressément manifestée par chacune des Parties.

2. PASSATION DE MARCHÉS

Obligations et responsabilités de la Centrale

Responsabilité de la procédure de passation

2.1. En qualité de centrale d'achat réalisant des activités d'achats centralisées, la Centrale passe des marchés publics de fournitures et de services

Ces marchés sont passés en appliquant la réglementation relative aux marchés publics dans les secteurs classiques.

- 2.2. Sans préjudice des articles 47, § 2, alinéa 2, et 129, alinéa 1^{er}, de la loi du 17 juin 2016, la Centrale est responsable de la passation du marché, jusque et y compris la notification de la décision d'attribution du marché (conclusion du marché). À ce titre, elle assumera tout recours intenté par un opérateur économique contre une décision prise par elle au cours de la passation du marché (décision d'approbation des conditions du marché, éventuelle décision de sélection, décision d'attribution).

La Centrale ne peut être tenue pour responsable lorsqu'un marché public ne peut être attribué dans le respect du planning indicatif mentionné au point 2.10, et ce quelle que soit la cause du dépassement du délai. Il en va de même lorsque le marché est déclaré dépourvu d'effet par une instance de recours.

Information du PAB

- 2.3. La Centrale a une obligation d'information à l'égard du PAB. La Centrale informe le PAB .
- Des marchés qu'elle entend passer dans le cadre de ses activités d'achats centralisés, afin que le PAB puisse faire connaître son intention d'y adhérer ;
 - Si le PAB a fait connaître son intention d'y adhérer, conformément au point 4.1 . de l'attribution des marchés passés dans le cadre de ses activités d'achats centralisés, en ce compris les conditions de l'offre retenue ,
 - Si le PAB a fait connaître son intention d'y adhérer, conformément au point 4.1 : de toute modification appliquée à un marché passé dans le cadre de ses activités d'achats centralisés ;
 - Si le PAB a fait connaître son intention d'y adhérer, conformément au point 4.1 : de toute mesure d'office infligée à l'adjudicataire d'un marché passé dans le cadre de ses activités d'achats centralisés.
- 2.4. Sur demande écrite du PAB, la Centrale fournit toute information sollicitée par le PAB, à moins que cette information soit confidentielle en application de l'article 13 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Confidentialité

- 2.5. Conformément à l'article 13, § 1^{er}, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la Centrale ne communique aucun renseignement au sujet, selon le cas, de la sélection ou de la qualification des candidats ou participants, de la régularité des offres, de l'attribution du marché ou de la renonciation à passer le marché tant qu'elle n'a pas pris de décision formelle à cet égard.

Obligations et responsabilités du PAB

Information de la Centrale

- 2.6. Le PAB a une obligation de communication complète, sincère et véritable lorsqu'il manifeste son intention d'adhérer à un marché passé par la Centrale dans le cadre de ses activités d'achat

centralisées. Les modalités d'adhésion à un marché sont plus amplement décrites au titre 4, MODALITÉS D'ADHÉSION À UN MARCHÉ.

- 2.7 Le PAB n'a aucune obligation d'exclusivité à l'égard de la Centrale. Il est libre de passer lui-même, ou via une autre centrale, les marchés publics nécessaires à couvrir ses besoins

Confidentialité

- 2.8. Le PAB reconnaît et accepte l'obligation de confidentialité découlant de l'article 13, § 1^{er}, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et reprise au point 2.5. Le PAB ne cherche pas à obtenir ces informations, d'aucune façon que ce soit.
- 2.9. Le PAB s'engage à ne pas divulguer les clauses et conditions des marchés publics projetés, en cours de passation ou attribués par la Centrale et dont il aurait connaissance. Cette obligation de confidentialité concerne tous les marchés dont le PAB a été informé en exécution du point 2.3 et dure jusqu'à la fin de ces marchés, même si leur date de fin est postérieure à la fin de la présente convention.

Projets de marchés accessibles au PAB

- 2.10. La Centrale décide des marchés qu'elle passe dans le cadre de ses activités d'achats centralisées.

Lorsqu'elle décide de lancer un marché dans le cadre de ses activités d'achats centralisées, la Centrale en informe les PAB par e-mail, à l'adresse renseignée au point 7.1. L'information comprend l'objet du marché, le délai de réponse visé au point 4.2 ainsi qu'un planning indicatif du déroulement de la procédure.

- 2.11. Le PAB n'a pas accès aux marchés lancés ni, *a fortiori*, attribués au moment où il adhère à la Centrale. Le PAB n'a pas non plus accès aux marchés en cours de préparation, à moins que délai de manifestation d'intérêt indiqué au point 4.1 ne soit pas encore échu

3. EXÉCUTION DES MARCHÉS

Obligations et responsabilités partagées

- 3.1 La Centrale et le PAB sont responsables de l'émission et de l'exécution des commandes nécessaires à couvrir leurs besoins propres, dans les limites définies dans le présent titre 3. Le cas échéant, ils sont tous deux responsables de l'attribution des marchés subséquents, dans le cadre d'un accord-cadre.

Tous deux sont autorisés à passer des commandes, réceptionner des livraisons ou des prestations, infliger des pénalités ou des amendes pour retard. Tous deux sont également responsables du paiement de leurs commandes, dans les conditions prévues dans les documents du marché.

- 3.2. Les documents du marché applicables à un marché public ou à un accord-cadre déterminé peuvent prévoir des dispositions particulières, éventuellement contraires au présent titre 3.

Obligations et responsabilités de la Centrale

3.3 La Centrale n'est responsable de l'exécution du marché que pour ce qui concerne :

- Ses besoins propres ;
- Le pouvoir de modifier le marché ou les termes fixés de l'accord-cadre ;
- Le pouvoir d'infliger les mesures d'office.

Obligations et responsabilités du PAB

3.4 Conformément aux articles 47, § 2, et 129 de la loi du 17 juin 2016, le PAB est responsable de l'exécution des obligations relatives aux parties dont il se charge lui-même, telles que

- La remise en concurrence dans le cadre d'un accord-cadre pluri-attributaires dont tous les termes ne seraient pas fixés à la conclusion de l'accord-cadre
- La passation et l'exécution des commandes dans le cadre d'un marché public à bons de commandes
- L'attribution et l'exécution des marchés subséquents dans le cadre d'un accord-cadre, quelle que soit sa forme

3.5. Le PAB respecte ses obligations d'adjudicateur, telles que reprises dans les documents du marché. En particulier, le PAB respecte les délais mentionnés dans le cahier des charges (délai de réception, délai de paiement)

3.6. Le PAB est compétent pour modifier le marché uniquement lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies .

- Lorsqu'il s'agit d'un marché subséquent
- Conclu à la suite d'un accord-cadre dont tous les termes n'étaient pas fixés au moment de la conclusion de l'accord-cadre
- Son pouvoir de modification est limité aux seuls termes qu'il aurait fixés lui-même ainsi qu'aux seules livraisons ou prestations qui lui sont destinées.

Le PAB informe la Centrale de toute modification décidée dans le respect de ces conditions.

Le PAB informe également la Centrale de toute demande de modification du marché excédant ces limites. Cette information n'empêche aucune obligation, pour la Centrale, de modifier le marché

3.7. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le PAB informe la Centrale des difficultés, de quelque nature qu'elles soient, rencontrées au cours de l'exécution d'un marché passé par la Centrale dans le cadre de ses activités d'achat centralisées.

4. MODALITÉS D'ADHÉSION À UN MARCHÉ

Manifestation d'intérêt

4.1. Conformément aux points 2.3 et 2.10, la Centrale informe le PAB de tout projet de marché qu'elle entend passer dans le cadre de ses activités d'achats centralisées, afin que le PAB puisse faire connaître son intention d'y adhérer.

- 4.2. Si le PAB souhaite bénéficier de ce marché, il communique à la Centrale, son souhait d'adhérer au marché ainsi que les quantités, estimées, de ses besoins dans un délai qui sera fixé au cas par cas dans la communication visée au point 2.10 et qui prend cours à compter du lendemain de la communication susmentionnée.

Cette communication n'emporte pas l'obligation de commander, après attribution du marché.

Cette communication génère l'obligation de rétribution visée dans les conditions générales de la Centrale, et ce même si le PAB ne commande pas de fournitures ou de services auprès de l'adjudicataire du marché.

- 4.3. Le PAB qui n'a pas manifesté son intérêt au terme du délai mentionné au point 4.2 est présumé avoir renoncé à y adhérer. Vu l'obligation, pour la Centrale, d'annoncer les PAB des marchés qu'elle passe dans le cadre de ses activités d'achats centralisées, ainsi que les quantités présumées des commandes, il n'est pas possible d'adhérer à un marché à un stade ultérieur de sa préparation.

Droit de commander

- 4.4. Ni l'adhésion à la Centrale, ni l'adhésion au marché n'emportent le droit, pour le PAB, de commander des fournitures ou des services à l'adjudicataire du marché. Le PAB doit, préalablement à la commande, prendre une décision (individuelle) d'attribution du marché, dont un exemple peut être obtenu sur simple demande auprès du point de contact renseigné au point 7.2. Cette décision doit impérativement mentionner la dispense, pour le PAB, de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation du marché.
- 4.5. La Centrale n'est pas responsable – ni à l'égard de l'adjudicataire, ni à l'égard du PAB – des commandes passées par un PAB qui ne respecterait pas ses propres obligations.

5. DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

Durée de la convention

- 5.1. Sans préjudice des hypothèses de cessation d'activité de la Centrale, mentionnées dans les conditions générales, la présente convention, prenant cours à la date de signature du document, arrivera à échéance en date du 31 décembre 2024.

Cette durée représente la période durant laquelle la CILE a l'obligation d'informer le PAB (voir point 2.3) mais également la période durant laquelle le PAB peut adhérer à un marché passé par la Centrale dans le cadre de ses activités d'achats centralisées (voir section 4). La date de la décision d'adhésion au marché fait foi. L'exécution de ces marchés peut excéder l'échéance de la présente convention.

- 5.2. La présente convention ne pourra en aucun cas être reconduite tacitement, conformément à l'obligation de motivation formelle de toute décision administrative.

Fin de la convention

- 5.3. Au terme de la présente convention, le PAB n'aura plus accès aux marchés passés par la Centrale. Il reste néanmoins partie des marchés pour lesquels il a pris une décision formelle d'attribution, conformément au point 4.4, et reste tenu à l'obligation de confidentialité décrite au point 2.9.
- 5.4. La Centrale se réserve le droit d'exclure le PAB avant l'échéance de la convention s'il ne respecte pas ses obligations découlant de la présente convention, en ce compris les obligations à l'égard des adjudicataires.

La décision d'exclusion sera précédée d'une conciliation, menée par des représentants de la Centrale et du PAB.

6. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

- 6.1. Les Parties tenteront de régler amiablement tout différend relatif à l'exécution de la présente convention. La conciliation sera menée par des représentants des deux Parties.
- 6.2. En cas de constat d'échec de la conciliation, la Partie la plus diligente saisira la juridiction compétente dans l'arrondissement judiciaire de Liège. Le droit applicable sera le droit belge, et la langue de procédure sera le français.

7. CONTACTS

- 7.1. Le PAB renseigne ci-après les coordonnées de contact pour être informé des marchés passés par la Centrale dans le cadre de ses activités d'achats centralisées, comme décrit au point 2.10 :
valerie.waustenberga@provinciedeliège.be
- 7.2. La Centrale renseigne ci-après les coordonnées de contact pour toute question relative à ses activités d'achat centralisées : achats@cile.be.

Fait à Angleur, en deux exemplaires, chaque Partie ayant reçu le sien.

Pour la Centrale :

Alain PALMANS,
Directeur général

Pour le PAB¹ :

*Marianne LONHAY,
Directrice générale
provinciale*

*Joniel BRIDORE-
WILLAIN,
Députée provinciale*

¹ Renseigner autant de signataires que nécessaire

DOCUMENT 20-21/419 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « FERME DIDACTIQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE » – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/419 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Murielle FRENAY, Conseillère provinciale, en remplacement de M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 28 janvier 2010 avec l'asbl « Ferme didactique de la Province de Liège ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Ferme didactique de la Province de Liège » portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 28 janvier 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/420 : PÔLES TERRITORIAUX – ADHÉSION DES ÉCOLES PROVINCIALES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE – POSITIONNEMENT DE L'IPSS MICHEROUX.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/420 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Didier NYSSSEN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;

Attendu que le Collège provincial a confirmé l'adhésion :

- de l'Athénée provincial Guy Lang de Flémalle, de l'École polytechnique de Seraing et de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing au pôle constitué par Wallonie-Bruxelles Enseignement sur la zone 4 ;
- de l'École polytechnique de Verviers, de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers et de l'Institut provincial d'enseignement secondaire agronomique de La Reid au pôle constitué par Wallonie-Bruxelles Enseignement sur les zones contigües 4 et 5 ;
- de l'École polytechnique de Huy, de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Huy et de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Hesbaye au pôle constitué par Wallonie-Bruxelles Enseignement sur les zones contigües 2 et 3 ;
- du Lycée Technique Provincial Jean Boets, de l'Institut provincial d'enseignement secondaire Paramédical, de l'École polytechnique de Herstal et de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Herstal au pôle constitué par la Ville de Herstal sur la zone 4 ;

et le positionnement de l'Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé de Micheroux en tant qu'école partenaire collaborant avec le pôle de Wallonie-Bruxelles Enseignement sur la zone 4 ;

Attendu que l'adhésion des écoles provinciales d'enseignement secondaire ordinaire en qualité d'écoles coopérantes aux pôles susvisés et le positionnement de l'Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé de Micheroux en qualité d'école partenaire sur la zone 4 ont fait l'objet d'une pré-convention de partenariat ou de coopération ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Approuve l'adhésion de l'Athénée provincial Guy Lang de Flémalle, de l'École polytechnique de Seraing et de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Seraing au pôle constitué par Wallonie-Bruxelles Enseignement sur la zone 4.

Article 2. – Approuve l'adhésion de l'École Polytechnique de Verviers, l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Verviers et de l'Institut provincial d'enseignement agronomique de La Reid au pôle constitué par Wallonie-Bruxelles Enseignement sur les zones contigües 4 et 5.

Article 3. – Approuve l'adhésion de l'École polytechnique de Huy, de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Huy et de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Hesbaye au pôle constitué par Wallonie-Bruxelles Enseignement sur les zones contigües 2 et 3.

Article 4. – Approuve l'adhésion du Lycée Technique Provincial Jean Boets, de l'Institut provincial d'enseignement secondaire Paramédical, de l'École polytechnique de Herstal et de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Herstal au pôle constitué par la Ville de Herstal sur la zone 4.

Article 5. – Approuve le positionnement de l'Institut provincial d'enseignement secondaire spécialisé de Micheroux en tant qu'école partenaire collaborant avec le pôle de Wallonie-Bruxelles Enseignement sur la zone 4.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/421 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS » (CRMA) – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/421 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Guy DUBOIS, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 6 octobre 2010 avec l'asbl « Contrat de rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Contrat de rivière Meuse Aval et affluents » portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 6 octobre 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/422 : PERSPECTIVE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LANDEN À HANNUT, EN INDIVISION AVEC LA VILLE DE HANNUT, EN VUE D'UNE CESSION ULTÉRIEURE À LA VILLE, DE MANIÈRE À CONSTITUER UNE SUBVENTION EN NATURE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/422 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions et remarques, M^{me} Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 5 voix pour et 3 voix contre.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe PTB
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la résolution du 26 février 2015 par laquelle le Conseil provincial a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention supracommunale, en espèces, d'un montant de 1.000.000,00 € à la Ville de Hannut pour la construction d'un centre d'affaires ;

Attendu qu'au fil du temps, le projet a connu plusieurs évolutions afin de tendre vers sa concrétisation, la dernière en date portant sur la nécessité d'acquérir un terrain différent de celui prévu initialement dans un zoning de la SPI pour sa réalisation ;

Vu les courriers des 8 février 2021 et 25 février 2021, la Ville d'Hannut interrogeait le Collège sur la possibilité de prise en compte du montant de ladite acquisition pour justifier l'octroi du subside ;

Attendu que cette dépense étant tout à fait éligible, une réponse positive y a été apportée, moyennant garanties pour la Province que la philosophie initiale du projet sur base de laquelle le subside supracommunal avait été octroyé était toujours bien présente ;

Attendu qu'après échanges avec les autorités hannutoises et afin d'apporter à l'Administration provinciale les garanties énoncées mentionnées en préambule, il a été convenu que l'aide pourrait être octroyée par le biais du montage suivant :

1. Acquisition par la Province de Liège de la propriété du terrain avec la Ville de Hannut à concurrence d'environ un tiers, créant ainsi entre elles une copropriété volontaire ;
2. Fin de l'indivision de manière volontaire, cession amiable et à titre gratuit par la Province de Liège de sa part indivise à la Ville de Hannut - coïndivisaire - dès réception définitive du business plan et du plan d'entreprise du projet immobilier d'équipement collectif, soit avant le début des constructions ;

Attendu que la Ville pourra alors continuer à gérer ses infrastructures de manière indépendante, comme c'est d'ailleurs le cas pour tous les dossiers de subsides supracommunaux ;

Attendu que l'opération envisagée peut s'analyser en une opération « mixte » en ce qu'elle constitue une prestation constitutive d'un contrat à titre onéreux (acquisition d'une part indivise moyennant paiement d'environ un tiers du prix de vente) et une opération faite « à fonds perdus » aux termes d'une cession à titre gratuit de ladite part au coïndivisaire ;

Attendu que cette procédure permettrait à la fois à la Ville d'obtenir le subside supracommunal dans sa totalité pour la première étape de son projet et à la Province d'avoir l'assurance d'un aboutissement du dossier conformément à sa décision antérieure ;

Vu l'expertise du 24 février 2021 par laquelle le Comité d'Acquisition d'Immeuble a estimé la valeur vénale du terrain convoité au montant de 3.074.940,00 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement en ses articles L2212-48 et L2222-1 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’acquérir, en copropriété avec la Ville de Hannut, le terrain sis rue de Landen à Hannut, cadastré Section A, n° 766 F, d’une contenance de 27.954 m².

Article 2. – De fixer la participation provinciale à cette acquisition au montant de 1.000.000,00 €, sur le prix d’achat total de 3.074.940,00 €.

Article 3. – De charger le Collège provincial des modalités d’exécution de la présente décision.

Article 4. – De dispenser le Conservateur d’hypothèques de prendre inscription d’office lors de la transcription de l’acte.

Article 5. – De reconnaître à cette opération le caractère d’utilité publique.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/423 : IPES DE HESBAYE – SITE DE CRISNÉE – SOLLICITATION DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES D’ÉTENDRE UNE SERVITUDE D’ÉGOUTTAGE.
--

M. le Président informe l’Assemblée que le document 20-21/423 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter à l’unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu que par acte authentique du 22 novembre 2001, la Province de Liège est devenue propriétaire du site de Crisnée, dépendant de l’IPES de Hesbaye, pour 1 franc symbolique ;

Vu que par acte du 27 avril 2009, la Province a donné en emphytéose à la Commune de Crisnée, pour une durée de 99 ans prenant cours de 27 avril 2009, moyennant un canon annuel d'un euro symbolique, une parcelle de terrain située à l'arrière du site scolaire en vue de permettre à cette dernière l'aménagement de terrains de tennis en plein air, projet qui n'a finalement jamais vu le jour ;

Vu que par acte du 12 mars 2010, la Province a vendu à la Communauté française une parcelle du terrain situé à l'arrière du site en vue de l'affecter aux besoins de l'école primaire ;

Vu que par acte du 26 juin 2017, d'une part, la Province et la Commune de Crisnée ont anticipativement résilié le bail emphytéotique susmentionné-e, d'autre part, la Province a vendu à la Communauté française une parcelle de terrain supplémentaire en vue de lui permettre de réaliser un agrandissement de l'école primaire ;

Vu que la Province reste à ce jour propriétaire des parcelles cadastrées Crisnée 4^{ème} Division, Section A, n° 45 E et 45 K ;

Vu le courrier du 18 mai 2021 par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles sollicite de la Province l'autorisation d'étendre une servitude d'égouttage sur la parcelle provinciale cadastrée Crisnée 4^{ème} Division, Section A, n° 45 K ;

Considérant que l'égouttage principal de l'école primaire de Crisnée longe en effet la parcelle provinciale précitée et la traverse pour aboutir dans une chambre de visite située sur la parcelle agricole voisine ;

Considérant que cet état de fait constitue d'ores et déjà une servitude d'égouttage, bien que cette dernière n'ait toutefois été officialisée par un quelconque acte authentique ;

Attendu que, pour des raisons techniques, la Fédération Wallonie-Bruxelles sollicite de la Province l'autorisation d'étendre la servitude d'égouttage existante sur une largeur permettant la réalisation de ses travaux de raccordement à une chambre de visite située sur une parcelle de terrain agricole jouxtant la parcelle provinciale concernée par la demande dont question ;

Attendu que cet aggravement de la servitude n'est pas de nature à causer un quelconque préjudice à la propriété provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'autoriser l'authentification et l'aggravement de la servitude existante, grevant la parcelle de terrain provinciale cadastrée Crisnée 4^{ème} Division, Section A, n° 45 K, au profit de la parcelle de terrain cadastrée Crisnée 4^{ème} Division, Section A, n° 45 H et des autres parcelles y attenantes, appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2. – de consentir à cette modification de la servitude à titre gratuit, à l'instar de la servitude existante.

Article 3. – de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/424 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE OUVERTE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE – SITE GODEFROID KURTH – RÉFECTION DE LA TOITURE-PARKING ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES.

DOCUMENT 20-21/425 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – CHÂTEAU DE JEHAY – INTERVENTIONS SUR LE GROS-OEUVRE INTÉRIEUR.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 20-21/424

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à « Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – 03.03-012 – Haute École de la Province de Liège – Site Godefroid Kurth – Réfection de la toiture-parking et équipements annexes », dont l'estimation s'élève au montant de 1.449.124,73 € hors TVA, soit 1.753.440,92 € TVA comprise ;

Que dans sa déclaration de politique générale pour les années 2018 à 2024, le Collège provincial s'est fixé pour objectif majeur d'être un « Acteur de développement territorial », « de tendre vers des bâtiments adaptés, accessibles, sécurisés et durables » et d'assurer la « pérennisation » et la « sauvegarde » de son parc immobilier ;

Que globalement, la réhabilitation de la toiture-parking du bâtiment « Kurth » s'intègrent parfaitement dans ces objectifs par la mise à disposition des agents provinciaux d'un parking en entré de ville, à la fois proche de plusieurs sites provinciaux et de différents moyens de transports en commun ;

Que plus précisément, le renouvellement de l'étanchéité de la toiture, la sécurisation par un contrôle d'accès électroniques ainsi que la pose de nouveaux luminaires et l'assainissement de certains éléments en béton armé de la structure garantisse la pérennité du bâtiment et participe à la valorisation de ce site ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 139.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée, et que, en l'espèce, eu égard à la juxtaposition entre les travaux d'infrastructure et la pose d'équipements d'éclairage sur les toitures, cela n'est pas opportun dès lors qu'il existe une interdépendance directe entre ces deux spécialités quant à la responsabilité en matière de stabilité et de garantie de ces travaux ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2021 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 1^{er} septembre 2021 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d’attribuer le marché public de travaux relatif à « Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – 03.03-012 – Haute École de la Province de Liège – Site Godefroid Kurth – Réfection de la toiture-parking et équipements annexes », dont l'estimation s'élève au montant de 1.449.124,73 € hors TVA, soit 1.753.440,92 € TVA comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/425

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux intitulés « Château de Jehay - Interventions sur le gros-oeuvre intérieur », dont l'estimation s'élève au montant de 563.478,65 € hors TVA, soit 681.809,17 € TVA comprise ;

Que dans sa déclaration de politique générale pour les années 2018 à 2024, le Collège provincial s'est fixé pour objectif majeur la pérennisation des infrastructures existantes en procédant à des travaux de rénovation et de sécurisation de son patrimoine immobilier ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Que l’offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que l’estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 139.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée, mais que la division en lots n'est pas opportune, dès lors qu'il s'agit de travaux ayant pour seul objet la réfection globale de maçonneries anciennes. Un seul corps de métier principal est nécessaire à la réalisation de ces travaux. L'identification de prestations distinctes ne peut être conçue de manière raisonnable et raisonnée ;

De plus, de par la taille de la zone de chantier et sa localisation adjacente à un site touristique, une part conséquente de ce marché est liée à l'installation de chantier. Un allotissement dédoublerait ces travaux préalables pour chaque lot, ce qui aurait pour conséquence une augmentation non négligeable des dépenses financières ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2021 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 6 septembre 2021 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 6 septembre 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux intitulé « Château de Jehay - Interventions sur le gros-oeuvre intérieur », dont l'estimation s'élève au montant de 563.478,65 € hors TVA, soit 681.809,17 € TVA comprise.

Article 2. – l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/426 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RADIO-TÉLÉVISION-CULTURE », DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION « RAT DES VILLES, RAT DES CHAMPS » – ANNÉE 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/426 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Radio-Télévision-Culture », rue du Laveu, 58 à 4000 LIEGE, dans le cadre de la production et de la diffusion de 10 capsules « Rat des villes, Rat des Champs » durant l'année 2021 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que cette proposition, explicitée dans la fiche de renseignements que les Services Agricoles transmettent à l'appui de la demande et dans le projet de convention susmentionné, atteste que ce projet participe à la promotion de l'agriculture, de la ruralité et du tourisme ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2 du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2021 qui présente une perte de 151.000,16 € (hors subventions provinciales), les recettes s'élevant à 3.334.215,00 € et les dépenses à 3.485.215,16 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl « Radio – Télévision - Culture », rue du Laveu, 58 à 4000 Liège joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl précitée, un montant total de 25.000,00 € à liquider en 2 tranches de 12.500,00 € chacune, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion de 10 capsules « Rat des villes, rat des champs » durant l'année 2021.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les modalités prévues à la convention.

Article 6. – Les Services Agricoles sont chargés de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée,
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle,

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part

La « **Province de Liège** », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial en charge de l'Agriculture, de la Ruralité et de l'Environnement et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes.

Ci-après dénommée « La Province de Liège » ou « Le pouvoir dispensateur »

Et d'autre part

L'**Association sans but lucratif « Radio - Télévision – Culture »**, en abrégé « RTC », ayant son siège social à 4000 Liège, rue du Laveu, 58, portant le numéro d'entreprise 0405.931.241 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Philippe MIEST, Directeur général.

Ci-après dénommée « RTC » ou « le bénéficiaire »

EXPOSÉ PRÉALABLE

La Province de Liège s'est donnée notamment pour objectif la promotion de la ruralité ainsi que le développement de la qualité de la vie en milieu rural, notamment en contribuant à mieux faire connaître la vie rurale au grand public.

La création du lien entre les citoyens et ces acteurs peut trouver un terrain de développement privilégié par le biais de médias de proximité que sont notamment les télévisions locales.

RTC Télé-Liège, en tant que télévision locale, a dans ses missions la création de ces liens entre acteurs locaux ainsi que la valorisation des savoir-faire locaux.

De plus, RTC Télé-Liège, en raison de ses relations privilégiées avec d'autres télévisions locales, est en mesure de proposer ses productions à la diffusion dans d'autres télévisions locales.

Dès lors, la Province de Liège souhaite octroyer à RTC une subvention en espèces dans l'optique de lui fournir les moyens financiers l'aidant à produire et à diffuser des programmes traitant de sujets de sensibilisation à la ruralité.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet de la convention

La Province de Liège octroie à RTC, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion de programmes traitant de sujets de sensibilisation à la ruralité, une subvention en espèces d'un montant de vingt-cinq mille euros taxe sur la valeur ajoutée comprise (25.000 EUR TVAC).

Article 2 : Description du projet soutenu

Les programmes de sensibilisation sont constitués de capsules consacrées à des thématiques dans les domaines de la ruralité et comportant la présentation d'un acteur porteur d'une initiative dans ce domaine, d'un lieu, d'une réalisation, d'une problématique, d'un développement original de ce secteur. **A ces fins, les capsules alterneront, au fil des mois, le traitement d'un sujet lié à l'Agriculture, à la Ruralité ou à la transition alimentaire et environnementale.**

Les capsules sont modélisées sur une base uniforme les présentant comme une succession d'épisodes d'un périple rural à travers la Province de Liège.

Nombre de capsules : dix par an (pas de diffusion de capsule durant les mois de juillet et août).

Durée prévisionnelle d'une capsule : huit minutes.

Production des capsules : à compter du 1^{er} janvier 2021, une capsule par mois.

Diffusion de chaque capsule : le deuxième mardi du mois dans le cadre des multidiffusions de RTC avec possibilité illimitée de rediffusion.

Les capsules seront accessibles sur le site web de RTC (www.rtc.be) pendant toute la durée de la convention.

Titre de l'émission : « Rat des Villes, Rat des Champs ».

Promotion des capsules : par le biais d'une bande annonce de dix secondes, diffusée sur RTC et sur son compte Facebook, durant les deux jours qui précèdent la diffusion de la capsule.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention en espèce

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE23 0681 0484 4091, en deux tranches de la manière suivante :

- une première tranche équivalente à 50% du montant total, soit douze mille cinq cents euros (12.500 euros TVAC), sera versée dès la mise en production,
- le solde, soit douze mille cinq cents euros (12.500 euros TVAC), sera versé au terme de la clôture de l'opération, soit fin 2021.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

1) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège, à l'initiative du Député en charge de l'Agriculture, de la Ruralité, et de l'Environnement » :

- avant et après chaque capsule ;
- lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec les capsules et leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

2) Le bénéficiaire s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir l'accord de l'ASBL « TELEVESDRE » (numéro d'entreprise 0437 887 001), en vue de la diffusion hebdomadaire des capsules sur son antenne, si possible en synchronisation avec elle ; le bénéficiaire ne contracte qu'une obligation de moyen à cet égard.

3) La production des capsules étant subventionnée par un pouvoir public, celles-ci doivent répondre aux règles suivantes :

- elles doivent être par nature à vocation informative ce qui les distingue de la publicité ;
- elles ne peuvent pas comporter de publicité de quelque nature que ce soit en contradiction avec les dispositions décrétales en vigueur ;
- il est expressément fait mention, au cours de leur diffusion, qu'elles sont produites et proposées avec le soutien de la Province de Liège de façon telle qu'aucune confusion ne puisse exister dans l'esprit du téléspectateur ;
- RTC assume la responsabilité éditoriale et veille au respect de ces règles.

4) Le bénéficiaire autorise la création d'un lien hypertexte émanant de la Province de Liège ou de son délégué vers son site propre. Ce lien sera maintenu pendant une durée de 5 ans autorisant la Province à disposer des capsules via le site www.rtc.be.

5) RTC concède à la Province de Liège une licence, non exclusive, portant sur les droits d'auteurs patrimoniaux de reproduction et de communication sur l'ensemble des capsules aux fins de lui permettre de les utiliser et les diffuser dans le cadre d'activités ou de manifestations organisées par la Province de Liège, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou cession à un opérateur de services télévisuels.

Les droits patrimoniaux concédés comprennent : Les droits de reproduction et de communication :

- Droits de fixer l'œuvre par toute technique sur tout support,
- Droit de reproduire l'œuvre en nombre illimité d'exemplaires de chaque support,
- Droit de communiquer l'œuvre et de la diffuser au public par toute technique de communication (en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux

La Province de Liège ne pourra utiliser et diffuser les capsules qu'après qu'elles aient été diffusées par l'ASBL « RTC ». Elle s'engage à mentionner qu'elles ont été réalisées et produites par l'ASBL « RTC », sans préjudice du droit pour RTC d'insérer cette mention.

L'ASBL « RTC » concède la licence susvisée à la Province de Liège pour une durée de trois ans prenant cours le 1^{er} janvier 2021.

Les capsules réalisées dans le cadre de la présente convention appartiennent pour le surplus pleinement à l'ASBL « RTC ».

L'ASBL « RTC » garantit être le titulaire des droits d'auteur concédés et garantit la Province de Liège contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation des capsules par la Province de Liège.

Ainsi, l'ASBL « RTC » garantit la Province de Liège contre tout recours qui serait intenté en raison de l'utilisation des capsules par la Province de Liège conformément à la présente convention.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 30 juin 2022 aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif, dûment signé, du projet subventionné par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses générées par le projet subventionné ;
 - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin le 31 décembre 2021 et le cas échéant, après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, à savoir : s'il est déclaré en état de faillite ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- est mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que ce soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit



conclu entre les parties et se rapportant au même objet.



Ainsi fait et passé à Liège, le..... en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour la Province de Liège,

Par délégation de Monsieur le Député
provincial Président,
(Article L2213-1, al 2 du C.D.L.D.)

Madame Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale

Monsieur André DENIS
Député provincial

Pour l'ASBL « RTC »,

Monsieur Philippe MIEST
Directeur général

DOCUMENT 20-21/427 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MARCHIN ET LA PROVINCE DE LIÈGE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING D'ÉCOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITÉ CHEMIN DE SANDRON.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/427 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^e partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune de Marchin sise rue Joseph Wauters 1A à 4570 Marchin, dans le cadre de la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'une aire de convivialité Chemin de Sandron ;

Considérant que la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’approuver le projet de convention joint à la présente résolution relative à la réalisation de travaux pour l’aménagement d’un parking d’ecovoiturage et d’une aire de convivialité Chemin de Sandron à conclure avec la Commune de Marchin.

Article 2. – Le Collège provincial est chargé de l’exécution de la présente résolution.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE MARCHIN ET LA PROVINCE DE LIEGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE ET D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE CHEMIN DE SANDRON

Entre

La Commune de Marchin, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.334.035, ayant son siège social rue Joseph Wauters, 1A, 4570 Marchin, représentée par Madame Marianne COMPERE Bourgmestre et Madame Carine HELLA, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision adoptée le _____ par le Conseil communal et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée "**la Commune**" ;

La Province de Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, ayant son siège social Place Saint-Lambert 18A, à 4000 Liège, représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du _____ et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

Ci-après dénommées ensemble "**les parties**".

PREAMBULE :

La Commune de Marchin souhaite entreprendre l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'un espace de convivialité sur son territoire.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les actions de « Développement territorial durable » et de « supracommunalité et soutien aux communes » menées par la Province de Liège dans le cadre de sa déclaration de politique générale.

Dans sa note de politique provinciale 2018-2024, la Province de Liège a décidé de poursuivre et d'amplifier la structure supracommunale durant cette législature.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le parking d'EcoVoiturage situé chemin de Sandron à Marchin, a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province ;

- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnement, d'un espace de convivialité est systématiquement créée.

Les parties souhaitent donc s'associer pour la réalisation dudit projet et répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, y liées.

EN VERTU DE QUOI, LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre I : Objet de la convention

Article 1 : Création d'un parking chemin de Sandron à Marchin

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage, d'un espace de convivialité chemin de Sandron à Marchin, repris sous le liseré rouge au plan 'périmètre des travaux' en annexe.

La définition de cet emplacement repris sous liseré rouge pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.

Article 2 : Délai de réalisation du projet

Le projet visé à l'article 1 devra être mis en œuvre, sans pour autant être finalisé, endéans les cinq ans à dater de la signature de la présente convention. A défaut de quoi, cette dernière prendra fin de plein droit.

Chapitre II : Mise à disposition du terrain.

Article 3 : Destination des terrains donnés en superficie.

Les terrains donnés en superficie sont destinés à être aménagés en un parking d'EcoVoiturage par la Commune conformément aux plans établis par l'auteur de projet qui est la Province.

Chapitre III : Droits et obligations des parties pour la phase de projet et de réalisation

Article 4 : Obligations de la Commune.

La Commune est chargée d'introduire la demande de permis d'urbanisme pour l'ensemble du projet.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est le pouvoir adjudicateur et désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

La Commune de Marchin, en sa qualité de Maître d'Ouvrage et de Pouvoir Adjudicateur est chargée, notamment :

- de solliciter les autorisations nécessaires relatives aux aménagements pour la zone qui la concerne et les communiquer aux autres parties ;
- de communiquer à la Province de Liège les clauses administratives ou techniques, plans et métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte. Elle assume l'entière responsabilité des données qu'elle communique ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et tous autres documents qui lui seront soumis par la Province de Liège ;
- de soumettre à approbation de son Collège le mode de passation du marché proposé par la Province de Liège et les documents appelés à régir le marché ;
- de soumettre, à l'approbation de son Collège le choix de l'adjudicataire proposé par la Province ;
- de désigner l'adjudicataire du marché;
- de notifier aux soumissionnaires évincés la décision d'attribution de marché ;
- de notifier à l'adjudicataire la décision d'approbation de son offre ;
- d'assumer la gestion des litiges éventuels avec les soumissionnaires évincés.

Article 5 : Obligations de la Province

La Province de Liège assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

La Province de Liège s'engage à assurer la mission d'auteur de projet dans le cadre de l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'un espace de convivialité chemin de Sandron à Marchin.

5.1. La mission de projet

Les missions de la Province en tant qu'auteur de projet sont :

- l'étude du projet ;
- veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- veiller à ce que soient respectées les directives des parties de la présente convention ;
- établir des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;

- établir les plans, le cahier spécial des charges (parties administrative et technique) et les métrés régissant le marché ;
- rédiger le rapport d'examen des offres déposées dans le cadre de ce marché ;
- assister les maîtres de l'ouvrage dans les démarches administratives qu'ils doivent effectuer dans le cadre de ce marché.

5.2. La mission d'exécution des travaux

La Province, lors de l'exécution des travaux, est chargée :

- de la surveillance et de la direction des travaux ;
- de l'assistance au fonctionnaire dirigeant via la désignation d'un délégué dont le nom sera notifié à la Commune avant le début des travaux ;
- de l'assistance quant aux réceptions provisoire et définitive des dits travaux.

5.3. La mission de coordination sécurité-santé

La Province, par l'intermédiaire de sa Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier lié audit marché. Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur sécurité et santé qui réalisera l'entièreté de la mission.

Chapitre IV : Charges financières de chacune des parties

Article 6 : Coût des travaux

La Commune de Marchin prendra en charge les coûts liés à l'aménagement du parking d'Ecovoiturage et d'un espace de convivialité et supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

Article 7 : Participation financière de la Province de Liège

La Province de Liège réalisera sa mission d'auteur de projet ainsi que sa mission de coordination sécurité et santé à titre gratuit au profit du projet commun mis en place par les partenaires.

La réalisation de la mission d'auteur de projet implique la mise à disposition gratuite de moyens matériels et humains, laquelle doit être considérée comme une subvention en nature en vertu des dispositions (articles L2212-32 §6 et 3331-1 à 3331-8) introduites dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) par le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, en vigueur le 1er juin 2013, explicitées par la Circulaire du Ministre en charge des pouvoirs locaux du 30 mai 2013.

Ces missions s'apparentent à une subvention en nature dont le montant est calculé sur la base des barèmes repris au mémorial administratif de la Province.

Enfin, conformément à l'article L3331-6,2° du CDLD, la Commune, en sa qualité de bénéficiaire d'une subvention, devra pouvoir justifier de l'utilisation de la subvention. Pour ce faire, en application de l'article L3331-7 du CDLD, la Province procédera sur place à la vérification de l'accomplissement des travaux et de la capacité des ouvrages réalisés à rendre au public le service lié à l'utilisation du parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité.

Par ailleurs, la Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Commune, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, de 100.000,00€ (cent-mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents), calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû calculé sur base du décompte final, sera versée après production, par la Commune, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

Article 8 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

Chapitre IV : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage

Article 9 : Entretien des lieux

Pendant la durée de la présente convention,

- La Commune veillera à :
 - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage, à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
 - o faire évacuer les déchets ;

- maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
 - l'entretien des aménagements de voirie, des arrêts pour autobus, de la signalisation et du mobilier urbain créés dans le cadre du présent projet ;
 - l'entretien des espaces verts et des arbres ;
 - le déneigement et le déverglacage des accès et des emplacements de parking.
- La Province, par l'intermédiaire de sa Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à toutes les parties signataires.

Article 10 : Relations publiques

Toutes les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, les parties associées audit projet.

En outre, la Commune associera la Province de Liège à toutes éventuelles opérations de promotion du projet.

Article 11 : Promotion

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

Article 12 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques

12.1 Propriété et utilisation des données communiquées par l'utilisateur

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

12.2 Propriété et utilisation des données relevées et analysées par la Province

La Province cède à la Commune la propriété pleine et entière des données relevées et élaborées par elle dans le cadre de la présente convention. La Province ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ces données.

A l'exception des données précitées, l'ensemble des techniques, méthodes ainsi que les modèles utilisés par la Province lors de l'exécution de sa mission sont et restent la propriété de la Province.

Lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données relevées et élaborées par la Province, la Commune se charge de les intégrer elle-même dans le système informatique ou délègue à la Province la réalisation des mises à jour.

La Commune s'engage également à signaler dans les plus brefs délais à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province et la Commune sont seules habilitées à gérer et diffuser les données et leur mise à jour.

La Commune s'engage à ne faire usage des données précitées que pour son seul bénéfice, à l'exclusion de tout usage externe et commercial.

En sa qualité de titulaire dérivé des droits intellectuels sur les données relevées et élaborées par la Province, la Commune est autorisée à concéder à des tiers le droit d'utiliser lesdites données à condition que la finalité de leur utilisation concoure à la gestion des parkings d'EcoVoiturage.

Chapitre V : Dispositions générales

Article 13 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à dater du jour de sa signature par les parties et sans préjudice des dispositions de l'article 2, est conclue :

- en ce qui concerne les dispositions du chapitre II : pour une durée déterminée prenant fin à la date de réception définitive des travaux d'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'un espace de convivialité ;
- en ce qui concerne les dispositions du chapitre IV : pour une durée indéterminée.
Durant les 15 premières années qui suivront la date de réception provisoire, les parties renoncent à solliciter la résiliation unilatérale de la convention. Passé ce délai, les parties pourront renoncer à tout moment à la résiliation unilatérale de la convention, à condition de notifier aux autres parties sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date d'envoi du pli recommandé.

Article 14 : Cession

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 15 : Bonne gouvernance et règles de l'art

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

DOCUMENT 20-21/428 : ORGANISATION DU PRIX DES ACTEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PARTICIPATION.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/428 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu, qu'en sa séance du 22 août 2019, le Collège provincial a décidé de l'organisation du Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire de la Province de Liège par le Service Développement durable et les Services Agricoles ;

Attendu que ce prix est dédié aux associations à finalité coopérative ont mis en place une action, un projet sur le territoire de la province de Liège, transposable à tous et qui participe à au moins une des trois thématiques suivantes : les transitions alimentaire, écologique et énergétique ;

Attendu qu'afin de récompenser les lauréats, il est prévu de remettre un prix d'un montant total de 40.000,00 € à diviser en fonction du nombre de lauréats avec un maximum de huit lauréats possible ;

Attendu que les différents lauréats seront choisis parmi les candidatures valablement introduites par un jury constitué de 7 personnes sensibles aux thématiques tenant aux transitions alimentaire, écologique et énergétique ;

Attendu que Les lauréats et leurs actions seront transmis au public via le site internet de la Province de Liège et un article dans « Notre Province » ;

Vu que dans le cadre de cette organisation, un projet de règlement a été rédigé ;

Le Collège provincial vous propose d'adopter le texte de ce règlement qui fixe l'ensemble des conditions de participation à l'événement ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Adopte le texte, ci-annexé, du règlement qui fixe l'ensemble des conditions de participation au Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La Province de Liège, dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale et sa volonté d'être actrice des transitions alimentaire, écologique et énergétique a décidé d'organiser le présent Prix.

L'objectif est de valoriser des projets/actions réalisés sur le territoire de la Province de Liège qui participent à au moins une des thématiques suivantes :

- la transition alimentaire, notamment des objectifs de relocalisation, d'accès aux productions locales, de maîtrise coopérative ou associative des filières, de juste rémunération et de performance environnementale de la production, la transformation et/ou la distribution ;
- la transition écologique, notamment des objectifs de résilience locale et/ou d'économie circulaire ;
- la transition énergétique, notamment des objectifs de production d'énergie renouvelable et/ou de réduction de la consommation énergétique et donc, une réduction des émissions de CO₂.

Les projets/actions présentés doivent être en cours de réalisation ou à tout le moins leur préparation doit suffisamment être aboutie pour être sur le point d'être mis en œuvre.

Article 2 – Candidats éligibles

Pour être éligibles, les projets/actions doivent être introduits par une personne morale (société coopérative, ASBL, fondation,...) ou une association de fait qui poursuit une finalité coopérative et adhère aux valeurs et aux principes coopératifs et/ou dont les actions s'inscrivent dans une coordination coopérative d'acteurs.

La participation n'est pas autorisée si ce même projet/action a été lauréat d'un prix ou d'un concours organisé par la Province de Liège au cours des deux années, de date à date, qui précèdent le jour d'ouverture des candidatures du présent concours.

La participation n'est pas autorisée aux entités qui ont, avec la Province, un plan ou un contrat de gestion.

Article 3 – Zone d'action

Pour être éligibles, les projets/actions doivent être développés sur le territoire de la province de Liège.

Article 4 – Remise du dossier

Le formulaire de candidature obligatoire, reprenant les consignes à respecter pour le compléter, est disponible sur le site internet de la Province de Liège. L'appel à candidature est ouvert du 1^{er} septembre 2021 au 15 octobre 2021 à minuit. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus acceptées.

L'introduction du dossier se fait exclusivement via le formulaire susvisé à envoyer par mail à l'adresse : adresseàdéfinir@provincedeliege.be

Pour sa participation au concours, chaque participant doit faire le choix d'un seul projet/action.

Article 4 - Critères de recevabilité et de sélection

Tout dossier de candidature incomplet, déposé sous un autre format que le formulaire de candidature disponible sur le site internet de la Province de Liège ou ne respectant pas les consignes pour le compléter ne sera pas pris en compte. Seuls les dossiers complets et envoyés à la date limite de soumission seront pris en considération.

La sélection du projet/action sera effectuée sur base des critères de sélection suivants:

- son caractère innovant et/ou original et/ou complémentaire ;
- ses perspectives, notamment économiques, de continuité et de développement ;
- son action en matière de de transition alimentaire et/ou écologique et/ou énergétique ;
- son ancrage territorial et son soutien par des acteurs de la société (citoyens, associations, pouvoirs publics, etc.) ;
- son caractère inspirant et transposable.

Article 5 – Composition du Jury – procédure de sélection

Le jury sera composé de 7 personnes désignées par les organisateurs du concours pour leur expertise et leur sensibilité aux enjeux des transitions alimentaire, écologique et énergétique et du fonctionnement coopératif, ..

Le jury examinera les dossiers éligibles selon les critères de recevabilité et de sélection précités et désignera les projets/actions sélectionnés.

La décision du jury ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 6 – Prix

Le jury est souverain dans la détermination du nombre de lauréats à sélectionner pour un montant total à distribuer de 40.000,00 €. Néanmoins, il ne pourra nommer qu'un maximum de 8 lauréats qui recevront chacun un prix de minimum 5.000,00 €.

Article 7 – Publicité

Afin de mettre en valeur les projets/actions lauréats du concours, la Province de Liège s'engage à assurer leur visibilité dans les différents médias :

- conférence ou communiqué de presse ;
- magazine provincial « Entre-Nous » ;
- site internet de la Province de Liège ;
- tout autre support jugé utile par la Province de Liège.

Article 8 – Acceptation du règlement

Les participants, par l'envoi de leur candidature :

- acceptent le présent règlement ;
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image ainsi que les documents remis à des fins de communication ;
- acceptent d'être présents lors des rencontres prévues dans le cadre du concours ;
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs.

Article 9 – Annulation

La Province de Liège se réserve le droit d'annuler le Prix.

Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Document à envoyer pour le 15 octobre 2021 minuit au plus tard, uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante :

adresseàdéfinir@provincedeliege.be

Tous les formats de fichiers sont les bienvenus et doivent être joints ou disponibles via un lien de téléchargement dans le courrier électronique de candidature.

Contact : ° Pour les Services Agricoles : 04 279 68 77
° Pour le Service Développement durable : 04 279 49 59

1. Nom de l'action/projet

2.

3. Coordonnées du participant

Nom et forme juridique de l'association :

.....
Numéro d'entreprise (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone : Gsm :

Courriel :

Site internet :

Coordonnées bancaires :

4. Coordonnées du représentant

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone : Gsm :

Courriel :

5. Présentation du participant

(maximum 25 lignes)

Décrivez la structure, son historique, son but, etc.

Mettez en évidence la finalité coopérative et/ou l'inscription dans une coordination coopérative d'acteurs.

6. Thématique principale

*Sélectionnez **une seule** thématique principale*

- Transition alimentaire
- Transition écologique
- Transition énergétique

7. Projet/action présenté au « Prix des Acteurs de la Transition Écologique et Alimentaire »

(maximum 25 lignes)

Décrivez le projet/action, l'objectif poursuivi, son état d'avancement, les résultats obtenus, ses points forts et ses points faibles, etc.

Mettez en évidence son caractère innovant et/ou original et/ou complémentaire et ses perspectives de continuité et/ou de développement.

Donnez, si possible, des éléments chiffrés.

8. Action en matière de transition alimentaire, écologique et énergétique

(maximum 30 lignes, au total)

Exposez la participation de votre projet/action aux enjeux de la transition principale.

ET, le cas échéant,

Exposez la participation de votre projet/action aux enjeux des deux autres thématiques du présent Prix.

9. Ancrage territorial et soutien par des acteurs de la société

(maximum 25 lignes)

Exposez l'ancrage territorial de votre projet/action sur le territoire de la Province de Liège.

Mettez en évidence son inclusion dans un réseau d'acteurs. Joignez, si possible, un schéma et/ou tout document probant.

10. Caractère inspirant et transposable à d'autres secteurs

(maximum 10 lignes)

En quoi votre initiative a-t-elle valeur d'exemple et peut-elle inspirer des projets dans d'autres secteurs.

11. Perspectives de continuité et de développement

(maximum 25 lignes)

Exposez votre vision du devenir du projet/l'action en présentant des éléments démontrant son potentiel de continuité et de développement, à moyen terme.

12. Remarques complémentaires à l'attention des membres du jury

(maximum 10 lignes)

13.Photos, plans, schémas, etc.

Si possible, joignez 2 photos maximum et un plan ou un schéma qui décrivent le projet/l'action.

Fait à _____, le _____.

Signature

DOCUMENT 20-21/429 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/429 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.
Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 31 janvier 2019 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.

Période du 01/04/2021 au 30/06/2021						
GED	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
2021-01820	01/04/2021	IPES Hesbaye (Rue de Sélys)	Travaux de peintures de la cage d'escalier de l'atelier boulangerie	SRL LUCAS FABIEN de Faimés	8.842,30 €	700/25700/270102
2021-01097	01/04/2021	EP Huy	Mise en conformité de l'installation de gaz des ateliers	SA AIR LIQUIDE BELGE de Liège	103 519,24 €	104/24800/270105
2021-00885	01/4/2021	IPES Herstal	Rafraichissement des couloirs, des cages d'escalier et de locaux	SA GAMMA PLAN de Grivegnée	85 378,39 €	700/24700/270102
2021-02382	22/04/2021	IPEA La Reid	Assainissement de l'atelier et démontage du faux plafond	SA LAURENTY BATIMENTS GEBOUWEN de Liège	33.529,40 €	732/22100/273000
2021-00635	22/04/2021	EP Seraing	Rafraichissement des locaux 217,219,221,222,223 et 224	SA GAMMA PLAN De Grivegnée	64 203,93 €	700/25400/270102
2021-02081	12/05/2021	Internat Polyvalent de Seraing	Placement de protections solaires aux fenêtres des bureaux de la Direction de l'Enseignement et la Formation	SPRL GOSTORE D'Alleur	64 153,04 €	104/20100/230000
2021-04371	24/06/2021	Bureaux Opéra	Remplacement du brûleur de la chaudière N°2	SRL CHAUFFAGE MATHIEU-THEODOR De Saint-Vith	33.000,00 €	104/11020/273000
2021-02802	24/06/2021	CREF	Fourniture et mise en œuvre de granules synthétiques	Sportinfrabouw de ESSEN	25.178,50 €	104/75300/270105

DOCUMENT 20-21/430 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE DE LA REID : CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR MATÉRIEL AGRICOLE.

DOCUMENT 20-21/431 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DÉPARTEMENT DES BÂTIMENTS PROVINCIAUX – ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING : RÉNOVATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DE LA TOITURE ET DES BARDAGES DU BÂTIMENT CENTRAL.

DOCUMENT 20-21/432 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – CENTRE PROVINCIAL DE FORMATION DE TENNIS DE HUY – COUVERTURE DES TERRAINS DE PADEL.

DOCUMENT 20-21/433 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – ÉVACUATION ET TRAITEMENT DE TERRES SUR LE SITE PROVINCIAL D'AMAY.

DOCUMENT 20-21/434 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE OUVERTE – ADAPTATION DES DOCUMENTS DU MARCHÉ – COMPLEXE DES HAUTS-SARTS – AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRAITEMENT DU LINGE DE LA PROVINCE DE LIÈGE ET CONSTRUCTION D'UN HALL DE STOCKAGE DE PAPIER.

DOCUMENT 20-21/435 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE – INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HESBAYE – SITE DE CRISNÉE – DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL.

DOCUMENT 20-21/436 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS, SITE DE MANGOMBOUX – RÉNOVATION ET ISOLATION DES TOITURES.

M. le Président informe l'Assemblée que ces sept documents ont été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 20-21/430 ayant soulevé des questions, Mme Isabelle HUMBLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter à l'unanimité.

Les six autres documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.
Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la Construction d'un hangar pour matériel agricole à l'Institut provincial d'enseignement secondaire agricole de La Reid, dont l'estimation s'élève au montant de 367.218,77 € hors TVA, soit 389.251,90 € TVA de 6% comprise ;

Que dans sa déclaration de politique générale pour les années 2018 à 2024, le Collège provincial s'est fixé pour objectif majeur ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que, conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016, l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 139.000,00 € HTVA, sa division en lots a été envisagée mais ne s'avère pas opportune dès lors qu'il est techniquement complexe de faire appel à différentes entreprises. En l'espèce, d'une part le fraisât issu du raclage des abords servira de fondation pour le nouveau bâtiment, et, d'autre part, le hangar sera construit en bois (structure et bardage), ce qui nécessitera une parfaite coordination des travaux et une garantie unique de la part de l'entreprise générale ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2021 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2021 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la construction d'un hangar pour matériel agricole à l'Institut provincial d'enseignement secondaire agricole de La Reid, dont l'estimation s'élève au montant de de 367.218,77 € hors TVA, soit 389.251,90 € TVA de 6% comprise.

Article 2. – l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/431

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs au Département des Bâtiments provinciaux – 08.01-017 : École Polytechnique de Seraing : Rénovation de certains éléments de la toiture et des bardages du bâtiment central, dont l'estimation s'élève au montant de 320.658,38 € hors TVA, soit 339.897,88 € TVA comprise ;

Que dans sa déclaration de politique générale pour les années 2018 à 2024, le Collège provincial s'est fixé pour objectif majeur, en son chapitre V, le Collège provincial s'est fixé pour objectif « de tendre vers des bâtiments adaptés, accessibles, sécurisés et durables ». Mais aussi, plus globalement, d'assurer la « pérennisation » et la « sauvegarde » de son parc immobilier ;

En conclusion, ce marché s'intègre parfaitement dans la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que ledit marché sera divisé en 2 lots ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2021 ;

Attendu que les travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT). Ce projet est repris dans la liste des dossiers éligibles au Programme Prioritaire de travaux pour l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2021 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au Département des Bâtiments provinciaux – 08.01-017 : École Polytechnique de Seraing : Rénovation de certains éléments de la toiture et des bardages du bâtiment central, dont l'estimation s'élève au montant de 320.658,38 € hors TVA, soit 339.897,88 € TVA comprise.

Article 2. – l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – 30-05-006 – Centre provincial de formation de tennis de Huy – Couverture des terrains de padel, dont l'estimation s'élève au montant de 171.786,00 € hors TVA, soit 207.861,06 € TVA comprise ;

Que dans sa déclaration de politique générale pour les années 2018 à 2024, le Collège provincial s'est fixé pour objectif majeur, en son chapitre V « de tendre vers des bâtiments adaptés, accessibles, sécurisés et durables ». Mais aussi, plus globalement, d'assurer la « pérennisation » et la « sauvegarde » de son parc immobilier ;

Globalement, la mise en œuvre d'une couverture sur les terrains de padel s'intègre parfaitement dans ces objectifs par la mise à disposition du public de terrains accessibles tout au long de l'année et par la mise en œuvre d'une protection des nouvelles installations ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Considérant qu'une procédure négociée avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 139.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée, et que, en l'espèce, la division du marché en lots risque d'entraîner des difficultés au niveau de la détermination de la responsabilité individuelle des différents intervenants. L'allotissement ne permettrait pas de maîtriser les délais d'exécution de manière à réduire au mieux les nuisances des usagers ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2021 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2021 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – 30-05-006 – Centre provincial de formation de tennis de Huy – Couverture des terrains de padel, dont l'estimation s'élève au montant de 171.786,00 € hors TVA, soit 207.861,06 € TVA comprise.

Article 2. – l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/433

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Evacuation et traitement de terres sur le site provincial d'Amay, dont l'estimation s'élève au montant de 404.422,00 € hors TVA, soit 489.350,62 € TVA comprise ;

Que dans sa déclaration de politique générale pour les années 2018 à 2024, le Collège provincial s'est fixé pour objectif majeur d'être un « Acteur de développement territorial », « de tendre vers des bâtiments adaptés, accessibles, sécurisés et durables » et d'assurer la « pérennisation » et la « sauvegarde » de son parc immobilier ;

Globalement, l'évacuation et le traitement de terres laissées en dépôts, suite à l'édification de bâtiments, ou préexistantes sur le site d'Amay, empêchent l'achèvement de certains travaux d'infrastructures nécessaires à l'utilisation de bâtiments nouvellement créé ;

De plus, l'évacuation de ces terres, évaluées comme « contaminées », au sens de la réglementation régionale en la matière, ont pour effet « d'assainir » les parcelles concernées et ainsi de pouvoir en disposer pleinement pour de futurs infrastructures ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 139.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée, et que, en l'espèce, cela n'est pas opportun dès lors que : les travaux considérés sont exclusivement liés à des opérations de terrassement sur un même site, par conséquent, ils ne permettent pas l'identification de prestations distinctes ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2021 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2021 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à « Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Évacuation et traitement de terres sur le site provincial d'Amay », dont l'estimation s'élève au montant de 404.422,00 € hors TVA, soit 489.350,62 € TVA comprise.

Article 2. – l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/434

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que suite à l'adoption des documents du marché en date du 1^{er} juillet 2021, le pouvoir subsidiant a émis des observations ;

Que partant, des adaptations doivent être apportées aux documents du marché à savoir :

- La mise en concordance entre les clauses administratives et l'avis de marché concernant le délai d'exécution en jours ouvrables du lot 3 ;
- La modification de 35 jours à 40 jours du délai de réception des offres afin de tenir compte de la visite obligatoire des soumissionnaires ;
- La fourniture d'une justification de l'obligation faite aux soumissionnaires de remplir les documents et tableau demandés par le coordinateur-sécurité projet afin de se conformer à l'arrêt du conseil d'état du 11 février 2014 ;

Vu les modifications aux conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2021 ;

Attendu que les travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Wallonie dans le cadre du plan triennal 2019-2021 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 16 juin 2021 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 16 juin 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article unique. – Les modifications aux documents fixant les conditions du marché sont approuvées.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs au marché « Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – 41.01-013 - Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Hesbaye - Site de Crisnée - Démolition du bâtiment principal », dont l'estimation s'élève au montant de 526.454,73 € HTVA ou 637.010,22 € TVA de 21 % comprise, répartie comme suit :

- Tranche ferme « Démolition et voie d'accès zone 1 » : 409.879,73 € hors TVA, soit 495.954,47 € TVA de 21 % comprise ;
- Tranche conditionnelle n° 1 « Démolition de la cour » : 25.000,00 € hors TVA, soit 30.250,00 € TVA de 21 % comprise ;
- Tranche conditionnelle n° 2 « Terrassement général » : 45.787,50 € hors TVA, soit 55.402,88 € TVA de 21 % comprise ;
- Tranche conditionnelle n° 3 « Terrassement général (suite) et coffres » : 45.787,50 € hors TVA, soit 55.402,88 € TVA de 21 % comprise ;

Que dans sa déclaration de politique générale pour les années 2018 à 2024, le Collège provincial s'est fixé pour objectif majeur « de tendre vers des bâtiments adaptés, accessibles, sécurisés et durables ». Mais aussi, plus globalement, d'assurer la « pérennisation » et la « sauvegarde » de son parc immobilier ;

En conclusion, que ce marché s'intègre parfaitement dans la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 139.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée, et que en l'espèce, cela n'est pas opportun dès lors que la coordination par une seule entreprise permet de mutualiser les interventions, dans un délai global imparti, avec un phasage particulier : neutralisation des installations techniques, assainissement de site pollué (désamiantage, citernes fuel et traitement à la chaux des terres d'excavation pour remblaiement des sous-sols du bâtiment démolé). Un allotissement entraînerait une complexification des méthodes d'intervention et un risque potentiel pour les intervenants ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2021. Le montant disponible à l'article utile n'étant pas suffisant, celui-ci sera adapté à l'occasion de la modification budgétaire du mois d'octobre afin de permettre l'engagement de la somme nécessaire lors de l'attribution du marché ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 septembre 2021 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 septembre 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au dossier « Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – 41.01-013 – Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Hesbaye – Site de Crisnée – Démolition du bâtiment principal », dont l'estimation s'élève au montant de 526.454,73 € hors TVA, soit 637.010,22 € TVA comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/436

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la rénovation et à l'isolation des toitures de l'Ecole Polytechnique de Verviers, site de Mangombroux, dont l'estimation s'élève au montant de 157.127,65 € hors TVA, soit 166.555,31 € TVA comprise ;

Que dans sa déclaration de politique générale pour les années 2018 à 2024, le Collège provincial s'est fixé pour objectif majeur la pérennisation des infrastructures existantes en procédant à des travaux de rénovation et de sécurisation de son patrimoine immobilier ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 139.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée. Cependant, en l'espèce, cela n'est pas opportun dès lors que l'ensemble des travaux doit être réalisé par la même entreprise s'agissant uniquement de travaux de toiture ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2021 ;

Attendu que les travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux (PPT). Toutefois, le dossier n'a pas pu être repris dans la liste des dossiers subsidiés dans le cadre du PPT 2022 faute de budget suffisant. Il devra donc être représenté pour 2023 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 15 septembre 2021 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 15 septembre 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction Générale des Infrastructures et du Développement Durable et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la rénovation et à l'isolation des toitures de l'École Polytechnique de Verviers, site de Mangombroux, dont l'estimation s'élève au montant de 157.127,65 € hors TVA, soit 166.555,31 € TVA comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/437 : ENODIA – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 30 SEPTEMBRE 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/437 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale ENODIA ;

Considérant la convocation par laquelle l'Intercommunale ENODIA invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 30 septembre 2021 ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments ;
2. Nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'Administration (Samuel DE TOFFOL) ;
3. Pouvoirs

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA et de son ordre du jour ;

Article 2. – De marquer son accord sur le point 1 de l'ordre du jour relatif à la nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments ;

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 50
- Votant pour : PS (16) – MR (14) – ECOLO (9) – CDH-CSP (6) : 45
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (5) : 5
- ~~— Unanimité~~

Article 3. – De marquer son accord sur le point 2 de l'ordre du jour relatif à la nomination d'un Observateur (CdH) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'Administration ;

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 50
- Votant pour : PS (16) – MR (14) – ECOLO (9) – CDH-CSP (6) : 45
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (5) : 5
- ~~— Unanimité~~

Article 4. – D'approuver la proposition de mandat donné à Mme Carine HOUARDY, Directeur général f.f., à M. René DURIA, Responsable administratif-Instances et à Melle Sarah THOMSIN, Assistante juridique, pour accomplir les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée Générale, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 50
- Votant pour : PS (16) – MR (14) – ECOLO (9) – CDH-CSP (6) : 45
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (5) : 5
- ~~— Unanimité~~

Article 5. – De charger, en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, **un seul** de ses représentants de rapporter physiquement la présente décision à l'assemblée générale de l'intercommunale ENODIA, à savoir, Monsieur Maxime DEGEY.

Article 6. – De désigner un représentant suppléant, à savoir Monsieur Hajib EL HAJJAJI.

Article 7. – De communiquer la copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale pour disposition.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/438 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SECTION BELGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'INFORMATION SUR L'ÉCONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPÉRATIVE » (CIRIEC) – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

DOCUMENT 20-21/439 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « GROUPEMENT DE REDÉPLOIEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS DE LIÈGE » (GRÉ-LIÈGE) – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

DOCUMENT 20-21/440 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE » (FTPL) – EXERCICE 2019/PRÉVISIONS 2020.

M. le Président informe l’Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l’examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l’Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 20-21/438

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 18 mai 2007 avec l'asbl « Section belge du Centre International de Recherches et d'Information sur l'économie publique, sociale et coopérative » (CIRIEC) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Section belge du Centre International de Recherches et d'Information sur l'économie publique, sociale et coopérative » (CIRIEC) portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 18 mai 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/439

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 19 juillet 2007 avec l'asbl « Groupement de Redéploiement Économique du Pays de Liège » (GRE-Liège) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Groupement de Redéploiement Économique du Pays de Liège » (GRE-Liège) portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 19 juillet 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/440

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 avec l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2019 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL) portant sur l'exercice 2019 relatif au contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/441 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN MAMMOGRAPHE NUMÉRIQUE DR ET D'UNE STATION D'ACQUISITION NEUFS AINSI QUE LA MAINTENANCE DE TYPE « FULL OMNIUM » PENDANT 4 ANNÉES PRENANT COURS LE LENDEMAIN DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE DU MATÉRIEL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 20-21/441 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un mammographe numérique DR et d'une station d'acquisition neufs ainsi que la maintenance de type « full omnium » pendant 4 années prenant cours le lendemain de la réception provisoire du matériel ;

Attendu que le système CR dont est actuellement équipé le Mammobile ne sera plus autorisé dans le cadre du Programme de dépistage du cancer du sein en Région wallonne à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que ce marché de fournitures et services, comportant un lot unique, est estimé au montant total de 164.00,00 EUR HTVA, soit 198.440,00 EUR TVAC pour la durée du marché ;

Attendu qu'il n'est pas opportun de diviser le marché en plusieurs lots dès lors que la nature et la complexité technique de l'équipement requiert que la fourniture et la maintenance soient effectuées par le même opérateur économique ;

Attendu que les critères d'attribution sont définis dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable sur base de l'article 41 § 1, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaire des budgets 2022 à 2025 et extraordinaire du budget 2021 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2021-04501 de la Direction du service itinérant de Promotion de la Santé, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 15 juillet 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ADOPTE

Article 1^{er}. – Une procédure négociée directe avec publication préalable (procédure électronique) sur base de l'article 41 § 1, 1^o de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un mammographe numérique DR et d'une station d'acquisition neufs ainsi que la maintenance de type « full omnium » pendant 4 années prenant cours le lendemain de la réception provisoire du matériel, pour un montant total de 164.00,00 EUR HTVA, soit 198.440,00 EUR TVAC pour la durée du marché.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 20-21/443 : CULTES – COMPTE 2019 DE LA MOSQUÉE BARBAROS HAYRETTIN PASA CAMI, RUE SAINT-QUIRIN, 1 À 4960 MALMEDY – PRISE DE CONNAISSANCE.

DOCUMENT 20-21/444 : CULTES – BUDGET 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE GRECQUE DORMITION DE LA VIERGE, RUE DE LIMBOURG, 10 À 4800 VERVIERS – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ont soulevé aucune remarque ni aucune question.

En ce qui concerne le document 20-21/443, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

En ce qui concerne le document 20-21/444, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Concernant le document 20-21/443, il s'agit d'une prise de connaissance.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission concernant le document 20-21/444, sont adoptées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution 20-21/443 et adopte la résolution 20-21/444 :

Document 20-21/443

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte 2019 de Mosquée Barbaros Hayrettin Pasa Cami, rue Saint-Quirin, 1 à 4960 Malmedy, approuvé en date du 13 mars 2021 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 19 mars 2021 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 16 juin 2021, à la réception de pièces complémentaire sollicitées auprès de la mosquée ;

Attendu que le compte 2019 de la Mosquée Barbaros Hayrettin Pasa Cami présente des recettes au montant de 10.593,84 € et des dépenses au montant de 9.651,18 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle a expiré en l'espèce le 27 juillet 2021 et à la demande de la Tutelle, l'analyse de l'Administration ainsi que la décision du Collège ont été transmises à la Région Wallonne ;

Considérant qu'en définitive le compte 2019 de ladite Mosquée se solde, après modifications, par un boni de 942,66 € ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que :

- celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- qu'il aurait dû être transmis pour **le 25 avril 2020** ;

Sur la proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – du compte 2019 présenté par la Mosquée Barbaros Hayrettin Pasa Cami, rue Saint Quirin, 1 à 4960 Malmedy, qui se solde, après modifications, par un boni de 942,66 € (cfr analyse jointe à la présente résolution).

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 20-21/444

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Dormition de la Vierge à Verviers, arrêté en date 25 juin 2021 par son Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 2 septembre 2021 ;

Attendu que le budget 2022 de ladite Fabrique d'église sollicite une intervention provinciale au montant de 7.000,00 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expire en l'espèce le 11 octobre 2021 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget :

- que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- que celui-ci n'appelle aucune modification ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le budget de 2022 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Dormition de la Vierge à Verviers, rue de Limbourg, 10 à 4800 Verviers tel qu'arrêté par son conseil de fabrique le 25 juin 2021, cf. l'analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 30 septembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021.

9. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 19h00'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.